



TABLE
DE
L'ENAIN

45

RÉFORMA
DE
MONASTÈRE



CHAMBRE DES PAIRS

614.

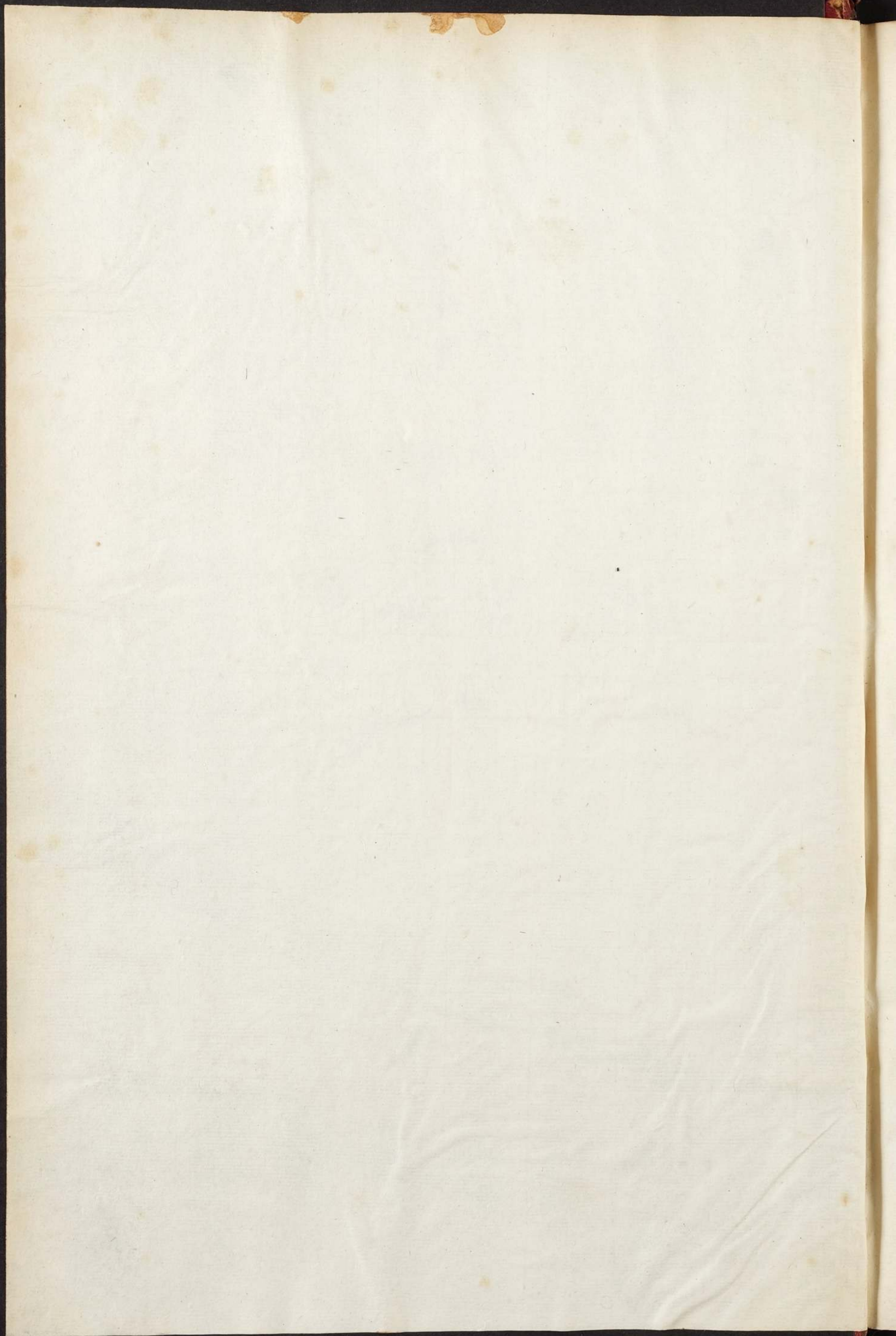
BIBLIOTHEQUE DU SENAT

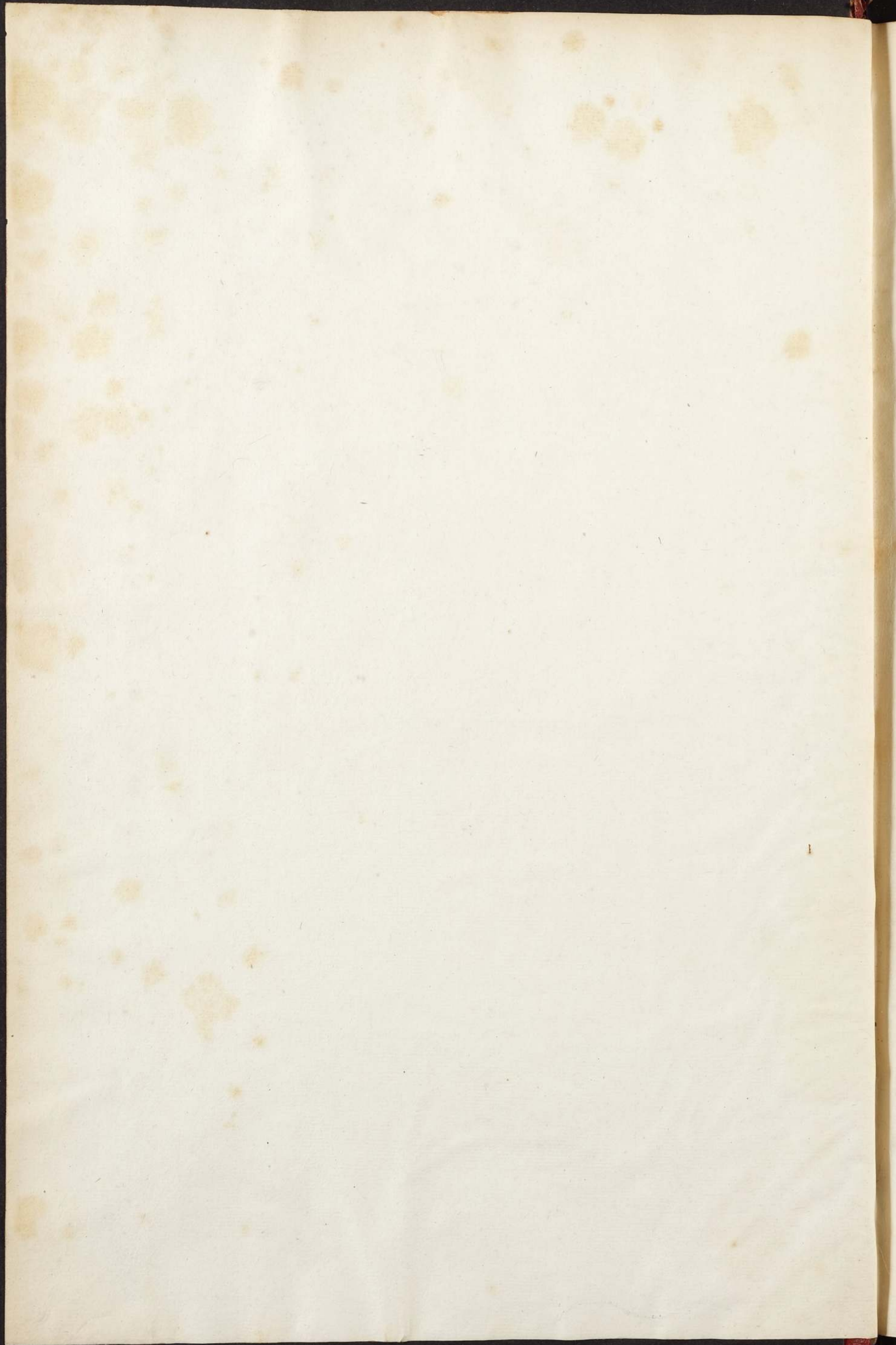


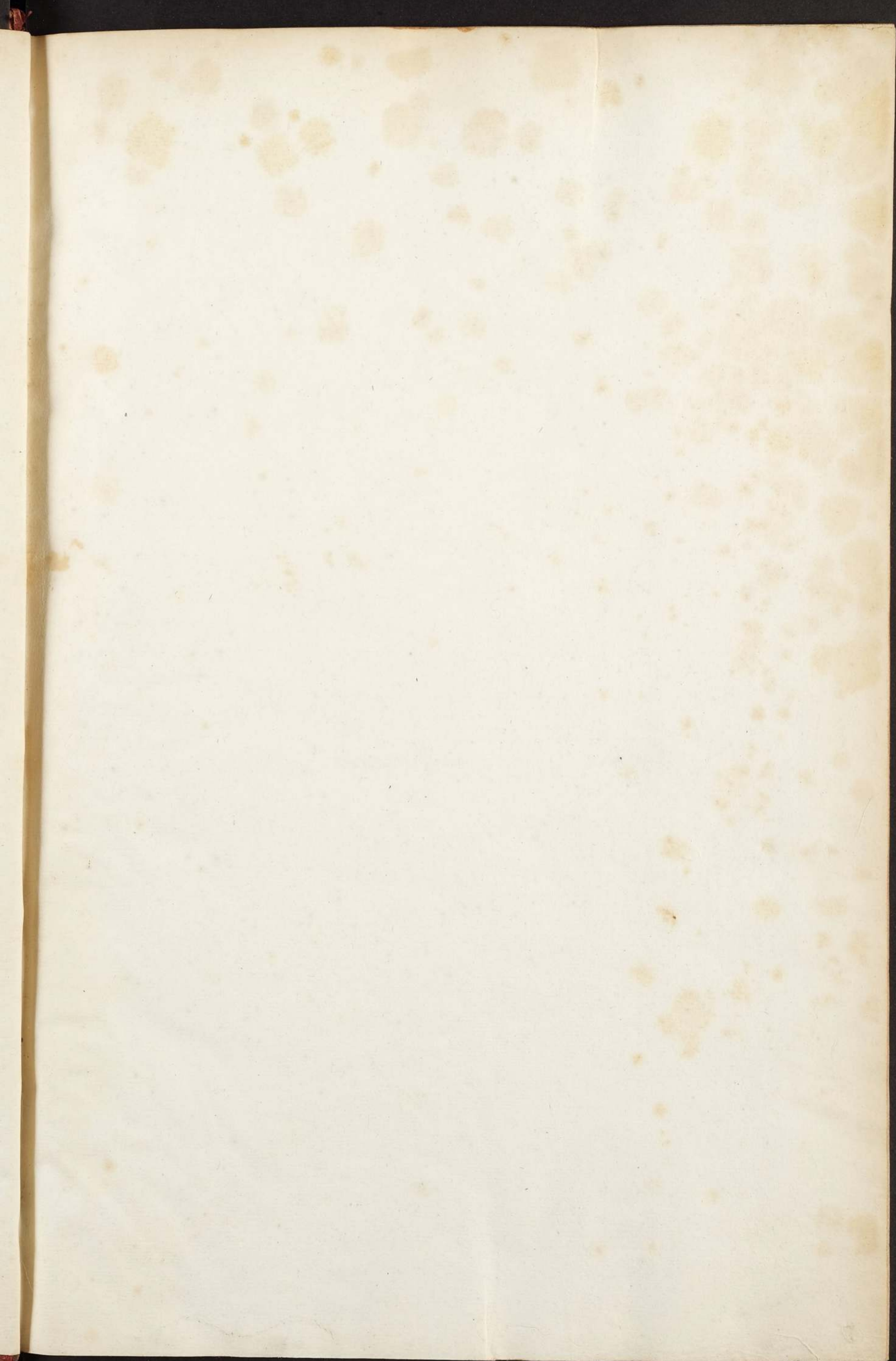
S0000000276446

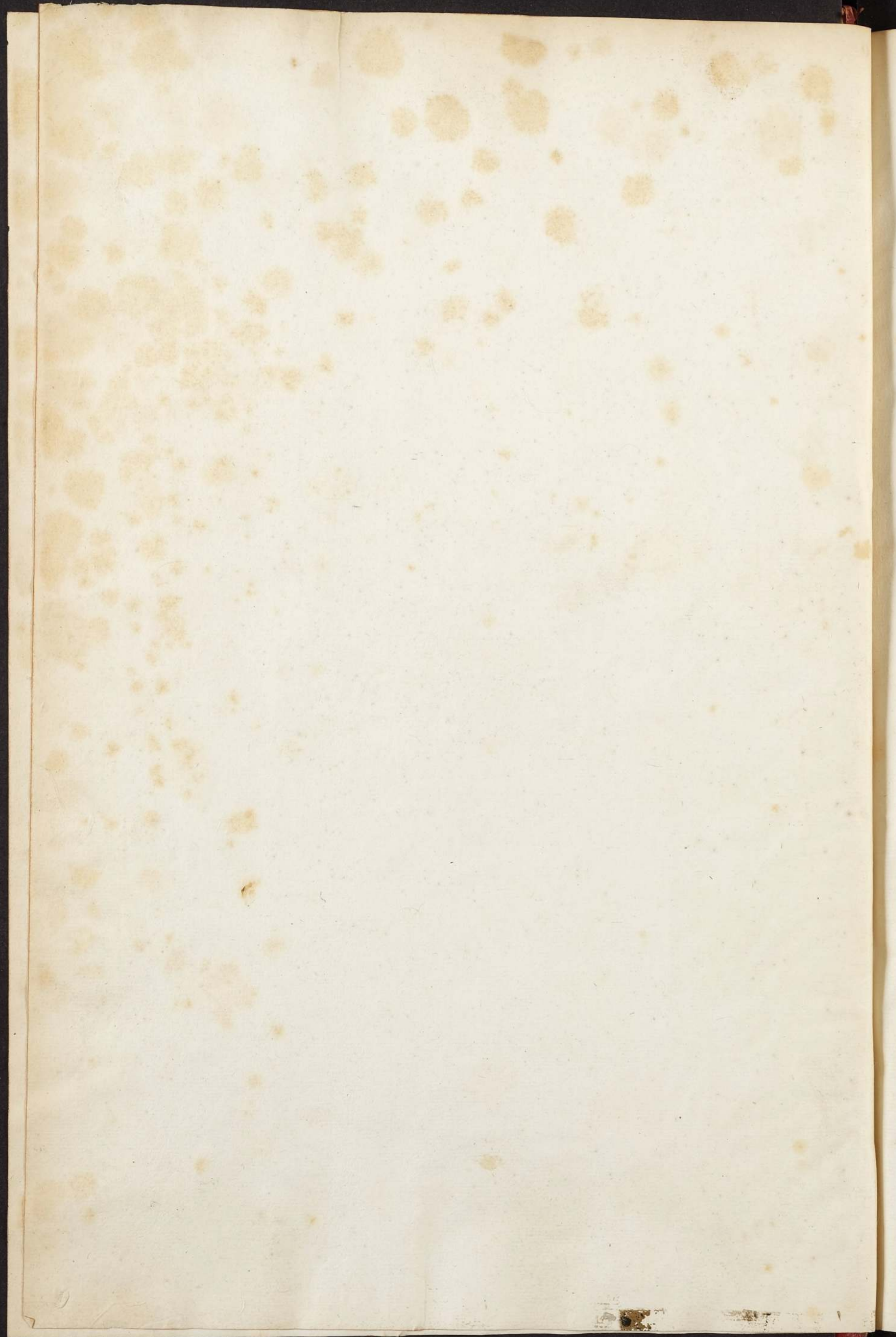
3FPM670

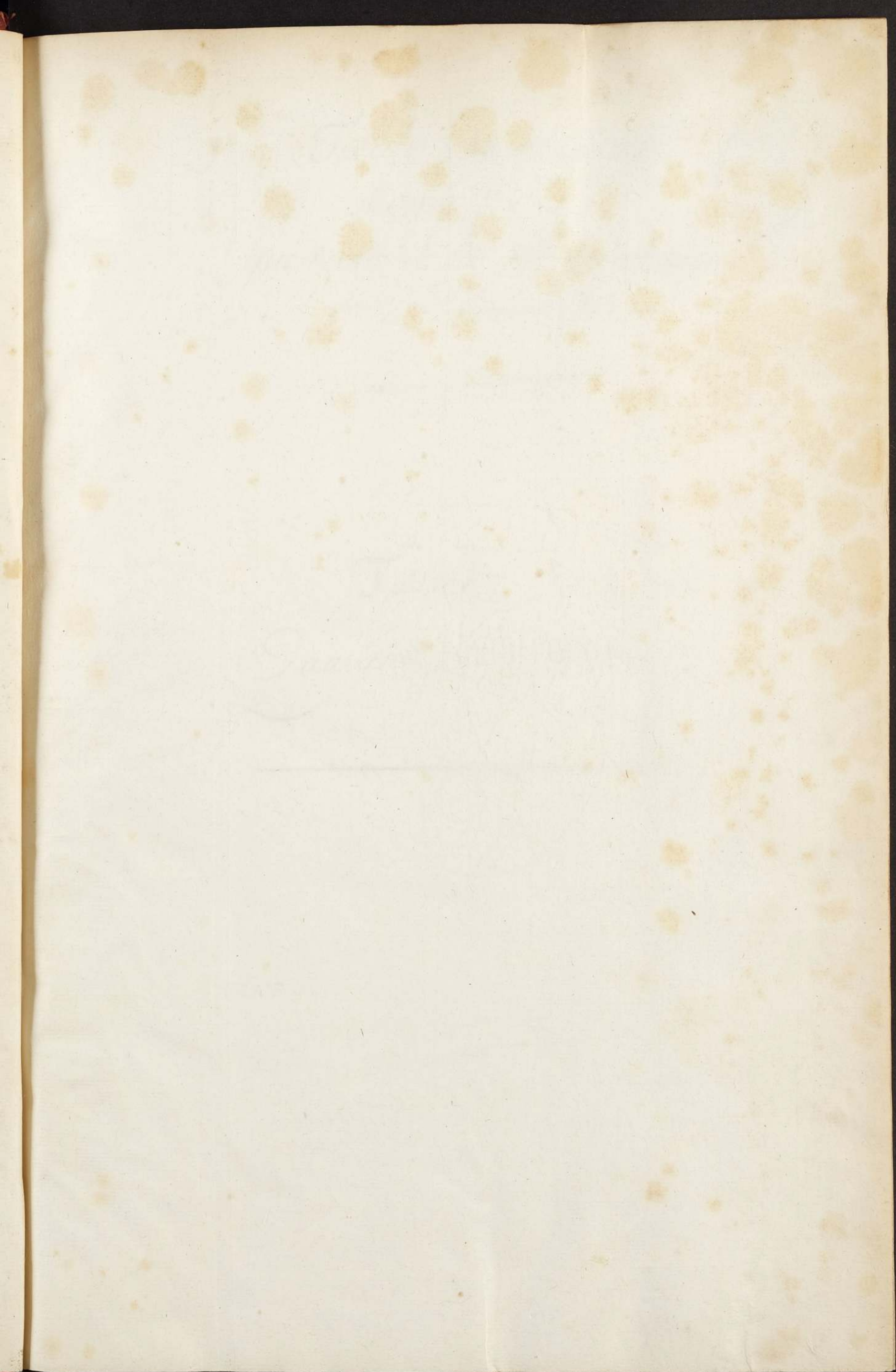












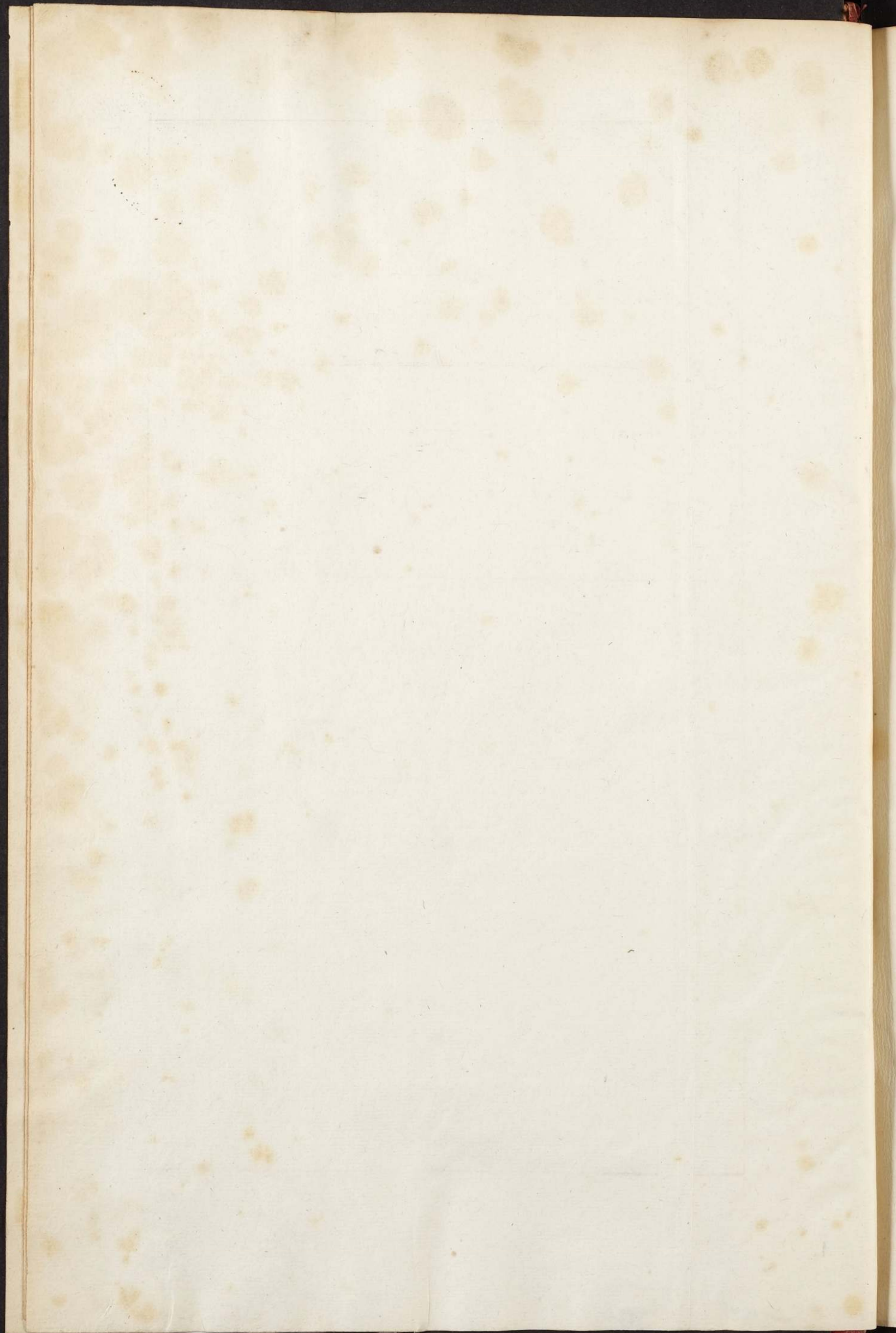


Table des matieres

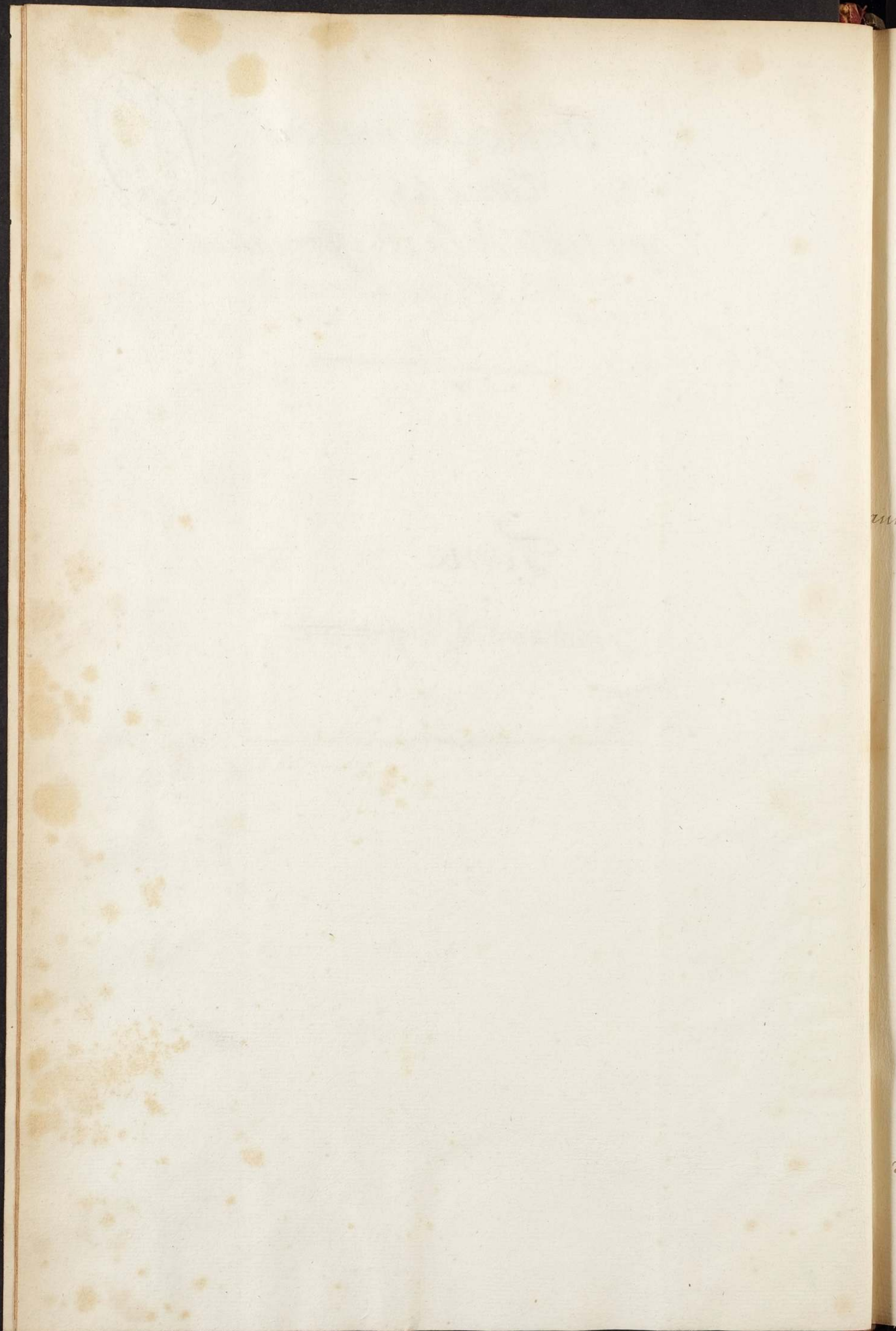
Tome 45.

qui traite de la Reformation
des Monasteres



Tome

Quarante Cinq. ~~1752~~



Reformations

des monasteres, hopitaux, hotel Dieu
 &c.

De la reforme des augustins, des
 carmes, des Cordeliers, des Jacobins et
 autres.

Vid. les tomes de la Table des
 mat. 42. 43. et 44. sous les
 titres de chacun en particulier.

anno 590

Que les superieurs des monasteres se sont
 adressés en plusieurs occasions au Roy
 et aux Parlements pour la reforme dea
 monasteres: que les parlements ont souvent
 ordonné la reforme, des monasteres, et ont
 commis aucuns de leurs corps pour y
 assister. Ex iudicio Episcoporum qui
 prietatis conveniant contra Chrodilum
 et Bassinam a sociis lato ad Guntram-
 num et Childebertum Regem.

vid. Preuves des Libertez &c.

tom. 2. fol. 1208

anno 853.

Le Roy par ses officiers faisoit informer
 de l'état avec eux les Evêques et reformoient
 les Religieux: et en dressoient des procès-
 verbaux ex Capitulis caroli calui propo-
 sitis Sinodo apud Successionis civitatem.

vid. preuves des Libertez &c.

tom. 2. fol. 1212.

2. 7. bre 1365.

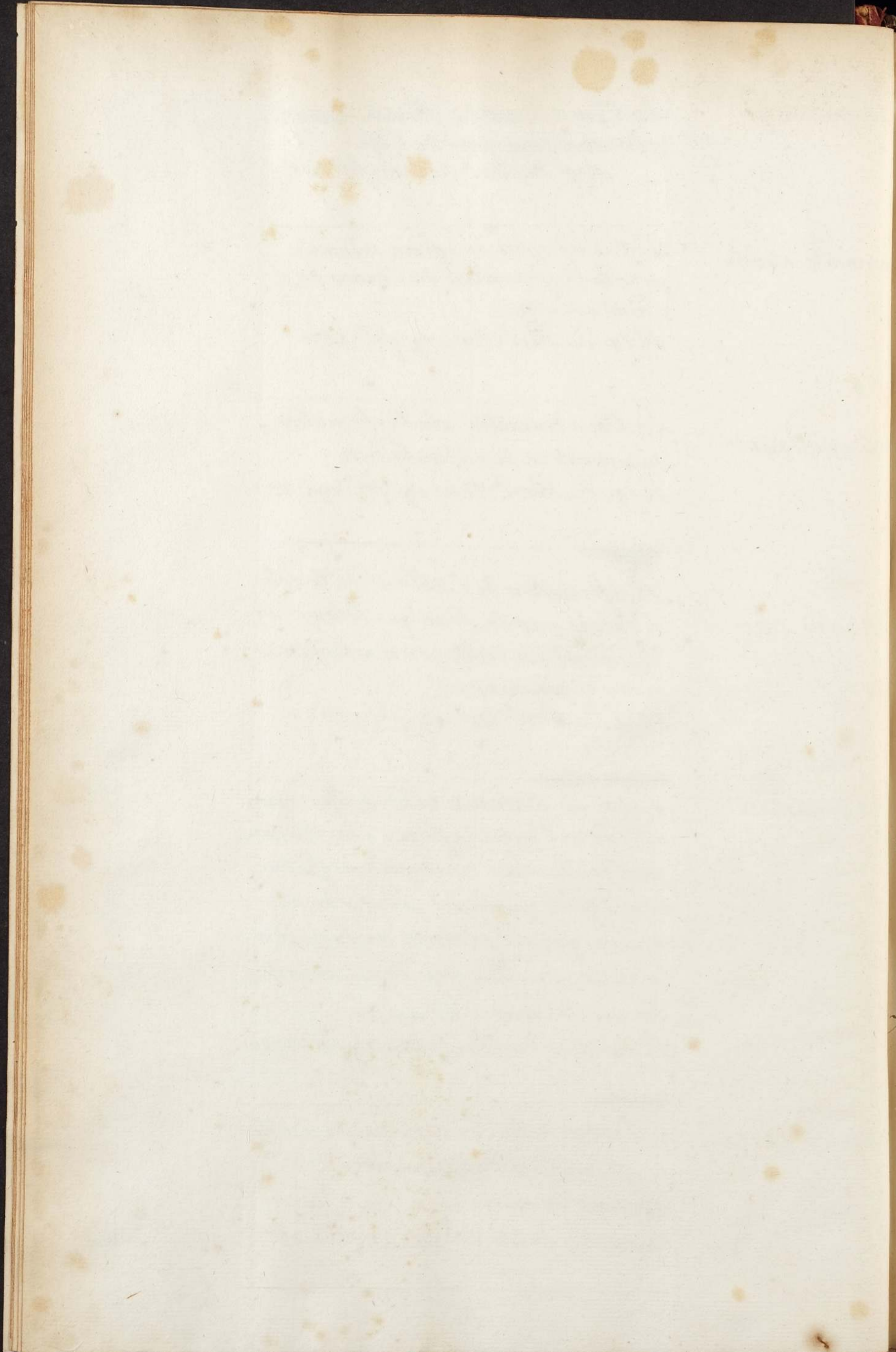
Arrest des grands jours pour la reforma-
 tion de l'abbaye de Nezouville.

Registres du Parlement

tom. 177. fol. 340. v.^o

La couw

- 26 aoust 1391.
La Couv commit des fouseillers pour
reformer le monastere de Gif.
Reg. du Parl. tom. 10. fol. 70.
-
- 24 mars 1406.
Lettres octroyées aux freres mineurs
pour la Reformation des Dames de
Saint Marcel.
Reg. du Parl. tom. 19. fol. 137.
-
- 26 avril 1410.
La Couv travailla ala Reformation
du monastere de Maubuisson.
Reg. du Parl. tom. 19. fol. 195. v.
-
- 23 mars 1411.
Reformation de l'abbaye du Tresor
ordonnée par la Couv qui commit un
President en icelle et un es Enquestes
pour y pourvoir.
Reg. du Parl. tom. 19. fol. 232.
-
- 23 mars 1411.
L'abbé de Cisteaux vint rendre rai-
son ala Couv d'une Reforme a lui ordonnée
par icelle d'un monastere de filles,
et dit qu'il n'y voyoit point d'autre
remede que s'il plaisoit au Roy et a
la Couv, de changer le dit monastere
en un Couvent d'hommes.
Registres du Parl. tom. 19. fol. 232. v.
-
- 23 may 1418.
Arrest de la Couv qui ordonnoit la
Reformation du Monastere de S.
vincent de Laon.
Registres du Parl. Tom. 21. fol. 100. v.



Vers. 1425.

Demandes du Roy au Pape
pouu permettre de reformer le clergé.
Registres du Parl. tom. 5. fol. 12 ad
19.

vers. 1450.

Un conseiller fut Envoyé pouu la
reformation de l'abbaye de saint
amand.
Reg. du Parl. tom. 220. fol. 376. v.^o

13. xbre 1470.

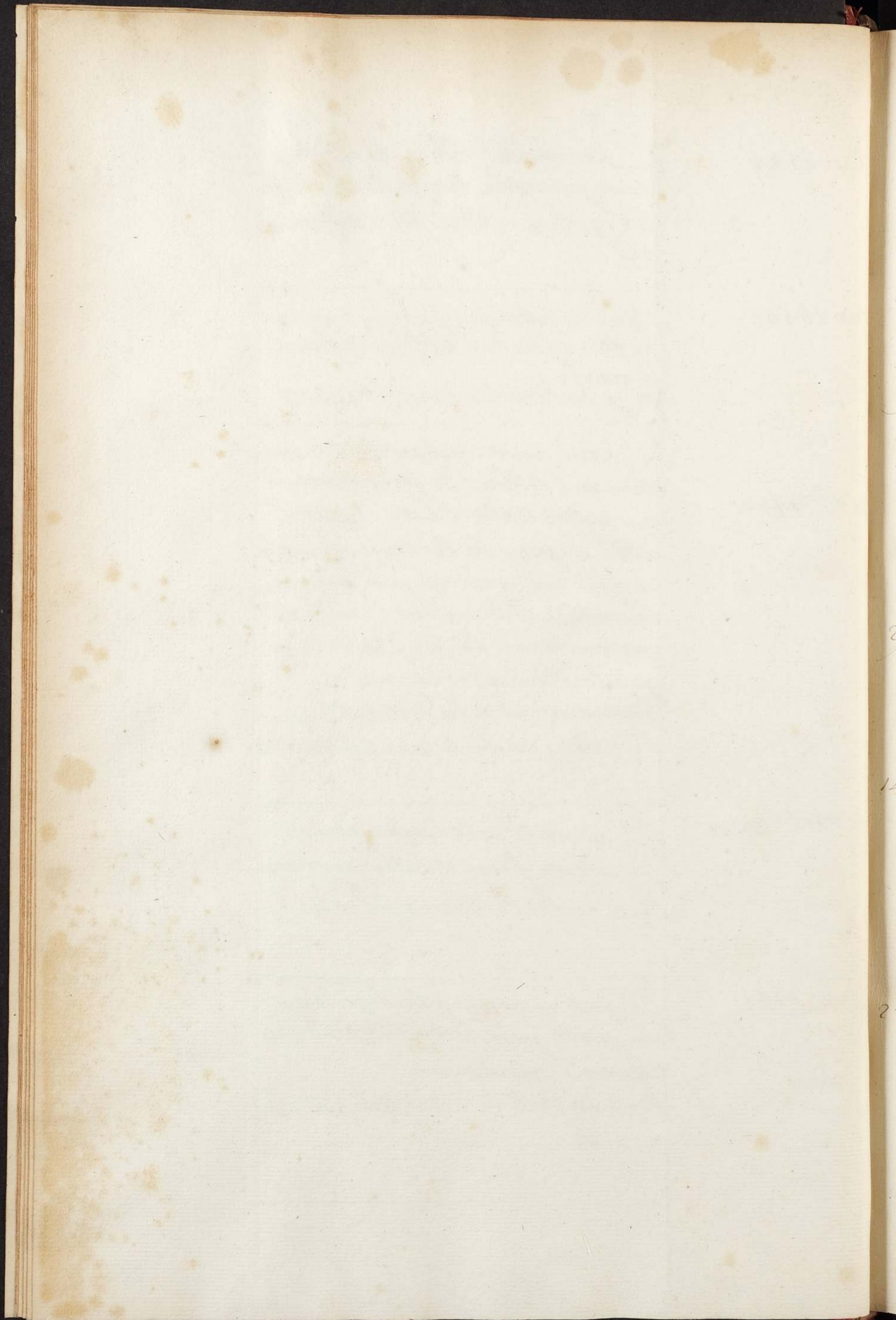
Grand arrest touchant la reforma-
tion de l'abbaye de saint amand
qui regloit toutes choses, et pouu l'
abbé et pouu les Religieux jusqu'à
ce qu'ils mangeroient par jour furent
commis le P. President et un Cons.^{or}
pouu entendre les comptes de ceux
que la Couu avoit commis au
gouvernement de la dite abbaye
Registres du Parl. tom. 23. fol. 27. v.^o 28.

23 novbre 1471

Il est parlé de la Reformation du
prieuré de saint martin des champs.
Reg. du Parl. tom. 23. fol. 64.

7. mars 1475.

Il y eut un grand plaïdoyé dans
un procès pouu la Reformation des
Carmes d'orleans.
Reg. du Parl. tom. 128. fol. 466. v.^o ad
475. v.^o



8. avril 1475.

La fou permit au pieux des formes d'en
reformer le Couvent suivant les commissions
des general et Provincial du dis Ordre;
nonobstant l'opposition des Religieux
du dis Couvent.

Reg. Du Parlem. tom. 23. fol. 223. v.^o

9. no. bre 1479

furent commis deux Presidents en la
Couv par la Chambre des vacations
pour voir ou seroient pris des Depens
faits en reformant le Couvent des Jacobins.

Reg. Du Parlement tom. 23. fol. 361.

27. mars 1476.

Arrest pour le Reglement du Bénéfice
de Valdoine diocese de Chalons.

Reg. Du Parl. tom. 162. fol.

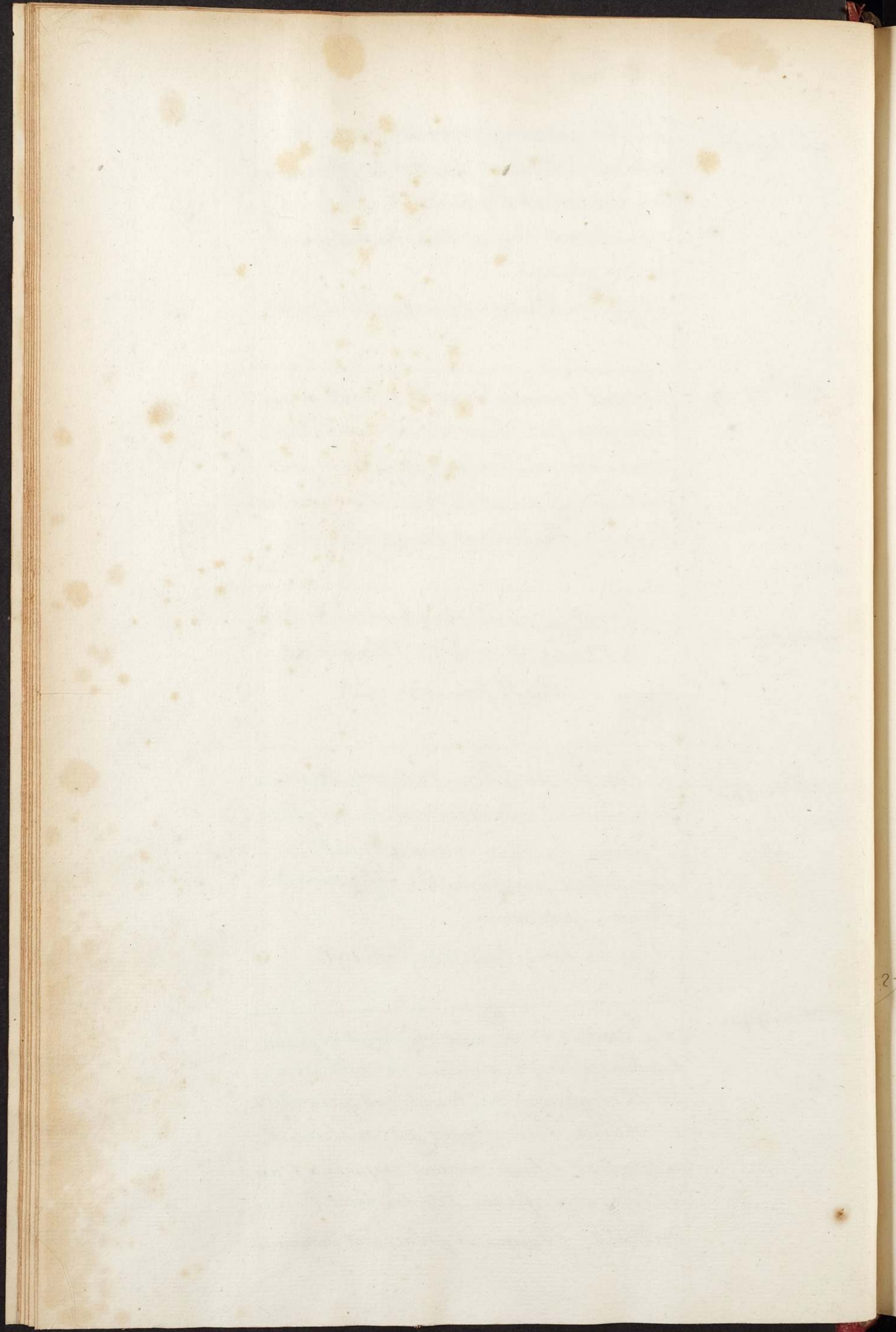
14. no. bre 1485

L'Evesque de Paris s'estant plaint de
la mauvaise administration de l'abbesse
d'Yerres, la Couv commit quatre
conseillers pour avec les officiaux de
Paris y pourvoir.

Reg. Du Parl. tom. 24. fol. 191.

2. avril 1494.

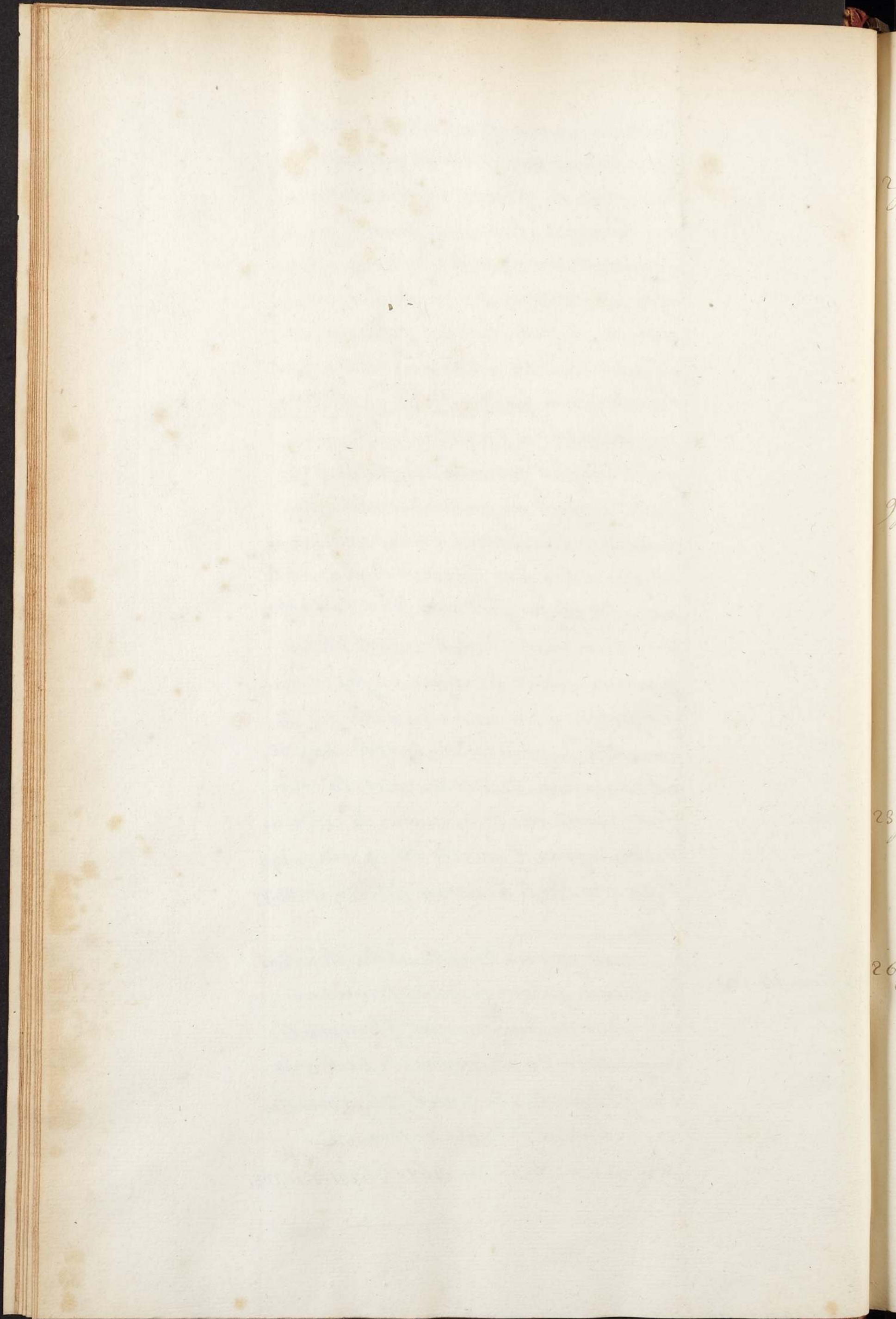
L'Evesque de Meaux voulant reformer
l'abbaye de Farmoutier les abbesses
et Religieuses pretendirent que c'estoit
en haine d'un Procès et conclurent
a mal et abusivement injurie, scan-
dalise et informe contre tout l'Ordre
du droit, L'Evesque se plaignit du grand



desordre dudit couvent et de la vie
 scandaleuse de l'abbesse qui avoit
 Equipage de chasse et chassoit avec
 un homme sur un cheval, qui ne
 donna rien aux Religieuses, elles
 estoient contraintes de courir au
 monde, de quoi il avoit informé, et
 de quoi la dite abbesse étoit appel
 lante qu'à judice Ecclesiastico non
appellativo a foculare; requit
 qu'il lui fut permis nonobstant la
 dite appel de proceder a la refor
 mation et closture dudit monastere
 et que celui qui faisoit le scandale
 avec l'abbesse fut mis hors de l'abba
 ye, l'avocat Général requit être
 permis audit Evêque en sa personne
 appellés gens non suspects ni fa
 vorables de proceder a la reformation
 et correction dudit couvent. la cause
 fut remise au lendemain de ce jour.
 vid. après l'article du 19 may 1495
 Reg. du Parl. tom. 134. fol. 289 ad. 286. v.

27. Juin 1499.

Grand proces touchant les fideliers
 de Mevers qui vouloit reformer et
 chasser de leur couvent, Il est parlé
 du pouvoir du ministre de l'ordre et
 du chapitre general, Il y avoit des
 reformez et des non reformez.
 Reg. du Parl. tom. 168. fol. 201. v. ad. 208.



2 juillet 1494.

La Couv permit a l'Evêque d'Angers
d'appeller les officiers des lieux avec lui
de pourvoir au gouvernement du prieuré
ou maison Dieu de Saint Jean l'
Evangeliste d'Angers et lui ordonna
d'envoyer son avis a la Couv pour
estre par elle pourvu.

Reg. du Parl. tom. 25 fol. 256. 259.

9. juillet 1494.

Arrest qui ordonnoit que deux
Cons.^{rs} de la Couv, et l'official de
Paris et l'archidiaque de Soissons
iroient en l'abbaye de Gif. et pour
voiroient au Service Divin, a la
nouriture des Religieuses et aux
reparations de l'Eglise, sans prejudice
des exemptions pretendues.

Reg. Du Parl. tom. 25 fol. 257.

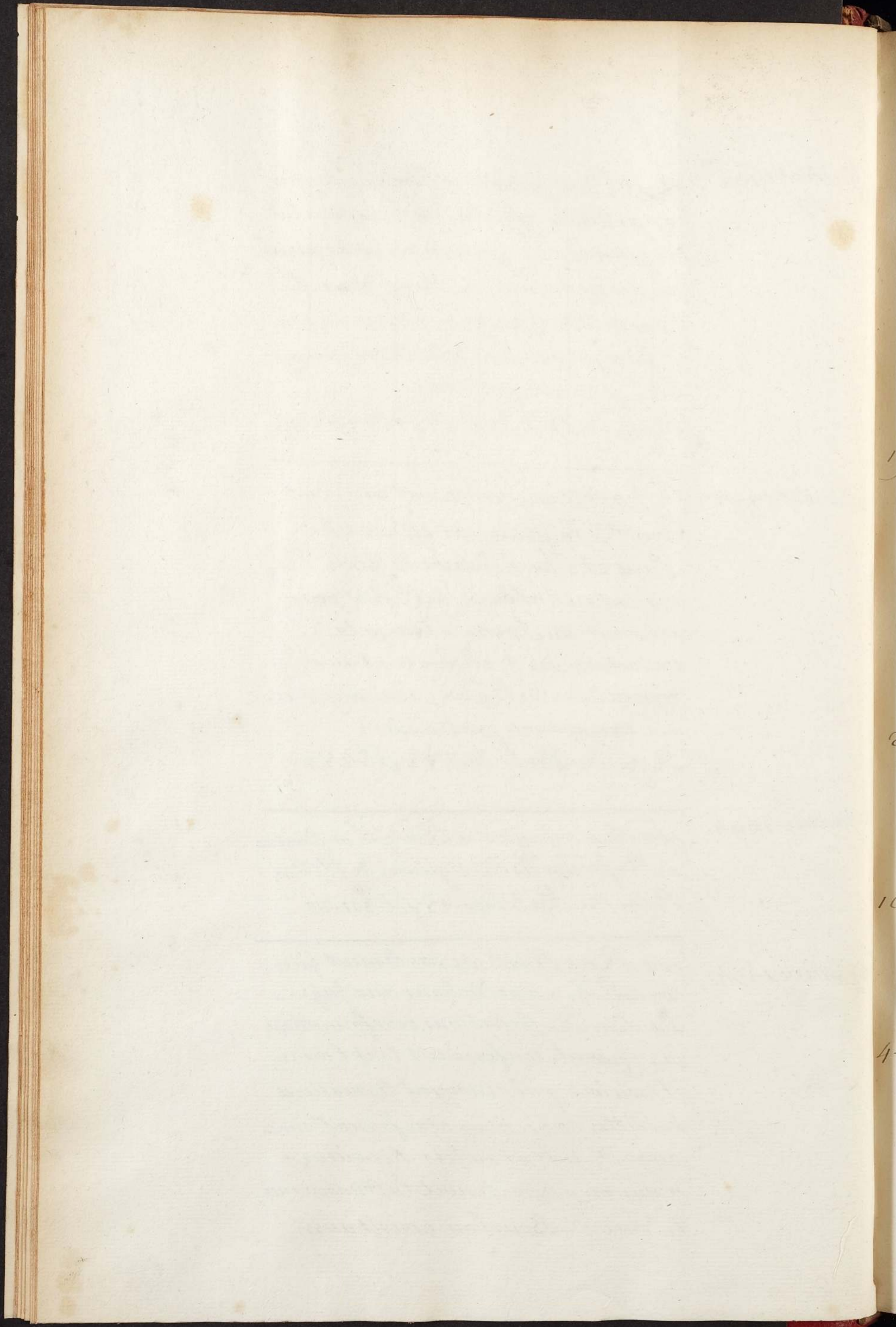
28. janvier 1494.

La Couv enjoignit a l'Evêque de Chartres
de Reforme les Religieuses de s.^t Pir.

Reg. du Parl. tom. 25 fol. 301. v^o.

26. fevrier 1494.

Le Roy Escrivit au parlement que
comme les appellations aux Juges
Seculiers des corrections de reformati-
ons des Couvents confondoient tout l'ordre,
il vouloit qu'il renvoyat les matieres
desdites corrections et reformati-
ons aux Prelats et autres Superieurs
a qui en appartenoit la Connoissance,
Le Duc de Bourbon escrivit aussi



7
la même chose au Parlement et lui
deffendit d'en connoistre, que pour
tant si le dit Parlement voyoit qu'il
fut nécessaire pour mettre ordre
aux dites appellations, il fallut
donner à ceux dont on appelloit un
homme de Religion reformée, pour
les aider, il le fit.

Reg. du Parl. tom. 258. fol. 13.

19. may 1495

La fouv permit à l'Evêque de Meaux
de proceder a la Reformation de
l'abbaye vid. cy devant l'art. du 2.
avril 1494.

Reg. du Parl. tom. 134. fol. 314. v.

29. aoust 1497

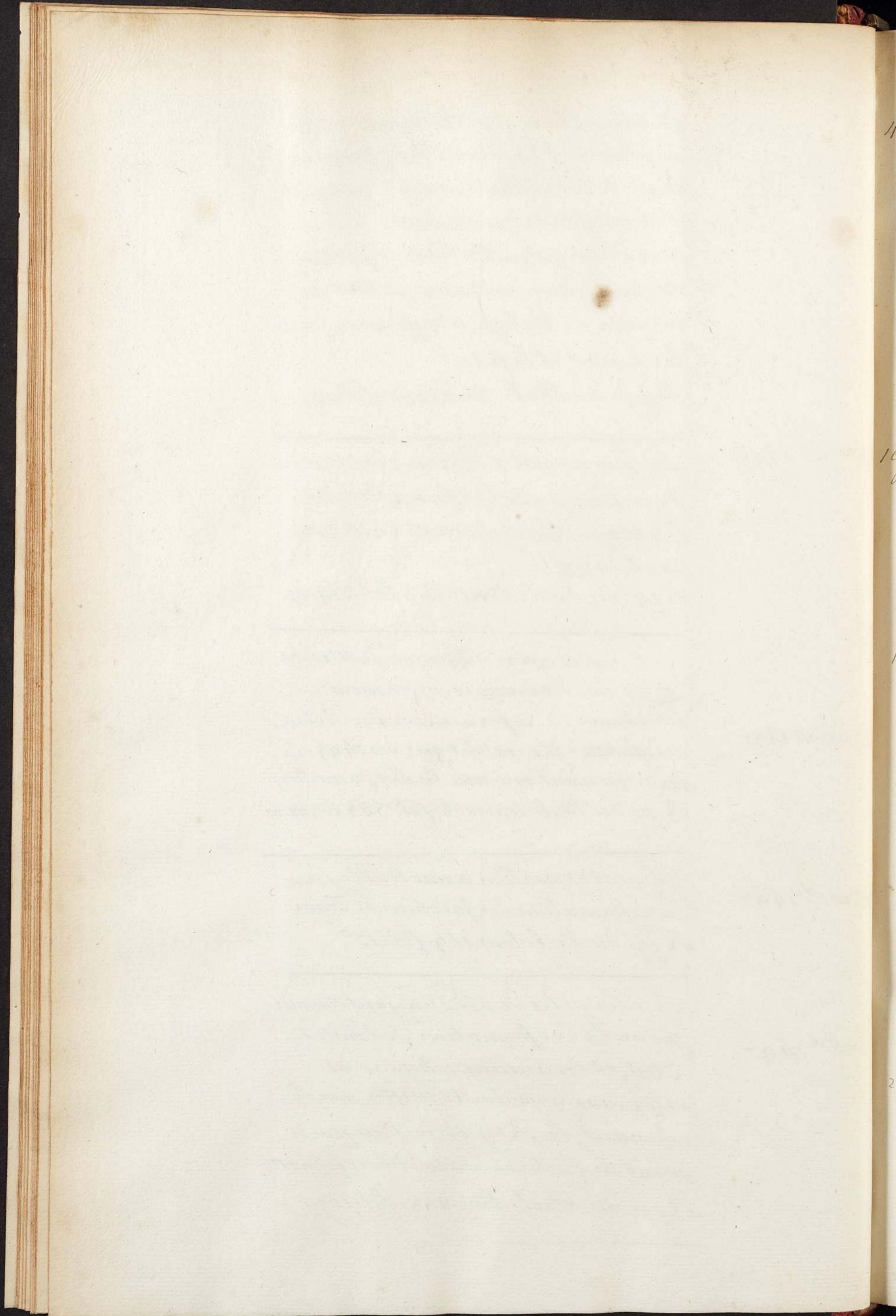
Procès entre l'Evêque de Meaux
et les Religieuses de farmoutier
touchant la reformation des dites
religieuses. Il y est dit que des 1495. la
couv en avoit ordonné la Reformation
Reg. du Parl. tom. 168. fol. 545 ad 548. v.

16. nov. 1497

Il y eut opposition a une bulle pour
la reformation des Jacobins de Troyes
Reg. du Parl. tom. 169. fol. 1.^m

4. x. bre 1497

Le chapitre de St. D. ayant commis
pour la Reformation de l'hôtel
Dieu, et les anciens religieux et
religieuses y voulants mettre empê
chement, le Roy Ecrivit au parle
ment de contribuer a la dite reformation
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 107.



11. x. bre 1497

Les Jacobins non réformés de Troyes
voulans empêcher la reformation
de leur Couvent par des appellations,
le Roycrivit au Parlement et leur
defendit de leur donner relief d'
appel. Les Jacobins remercièrent
le Parlem.

Reg. Du Parl. tom. 258. fol. 109 et tom.
269. fol. 2. v.

16. Janvier 1494

Lettre du Provincial des Jacobins
et de toute la Province de France
pour remercier le Parlement de ce
qu'il contribuoit à la reformation.
Reg. Du Parl. tom. 258. fol. 109.

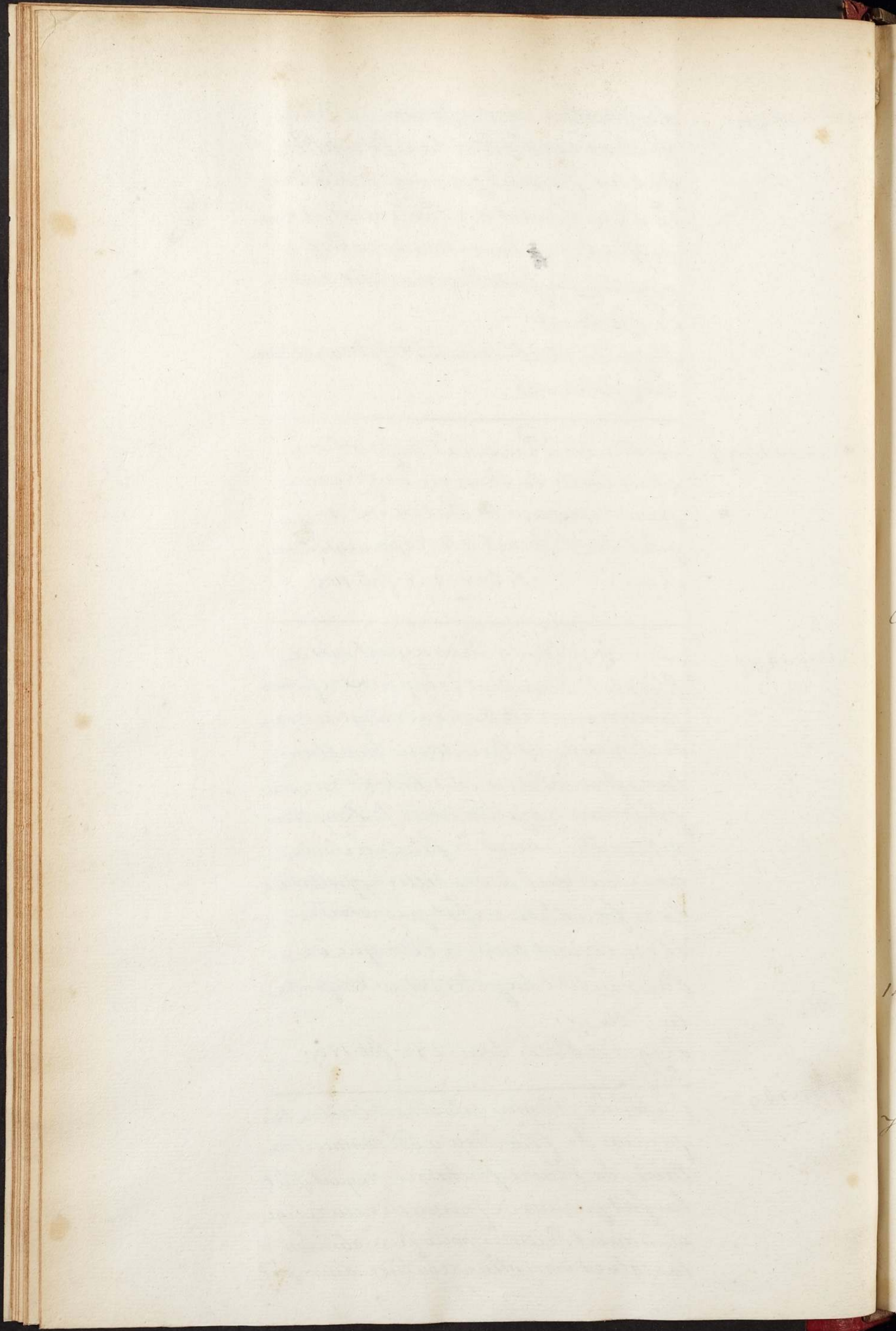
1^r avril 1497.

Le Chapitre de Paris ayant mis à
l'hôtel Dieu des Religieuses réformés
pour réduire les anciens religieux et
Religieuses, et les anciens troubles
la reformation dudit hôtel Dieu par
plusieurs appellations, le Roy cri-
vit au Parlement de faire en sorte
que sous ombre des dites appellations,
la reformation ne fut pas retardée,
il encrivit aussi à l'Evêque de
Paris audit Chapitre et au Corps de
la Ville.

Reg. Du Parl. tom. 258. fol. 129.

22 juin 1498.

L'abbé de Clugny plaidant contre le
prieur de Charlieu abbé commenda-
taire de Claire fontaine, requit qu'il
lui fut permis de faire mettre un religi-
eux audit prieur pour faire observer
la règle et discipline régulière ainsi qu'il



avoit été fait a *St Martin des champs* et
autres *Seigneuries* regis par *Commanditaires*.
Reg. du Parl. tom. 169. fol. 100. v.

vers 1499.

Comme on introduiroit la *Reformation*
en l'abbaye de *Chelles* l'abbesse ne s'y
pouvant accommoder se démit de l'
abbaye es mains de l'Evêque de *Paris*
et l'Evêque de *Paris* du consentement
des Religieuses lui laissa pour vivre,
une maison sise a *Paris* avec trois cent
livres de pension sur la dite abbaye.
Reg. du Parl. tom. 169. fol. 214. 216.

6. avril 1499.

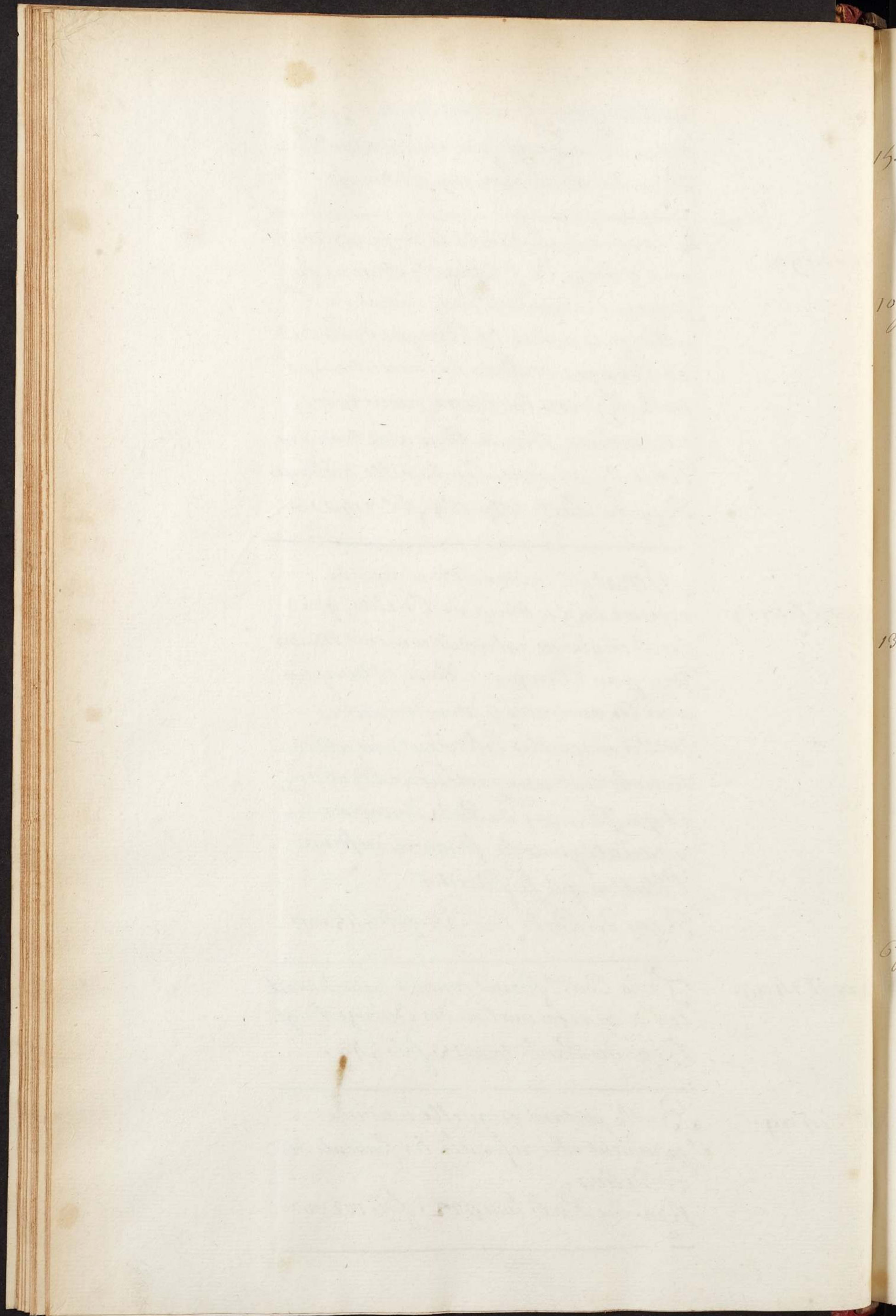
Arrest qui ordonnoit une grande
reforme en l'abbaye de *Chelles*, que
les Religieuses introduites audit Monas-
tere par l'Evêque de *Paris*, et incorporées
avec les anciennes y demeureroient et
toutes ensemble Esliroient une abbesse
nonobstant une prétendue Election,
et que l'Evêque de *Paris* donneroit des
vicariats pour confirmer ou infirmer
l'Election qui se feroit.
Reg. du Parl. tom. 25. fol. 545. v.

14. avril 1499.

Trois Con.^{rs} furent commis pour travail-
ler a la reformation des *Quinze Vingt*.
Reg. du Parl. tom. 25. fol. 549.

7. bre 1499.

Bulle portant en quelle maniere
pourroient être reformés les Couvents des
Cordeliers.
Reg. du Parl. tom. 222. fol. 102. v.



15. nov. 1499.

Procès touchant la Reformation du
couvent des Jacobins de Tours.
Reg. Du Parl. tom. ^{tom.} 169. fol. 138. ad. 167.

10. Janv. 1499

Autre procès entre les Jacobins de
tours et les Jacobins réformés de Tours.
les dits Jacobins demandants d'être
reintégrés audit Couvent de Tours,
la Couv ordonna qu'ils n'y servissent
point reintégrés, et que la reformation
faite par deux Religieux dudit
ordre délégués pour ce du Pape
tiendrait.
Reg. Du Parl. tom. 25. fol. 535. 535. v.

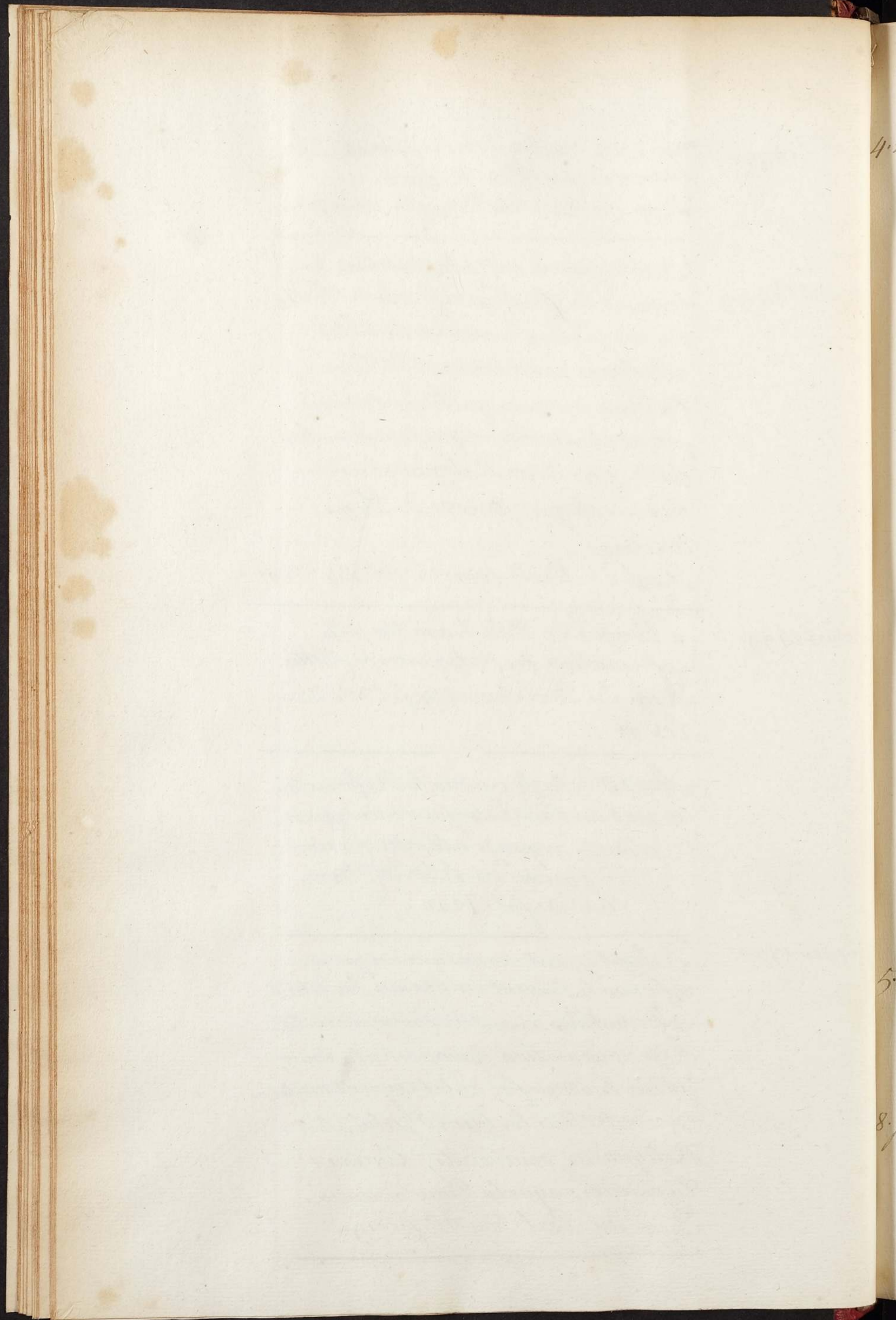
13. mars. 1499.

L'Evêque de Paris travailla à la
reformation des Religieuses de Chelles.
Reg. Du Parl. tom. 169. fol. 212. v. ad.
213. v.

Arrêt de la Couv pour la Reformation du
couvent des Cordeliers qui avoient pour
ce présente requête à la dite Couv.
Vid. preuves des Libertez. &c.
tom. 2. fol. 1202.

6. fev. 1500

Le Legat ayant commis aucuns pour
reformer le couvent des Carmes, les dits
reformateurs avant de commencer la
dite reformation demander à la Couv,
qu'un huissier fut audit couvent mettre
en sûreté tous les biens, d'icelui, soit
Reliquaires, ornements, livres et
tapisseries, ce que la Couv ordonna.
Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 19.



4. may 1501.

L'Evêque de Paris voulant reformer
l'abbaye de Belles, et l'abbesse n'esty
pouvant résoudre on lui avoit ordonné
une Pension laquelle avoit été
homologuée a Rome; etant venue
demeurer a Paris et voulant y faire
transporter ses meubles, l'Evêque
les avoit fait arrester, sur quoi la cause
fut plaidée le quatre may 1501, l'
Evêque lui offrit que selon la teneur
de la Bulle, elle demeurera en la ditte
abbaye Extra vel intra Clausuram
en laquelle, si elle y vouloit demeurer,
elle auroit une Religieuse et deux
converses pour la servir et auroit
préeminence d'abbesse, que si elle
vouloit demeurer sous la closture, on
lui bailleroit trois chambres et deux
ou trois femmes laïques, mais qu'elle
ne menasse ni hommes ni gens dissolus
avec elle; quant a ses meubles, qu'elle
ne pouvoit les transporter, la cause fut
appointée.

Reg. du Parl. tom. 169. fol. 369. v.º ad. 373

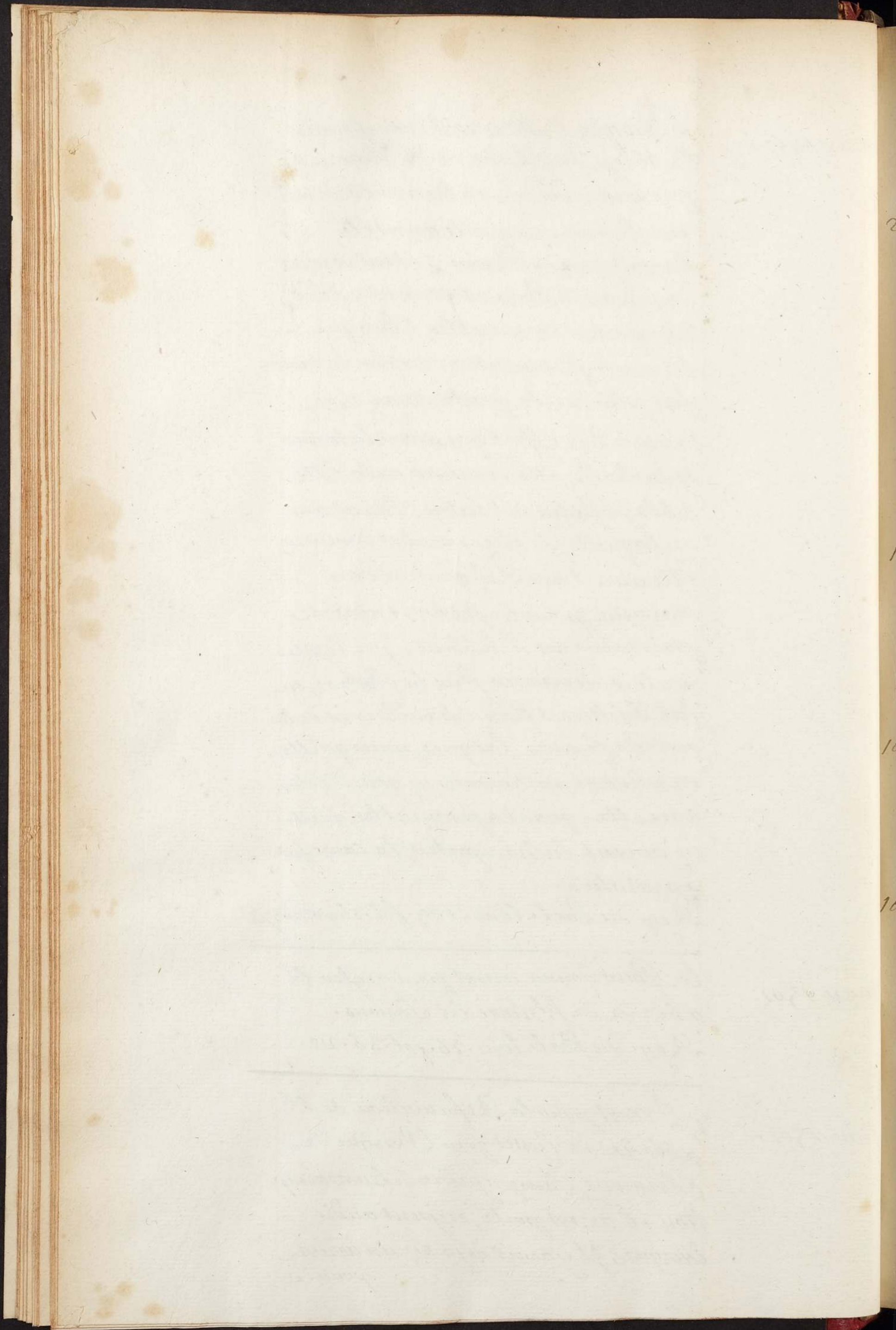
5. may 1501

la Couv donna arrest pour regler l'
abbaye de St. Marc les Soissons.

Reg. du Parl. tom. 26. fol. 36. v.º

8. juin 1501.

Arrest pour la Reformation de l'
abbaye de Susset par l'Evêque de
Clermont, sans prejudice de leur exemp-
tion. l'arrest porte, enjoins audit
Evêque; Il y avoit déjà eu un arrest
pour ce.



pouvoe du 5. may 1500.

Reg. du Parl. tom. 31. fol. 138.

23 aoust 1501.

La Coue ayant ordonné la reformation
du couvent des Cordeliers de Paris, et deux
Cordeliers ayant été emprisonnés pour
insolences par eux faites, ils furent
élargis et leur défendu de faire aucunes
insolences. Sur peine de prison et d'être
rendus à l'esque de Paris sans prej-
udice de leur exemption.

Reg. du Parl. tom. 31. fol. 138.

14. Janv. 1501.

Furent commis par la Cour quatre Cons.^{rs}
et celle pour procéder à la reformation
de la maison des Quinzevingt de Paris

Reg. du Parl. tom. 31. fol. 149. v.

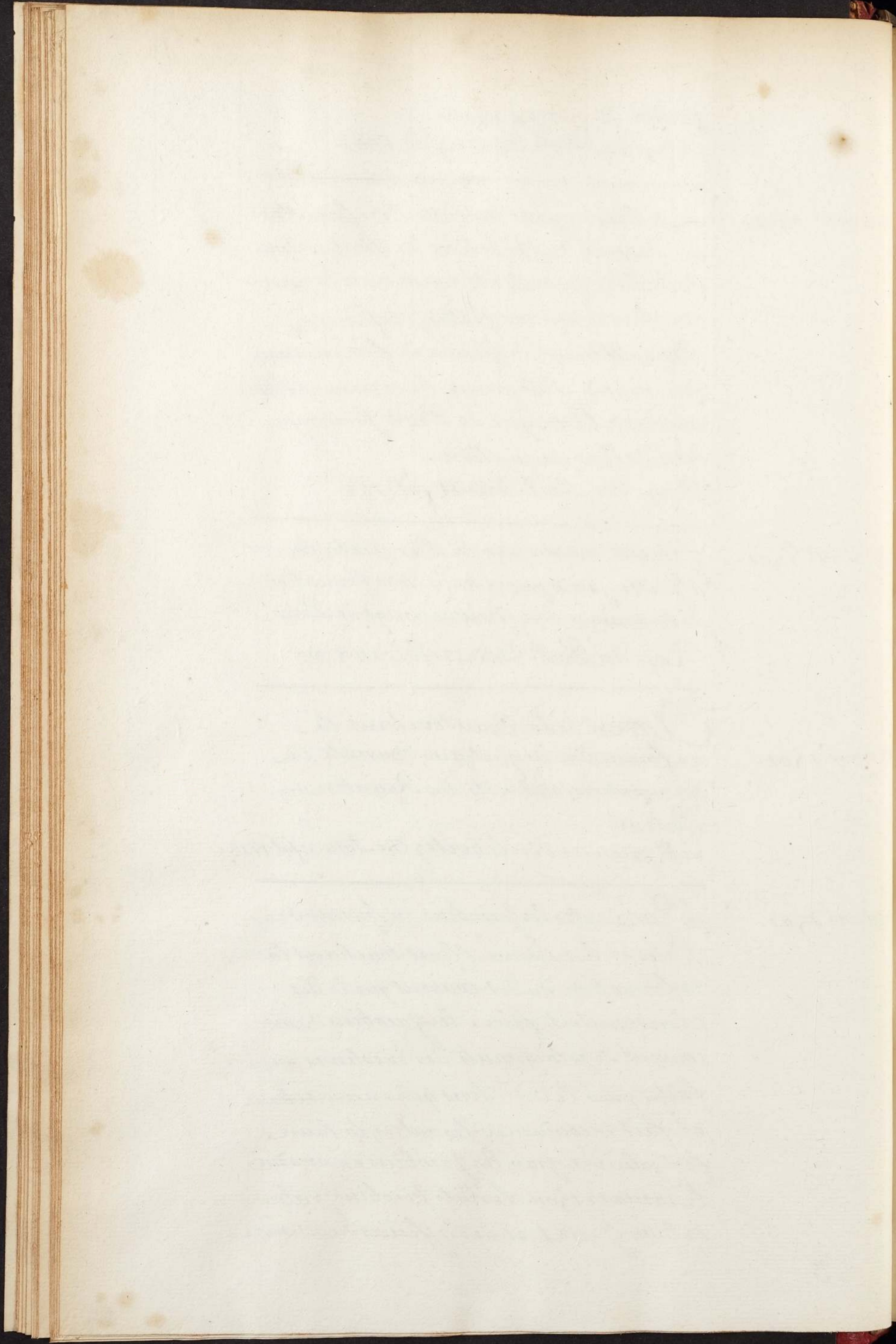
10. may 1501.

Arrest de la Coue touchant la
reformation de quelques Couvents et
monasteres, extraits des Registres du
Parlement.

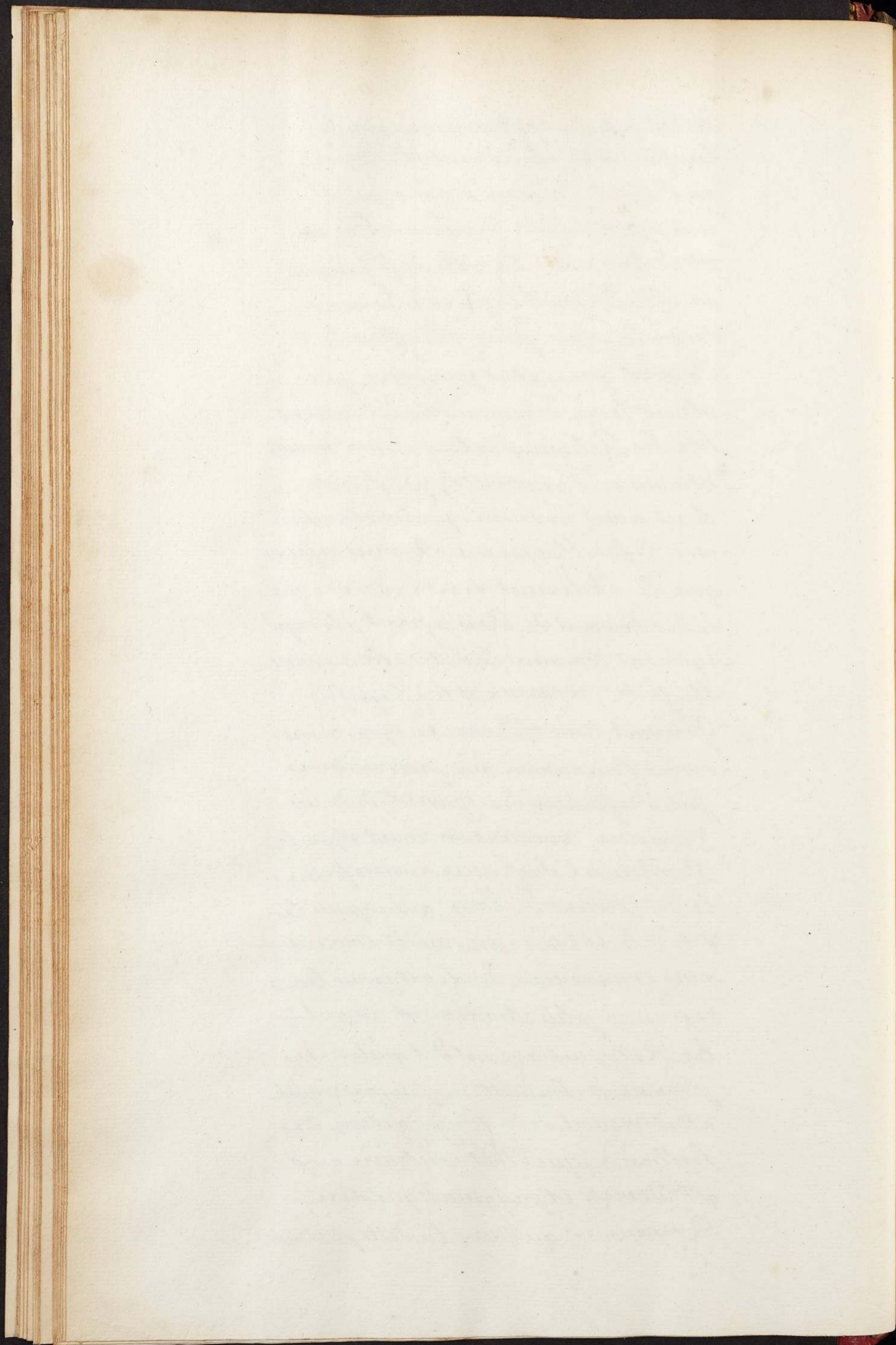
vid. preuves des Libertez &c. tom. 2. fol. 1213.

10. mars 1501.

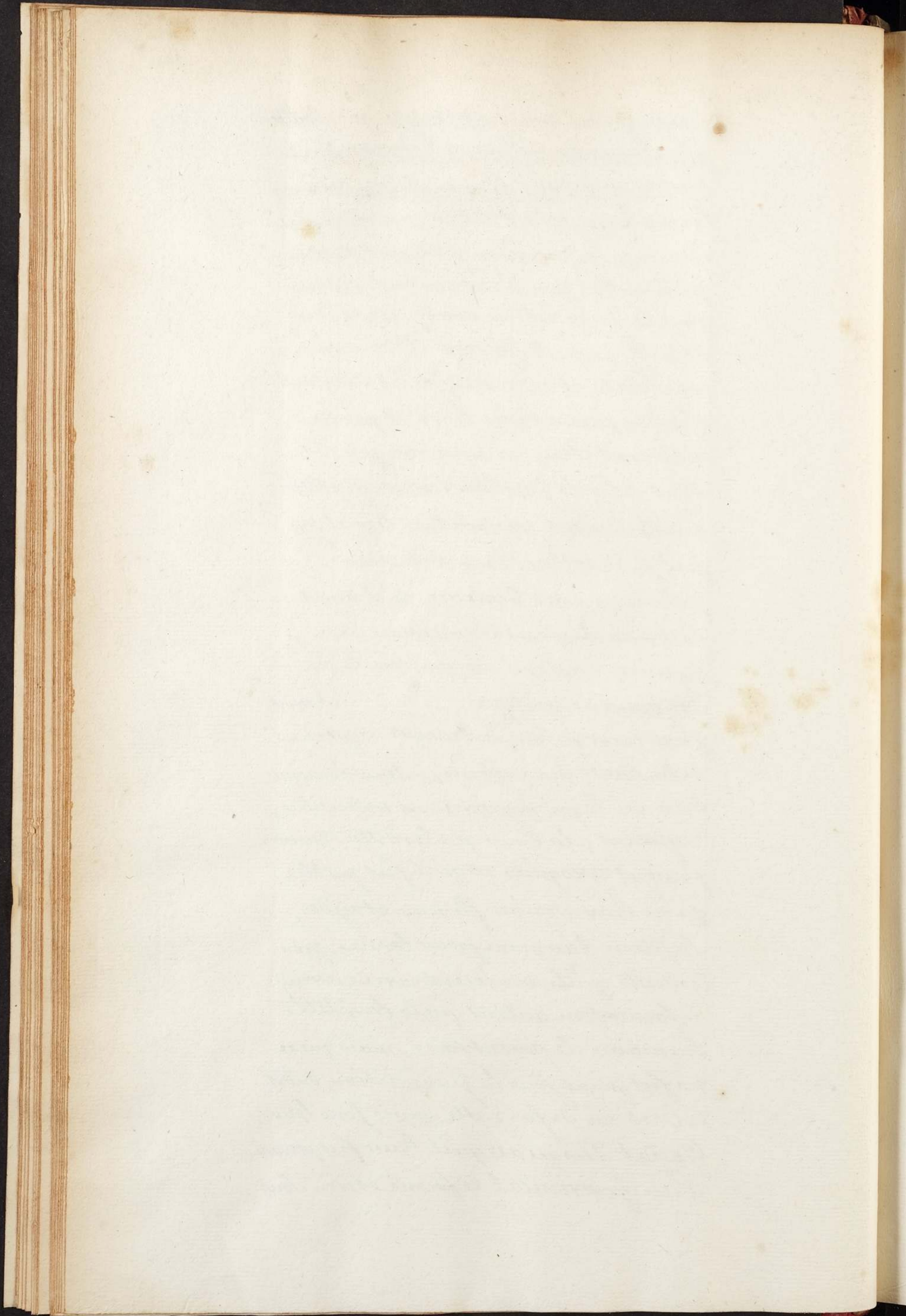
Procès entre les Jacobins du couvent de
Paris et le nommé Cleret touchant la
reformation du dit couvent que le dit
Cleret vouloit faire. Les Jacobins du dit
couvent se plaignant des insolences aux
faites par le dit Cleret qui en avoit chassé
et fait excommunier les autres, la cause
fut plaidée par les Jacobins en personne
le 10 mars 1501. les dits Jacobins parlerent
de leur Général et des officiers du dit ordre



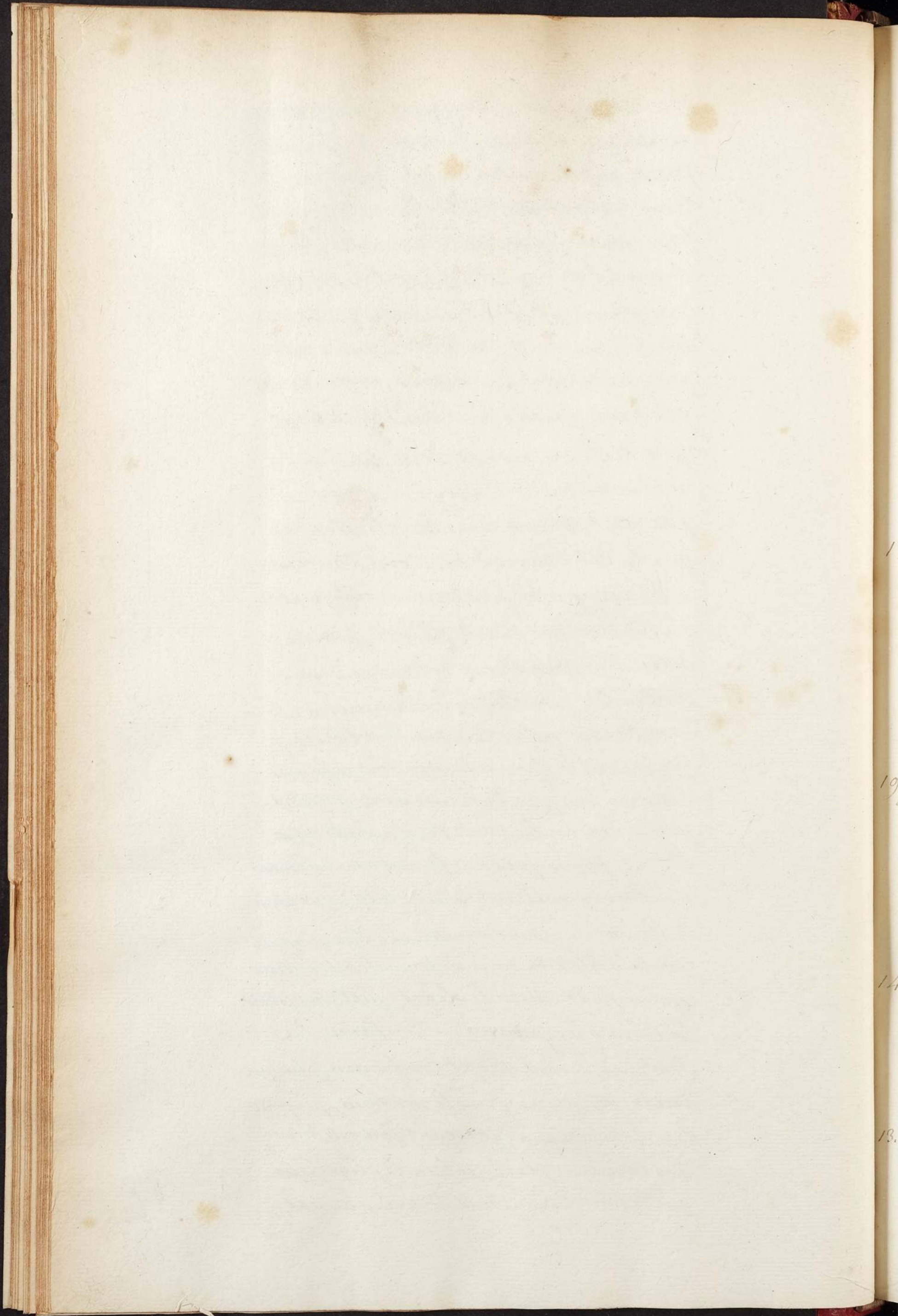
dirent que des le commencement de
 leur fondation ils avoient été logés
 en l'hôtel Episcopal mais que l'
 université avoit trouvé un lieu ou
 étoit lors une chapelle de St Jacques,
 ou elle les avoit logés et leur avoit
 donné la place pour y Edifier le
 Couvent qui y étoit pour lors, qu'ils
 étoient tenus de recevoir audit Couvent
 tous les Religieux de leur Ordre venant
 Etudier en l'université; que Charles
 huit avoit ordonné que tous les religi-
 eux de son Royaume seroient réformés,
 que le Parlement avoit ordonné que
 ledit Couvent de Paris le feroit, ils expl-
 iquerent comment la dite réforme avoit
 été faite, et comment le Chapitre
 General tenu à Rome en 1500. avoit
 donné commission aux provinciaux
 pour réformer les Couvents de leurs
 Provinces, comment en 1500. le
 Provincial de France avoit réformé
 ledit Couvent de Paris; que depuis le
 dit Cleret étoit venu audit Couvent
 avec commission du Legat pour le
 réformer plus étroitement auquel
 les Religieux avoient dit qu'ils ne se
 pouvoient soumettre à lui parce qu'il
 étoit vicaire de la Congregation de
 Hollande qui étoit contraire aux
 S.^{ts} Decrets et pragmatique de ce
 Royaume; qu'aussy la dite prétendue



Congregation avoit été érigée par bulle
pro terminis ordine religiosorum et
contra ordinem hierarchicum, cotterent
 les violences du dit Cleret qui avoit fait
 lire une ordonnance du Legat portant
 qu'il vouloit que le dit Couvent fut mis
 sous la Jurisdiction et obediencce du
 Cleret, auquel Couvent it envoia un
 Breve et ordonné que les religieux
 d'icelui fussent mis hors, et que de
 deux cent itny en demeurât que 60.
 dont les dits Jacobins avoient appelés
 au Parlement, nonobstant lequel ap-
 pel, le dit Cleret en avoit chassé
 plusieurs avec violence, qu'il avoit
 fait attacher aux Carrefours de ce-
 censures contre tous ceux qui leur
 donneroient quelque et avoit
 fait enier a son Trompe a peine
 de la hart, des defenses de leur adminis-
 trer ni legis ny vivre ni ustensilles,
 requierent ala Cour que les dites censures
 fussent revogües et qu'il fut publié
 qu'on leur donna faveur et aydes,
 Saltem l'aumône pour la vie, pro-
 testants qu'ils vouloient vivre en vraye
 reformation autant que la fragilité
 humaine le pourroit faire, mais que ce
 ne fut point sous la Jurisdiction du dit
 Cleret ni de sa Bulle mais sous leur
 Genral jusqu'à ce qu'il leur fut pourveu
 d'un provincial reformé et non sous



les Congregation Etrangere, qu'ils furent
 reintegres en leur Couvent, se soumes
 tant a la Cour s'ils regardoient pas
 leur regle selon toute bonne reforma
 tion pour y pouvoir par elle, Cleres
 repartit dit que le Legat l'avoit obligé
 de reformer le dit Couvent; qu'il avoi
 oit en avoir voulu ôter aucuns reli
 gieux et on dit les raisons, cotta les
 violences faittes par les dits Jacobins,
 que le Roy ayant veu les dites
 violences avoit Envoyé des gens
 qui avoient mis hors les dits religieux,
 que le dit Couvent étoit un Couvent
 d'Etudes, que la pretendue reformation
 du dit Couvent étoit feinte, que la
 dite Congregation n'étoit point
 contre les privileges du Royaume
 et quelle étoit approuvée par tout l'Ordre,
 que jamais le General ne pourroit reformer
 l'Ordre, que par la forme qu'on y tenoit
 pour lors en baillant les Couvents aux
 Peres reformés que in reformatione on donnoit
 un Eveque autorité absolue; que aussi
 le General y pouvoit mettre un Eveque au to
 rité absolue ex privilegio Sibi Concesso
 a plus forte raison le Legat, qu'il supplioit
 la Cour d'approuver de Confirmer la
 Sentence du dit Legat conforme a plusieurs
 arrêts donnés in simili materia, que pour
 les violences le Legat avoit fait publier
 des Censures, les Jacobins repliquerent
 qu'ils n'avoient point trouvé d'avocat qui



eusse voulu parler pour eux ni de fons.^{es},
ils demanderent deux avocats et un procu-
reur pour se conduire et conseiller, le
Couv appointa et touchant les censures
arresta de voir une des surdittes affiches
et en ordonner, le lendemain mit les par-
ties hinc inde au sauf conduit de la
Couv et leur defendit de proceder par
voies de fait, ordonna que les dits Jacobins
auroient par distribution de conseil ceux
qu'ils avoient demandé, et Cleret ceux qu'il
voudroit nommer.

Reg. Du Parl. tom. 169. fol. 480. ad. 489.

1502.

Arrêt par lequel furent commis quel-
ques uns des Cons.^{es} de la Couv d'assister
à la reformation du Couvent des Religieuses
de l'ordre de St. Francois extrait de la
vid. Breves des Libertés de
Com. 2. fol. 1227.

19. juillet 1502

L'Evêque de Paris ayant donné sent.^{es}
pour la reformation de l'abbaye de Gif,
requit que la reformation fust, on pre-
tendoit qu'il y avoit le dernier des ordres
à Gif.

Reg. Du Parl. tom. 169. fol. 482. ad. 485. v.

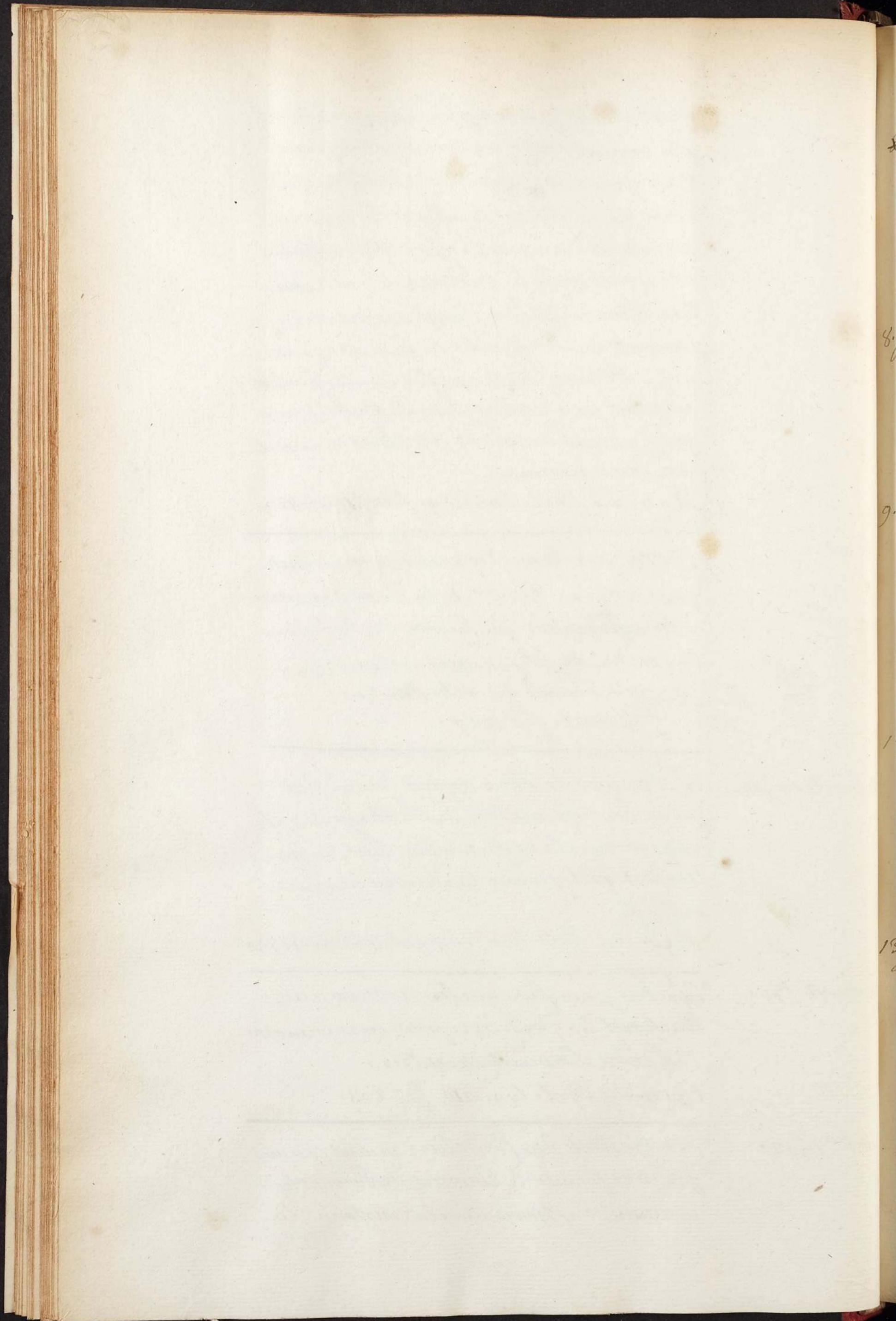
14. aoust 1502.

Lettres pour faire que les ordonnances
touchant les Cordeliers pour la reformation
de l'ordre servient exécutées.

Reg. Du Parl. tom. 210. fol. 203.

13. febr. 1502.

Le Général des Cordeliers ayant commis
pour reformer le Couvent de Paris et les d.
Commis.^{es} y trouvant de la résistance; la
Couv



4. fev. 1502.

Cour suivant leur Reg. le commis deux
Présidents en icelle et quatre Cons.
pour leur donner fauve et ayde et
juger les differents qui surviendroient
et les rapporter ala Cour.
Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 75.

8. fev. 1502.

Le Legat ayant commis pour reformer
le Couvent des Carmes, les dits Commis
demanderent ala Cour ayde et confort.
Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 81. v.

9. mars 1502.

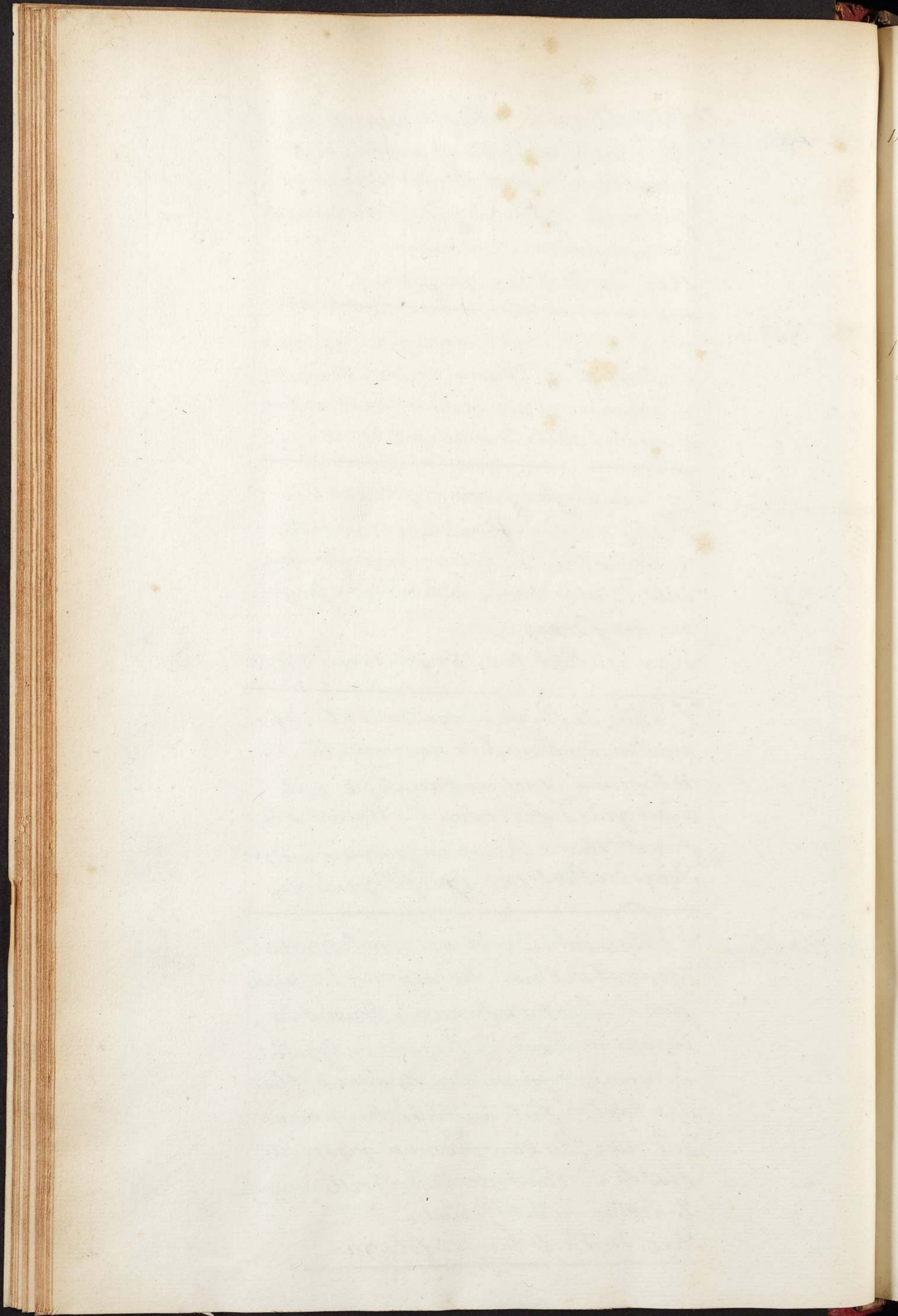
De la Reformation du prieuré de
Reby ordre de frontevault, et de la
reformation du dit ordre de frontevault
depuis marie de Bretaigne jusqu'
au neuf mars 1502.
Reg. Du Parl. tom. 137. fol. 220. ad. 247. v.

1503.

L'abbé De flugny travaillant ala refor-
mation du prieuré de marigny, les
religieuses exposerent au Pape qu'il
avoit grande fauve au Parlement et le
firent citer a Rome en premiere inst.
Reg. Du Parl. tom. 170. fol. 72. ad. 75.

13. juillet 1503.

Procès entre les commis par le maître
general del ordre des carmes et les commis
par le Legat a reformer le Couvent des
Carmes de Paris, le commis du General
demandoit permission de faire publier
des statuts faits au chapitre general
del ordre, la Cour ordonna que les dits
statuts seroient mis devers icelle jusqu'a
la venue du dit General.
Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 94.



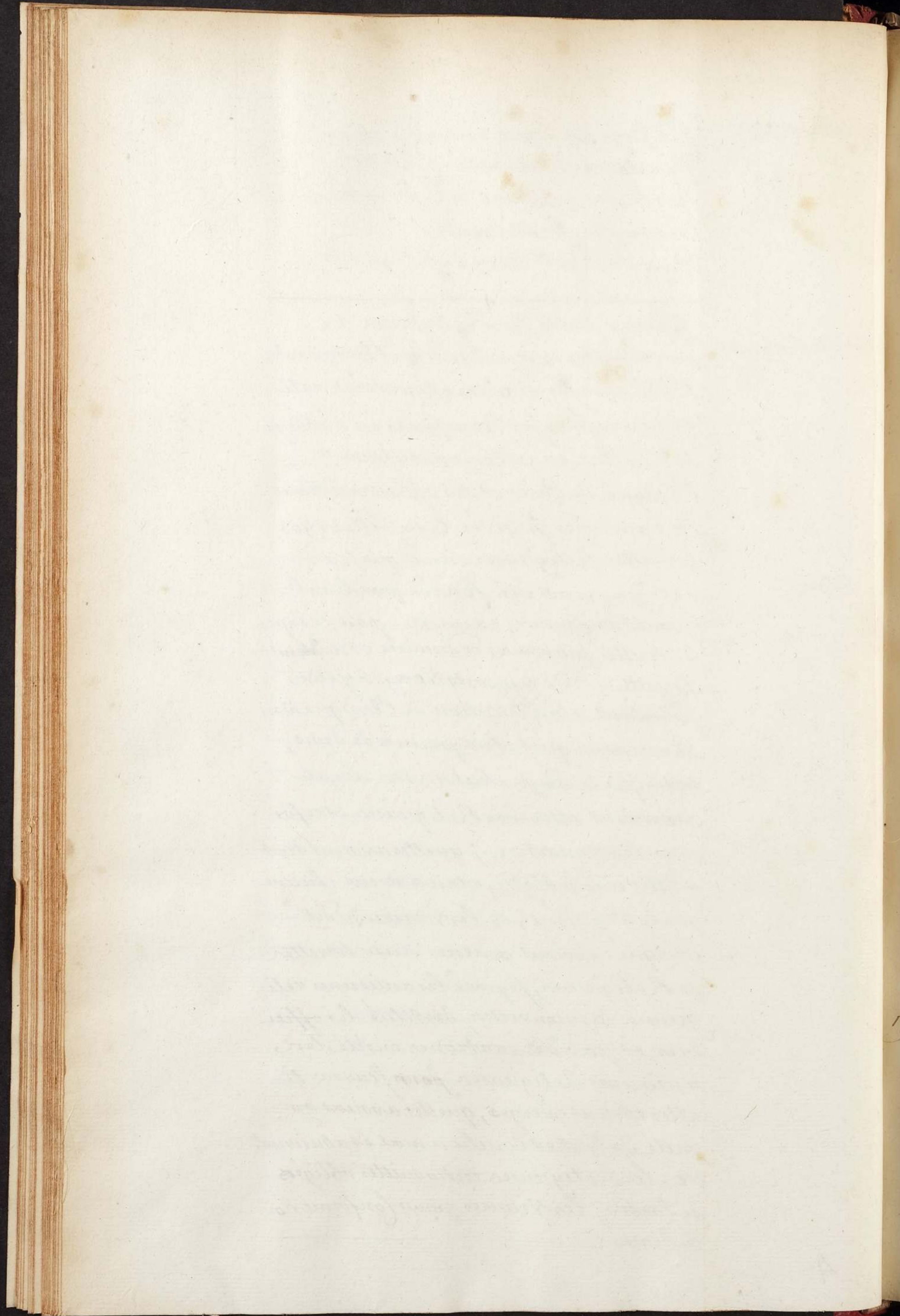
14. Juillet 1503.

fut jugé un Procès entre l'abbesse de
Frontevault et soeur Charlotte
Berthelot touchant la reformation du
Convent de Frontevault.

Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 94. V.

14. Juillet 1503.

Procès contre les Religieuses de
montmartre, appellantes de l'Evêque de
Paris ou de ses vicaires et quatorze reli-
gieuses reformées transférées en l'abbaye
de helles en celle de montmartre,
l'Evêque de Paris et ses officiers intimes,
la Cause fut plaidée le 14. Juillet 1503,
les dites Religieuses dirent que leur
abbaye avoit été fondée par Louis le
Gros et sa femme, exemptée par le Pape
de toutes puissances ordinaires et n'étant
sujette que de l'apostolice, sujette
pourtant à la Visitation de l'Evêque de
Paris ainsi qu'il étoit permis de droit,
mais que le Pape seul ou ses Legats
pouvoient otter des Religieuses et refor-
mer le Monastere; quelles avoient droit
d'élire une abbesse, et en avoient élu une
que le 28. Juin 1503. les vicaires dudit
Evêque avoient amenés deux charrettes
de Religieuses, séparé les anciennes reli-
gieuses des nouvelles, destitué les offi-
cières, et par des matrones visité les
anciennes Religieuses pour savoir si
elles étoient vierges, quelles avoient ap-
pellé de tout et conclu à mal et abusèrent
de. Les Religieuses introduites obligées
de fortio, les vicaires pour confirmer ou
infirmer



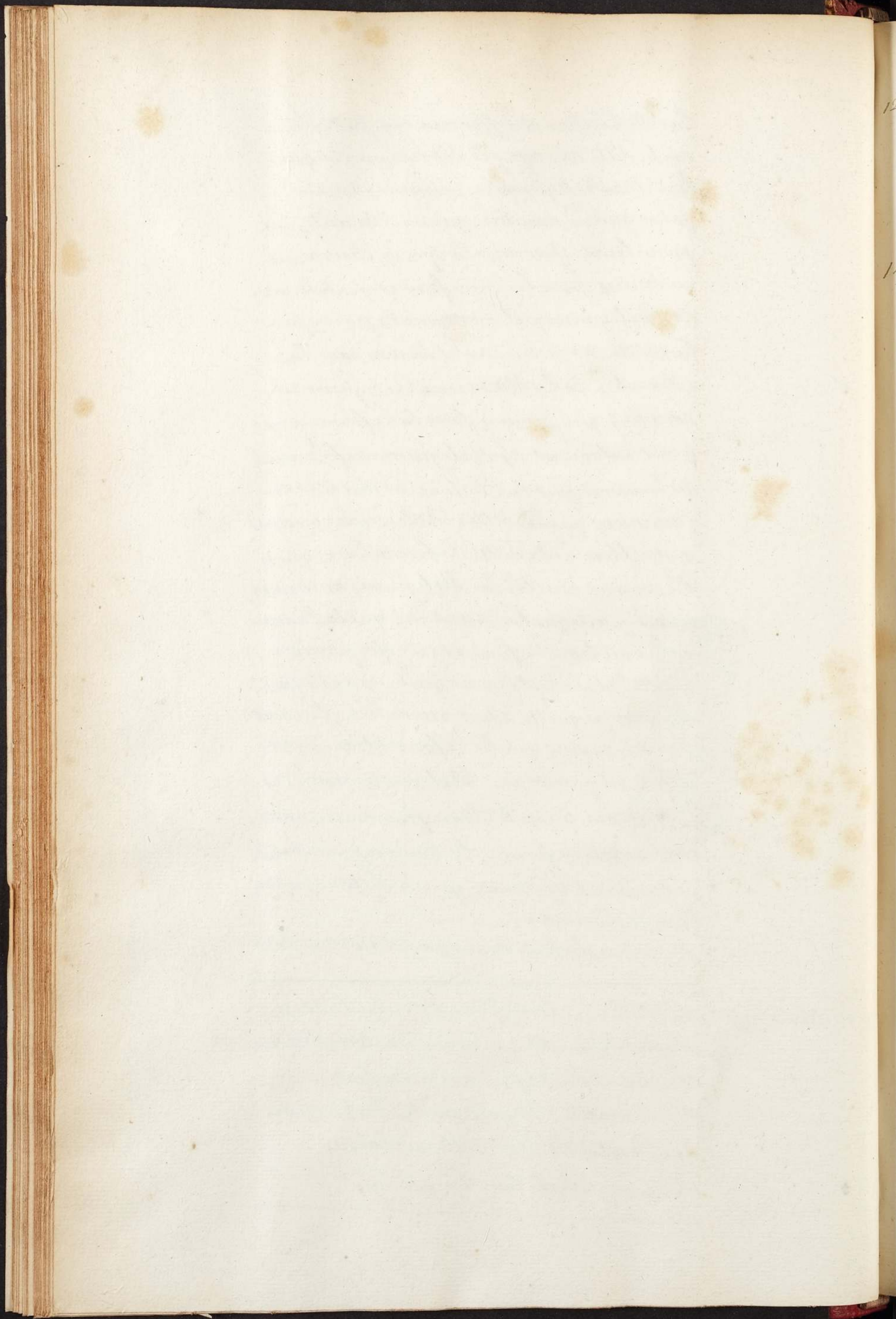
la dite Election et deffenses aux faittes aller
 en la dite abbaye, le dit Evêque dit que
 les dites Religieuses ne pouvoient estre en
 plus grand nombre que de soixante, que
 pour leurs desordres un Evêque de Paris avoit
 eu Bulles pour les transférer et y introduire
 des Religieuses qu'il avoit eues pour y faire
 la visite, et qu'on y avoit trouvé dans la
 chambre de l'abbesse une Religieuse en
 couche; que pour y faire la reforme on y
 avoit introduit 14 Religieuses reformées,
 qu'on avoit fait la Closture et mis tout en
 commun, que les dites Religieuses avoient
 appellées de la dite Reformation; que si
 l'on avoit visité les Religieuses anciennes,
 c'étoit parce qu'on avoit dit que la Prieure
 avoit eu trois Enfants, et en effet par la
 visite, il s'étoit trouvé qu'il n'y avoit pas
 longtemps quelle étoit accouchée, l'avocat
 du Roy requit que la reformation sortit
 effet, et quant aux Religieuses notées et
 diffamées qu'on les transféra en un autre
 monastere reformé, la Cour appointa et
 cependant ordonna que la dite reforma-
 tion tiendrait.

Reg. Du Parlem. tom. 170 fol. 24. v. ad. 33. v.

19. Juillet 1305

Arrest sur le Different d'entre l'abbesse
 de Frontevault et sœur Charlottes Berthelot
 touchant la Reformation du Couvent de
 Frontevault; Il y est parlé des Couvents
 de Drelly et de la Magdelaine.

Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 95



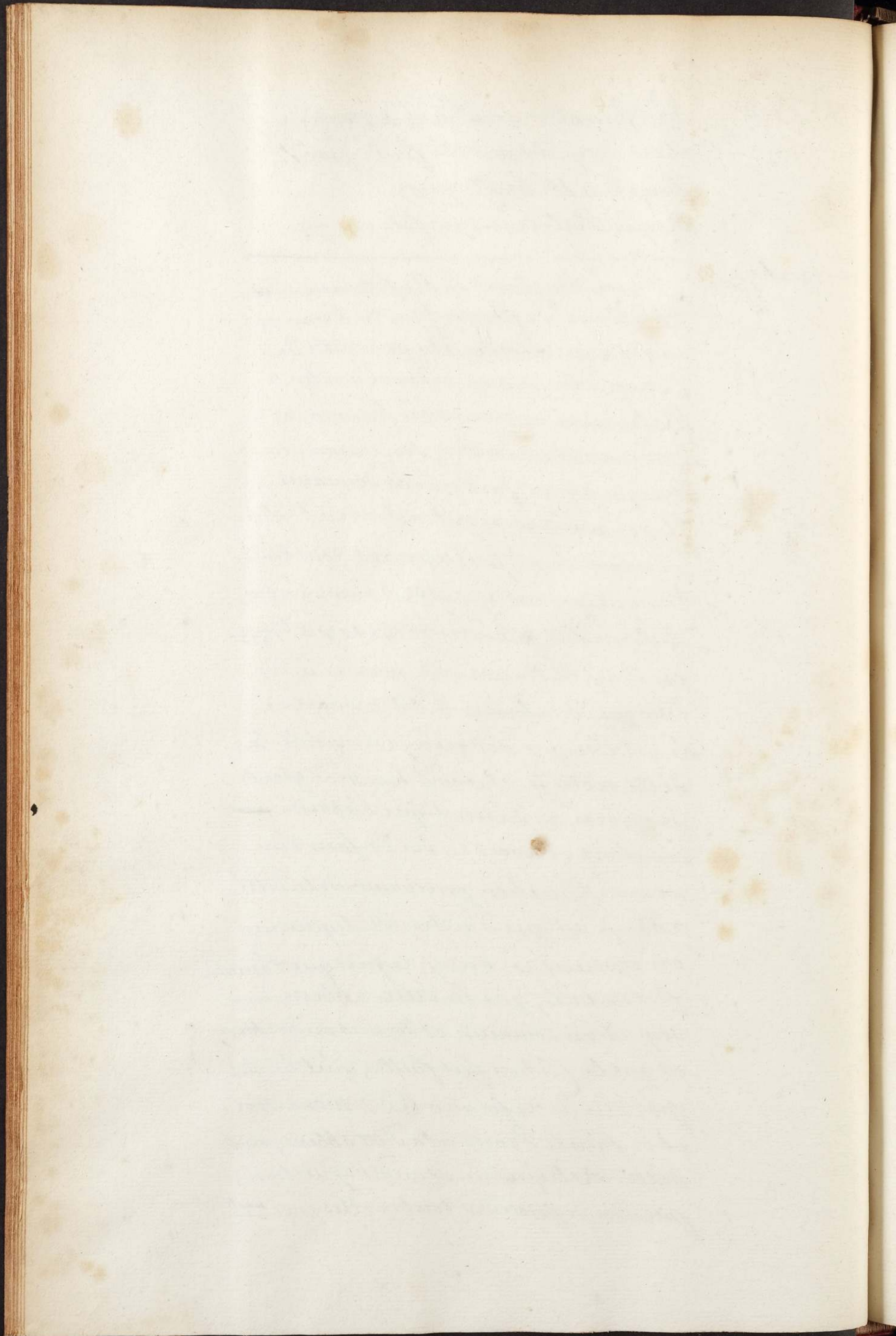
12. x. bre 1503.

Reformation du Prieuré de Marigny
il est dit qu'il avoit été fondé par St
hugues abbé de Clugny.

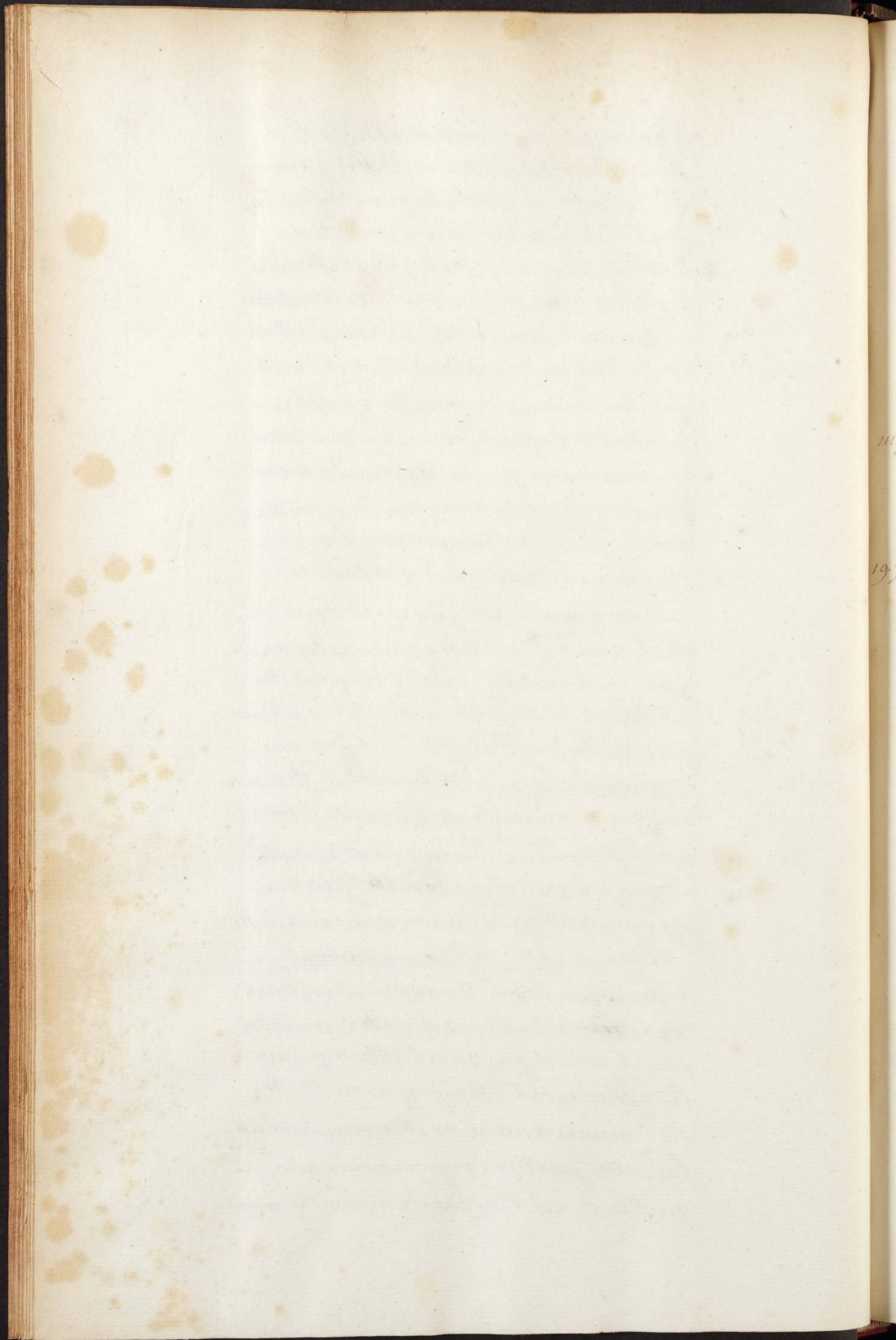
Reg. du Parl. tom. 170. fol. 72. 73.

15. et 19. x. bre 1503.

Procès touchant la Reformation de
l'abbaye de Formotier, le Couv en
1498. avoit ordonné à la poursuite de
l'Evêque de Meaux ordonné que les
Religieuses vivoient en commun et
dormiroient en dortoir, son successeur
Evêque ayant fait une ordonnance,
il y en avoit eu appel au sens ou l'offici
al avoit donné son jugement, dont ledit
Evêque ayant appelé comme d'abus,
la cause fut plaidée les 15. et 19. x. bre 1503.
en 1495. le Couv avoit permis audit
Evêque de reformer ledit monastere,
ledit Evêque dit qu'ayant visité la
dite abbaye, il avoit trouvé de grands
desordres, qu'on disoit que l'abbesse ~~avoit~~
couchoit et avoit eue des Enfants d'un
nommé Guichen procureur de la dite
abbaye et que d'autres Religieuses
en avoient eu aussi, requit que l'arrêt
fut exécuté, que la dite abbesse
vécût en commun et dormît en dortoir,
et que la clôture fut faite, qu'il lui fut
permis de reformer ledit monastere
et de faire le Procès à la dite abbesse, aux
dites Religieuses et audit Guichen,
permis de procéder contre elles par ^{soustractions}



des vivres et comme il avoit été fait
 contre les Religieuses de Cister pormis
 d'y introduire des Religieuses reformées,
 que l'administration fut interdite à
 l'abbesse et qu'une Religieuse reformée
 y fut commise et les suspectes transférées
 en un autre monastere reformé, l'abbesse
 et les Religieuses repondirent et dirent
 que ledit Evêque avoit fait publier
 par toutes les paroisses sub poena excom-
 municationis que ne vint audit monas-
 tere, et n'y portât rien, conclurent à être
 exemptes dudit Evêque et à sa juris-
 dictione, l'Evêque dit que laditte
 abbaye avoit été fondée de cens
 Religieuses, les Religieuses repliquerent
 que la poursuite dudit Evêque étoit
 en haine de ce que laditte abbesse n'avoit
 pas voulu souffrir que ledit Evêque
consolaretur quod voluptatem, la Cour
 ordonna qu'un sous-vicarioir en laditte
 abbaye voir si l'arrest étoit exécuté
 et que jusqu'à ce que laditte Guichen
 ne dormiroit ni ne demeureroit en laditte
 abbaye infra septa monasterii,
 ailleurs que la ou les autres serviteurs
 laissent au vicarioir de résider, que toutes
 fois il pourroit parler à l'abbesse pour
 les affaires de l'abbaye, y presentant des
 Religieuses anciennes et ceux qui devien-
 les dittes parties des personnes aux
 quelles ledit Evêque donneroit vicarioir



prou founnoist ce à Paris des cas aelles
imputés et audit Guichen, appointa
sur les autres conclusions et poudoit
le dit Evêque, comme Diocésain, proce-
der contre les dites abbesses et religieu-
ses pour les fautes et delits, si aucunes
elles commettoient & apprises.

Reg. Du Parl. tom. 170. fol. 74. ad. 90. v.

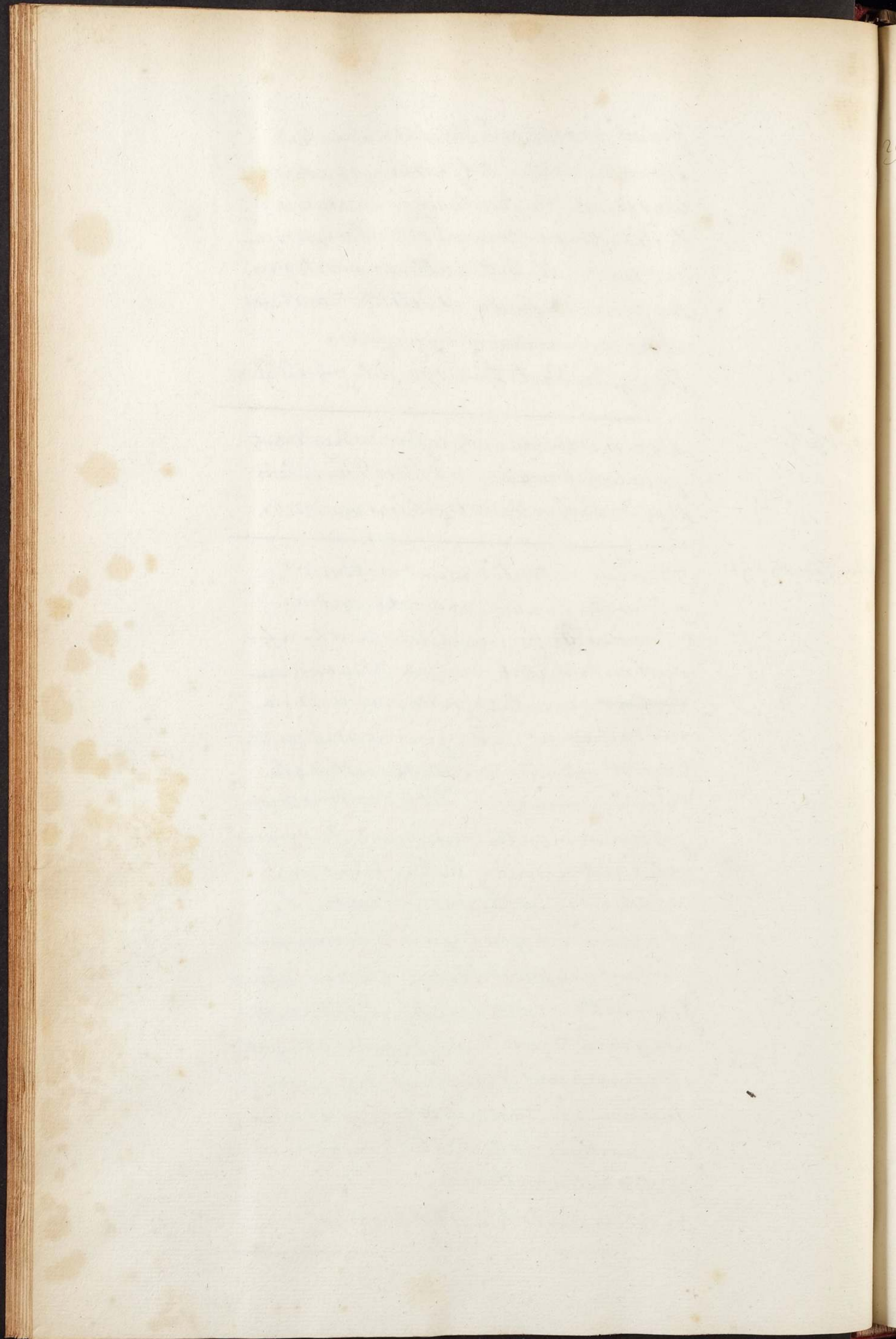
may. 1505.

Les 7. 21. et 30. may 1505. ce sont des Reglements
pour la Reformation de l'Hôtel Dieu de Paris
Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 110. v. ad. 116.

19. Juillet 1505.

Un President en la Cour et des Conseillers
ayans esté Commis pour interroger des
Chanoines de N. Dame touchant la refor-
mation de l'Hôtel Dieu, un chanoine se
voulant ne voulant pas répondre reusa
verbalement, le dit President et les dits
Conseillers ouïs sur les dites Requisitions, la
Cour ordonna que le dit Chanoine seroit
prisonnier en la Conciergerie, jusqu'à ce
qu'il eut répondu, le Roy disoit une
chose et le parlement une autre, le
chanoine dit qu'il y avoit ordonnance
portant que quand il estoit question de deux
Jurisdictions contendantes, il falloit aller
au grand Conseil qui jugeoit à laquelle
il appartenoit d'en founnoist, qu'il y la
question estoit entre les Jurisdictions
Ecclesiastique et la Seculiere, qu'ainsi il
falloit aller au Grand Conseil.

Reg. Du Parl. tom. 118. fol. 204. 205. v.



29. mars 1505.

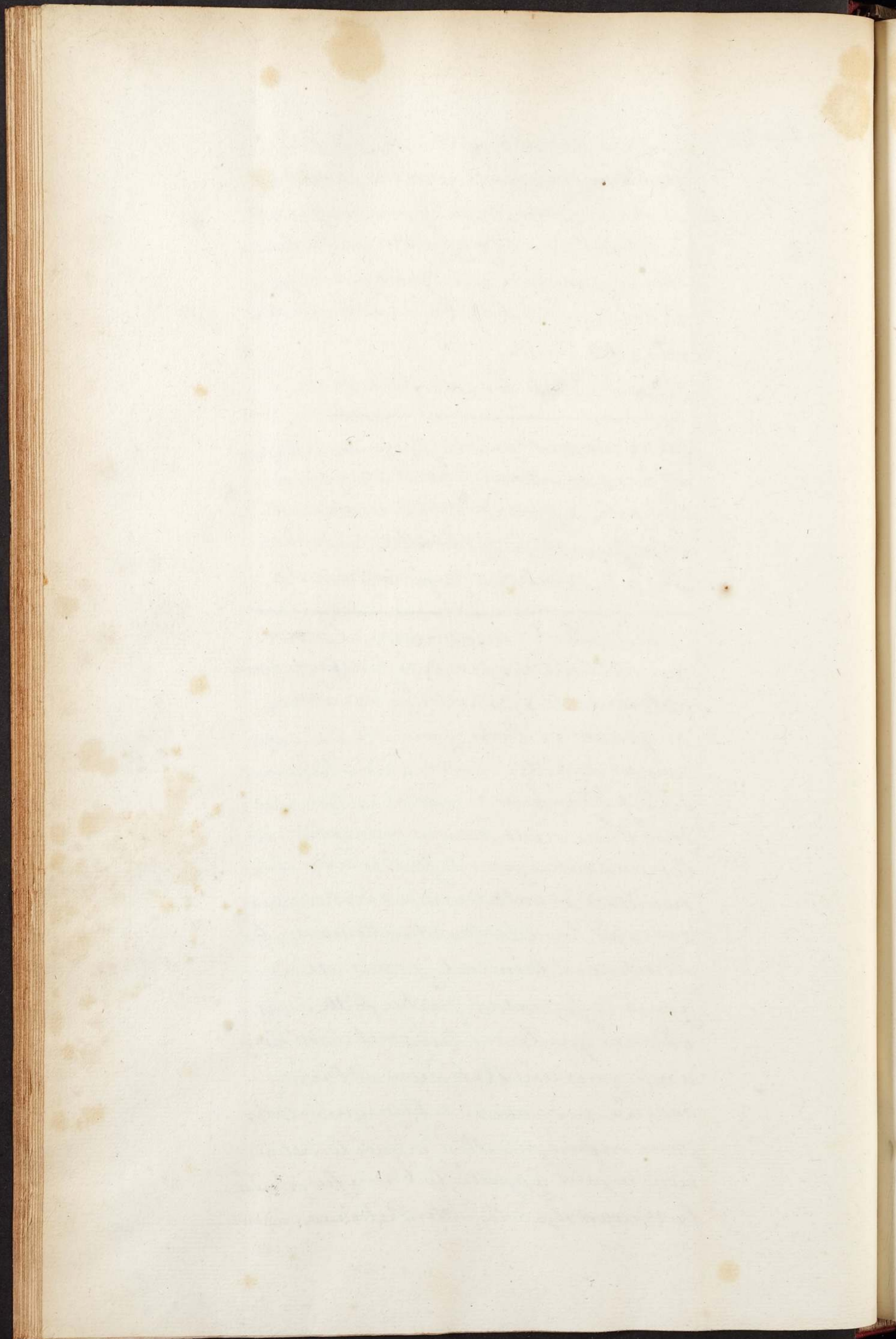
La Cour fournit cinq Consi.^r pour Communi-
quer avec ceux que le Legat et le Chapitre
de Paris avoient commis pour la reformation
de l'hôtel Dieu, et y appeller quatre bourg-
=eois et y adviser ce qui seroit a faire pour
le bien du dit hôtel Dieu et le rapporter
a la dite Cour.

Reg. du Parl. tom. 118. fol. 203. v.^o

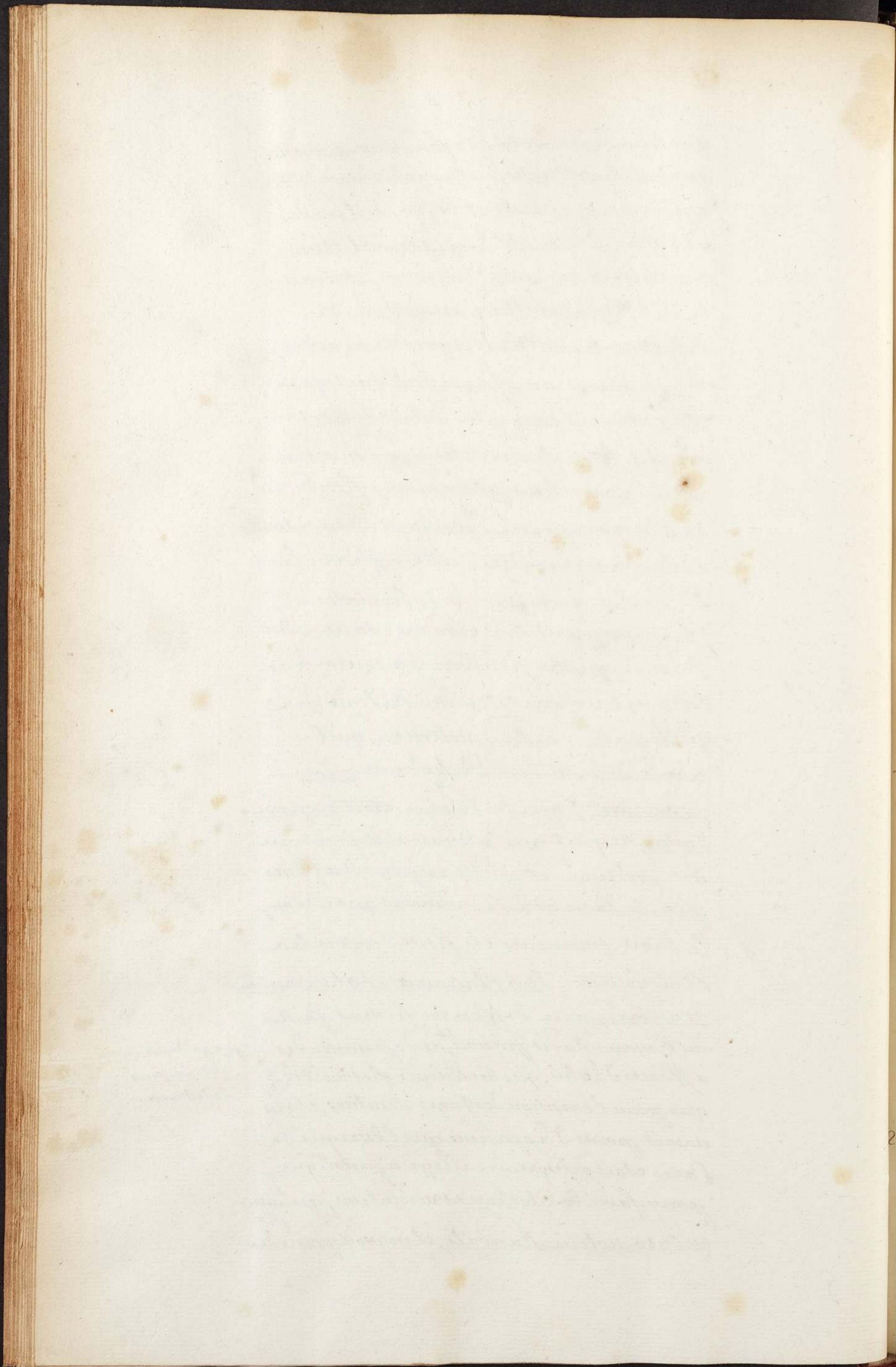
Les 29 mars et 5 avril 1505. avant Pasques
et le 24. du dit mois d'avril 1506. après
Pasques, ce sont des arrêts concernant
la reformation de l'hôtel Dieu de Paris.

Reg. du Parl. tom. 118. fol. 108. v.^o 110. v.^o

Le Procureur General averty du desordre
qui estoit au prieuré de la faulxaye avoit
obtenu lettres patentes adressées
au procureur de Paris, pour si lui appa-
roit des dites choses saisir le temporel
du dit prieuré et le mettre en trois parties,
dont l'une seroit mise en réparations et
les deux autres pour le service divin et la
nouriture et entretènement des Religieuses
vivantes sous Cloître et en Commun, le
Lieutenant criminel y estoit allé et
après information par lui faite avoit
ordonné que le dit temporel seroit saisi,
avoir pris une Religieuse et l'avoir
donnée au vicaires de l'évesque de Paris
pour en faire punition, de quoi les Religi-
euses ayant appelé, la cause fut plaidée
le 28. avril 1506. les dites Religieuses dirent
que



que leur Prieurée étoit de fondation Royale
 que par leur Erection, elles n'étoient sujettes
 à répondre que devant le Roy ou l'un de
 Ses Chambellans devant lequel elles
 avoient leurs causes soumises, et avoit
 le dit Chambellan accoutumé de
 Deleguer un M^r des Requêtes ou autre,
 et que quant aux Juges Ecclesiastiques,
 elles étoient exemptes de tous Juges et
 avoient leur conservateur, qu'on avoit
 voulu unir leur Prieurée aux filles Dieu
 de Paris et qu'en en pouvant venir about
 on leur avoit suscitée cette affaire. Le
 S^r J. dit que par les informations
 il l'apparoissoit du desordre et tant audit
 Prieurée, que les Seculiers y avoient leurs
 Chambres pres celles des Religieuses,
 qu'il y avoit de la dissolution, qu'il y
 avoit deux ou trois Religieuses quo-
perperant; que la Prieure étoit ingrav-
ata, requit que la Cour mit ordre au
 dit Prieurée et qu'elle enjoignit à l'Eves
 que de Paris et à ses vicaires que selon
 le droit commun ils fissent vivre les
 Religieuses sub claustris et observantiis
regulari, que des fessens fussent faites
 au Procureur du dit Prieurée, ni de fesser les des- + age de 24 ans attentor
 affaires d'icelui, que la Prieure fut visitée; est suspectus et diffamatus
 que pour l'exception des Juges Seculiers, il n'y de se trouver audit Prieurée
 avoit point d'apparence que l'Evesque de
 Paris étoit delegué du Siege apostolique
 pour faire la Closture et visitation, qu'aussy
in casu notorii Scandalis, il pouvoit proceder



a la Correction, l'Evêque de Paris dit que les
 Evêques estoient ordinaires in exemptionibus
 et qu'ils pourroient proceder Super Clausuras
obstantibus, et observantibus regulari etiam in
monialibus exemptis requis lui estre permis
 de proceder a la dite Reformation, nonobstant
 l'appel, les Religieuses dirent ne point em-
 pecher que l'Evêque ne fit la dite visite et
 closture in proprio et non pas, serviaison
 parcequ'étant delegué du Pape non potest
sub delegato, le de vacante, Capitulum
 se pourroit faire; que quoy que par leur
 fondation elles ne dussent pas estre mises
 en closture, ayant été fondées a la charge
 de recevoir les Rois et les Enfants de France,
 si laborarent morbo leprosa, les visitées et
 servir néanmoins elles consentoient que
 l'official de Paris leur conservateur fit
 la closture et la Reformation, comme
 elles avoient été faites a Chelles et a
 montmartre, a malnove sous l'autorité
 de la Couv, la Couv ordonna que la
 closture et reformation dudit Sireur
 seroit faite par l'official de Paris comme
 conservateur dudit Sireur, appelle avec
 lui les prieurs des Chartreux et des
 Cisterciens et frere Jean Charonelly,
 l'abbtienderoit le dit procureur de
 converser audit prieur si d'y aller.

Reg. Du Parl. tom. 70. fol. 269. ad. 275. v.º

28. nov. 1506.

La Couv permit a l'official de Paris de faire
 le divorce a une Religieuse de la Saulfaije.

Reg. Du Parl. tom. 71. fol. 10. v.º

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

89^{bre} 1506.

Procès entre les Religieuses de Boissy et
 frère Jean clerc commis par le legat pour
 les reformer, si elles pouvoient estre reformées,
 ou par le dit clerc comme député dudit
 Legat, ou par leur Provincial, les reli-
 gieuses qui estoient appellantes de ce
 que le dit clerc vouloit les reformer,
 consentoient que la souz commis des
 Cons.^{es} qui les reformeroient, appellees
 avec eux des gens de Reformation et le
 provincial, clerc dit que le legat ala
 porie du Roy l'avoit commis pour
 reformer le dit monastere auquel il
 estoit transporté pour se faire le 21. 8^{bre}
 1506. avec lettre du Roy, de la Reine et
 du Legat; qu'il avoit deposé les Religi-
 euses tant audit monastere pour y en
 mettre de reformés, mais que les Religi-
 euses ne l'avoient pas voulu reconnoistre
 et en avoient appelle, qui audit monas-
 tere, il n'y avoit aucune communauté
 de biens; quelles n'avoient voulu obéir
 ni au General ni au Provincial, quand
 ils les avoient voulu reformer, qu'on avoit
 même intimidé le General qui les vouloit
 poursuivre, qu'il y avoit bien des fautes
 en clausura qu'on recevoit ce qu'on appor-
 toit aux Religieuses, la 1.^{re} priois abbacie
 comme par les Constitutions de l'ordre, il
 devoit y en avoir quatre, dont les Religieuses
 avoient appellees le dit clerc a par
 de l'abbacie une destauterille pour en
 servir une autre en place de celle qui y avoit

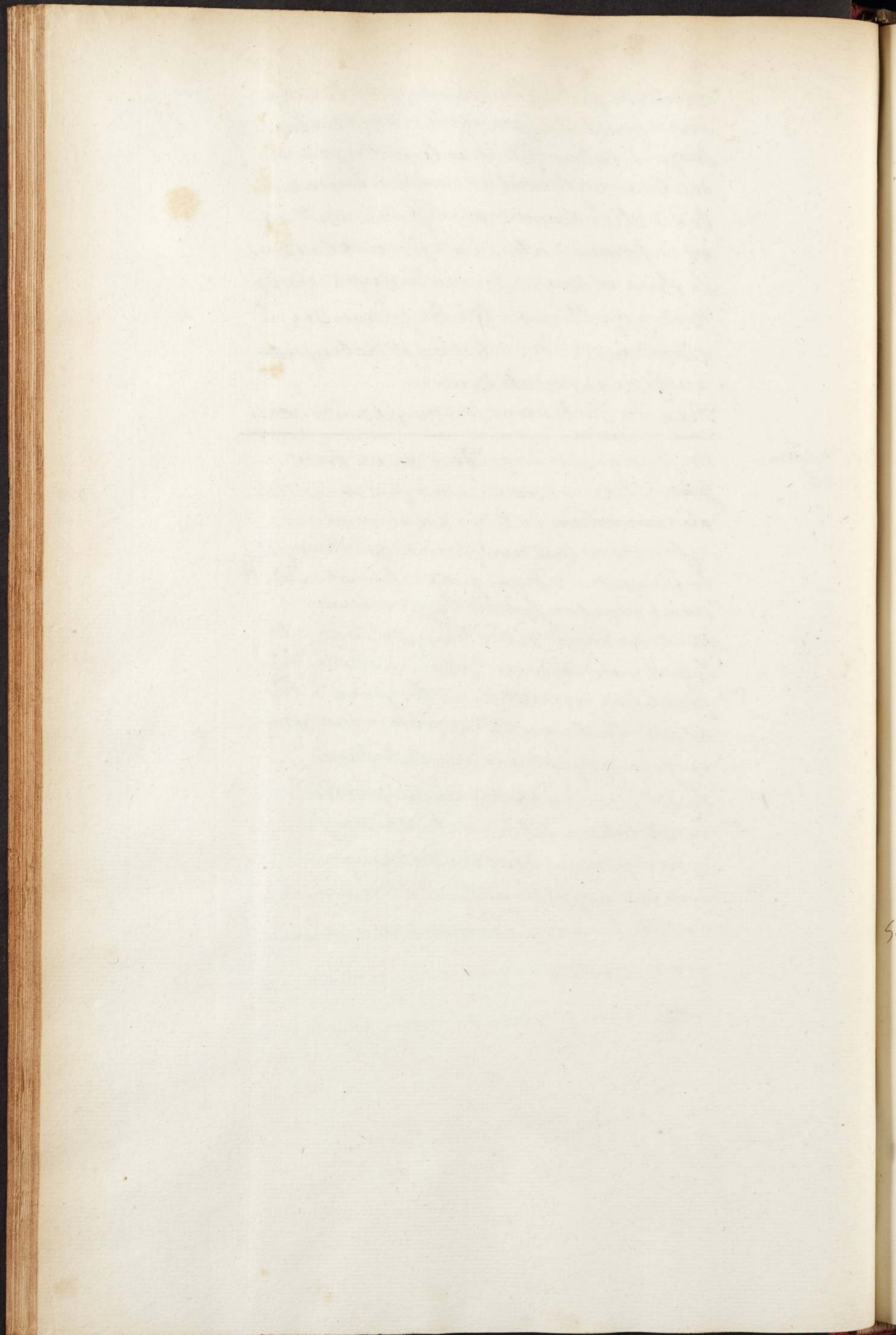
[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text appears to be organized into several paragraphs and possibly a list or table structure.]

que les hommes et les femmes entendoient audit
 monastere, que Chacune avoit sa chambre
 quelles ne portoient point l'habit de
 Religion, quelles se succedoient l'une
 a l'autre en biens et chambres, qu'il estoit
 vray que leur General estoit reformé, mais
 qu'il en pouvoit venir un qui ne le seroit
 pas, aussi qu'on voyoit en l'ordre des
 Cordeliers, ou le General pour lors avoit
 detruit la reformation faite par son
 predecesseur ou elle seroit en effet detruite,
 sans cette Cou qui y avoit tenu la main,
 qu'il avoit offert que l'on commit trois ou
 six bons Deres reformés qui visent ce
 qu'il auroit fait apres la visitation et
 reformation, et s'il y avoit a corriger,
 qu'il le fut; requit qu'il lui fut baillé
 aide a ce qu'il put user de sa puissance
 sans qu'il perderoit les peines, les
 Religieuses dirent que quand les Gene-
 raux avoient voulu innover, elles
 avoient eu recours a la Cou, ce qui
 estoit même arrivé en 1491: que le
 General avoit été adjourné en personne
 pour certain argent qu'il vouloit trans-
 porter sous ombre qu'il disoit les vouloir
 reduire en Communauté; que le bruit
 estoit que Clerc avoit amené des Religieu-
 ses de Metz pour les mettre a Boissies
 en otter les dites Religieuses; que les
 commissaires devoient être commis par
 la Cou qui refusaient l'avis et qu'ainsi

avoit été fait a frontevaults, que Cleré n'en
devoit point estre grace qu'il s'estoit rendu
suspect, la Cou^e fit retirer les parties pour en
delibérer au Conseil et ensuite ordonna que
le dit Cleré comme vicair^e Général visiteroit
et informeroit, alui seroit fait ouverture pour
se faire et comme commis du d^egrat reforme
roit, appellez avec lui les prieurs des
Chartreux et des Celestins et Robin pour
en faire rapport ala Cou^e
Reg. Du Parlement. tom. 171. fol. I. ad 10. v^o 36.

10. et 12 mars —
1506

En consequence du précédent arrest frere
Jean Cleré y enonceé avoit fait la visite
au monastere de Boissy avoit ordonné une
reformation tant au spirituel qu'au temporel,
la Cou^e avoit ordonné que la reformation tien
devoit quant au spirituel, pour exécuter l'
arrest un Cons.^{or} s'estoit transporté a poissy
lequel avoit ordonné que deux Roies dont
par l'une on mettoit tous les grains et vins
et par l'autre qui estoit au parloir on recuevroit
ce qu'on apporteroit aux Religieuses,
les 1.^{res} seroit abbacie comme par les
constitutions de l'ordre il devoit ny en
avoir qu'une, dont les Religieuses
avoient appellez et le dit Cleré ayant
destitue anne Destouterille et mis
une autre en sa place
elle en ayant aussy —



aussi appelé et comme d'abus, la fause fut
plaidée les 10. et 12. mars 1506, la prieure
dit que le dis prieure étoit électif que par
ce que celle qu'il avoit mise en sa place
avoit refusé de l'accepter, il avoit déclaré
que si elle ne l'acceptoit, il l'excommu-
nieroit et toutes les Religieuses si elles n'y
obéissent dont elle avoit appelé comme
d'abus, clerc soutint que par les statuts
de l'ordre et par la mauvaise conduite de
la ditte prieure, il avoit pu déposer,
supplia le Couv. de l'aider à ce qui avoit
été fait de la ditte reformation et à
parachever ce qui restoit à faire, et que si
la ditte prieure se sentoit oppressée, comme
materiam ista super ordinis, il plus alo-
cution renvoyer la matière au prochain
chapitre general, il prétendait que le dis
Prieure ni autres du dis ordre n'étoient
points perpétuels et qu'ils étoient revoca-
bles ad nutum, les Religieuses soutinrent
au contraire que le dis prieure étoit
électif et perpétuel, le Couv. appointa.
Reg. Du Parl. tome 171. fol. 35. ad. 36.

5. février 1507.

Pere Jean clerc Enoncé es deux precedents
articles avoit donné des confesseurs au
couvent de Soisy et le reformatant; au cha-
pitre General tenu depuis on avoit excom-
muni Anne de Monteville prieure si elle
ne renouvoit l'appel par elle interjeté
de sa deposition par le dis clerc, et ses
adherentes, si elles n'obéissent à celle qui
avoit été mise en sa place on avoit au dis
chapitre Genal exempté du principal

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Le dit Couvent de Soisy, après la mort
 du dit Clerc les nommés parvi, marchu
 et Charonelly, estoient venus a Soisy, et
 Dolo provincial y étant aussi venu, ils
 lui auroient fait commandement de se
 sortir a peine d'excommunication, dont
 il estoit appellant comme d'abus, eux
 avec autre estoient appellants de ce que
 le dit Provincial estoit venu a Soisy
 et auroient relevé leur appel au legat
 et fait citer le Provincial aux diens
 au lieu des Commis du dit Legat se
 trouveroit dont le dit provincial ayant
 appelle comme d'abus, la cause fut plaidée
 le 15 février 1507, Charonelly excusé
 de son parti dient que le Legat les
 avoit commis pour aller a Soisy et
 qu'aussy ils y estoient allés par l'autho-
 rité du Pape et du General, que Dolo
 provincial n'avoit jamais reformé aucun
 couvent, et que les Couvents reformés de
 la province n'estoient pas sous lui mais
 sous les Vicaires des Couvents reformés,
 que la Cour avoit suspendu l'exemption
 du dit Couvent de Soisy, du dit Provincial
 d'autant que l'autorité du dit ~~dit~~ Clerc
 n'estoit pas évidente, que le Chapitre
 General avoit approuvé la dite exemp-
 tion, que ce n'est l'ordre estoient en
 possession, qu'on ne pourroit venir contre
 ce qui avoit été décidé par le Chapitre
 General, que la Cour devoit dire que la
 reformation et l'exemption tiendroient,

[Faint, illegible handwriting across the page, likely bleed-through from the reverse side.]

10

16

50

60

100

le dit Dolo provincial repliqua que
veu l'abbus l'appel estoit recevable, que
la determination du chapitre Genal estoit
subreptice et exorta par les violence
du dit feu clere la Cour averta devoit
la reformation ~~du chapitre Genal~~
faite par le dit feu clere, son pourvoir,
la confirmation du chapitre Genal, la
fondation du couvent de Soisy et les statuts
del ordre, cependant que les arrets de
reformation seroient executez.

Reg. du Parl. tom. 171. fol. 141. ad. 150. v.

10. g. bre 1508.

Arrest pour la reformation du
Prieure de Gournay.

Reg. du Parl. tom. 31. fol. 154. v.

16 mars 1508.

Iless fort parle de la reformation de
l'ordre de Montserrat.

Reg. du Parl. tom. 171. fol. 192. v. ad. 208. v.

5. janvier 1509

la Cour donna arret touchant la reforma-
tion de l'abbaye de St. Pierre de Lagny.

Reg. du Parl. tom. 172. fol. 2. v.

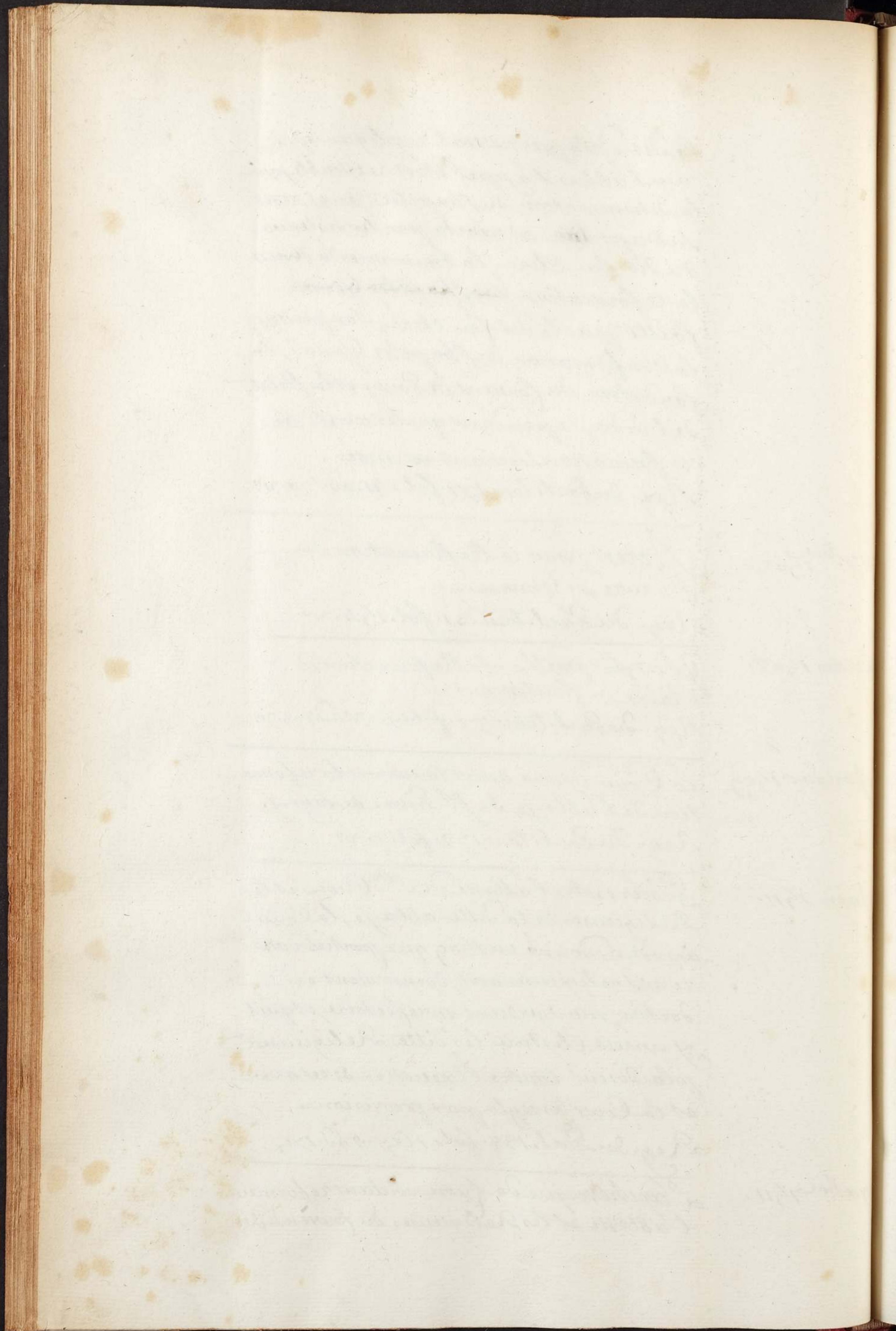
6. juin 1511.

Procès entre l'abbesse de St. Croix et les
Religieuses de la dite abbaye, la Cour
avoit ordonné en 1509 que parties vire-
voient religieusement, dormiroient en
dortoir, mangeroient en refectoire, et qu'il
y auroit closture, les dites Religieuses
plaidoient contre l'execution de ces arrets,
et la Cour les reglo par provision.

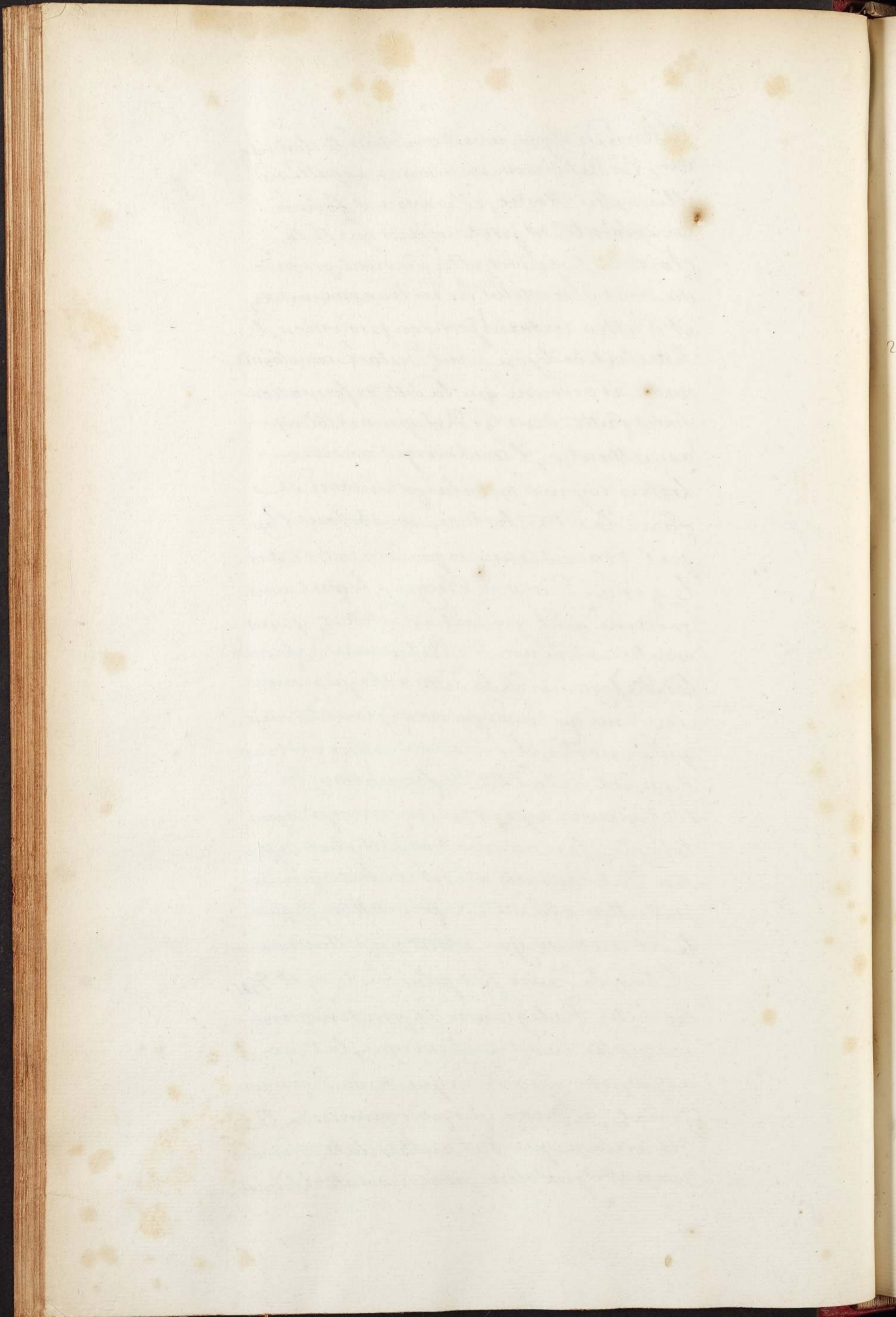
Reg. du Parl. 138. fol. 169. v. ad. 175

19. x. bre 1511.

L'archevesque de Lyon voulant reformer
l'abbesse et les Religieuses du couvent de



S^t Pierre de Lyon, avoit ordonné la clôture
 &c., les Religieuses en avoient appelé au
 Illustre Illor &c., elles avoient formé
 complaintes et prétendoient que si la
 clôture se faisoit, elles seroient privées
 du droit d'ensevelir les en leur monastère,
 et d'aller certains jours en procession, le
 Senechal de Lyon avoit déclaré complainte
 nulle et ordonné que la dite reformation
 seroit faite sous les Religieuses étoient
 appelantes, l'archevêque avoit eu
 lettres royales pour lui permettre de
 faire la dite clôture notwithstanding l'ap-
 pel, et avoit commis pour ce entre autres
 le grand Sirey de Clugny, lequel avoit
 ordonné qu'il y auroit un docteur, y avoit
 voulu introduire des Religieuses réformées,
 les Religieuses de la dite abbaye ayant
 soutenu qu'on ne pouvoit y en introduire
 que de nobles, il y en avoit introduit: sur
 l'appel de la dite reformation, les
 Religieuses ayant eu un rescrit apos-
 tolique, les commis avoient fait deffen-
 ser sub censuris audit archevêque de
 travailler à la dite reformation, de quoi
 le dit archevêque étant appellant comme
 d'abus, la cause fut plaidée le 19^{bre} 1551.
 les dites Religieuses se prétendoient
 exemptes du dit archevêque, la Cour
 appointa sur la requête du Procureur
 Général, ordonna que par provision le
 dit archevêque ait autorité ordina-
 ire aut apostolice procederois à la reformation



du dit monastere, tant pour le Claustrum
en Commun et en effectif que pour
coucher en dortoir nonobstant l'appel,
et seroient les excommunies absous. vid. cy
apres l'article du 4 may 1512.

Reg. Du Parl. tom. 172. fol. 87. v. ad. 94. v.

22 Janv. 1511.

Grandes procédures touchant la reformation
des Religieuses de Soisy et la sus. es
vid. tab. des matieres tom. 44.
titre. Religieuses de Soisy.

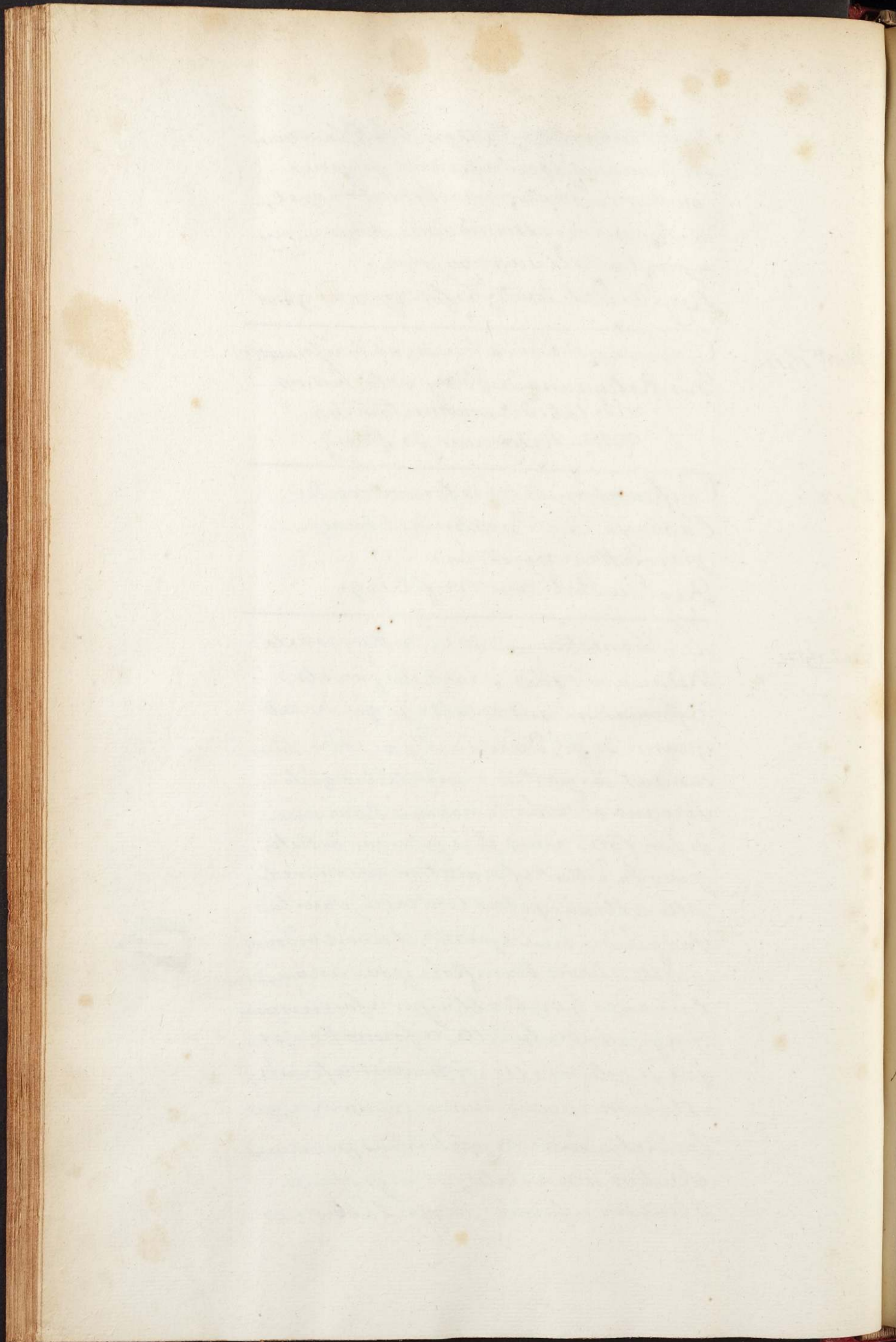
1512.

Confirmation de la Reformation de
l'abbaye de S. Martin des Champs —
par Lettres registrées.

Reg. Du Parl. tom. 222. fol. 199.

4 mai 1512

Le chancelier par ordre du Roy et de la
Reine avoit fait des articles pour la
reformation tant de l'abbaye que des reli-
gieuses de S. Pierre de Lyon et du consen-
temens des parties avoit été dis qu'ils
seroient observés, le nommé Bourgoin
de son côté avoit fait plusieurs articles
pour la dite reformation et comme la
dite abbesse y étoit contraire, sans la
suspendre ni de peser, il avoit ordonné
qu'elle seroit transférée pour un an, en
l'une des 4. ou 6. abbayes reformées pour
y apprendre la dite reformation, et
que si plutôt elle se trouvoit reformée,
elle retourneroit en son monastere, que
les Religieuses ne parleroient point aux
seculiers nisi velato, et en presence
d'une des reformées, de qui l'abbesse es-



les Religieuses ayant appelé comme d'abus,
la cause fut plaidée le 4 may 1512, les
Religieuses dirent que par leur fondation
elles devaient estre trente deux nobles de
quatre generations, qui estoient toutes 32.
pretendues, l'archevesque dit qu'avant
la dite Reformation les dites Religieuses
portaient des habits noirs, un voile de
soye, toille de hollande grand cheveu
comme filles a marier, grande queue
devant et derriere amorce aux doits
comme si elles estoient maries, gorgies
empesées, et y entroient les Seculiers, la
Couv appointa et ordonna que par provision
la reformation faite par le dit Bourgoign
tiendrait fort quant a la suspension de
l'abbesse et translation d'elle en un
autre monastere.

Reg. Du Parl. tom 172. fol. 116. ad. 131.

29 juin 1512

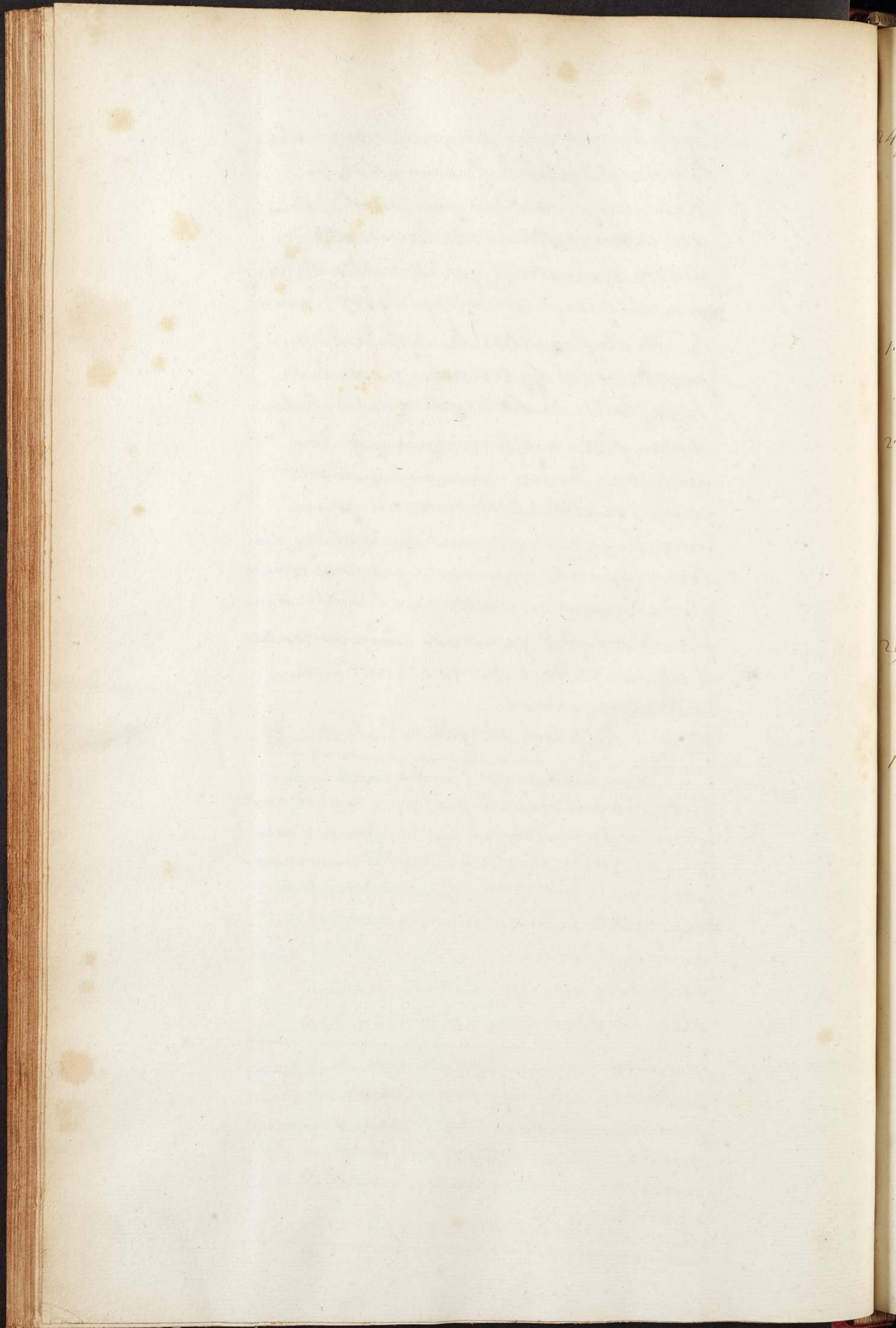
fut dit en plaidant qu'il y avoit neuf ans que
la Couv avoit ordonné quel ordre de fontenault
seroit reformé tant en capite qu'en ses men-
bris et qu'un Couv avoit été commis pour
executer le dit arret; qu'au temps de la
reformation les hommes avoient tachés d'
avoir la preeminence et de prendre le nom
de prieurs, mais que c'étoit un abus.

Reg. Du Parl. tom. 138. fol. 239. 240.

14. xbre 1512:

J'ayant Procès pour l'abbaye de St. Croix
de Soissons entre une resignataire et une
postulée, la Couv en le jugeant ordonna
que les arrets pour la reformation du dit
monastere seroit executés en celui qui étoit a
executer.

Reg. Du Parl. tom. 138. fol. 268. ad. 285.



24. Janv^r 1512.

Lettres d'autorisation de certains articles
faits par le foyent de St Martin des champs,
pour la reformation dudit prieuré de St
Martin, la Cour ordonna que sur icelles
servient lecta publicata et registrata.
Reg. du Parl. tom 138. fol. 291.

1. fev^r 1512.

Procès touchant le gouvernement de l'
abbaye de Peller.
Reg. du Parl. tom 31. fol. 167

2. may 1514.

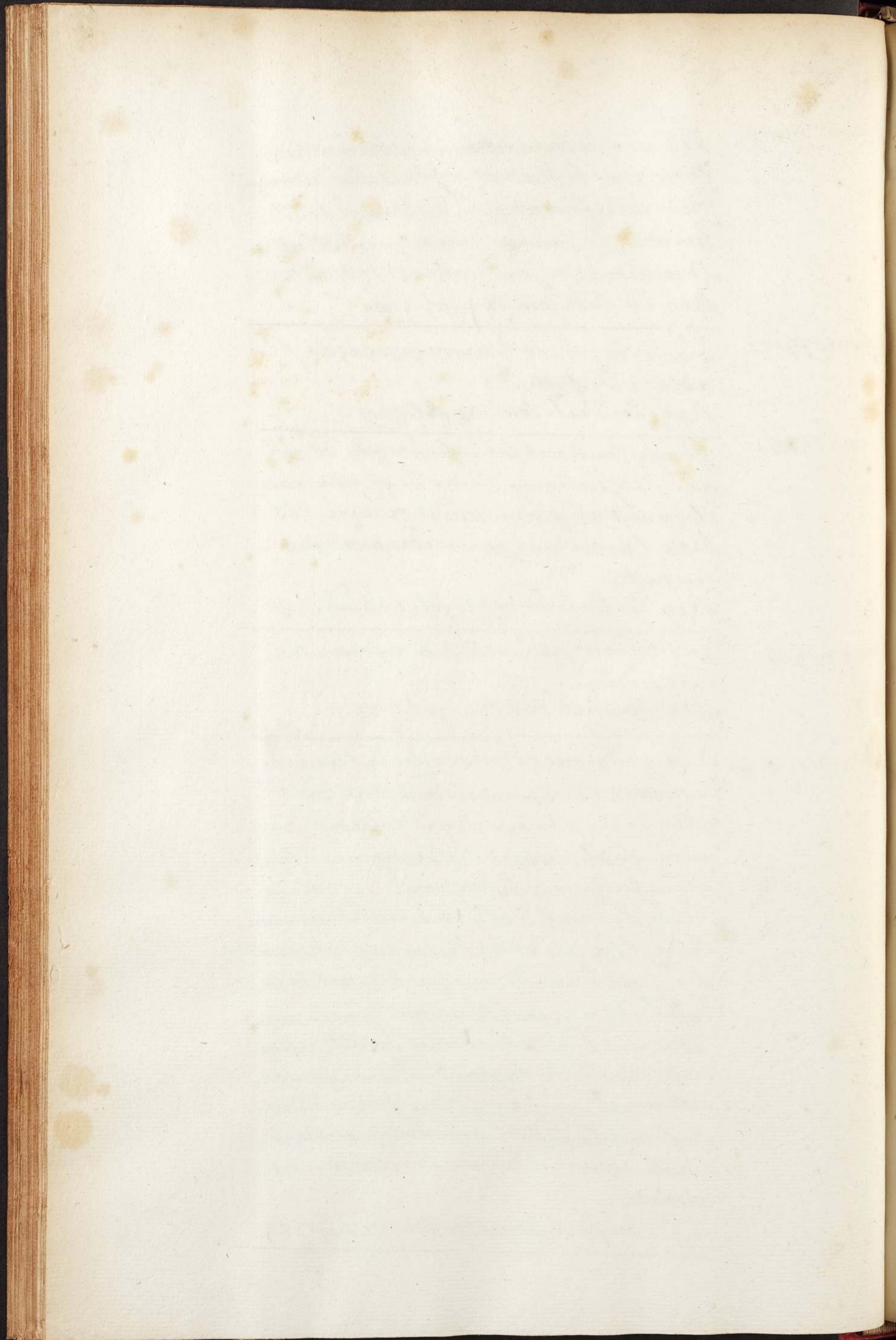
Procès touchant la reformation du prie-
uré de Glestigny. Ordre de frontevault,
il y avoit un prieur audit prieuré, l'ab-
besse l'avoit suspendu et en avoit mis
un autre.
Reg. du Parl. tom 172. fol. 274. ad. 254.

29 may 1514.

en plaidant fut parle de la reformation
des Cordeliers.
Reg. du Parl. tom 139. fol. 233.

18. Juillet 1514.

A la Diligence et poursuites de l'Evêque
de meaux la Cour avoit ordonné que l'
abbaye de Chaage servit reformée et
qu'on y introduiroit des Religieux reformés
et que jusqu'à ce le temporel de l'abbaye
seroit saisi, l'abbé en demandant main-
levée, l'Evêque et les Religieux introduits
s'y opposoient, disant que l'arrêt de la
Cour n'avoit pas été exécuté par la nou-
riture et l'entretienement des dits religi-
eux introduits, la Cour ordonna que son
dit arrêt servit exécuté, regle comment
se feroit la dite reformation et obligea
l'abbé commendataire de fournir un
vicaire.
Reg. du Parl. tom 139. fol. 278. ad. 285.



28 Juillet 1514.

Le Procureur General pretendait que
 le fournisseur Empêchoit la Reformation des
 Religieuses de St Pierre de Lyon et en ayant
 fait informer la Cause fut plaidée le 28.
 Juillet 1514, le Procureur Genial dit que
 les dites Religieuses sub nomine partieu
 larum avoient obtenu un rescript adressé
 par l'official du Bellay en faveur pour
 les maintenir en leur possession de n'être
 point excommuniées, devant lequel offi
 cial le dit fournisseur pourroit la
 cassation des arrets, la Cour appointa
 et cependant fit deffenses audit fournisseur
 d'empêcher la dite Reformation.
 Reg. Du Parl. tom. 172. fol. 262. ad. 270. v.

29 Juillet 1514.

Reglement pour l'abbaye de dagny sur
 marne et pour la Reformation d'icelle.
 Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 365. ad. 371.

11. x. bre 1514.

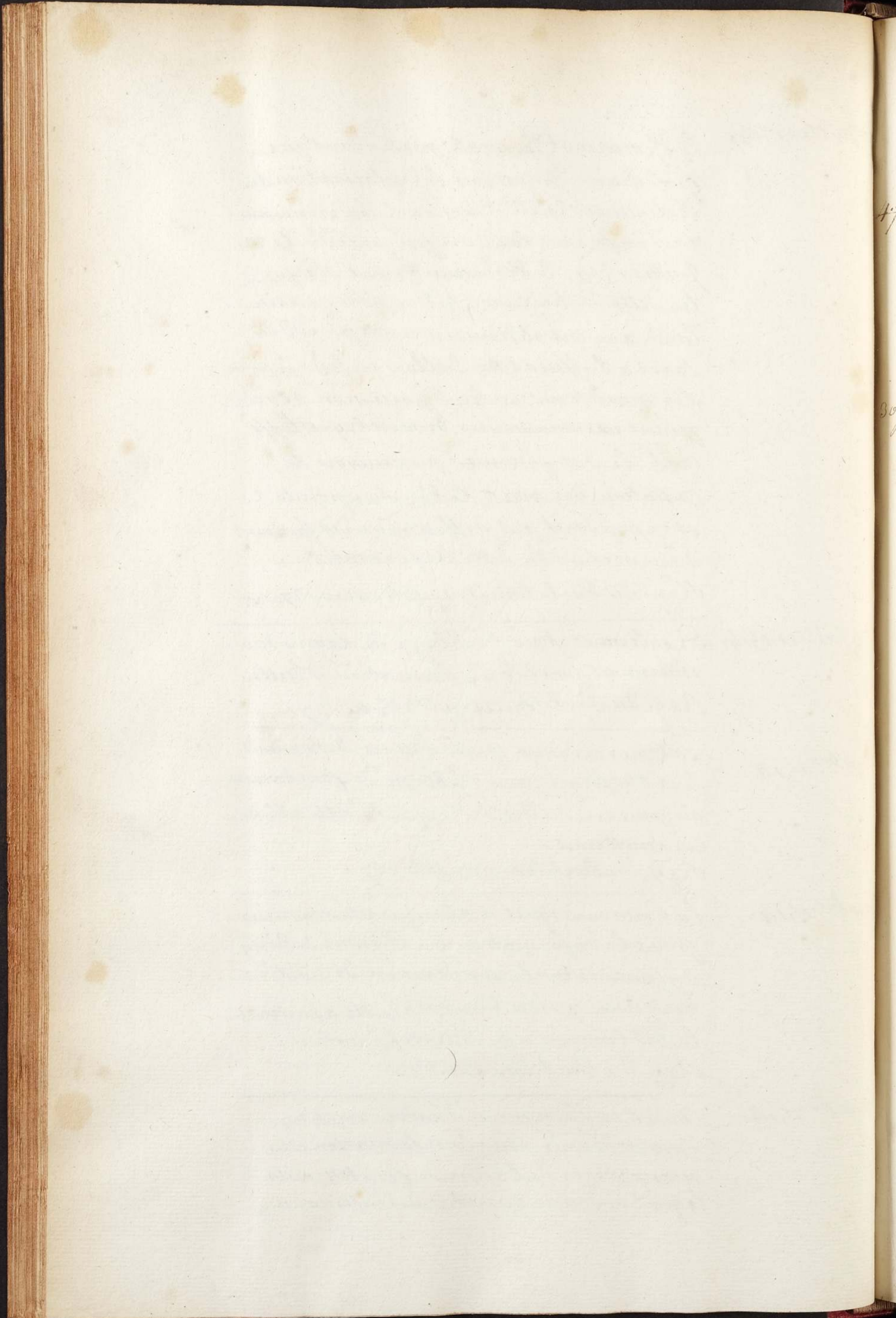
La Cour ordonna que le prieuré de Bonneuil
 seroit reformé par l'abbesse de frontenraux
 ou par un dudit ordre que la dite abbesse
 commetteroit.
 Reg. Du Parl. tom. 139. fol. 287.

20. x. bre 1514.

La Cour enjoignit à celui qui estoit commis
 pour la reformation du prieuré de doissy
 d'y commencer le lendemain de Noël et
 ordonna qu'un Conseiller d'icelle assisteroit
 le dit commis à la dite reformation.
 Reg. Du Parl. tom. 118. 223.

22. x. bre 1514.

Arrest en consequence d'autres arrets cy
 devant donnés pour la reformation des
 monasteres de l'ordre de frontenraux
 lequel ordonne que celui des collatéraux



seroit reformé.

Reg. du Parl. tom. 31. fol. 183. v.º

4. janvier 1514.

Grand Procès pour la reformation du
couvent des Jacobins du Mans ou il y avoit
les derniers scandales, on y traita la question
si le nommé Charonelly étoit provincial
ou non.

Reg. du Parl. tom. 139. fol. 344. v.º ad. 352. v.º

30 janvier 1514.

Autre procès touchant la reformation
du couvent des Jacobins du Mans, la Cour
ordonna que la dite reformation seroit
faite, sauf à ordonner par qui, ou par
le provincial ou par le Supérieur général
de la Congregation Gallicane.

Reg. du Parl. tom. 172. fol. 289. v.º ad. 299. v.º

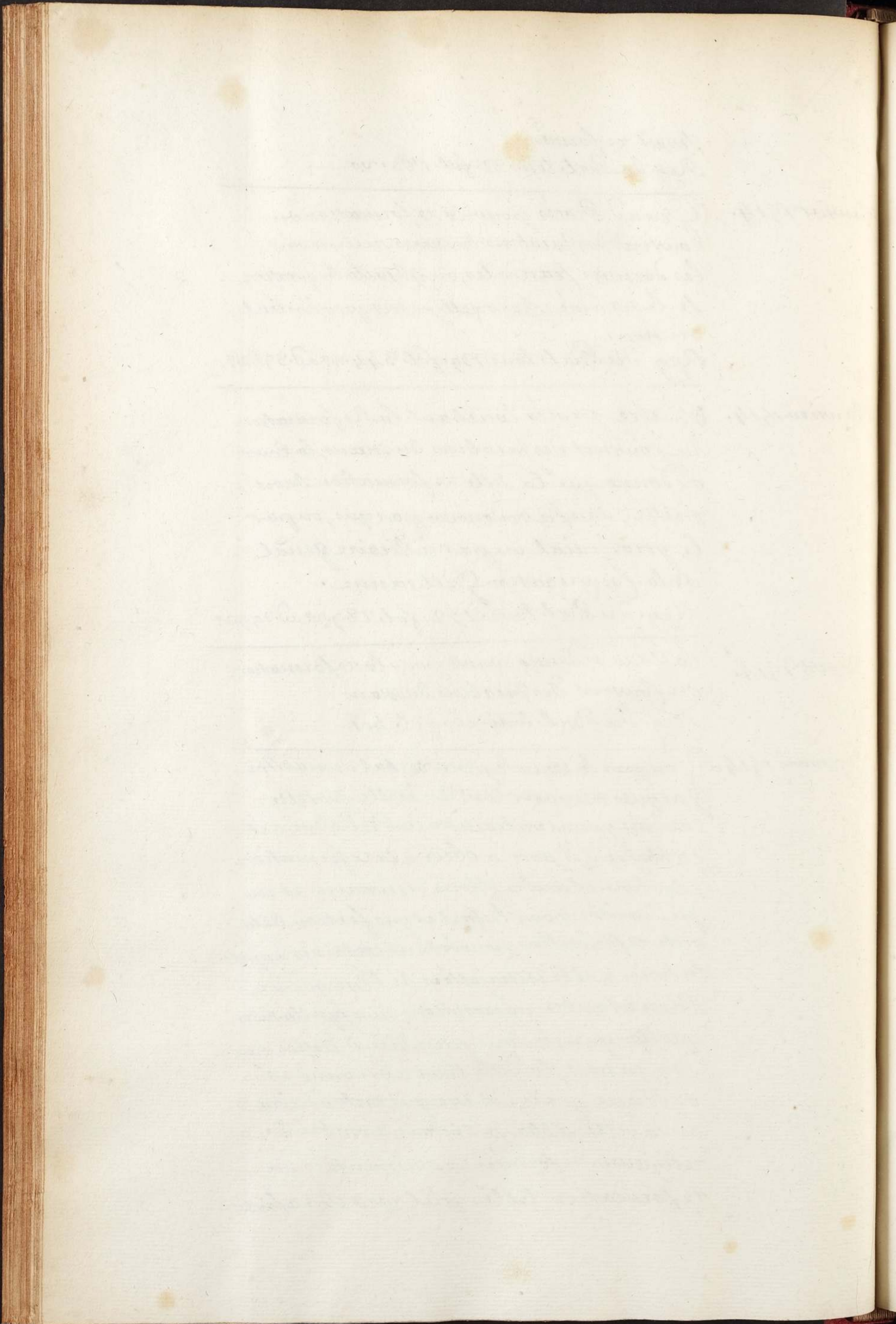
3. fev. 1514.

La Cour ordonna arrest pour la reformation
du couvent des Jacobins du Mans.

Reg. du Parl. tom. 26. fol. 401.

29 mars 1514.

Par la Cour le procès verbal de maître
Jacques menager Con. en icelle par elle
commis pour contraindre les Religieuses et
l'abbesse d'Hyerre à obéir à la reformation,
closture et autres choses nécessaires et es-
pédiantes pour le fait et perfection de la
dite reformation nonobstant certaines appel-
lations à elle interjetées de l'Evêque de
Paris et autres oppositions ou appellations
quelconques et sans prejudice d'icelles ou
son rapport, la dite Cour a ordonné et
ordonne que le dit Evêque introduira
en la dite abbaye certain nombre de
religieuses reformées expérimentées en
reformation telles qu'il verra être à faire



pour la perfection et Stabilité d'icelle
reformation, et qui d'icelles recevroient en
la dite abbaye seront les dites abbesses et Reli-
gieuses contraintes par toutes voies et manieres deues
et raisonnable non obstant oppositions ou appel-
lation quelconques et sans prejudice d'icelles et
si fait la dite foue inhibitions et deffenses
al'abbess d'icelle abbaye de ne recevoir au-
cunes religieuses professa et n'en vetir d'autres
de nouvelles en la dite abbaye, jusqu'à ce que
la dite abbaye soit entièrement parfaite et
qu'autrement par le dit Evêque en soit
ordonné.

Reg. Du Parl. tom 26. fol. 424.

3 mai 1515

N'y ayant aucune florure dans l'abbaye
d'yeurre et ayant de grands desordres, l'evêque
de Paris y avoit introduit quatorze Religieuses
reformées et leur avoit donné les offices
claustraux; la Cour avoit donné trois arrets
par le premier des quels avoit ordonné que
l'abbess feroit la florure, par le second que
l'abbess n'y introduiroit point de nouvelles
Religieuses et ne recevrait celles que l'evêque
y voudroit introduire, par le troisieme, elle
avoit permis audit Evêque d'y proceder
ainn que bon lui sembleroit, elle avoit
aussy ordonné que Maître Jacques menage-
court donneroit confort, aide et conseil
audit Evêque et le feroit obéir a sa re-
formation, les dites Religieuses ^{reformées} et tant
persecutées l'Evêque avoit transféré six
des nouvelles reformées qu'il avoit fait conduire a

[Faint, illegible handwriting visible through the paper, likely bleed-through from the reverse side.]

malnoüe et a Chelles et avoit suspendu
 l'abbesse a certain temps de l'administra-
 tion, la dite abbesse estoit appellante
 comme d'abus tant de l'introduction des
 reformees translation de non reformees,
 que de sa suspension, le 27 avril 1515. le
 Roycrivit au Parlement que tout ce qui
 avoit fait le dit Evêque fut maintenu
 la quelle lettre fut recüe le 2^e may 1515,
 et se trouva au Registre du Parlement
 tom. 258 fol. 143, la cause fut plaidée
 le 3^e may 1515; l'abbesse se plaignit
 des violences du dit Evêque conelu a
 mal proceder par icelui &c. requist que
 par provision les Religieuses translates
 fussent remises a terre, dit que le dit
 Evêque Etant suspect ne pourroit tra-
 vailler a la reformation mais que si
 vouloit donner vicariat aux Freres des
 Celestins et des Jacobins et a des Religi-
 eux de St Germain des pres, elle estoit
 contente qu'ils fissent la dite reformation,
 l'avocat du Roy dit que le dit Evêque
 avoit bien fait et que la Cour devoit
 tenir la main a la reformation, etiam
 par translation de l'abbesse, si quis sit,
 la Cour fit retirer les parties et renist
 au lendemain au conseil.

Reg. Du Parl. tom. 140. fol. 4. ad. n. v.

25 may 1515.

Ordonnance de la Cour la reformation de
 l'abbaye de Chaise

Reg. Du Parl. tom. 26. fol. 437. v.

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible handwriting at the bottom of the page, possibly a signature or date.]

19. Juillet 1515

La Couv. ordonna que l'abbaye d'Yverre seroit
reformée par les prieurs des Chartres de St
Martin des champs, le vicain des Jacobins
et frere Chambon Cordelier nommés par
l'Evêque de Paris et par l'abbesse d'Yverre
aux quels le dit Evêque bailleroit vicarius
et les quels pourroient ala dite refor-
mation dans le premier Septembre prochain.
Reg. du Parl. tom. 140. fol. 31.

11. aoust 1515

La Couv. donnant arret pour la reformation
du prieuré de Collinancres.
Reg. du Parl. tom. 26. fol. 450.

17. aoust 1515.

Lettres Ecrites par le Roy au Parlement
affin qu'il donna assistance a Jean de
Genet provincial de la Province de
France pour la Reformation des Jacobins.
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 161.

28. aoust 1515

autres Lettres du Roy au Parlement aee
qu'il tint la main ala reformation du
Couvent des Jacobins du Mans.
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 165.

28. aoust 1515

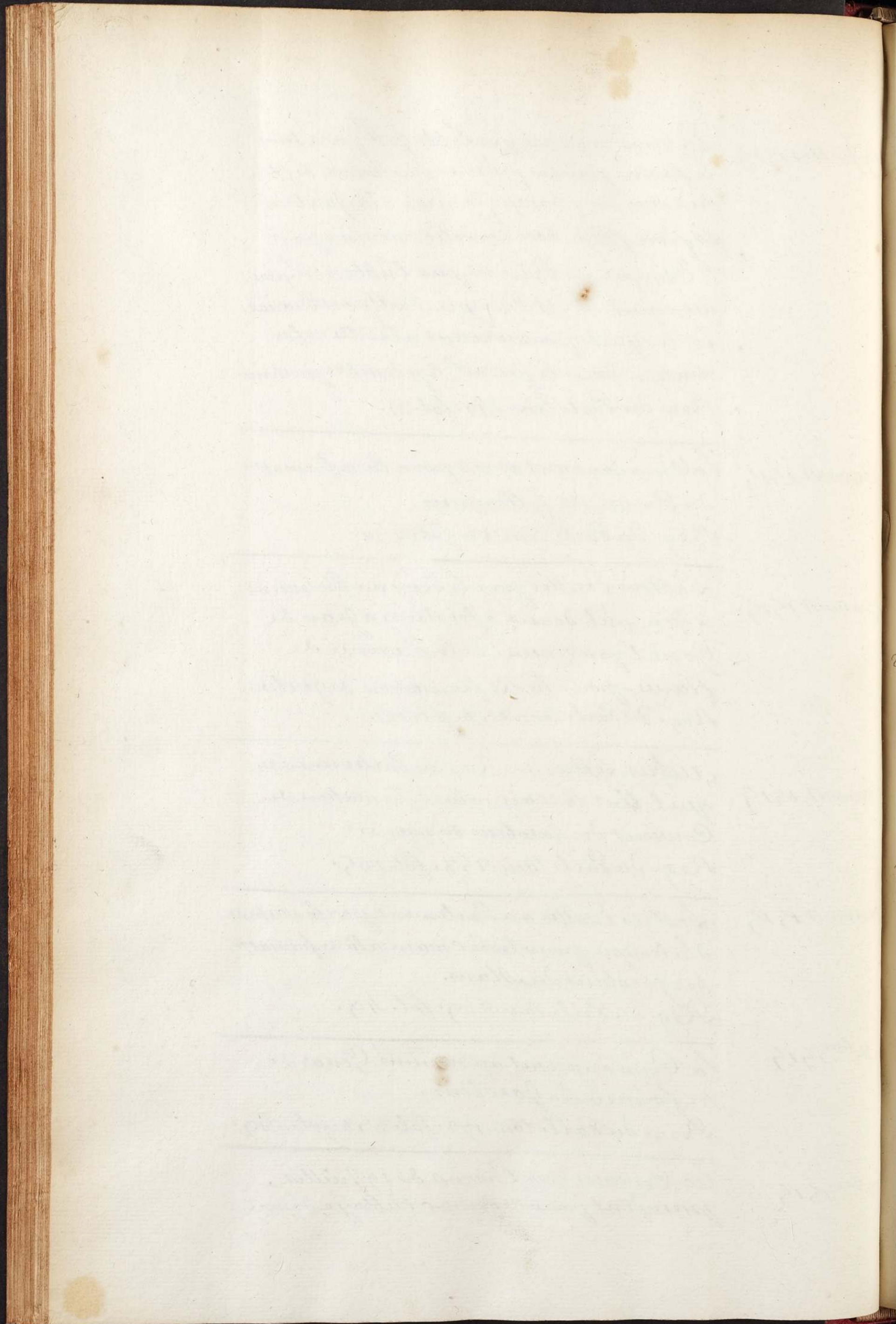
Lettres Ecrites au Parlement par la Duchesse
d'Alençon pour tenir main ala reformation
des Jacobins du Mans.
Reg. du Parl. tom. 269. fol. 49.

4. y. bre 1515

La Couv. enjoignit au nommé Genet de
reformer les Jacobins.
Reg. du Parl. tom. 172. fol. 358. fol. 359.

3. y. bre 1515

les Commis par l'arrest du 19 Juillet
precedent pour reformer l'abbaye d'Yverre



ayants dressé une ordonnance pour ce, et
la Reine l'ayant fait examiner par des
Religieux qui l'avoient trouvé bonne et
raisonnable, elle le demanda au Parlement
et le pria de l'homologuer et de la faire
exécuter et ensuite parlant de la reformation
de l'abbaye de Jarey pria la Cour de com-
mettre à la Dite reformation de Jarey
ceux quelle avoit commis pour y voir.
Reg. du Parl. tom. 269. fol. 52.

4. fev. 1515

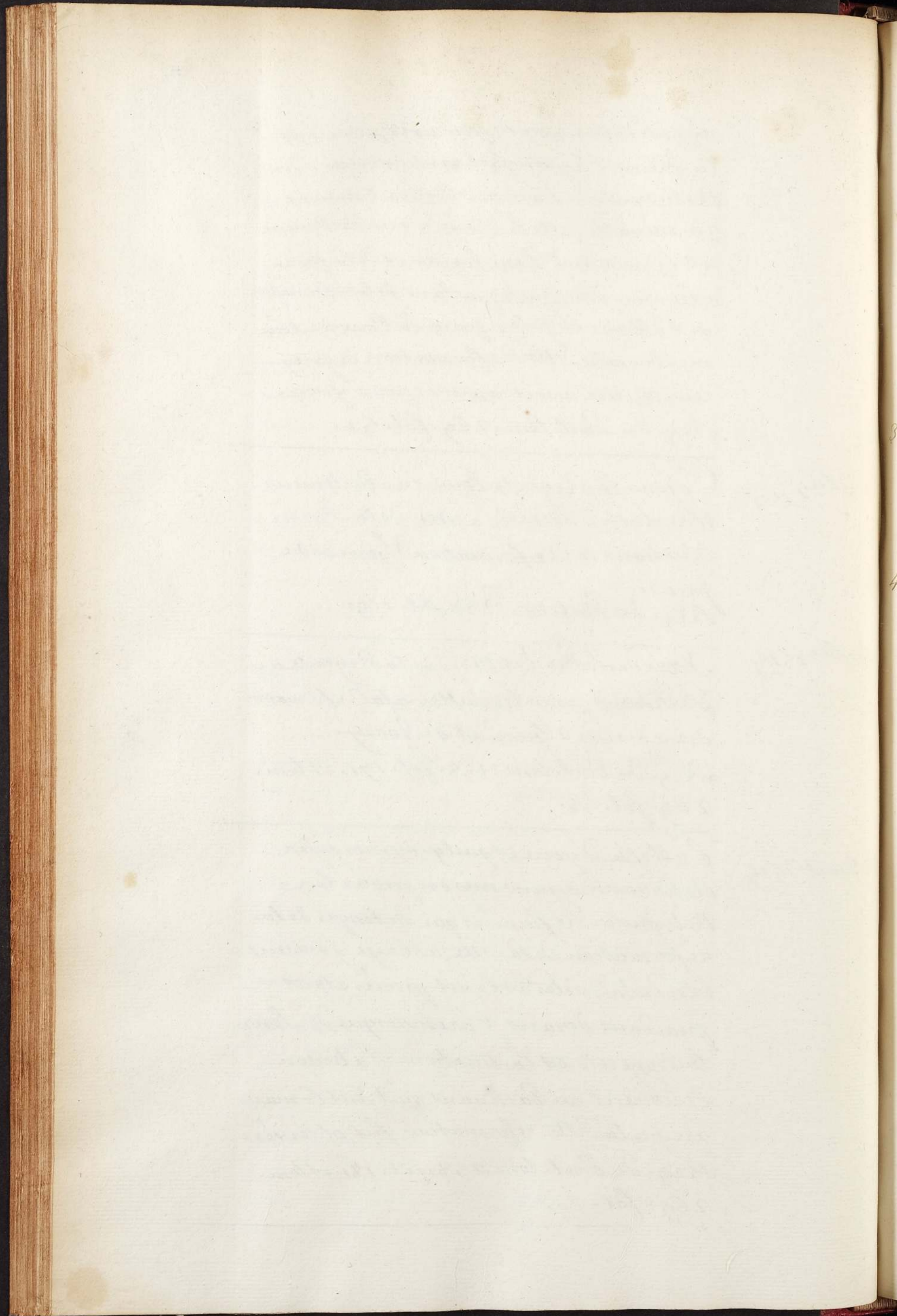
Ce jour la Regentecrivit au Parlement
une lettre pareille à celle de la Reine
touchant la reformation d'Yverre et de
Jarey.
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 169.

23. fev. 1515.

Seconde Lettre Ecrite par la Regente au
Parlement pour travailler à la reformation
des abbayes d'Yverre et de Jarey.
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 171. et tom.
269. fol. 43.

22. Janv. 1515

L'abbesse d'Yverre et quelques unes de ses
Religieuses ayans mis en procès les
Religieuses reformatées qui du temps de la
reformation de la Dite abbaye y avoient
été introduites et le dit procès étant
pendant devant l'archevêque de Sens,
la Regente et la Duchesse d'Alençon
envièrent au Parlement qui tint la main
à ce que la Dite reformation fut observée
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 181. et tom.
269. fol. 60.



23. Janv. 1515. Lettre de la Reine au Parlement touchant
aussi la reformation d'Yverre et parlant
ensuite de celle qui avoit été faite à
Jarey, elle disoit qu'on avoit voulu aussi
le troubler, que l'abbesse avoit renoncé
à son abbaye et qu'en sa place les Religi-
euses en avoient élu une Reformatrice.
Reg. du Parl. tom 269. fol. 61.

31. Janv. 1515. Lettre du Roy au Parlement pour favo-
riser la reformation du Couvent des Jacobins
du Mans à l'instance de ceux de Paris.
Reg. du Parl. tom. 288. fol. 135.

4. Mars 1515. Arrêt de la Cour qui ordonnoit la refor-
mation de l'abbaye de St. Calais.
Reg. du Parl. tom 27. fol 14. —

1516. Lettres patentes portant permission au
Legat Cardinal de Luxembourg d'user
des facultés spéciales pour la reforma-
tion des monastères du Royaume, du
Dauphiné, de la Provence et Bretagne
vid. preuves des Libertés de.
tom. 2. fol. 942.

4. avril 1516 Arrêt portant que la Reformation
faite par l'abbé de Clugny du Couvent
de St. Martin des Champs, approuvée
par les définiteurs de l'ordre, avisée
par Louis Douze et enregistrée au Parlem.
seroit entretenue et que suivant icelle
l'office d'hostelier seroit mis en commun.
Reg. du Parl. tom 31. fol. 200.

1. The first part of the book is devoted to a general
description of the country and its inhabitants.
The author describes the various tribes and
their customs, and gives a detailed account of
the climate and the soil.

2. The second part of the book is devoted to a
description of the various tribes and their
customs. The author gives a detailed account
of the life and habits of each tribe.

3. The third part of the book is devoted to a
description of the various tribes and their
customs. The author gives a detailed account
of the life and habits of each tribe.

4. The fourth part of the book is devoted to a
description of the various tribes and their
customs. The author gives a detailed account
of the life and habits of each tribe.

5. The fifth part of the book is devoted to a
description of the various tribes and their
customs. The author gives a detailed account
of the life and habits of each tribe.

6. The sixth part of the book is devoted to a
description of the various tribes and their
customs. The author gives a detailed account
of the life and habits of each tribe.

7. The seventh part of the book is devoted to a
description of the various tribes and their
customs. The author gives a detailed account
of the life and habits of each tribe.

x.^e bre 1516.

L'explication de toute la Reformation
du Sireur de St Martin des Champs fut
faite en plaidant les 13. et 19. x.^e bre 1516.
Reg. Du Parl. tom. 140. fol. 73. ad. 76. et 346. ad. 372.

1.^e 7.^e bre 1517.

Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de saint Sere en Vallée a
Chartres
Reg. Du Parl. tom. 27. fol. 81.

5. 7. bre 1517.

Le Procureur General requit que l'abbé
de saint Sere en Vallée de Chartres fut
contraint de Bailler vicaires aux Sireurs
de St Martin des Champs, Des Celestins
et Des Jacobins de Paris pour exécuter
l'arrêt de Reformation de ladite abbaye.
Reg. Du Parl. tom. 27 fol. 82.

20. 8. bre 1517.

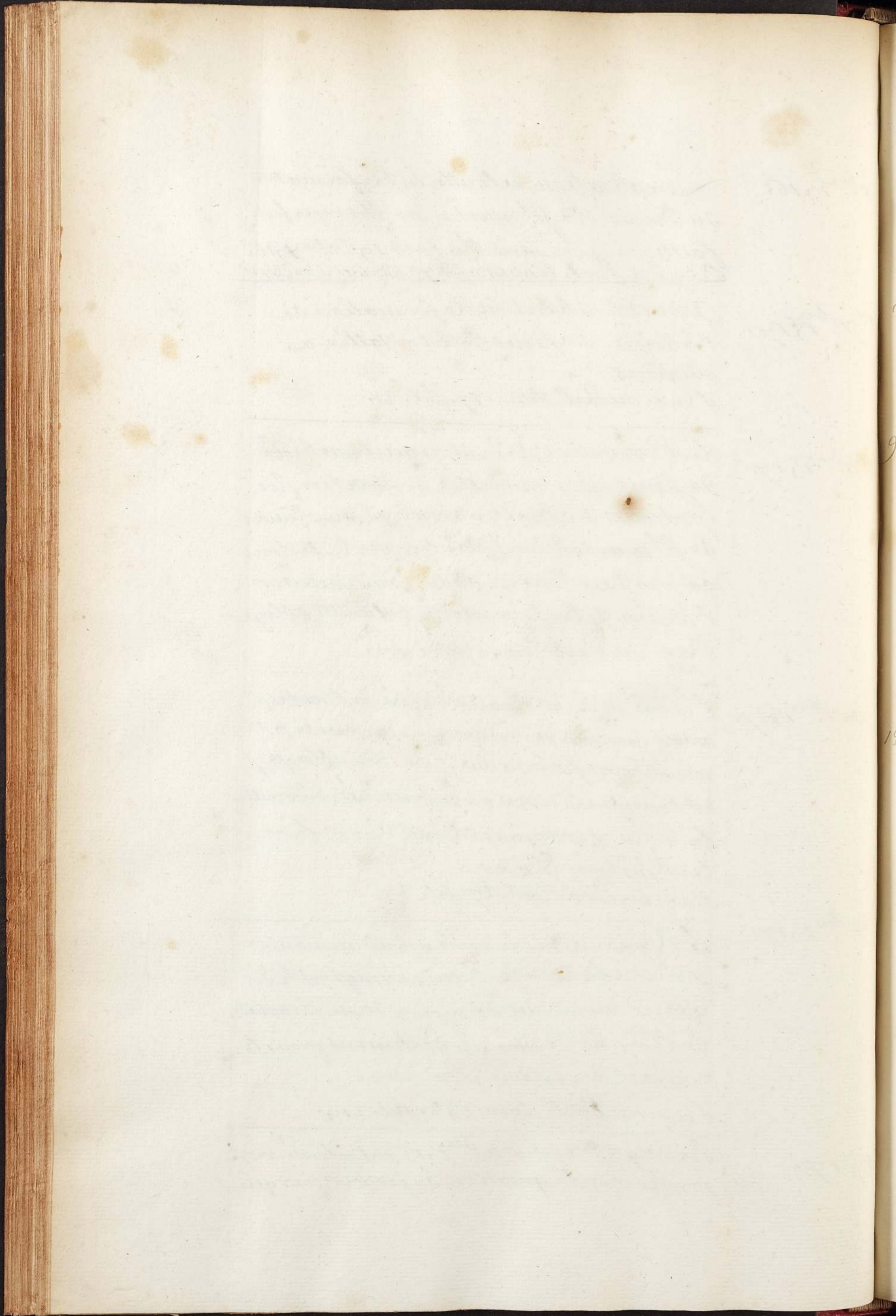
L'abbé de saint Sere en Vallée de Chartres
avoit commis des Vicaires pour exécuter l'
arrêt de reformation de la dite abbaye,
et comme ils avoient commencé à travailler
la Cour envoya un Cons.^{er} pour faire
les Clotures de.
Reg. Du Parl. tom. 27. fol. 84.

6. 7. bre 1517.

Le Roy avoit commis le grand aumônier
pour reformer les quinzevingt, et le dis
grand aumônier en ayant dressé des articles,
le Roy les Envoy au Parlement pour les
voir et lui rendre son avis.
Reg. Du Parl. tom. 258. fol. 219.

15 17.

Les cinq 8. bre et dix x.^e 1517. fut plaide un
procès sur la question de ferois par qui



Seroient reformés les Jacobins des Couvents
d'Arras et de St Omer.

Reg. Du Parl. tom 27. fol. 84. v.º et tom
tom. 140. fol. 166. v.º —

26. Juin 1517

Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de sain Pere et vallée de Chartres
Reg. Du Parl. tom 173. fol. fol. 3.

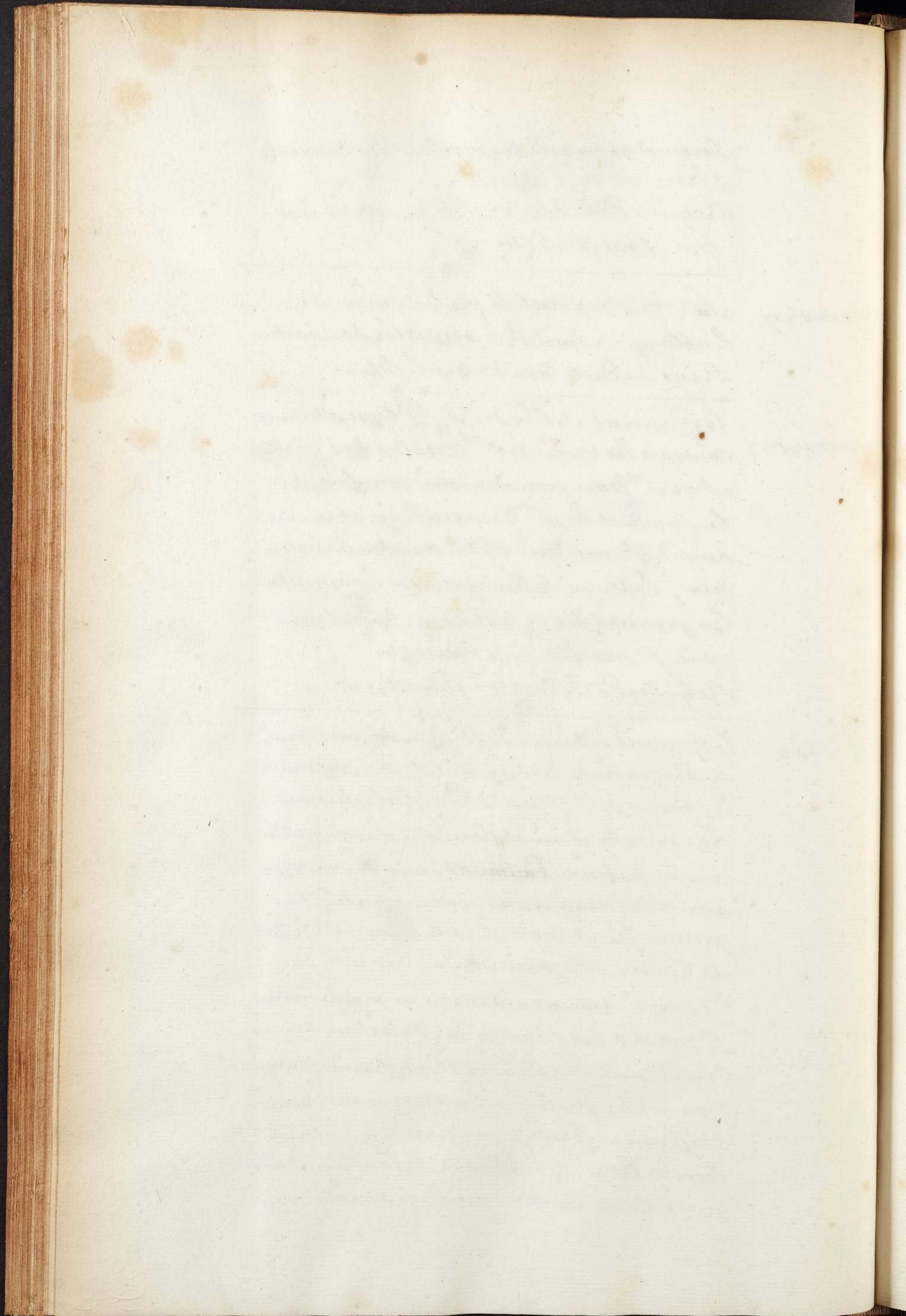
9. aoust 1518

Le General del ordre de St Croix ayant
commis les Curés de St Nicolas des champs
et de St Jean pour visiter et reformer
le couvent de St Croix a Paris et pourvoir
aux differents qui estoient entre les Religi-
eux, la Cour leur permit en appellans
les prieurs des Celestins des Chartreux
et de St Martin des champs.

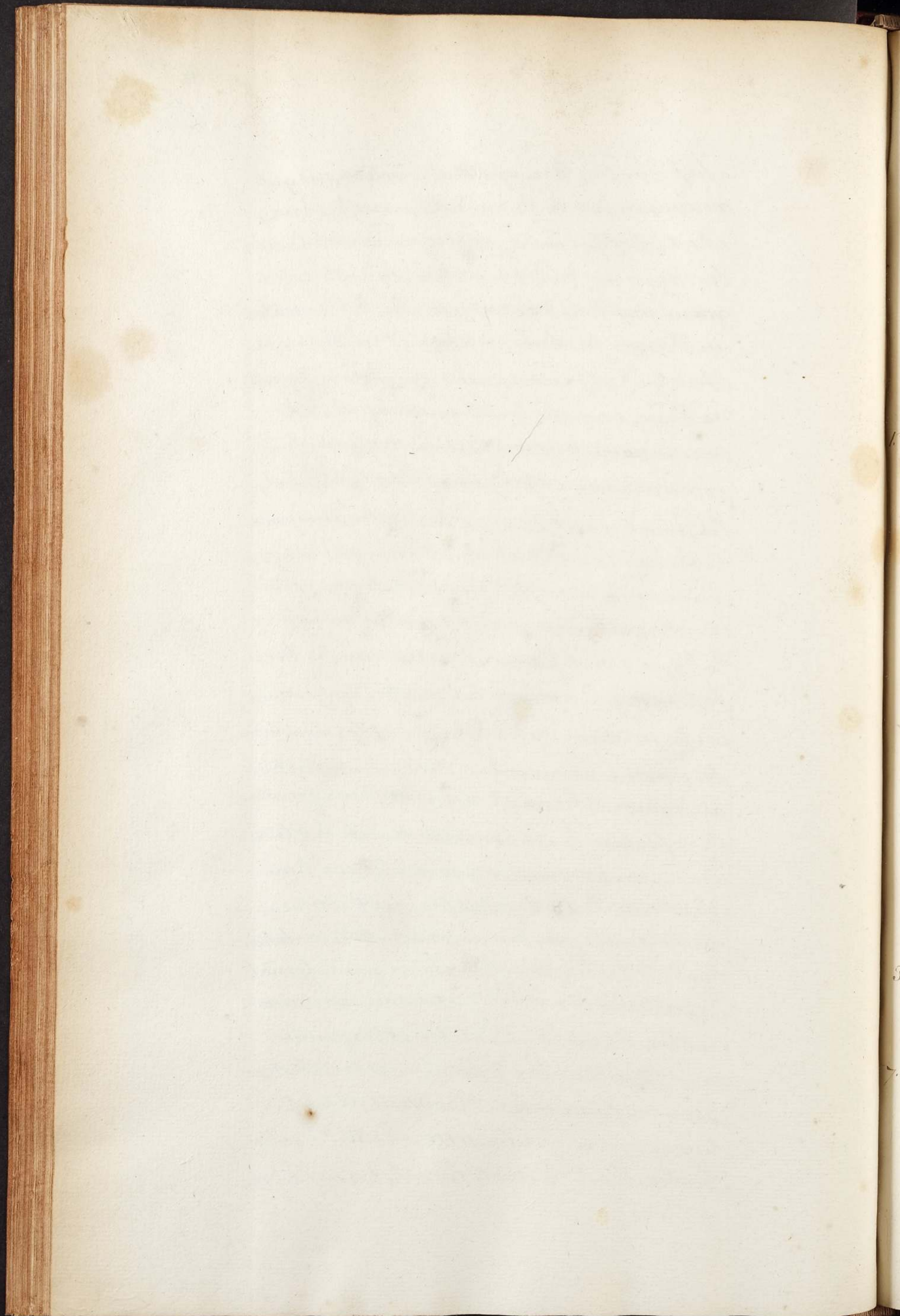
Reg. Du Parl. tom 27. fol. 128. v.º —

18. g. bre 1518.

Le General del ordre de St Croix ayant envoyé
du Pais de Liege des Religieux pour reformer
le couvent de St Croix de Paris, les Religieux
francois etant audit couvent avoient appelle
comme d'abus au Parlement ou en janvier 1516
avoit été donné arrest portant que le dis-
prieur dudit couvent et le nouveau General
del ordre obtiendroient dans un mois du
General vicarior adressant aux prieurs de
St Martin des champs, des Celestins, des
Chartreux et du Cuvé de St Martin des champs
pour entendre les parties et y pourvoir avec
desffenses de transporter les dits appellans
hors du couvent le General del ordre prétendoit
que le prieur de Paris au liege estoit toujours



chef d'ordre, les appelants soutenoient qu'
 anciennement le prieur du Couvent de Paris
 estoit chef d'ordre et que pendant les guerres
 les étrangers du dit ordre qui estoient en plus
 grand nombre avoient attaché le Général
 au prieur de huis en diège et vouloient empê-
 cher qu'il n'y eut aucuns françois au couvent
 de Paris, en vertu du dit vicariat les dits
 commissaires avoient fait des reglement
 provinciaux et jusqu'au chapitre Général,
 le Général avoit envoyé des Religieux pour
 reformer le dit Couvent de Paris, qui avoient
 ordonné la translation des Religieux fran-
 cois lesquels en avoient appelle au pape,
 le pape avoit commis le nommé le sire
 Chanoine d'Amiens, les parties compromises
 en la personne dudit le clere et les nommes
 de quereu et voirier Docteurs en theologie
 auxquels le Général avoit donné pouvoir
 de reformer le dit Couvent, les dits le clere
 de quereu et voirier avoient donné leur
 Sentence le 18 Septembre 1518 portant
 qu'on auroit pas deu ordonner la translation
 des dits Religieux françois et que le Général
 deputeroit les vicaires généraux et vicero-
 cables, l'abbé de St. Victor et les prieurs
 de St. Martin des Champs et des Celestins
 pour reformer le dit Couvent, le Général
 se plaignoit que la dite Sentence estoit
 contre les p^{tes} Decrets les Statuts de l'ordre



l'autorité du General et le bien de la religion.
Le parlement entendit les parties, et le 18
Commis l'Evêque de Paris et trois Cons.
pouvoir tout ce qui avoit été fait et
en faire leur rapport à la Cour.

Reg. du Parl. tom. 27. fol. 142.

Et tom. 145. fol. 38. ad. 64.

1^{re} x. be 1518.

Les Religieux de Sainte Trivis du Couvent
de Paris demandant que la sentence des
vicaires Commis pour que la reforme fut
exécutede et le general contraint d'y obéir
cui les dits religieux et le dit general,
ensemble l'Evêque de Paris et trois Cons.
qui avoient été Commis pour voir ce qui
avoit été fait, la Cour ordonna que la
dite sentence soit exécutée par pro
vision et néanmoins que le dit General
pouvoir donner vicariats vicerecable au
Srieur des Jacobins avec les nommés en
la dite sentence aux fins contenues en
icelle.

Reg. du Parl. tom. 27. fol. 144.

Et tom. 145. fol. 47.

3. x. be

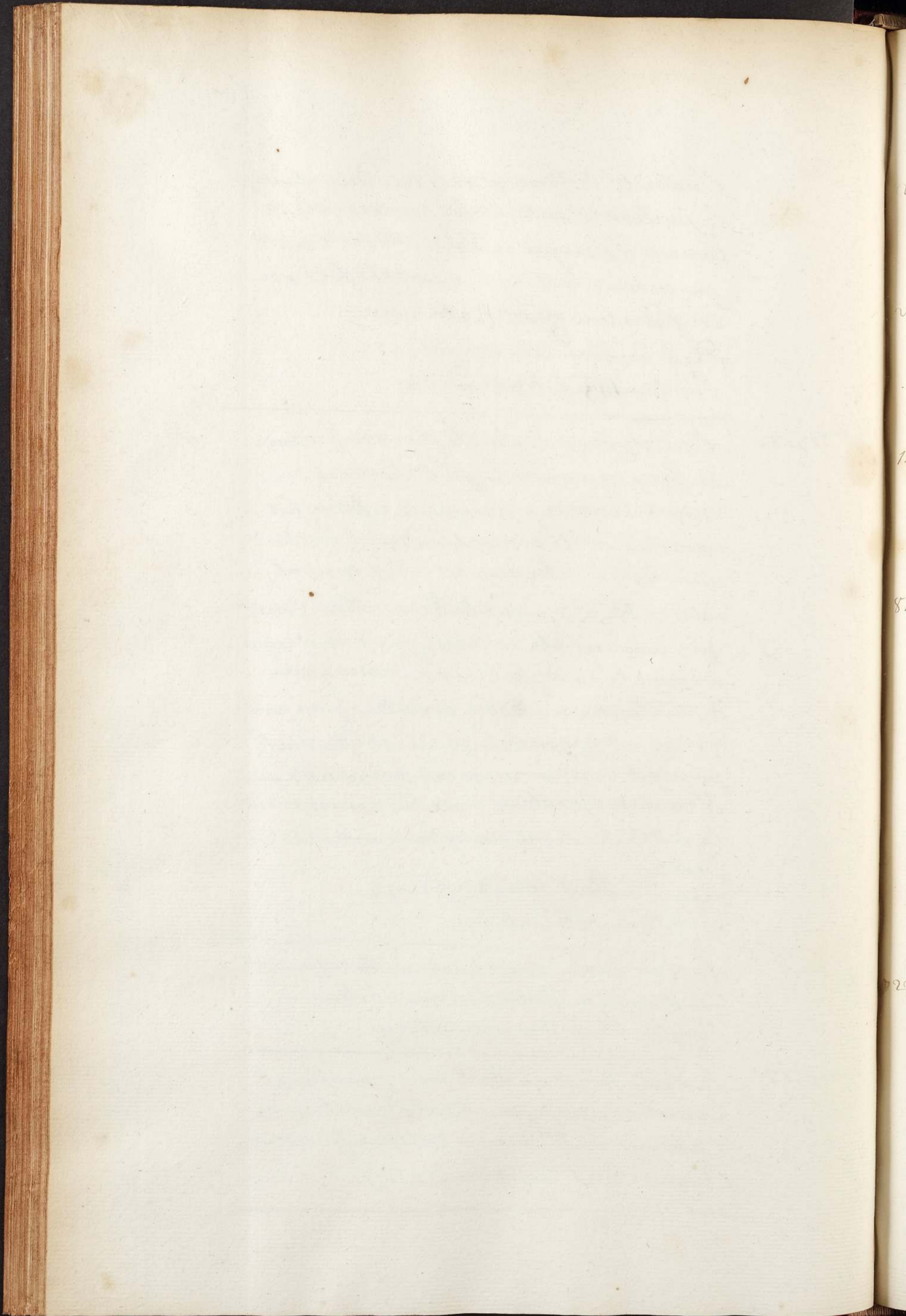
La Cour donna arrêt touchant la reformat.
du Srieur de saint Sansons d'Orleans.

Reg. du Parl. tom. 173. fol. 29.

7. mars 1518

Le Roy envia au Parlement pour faire
exécuter l'arrêt pour la reformation de
l'abbaye de st. Pere en vallee a Chartres.

Reg. du Parl. tom. 258. fol. 221.



47

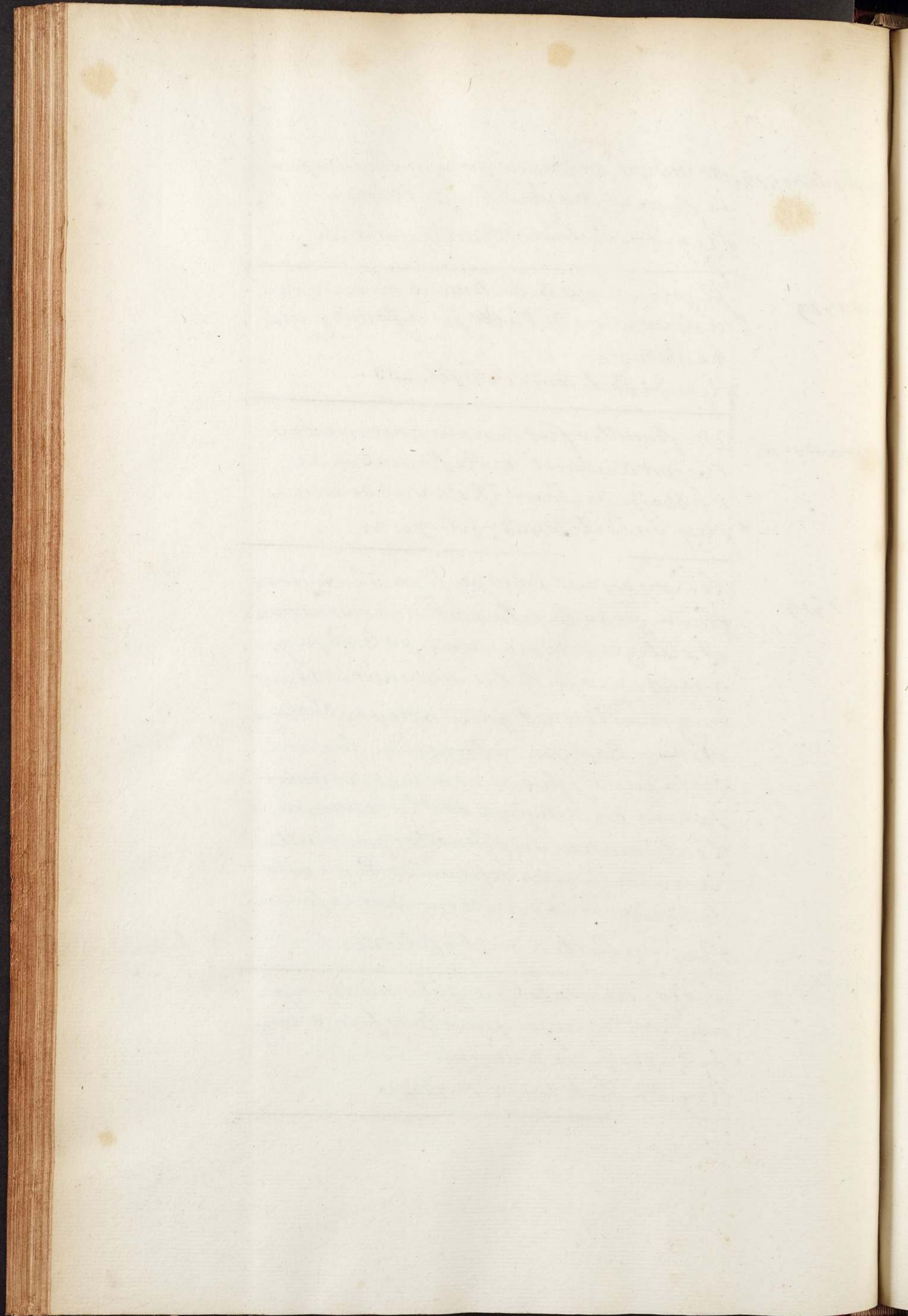
28. février 1518. Arrêt qui ordonnoit par qui seroit reformé
le foyers des Cordeliers de Reims.
Reg. du Parlement. tom. 27. fol. 153.

vers 1519
Il parvint que le Parlement ordonna la
reformation de l'abbaye de Sainte Croix
de Soissons.
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 233.

11. août 1519
Un conseiller fut commis pour exécuter
l'arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de Saint Germain d'Auxerre.
Reg. Du Parl. tom. 27. fol. 170. v.

8. br. 1519.
Le Roy ayant écrit au Pape d'envoyer en
France pour la reformation des monastères
et Religieux du Royaume, et le Pape
ayant envoyé, le Roy commit un Con-
seiller au grand Conseil pour aller en l'abbaye
d'Evoy les Lyon informés du service
divin qui s'y faisoit et des vies et conser-
vations des Religieux et d'en renvoyer
l'information au Chancelier pour icelle
reue estre par les Delegates du Pape ou leurs
subdelegates le dit Monastere reformé.
Reg. Du Parl. tom. 267. fol. 122.

23. g. br. 1519
Le Roy écrivit au Comte qui avoit envoyé
un conseiller aujour pour la reformation
de l'abbaye de molinours
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 231.



Grand arrest donné par la Cour pour la
reformation de l'abbaye de St Benoit
Sauvoire.

Registre Du Parl. tom 23 fol. 70. v^o.

1520.

Trois Lettres touchant la reformation du
Couvent des Augustins de Toulouse,
la premiere Du Parlement de Toulouse
au M. le Chancelier du 26 avril 1520.
la Seconde de l'archevêque de Toulouse
au Roy du 12 may, et la 3^e. Du dit Sau-
v. archevêque au M. le Chancelier du
11. may audit an 1520.

Vid. preuves des libertés. &c.
tom. 2. fol. 1221.

1520.

Arrest Du Parlement de Toulouse donné
à la Requeste d'un Religieux de l'ordre
de St Augustin Supérieur, auquel
plus à la dite Cour voir certains
articles de reformatiōs et iceux au-
thoriser par lequel étoit ordonné
au Senechal de Toulouse d'assister
à la reformation du monastere de
signe suivant les dits articles que
la dite Cour authoisoit.

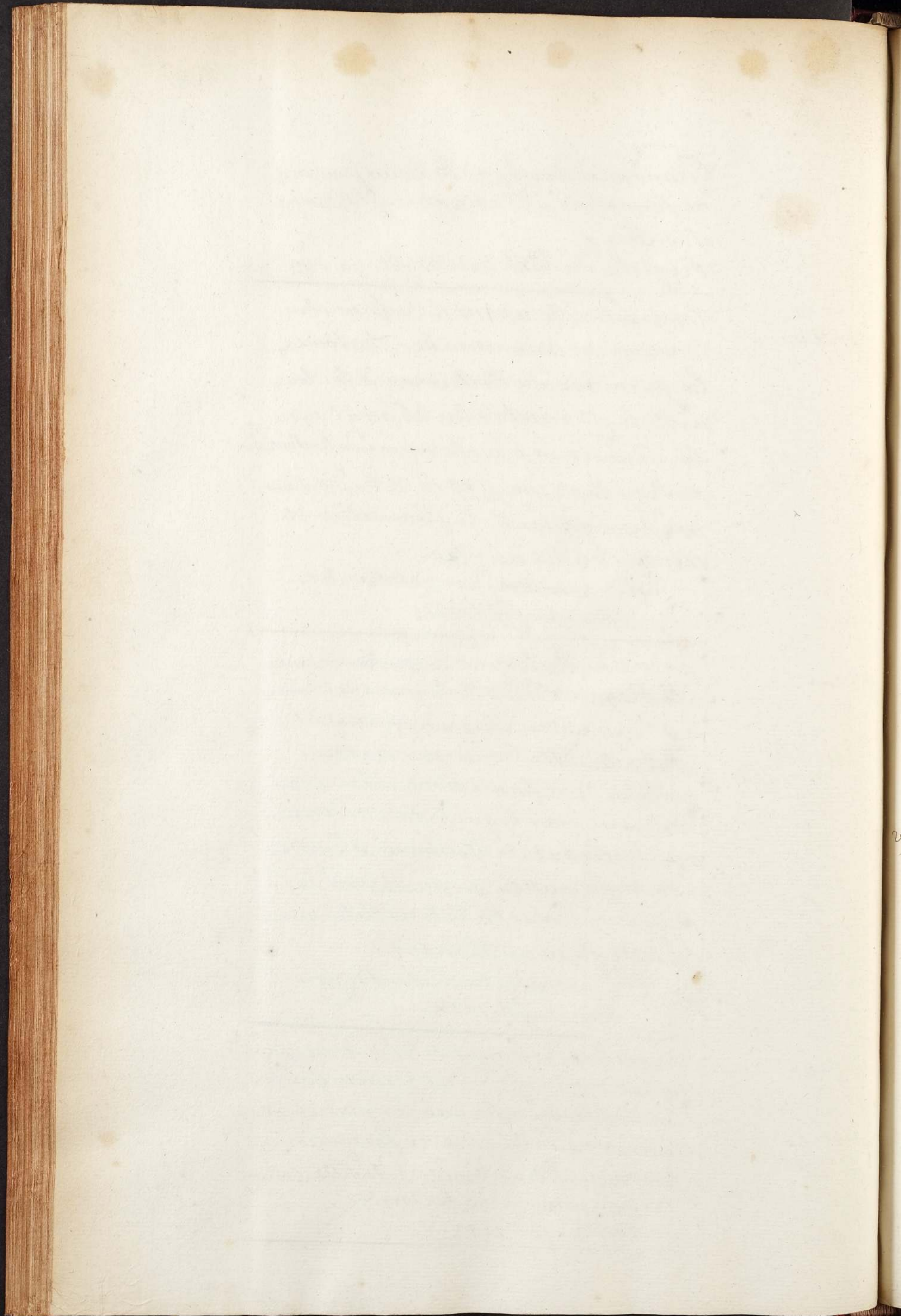
Vid. preuves des libertés. &c.
tom 2. fol. 1223.

1520.

Arrest Du Parlement de Toulouse par
lequel étoit enjoins à l'archevêque de
Toulouse de reformer le couvent de
signe et qu'à la dite reformation
à l'intervention des Cours de la dite Cour
vid. Preuves des libertés &c.

tom. 2. fol. 1223.

9.



La Cour sur la Requête des Religieux
du Couvent de St. Croix de Paris, ordonna
que les arrêts du Parlement et les sent.^{es}
des Juges delegués données touchant la
Reformation du dit monastere seroient
exécutees enjoignit aux vicaires ordon-
nés par le Sape pour la dite reforma-
tion de l'achever et commit deux Cons.^{es}
pour leur donner ayde & defendre au
General et tous autres de contrevvenir
aux dits arrêts et Sentences ni d'empê-
cher les dits vicaires.

Reg. du Parl. tom. 27. fol. 204. —

8. may 1520.

furent registrées les lettres patentes
portant Confirmation des Bulles
pour Reformer le Dicu de saint
Sanson.

Reg. du Parl. tom. 140. fol. 520.

Et tom. 222. fol. 291.

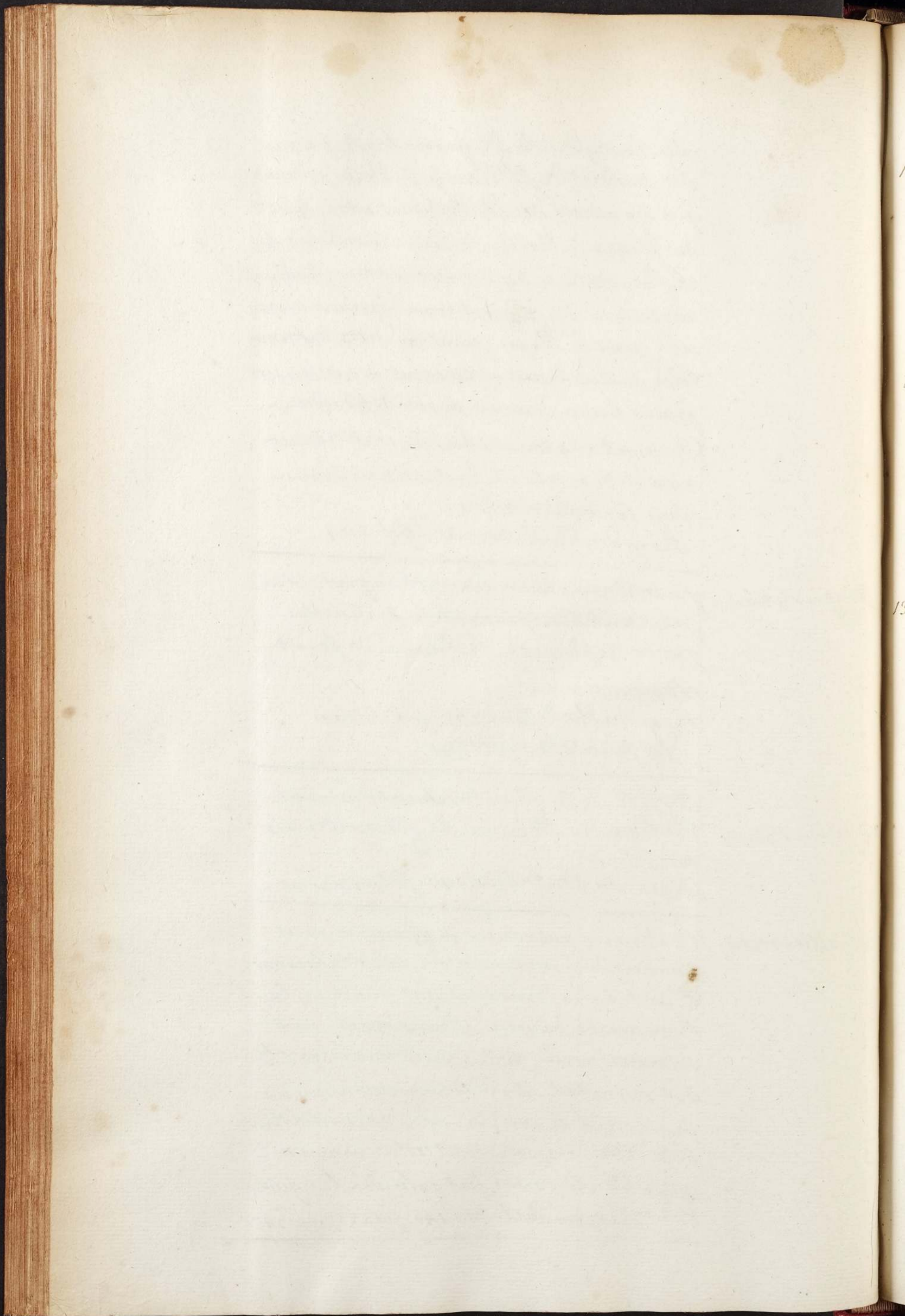
25. Juin 1520.

Arrêts de la Cour touchant l'adminis-
tration du Dicu de Breuille en
anjou.

Reg. du Parl. tom. 140. fol. 535. v. —

5. Juillet 1520.

Le Grand aumônier de France ayant
commis des personnaiges pour reformer
l'Hotel des Quinzevingt de Paris, le
Roy avoit donne Commission aux
mesmes pour pourvisiter corriger le
dit hospital, les dits commis avoient
depossede le maître et administrateur
de la dite maison dont ceulx ayant
appelle, la cause fut plaidee le 5. Juillet
1520. Reg. du Parl. tom. 140. fol. 537. ad. 547.



14. avril 1520.

Procès entre les maîtres et frères et sœurs des quinze vingt de Paris et les hommes à la Reformation dudit Hospital, il est fait parole des desordres qu'il y avoit audit Hospital.
Reg. du Parl. tom. 140. fol. 569. v. 577. v.

20. bre 1520

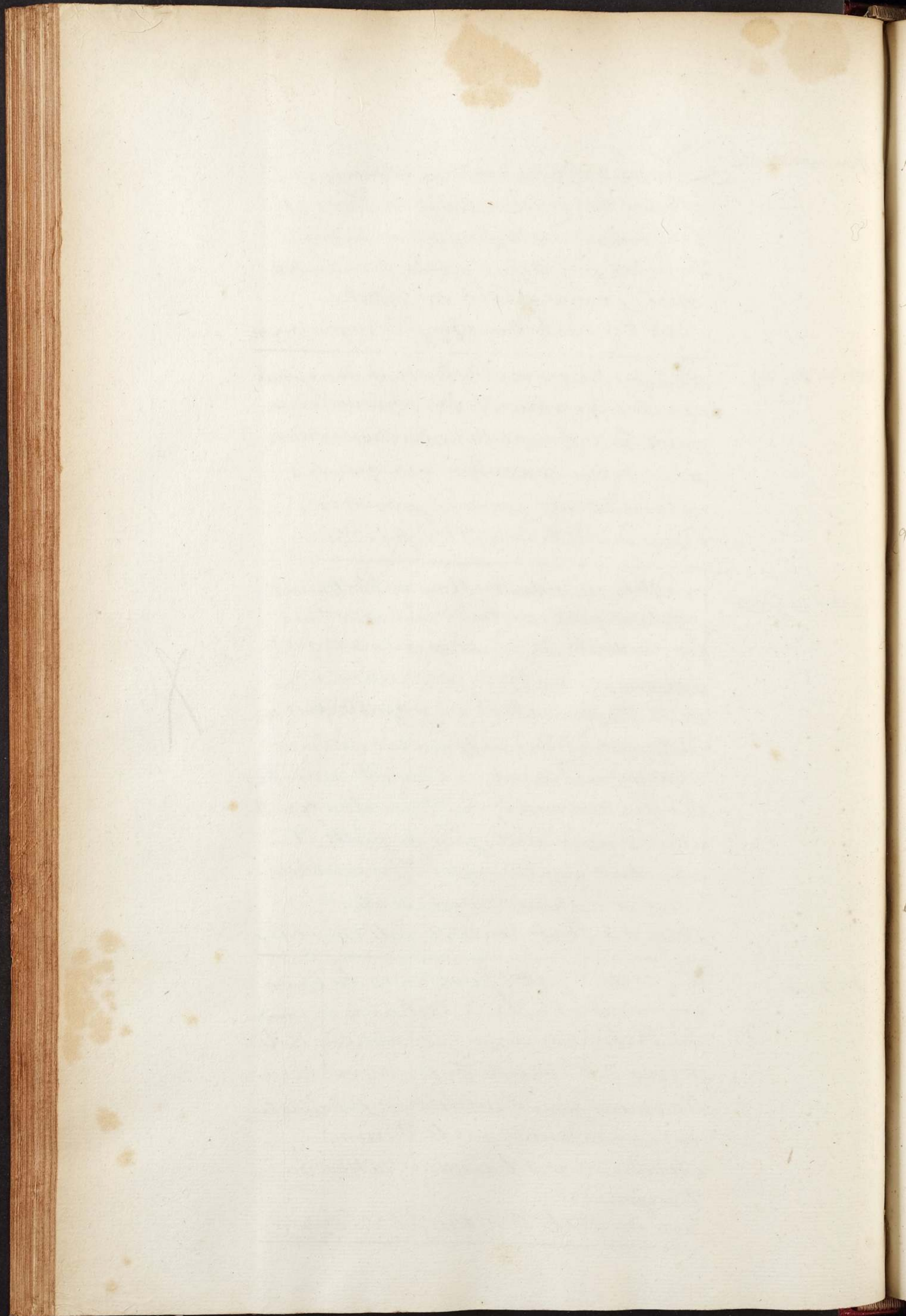
Le Roy Escrivit au Parlement de ne point écouter les plaintes des communaires pour les reformatiōs des monastères, ains de lui renvoyer ceux qui se plaindroient pour y pourvoir.
Reg. du Parl. tom. 268. fol. 231.

13. bre 1520.

Lettres missives du Roy au Parlement portant qu'il vouloit reformer tous les foyers de son Royaume et que si aucuns ne voulant pas accorder la dite Reformation en appelloient à la Cour, il lui défendoit de leur donner audience ni conseil mais de les lui renvoyer, le chancelier en escrivit aussi une par laquelle il ajoutoit que ceux qui s'en mesloient estoient vertueux et prudents.
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 243. 244.

1520.

Le 20. bre. et 8. janv. 1520. la Cour enjoignit à l'abbé de Cîteaux de prendre des Religieux pour faire vivre les Religieux de l'abbaye de Bonnavat régulièrement et administrer in spiritualibus, et ordonna que le Prieur du cloître auroit l'administration du temporel.
Reg. du Parl. tom. 141. fol. 22. ad 45.

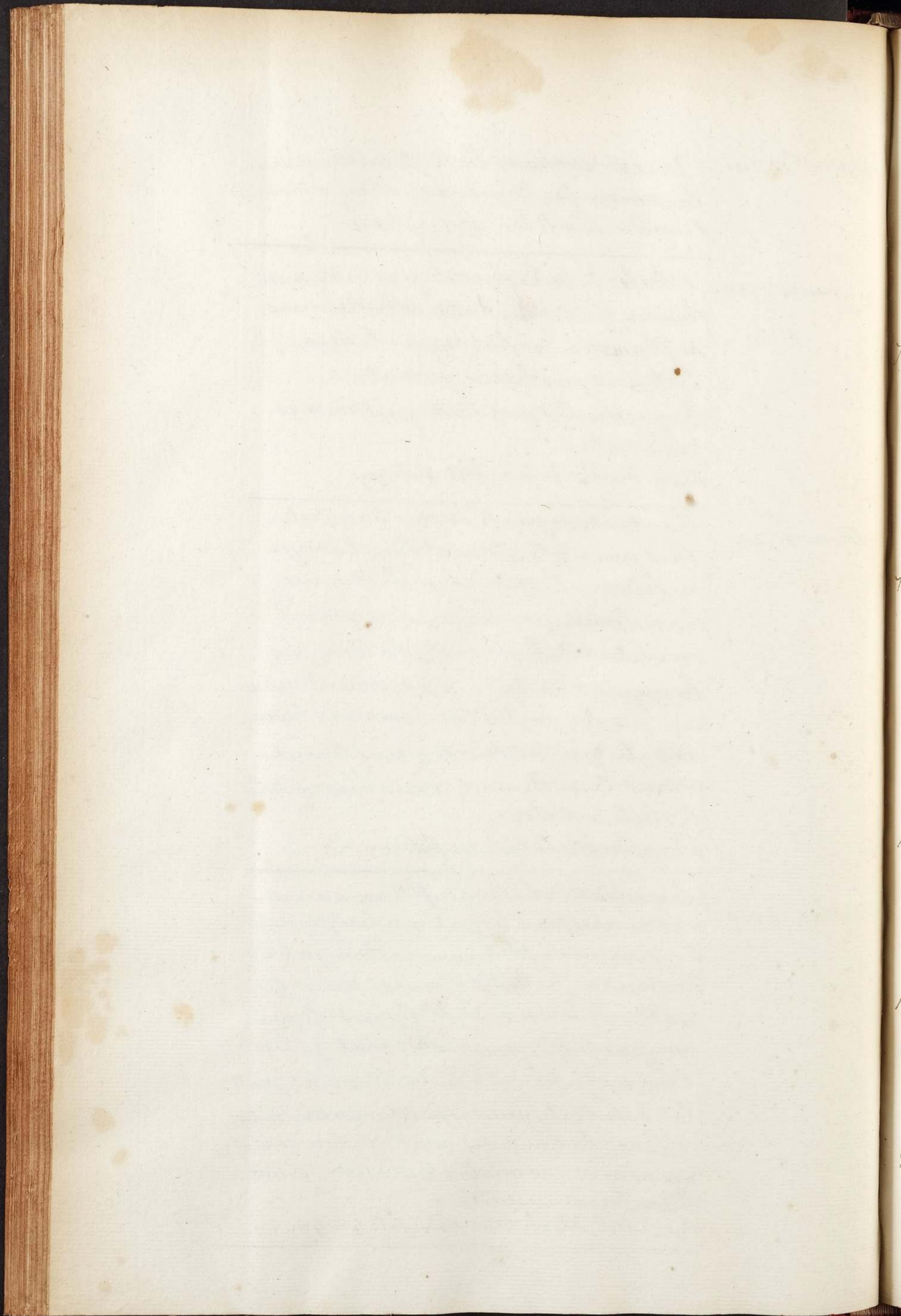


18. Janv. 1520. Arrêt touchant la Reformation de
la maison des Beguinage Scise et tournay
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 113.

5. février 1520. Articles de la Reformation de l'abbaye de
ferieres faits entre l'abbé et les Religieux
de St Martin, confirmés par le d'egat,
autorisés par lettres patentes sur
lesquelles fut mis lecto publicata et
registrata.
Reg. du Parl. tom. 141. fol. 99.

9. février 1520. D'autant que par le dernier des articles
fait pour la Reformation de l'abbaye
de ferieres, il estoit dit qu'ils seroient
homologués par le Roy, son grand
conseil et le Parlement; la Cour sur
la requistion de l'aveue general ordon-
na que les parties corrigeroient le dis
article qui mettoit le grand conseil
avant le parlement, avant d'enregistrer
lesdits articles.
Reg. du Parl. tom. 31. fol. 307. v.

6. mars 1520. Le general del'ordre de St Croix avoit
relaxé a Rome l'appel que les Religieux
du couvent de St Croix de Paris y avoient
interjeté; ou le dit General avoit fait
mettre le Doyen de St Croix de Liege
qui par deffaut avoit dit mal que es
bien appelle par le dit General, sous
les dits Religieux ayant appelle, comme
d'abus; la Cour dit mal et abusivement
de et ordonna que la sentence de reforma-
tion seroit exécutée.
Reg. du Parl. tom. 155. fol. 47. 47. v.



20 avril 1521

La Cour entretenant des lettres patentes
ordonne que des articles faits pour la
reformation du couvent de St. Maurice
de Sens soit gardé un des dits articles
obligeoit les Religieux a changer d'habits.
Reg. du Parl. tom. 32. fol. 389.

7 may 1521

Le Roy ayant ordonné au grand aumônier
de reformer les hopitaux de
son Royaume, le dit seigneur ecrit
au Parlement d'aider les commissaires
que nommeroit le dit grand aumônier.
Reg. du Parl. tom. 258. fol. 283.

7 juin 1521

Les Reformatons de l'abbaye de la
victoire pres Sens ayants donne une
sentence, le Roy le 7 may 1521 ecrit
au Parlement quil ne donnast aucunes
provisions a ceux qui en appelleroient
mais quil les lui renvoyast pour y
pourvoir. Cette lettre fut receue le 7
juin 1521.

Reg. du Parl. tom. 258. fol. 293.

11 janv. 1521.

Procès pour l'observation des articles
faits pour la reformation de l'abbaye
de ferrières, etiens des opposants a la
dite ~~abbaye~~ reformation.

Reg. du Parl. tom. 141. fol. 170 v.º ad. 176 v.º

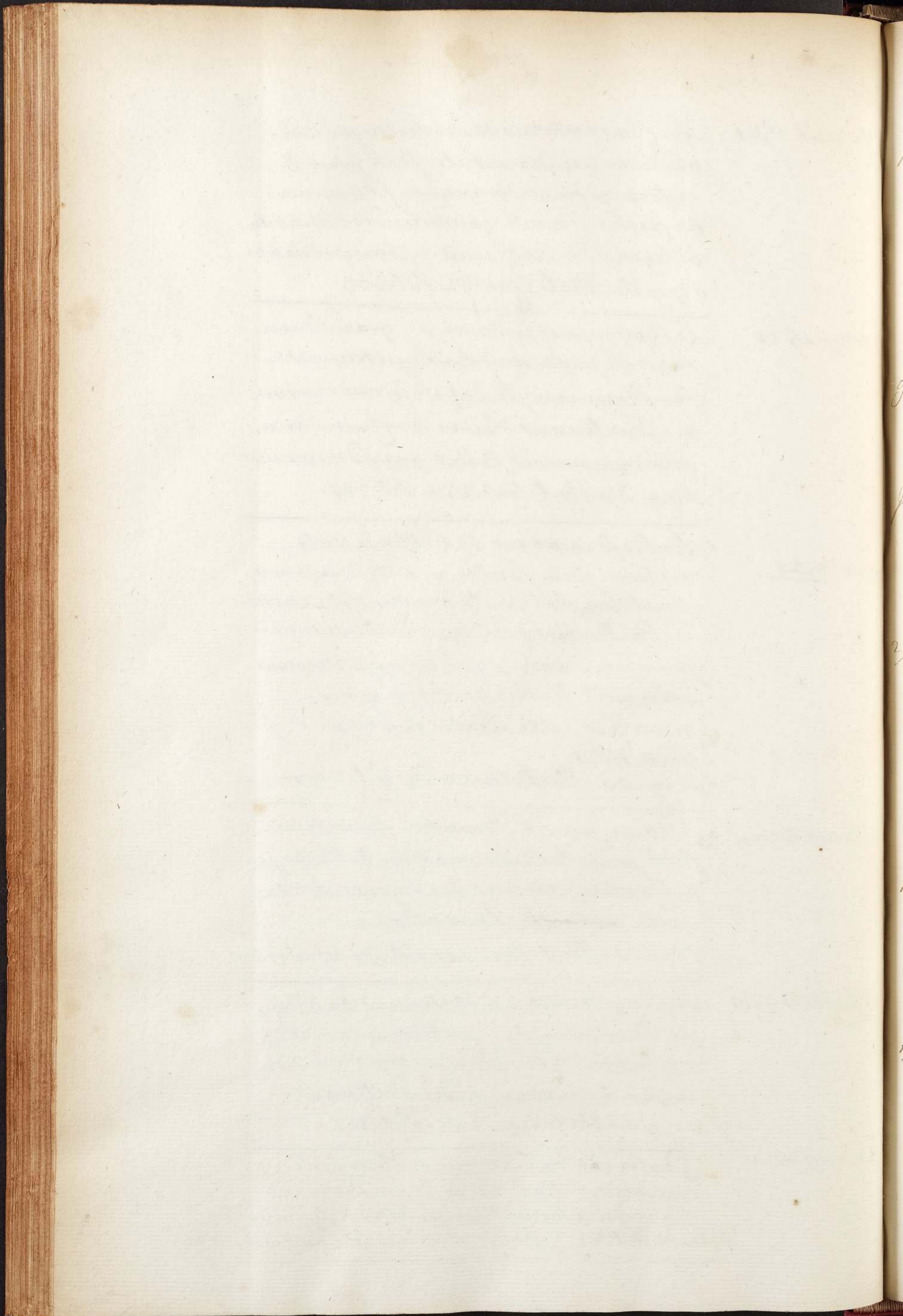
12 juillet 1521

Le Roy ecrit au Parlement de Poissy
de donner ayde aux commissaires
nommes par le dit seigneur sans s'en
carter au contraire dudit Parlement.

Reg. du Parl. tom. 258. fol. 301.

30 aoust 1521.

Procès entre l'evêque de Paris et les
religieuses reformées de son diocèse
pour la reformation des dites Religieuses.
Reg. du Parl. tom. 27. fol. 302. et tom. 173. fol. 144 v.º ad. 149 v.º



18. j. bre 1521.

En consequence de la Reformation de
l'abbaye de la Victoire, les reformatives
en avoient transféré trois Religieuses
ayants appelle au Parlement et fait
de violences, la Cour ordonna qu'ils
seroient pris au Corps.

Reg. Du Parl. tom. 2. fol. 1224.

9. j. bre 1521

La Cour ordonna que la Reformation
du Couvent des Jacobins seroit exécutée
vied. Seigneurs des Libertés &c.
tom. 2 fol. 1224.

Janv. 1521.

La Cour commit pour visiter des articles
faits par le Roy touchant la reformation
de l'hospital des quinzevingt.
Reg. Du Parl. tom. 27. fol. 324.

27. Janv. 1521.

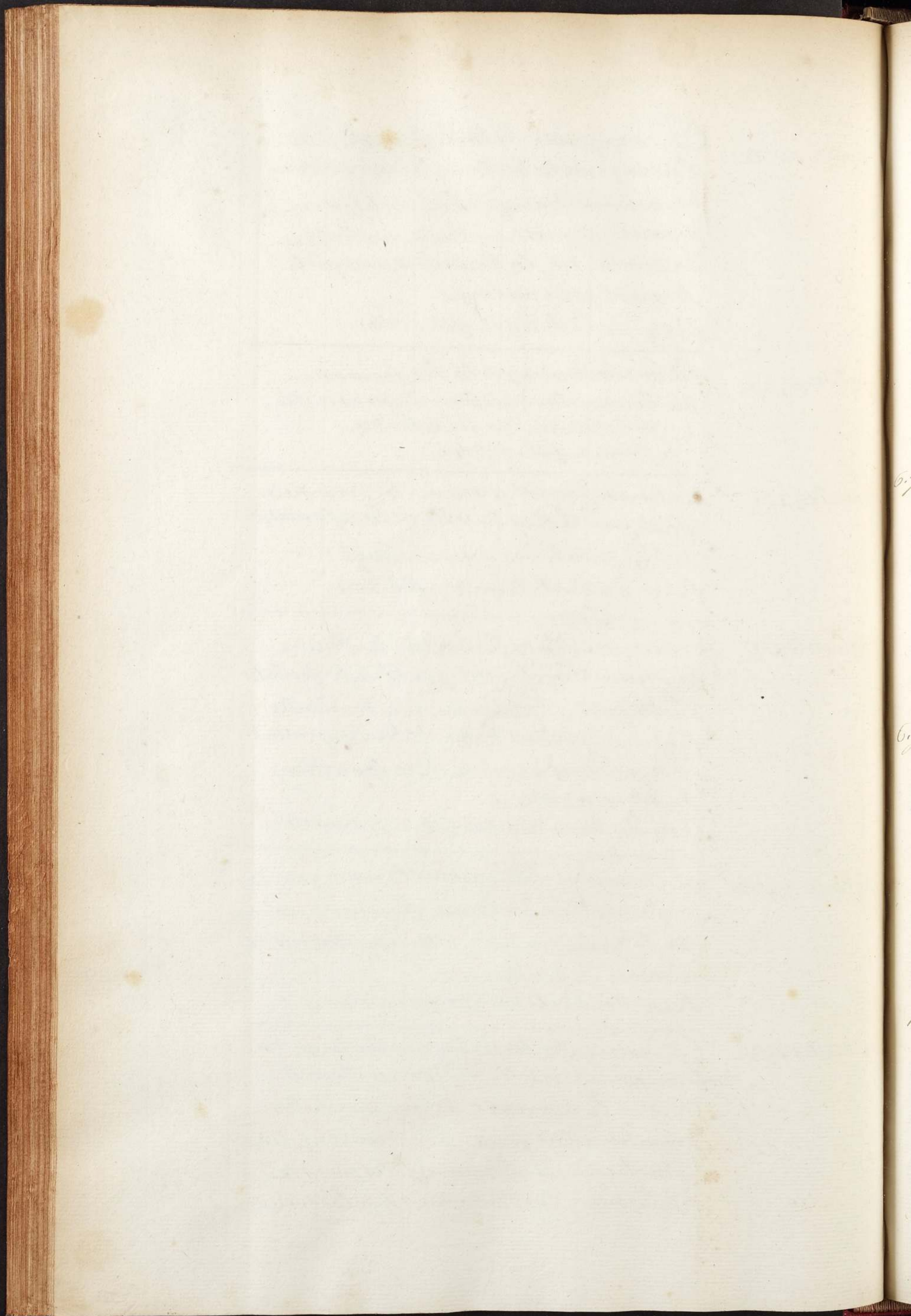
Procès pour la reformation du prieuré
de Chumbly, il y est parlé de la fondation
faite par S. Louis du nombre des Re-
ligieux et de leur habit, la Cour appointa
et cependant ordonna la reformation
dudit monastere.
Reg. Du Parl. tom. 141. fol. 213. v. ad. 222.

1. fevrier 1521.

L'Evesque de Paris ayant commis pour la
reformation des bonnes femmes es maisons
de S. Marthe a Paris, elles appellerent des
vicaires dudit Evesque.
Reg. Du Parl. tom. 31. fol. 344. v.

17. Juillet 1522

Procès entre les Religieux du Voisier en
Languedoc et Charles de Rohan Sieur du
Voisier, le maréchal de Gié pere dudit
Charles avoit fondé le dit Couvent, ledit
Charles avoit obtenu lettres pour les
reformer, les Religieux se plaignoient



Les Religieux se plaignoient de ses violences,
la Couv ordonna que le dit monastere
seroit reformé par le prêtre de St. Eloi
de Paris, appelle avec lui l'abbé de Saint
victor fit deffenses au dit Charles de
molester les dits Religieux et de se houcher
es actes capitulaires et autres de la religion,
sinon ainsi qu'il lui estoit permis par
la fondation.

Reg. Du Parl. tom 141. fol. 403 ad. 407. v°

6.7. bre 1522.

furent registrées sous le nom et autorité
du grand aumônier des ordonnances fait
par le dit grand aumônier pour la
reformation de l'hospital des quinze
vingt.

Reg. Du Parl. tom 118. fol. 242. v°

Et tom 222. fol. 311. v°

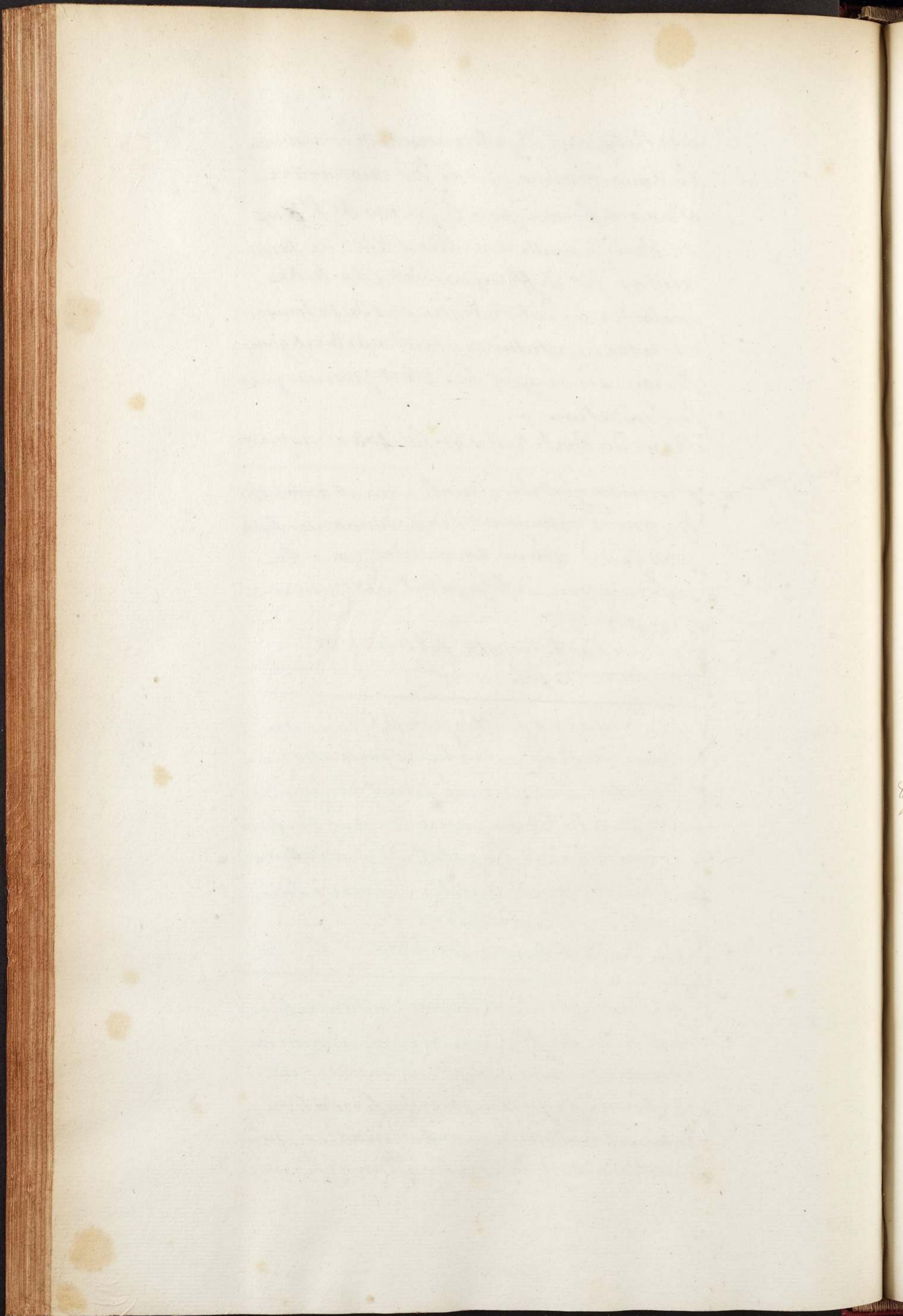
6.7. bre 1522.

Ordonnances faites par le Grand au-
monier du Roy pour la reformation de
l'hospital des quinze vingt, le Roy les
envoya a la Couv pour le voir les freres
et soeurs dudit hospital s'en debattirent,
la Couv ordonna quelles seroient lues
publiées et registrées.

Reg. Du Parl. tom 31. fol. 385.

1522.

L'archevesque de Rheims voulant reformer
l'abbaye de St. Pierre aux nonnains de
Rheims y avoit envoié un docteur de
Sorbonne lequel apres information
en avoit ordonné la reformation, qu'on
y introduiroit des Religieuses reformées



et avoit suspendu et tenu l'abbesse,
depuis lequel des desordres de la dite abbesse
il avoit ordonné qu'elle seroit transportée
à Montmartre lequel avoit été fait, dont
la dite abbesse ayant appelé comme
d'abus, la cause fut plaidée les 24. g. bre
et 1. d. bre 1522. l'abbesse demanda d'être
reintégrée, la Cour appointa deffendis
aux Religieuses de Montmartre de la
laisser sortir, et ordonna que la bent.
reformation seroit exécutée par permis-
sion, il y est fort parlé des desordres de
la dite abbaye.

Reg. du Parl. tom. 141. fol. 433. v.º ad. 436. v.º
et 441. v.º ad. 447. v.º

1522.

Arrêt pour la Reformation du prieuré
de St Vincent ordre de frontevraux
Reg. du Parl. tom. 146. fol. 13. v.º ad. 20.

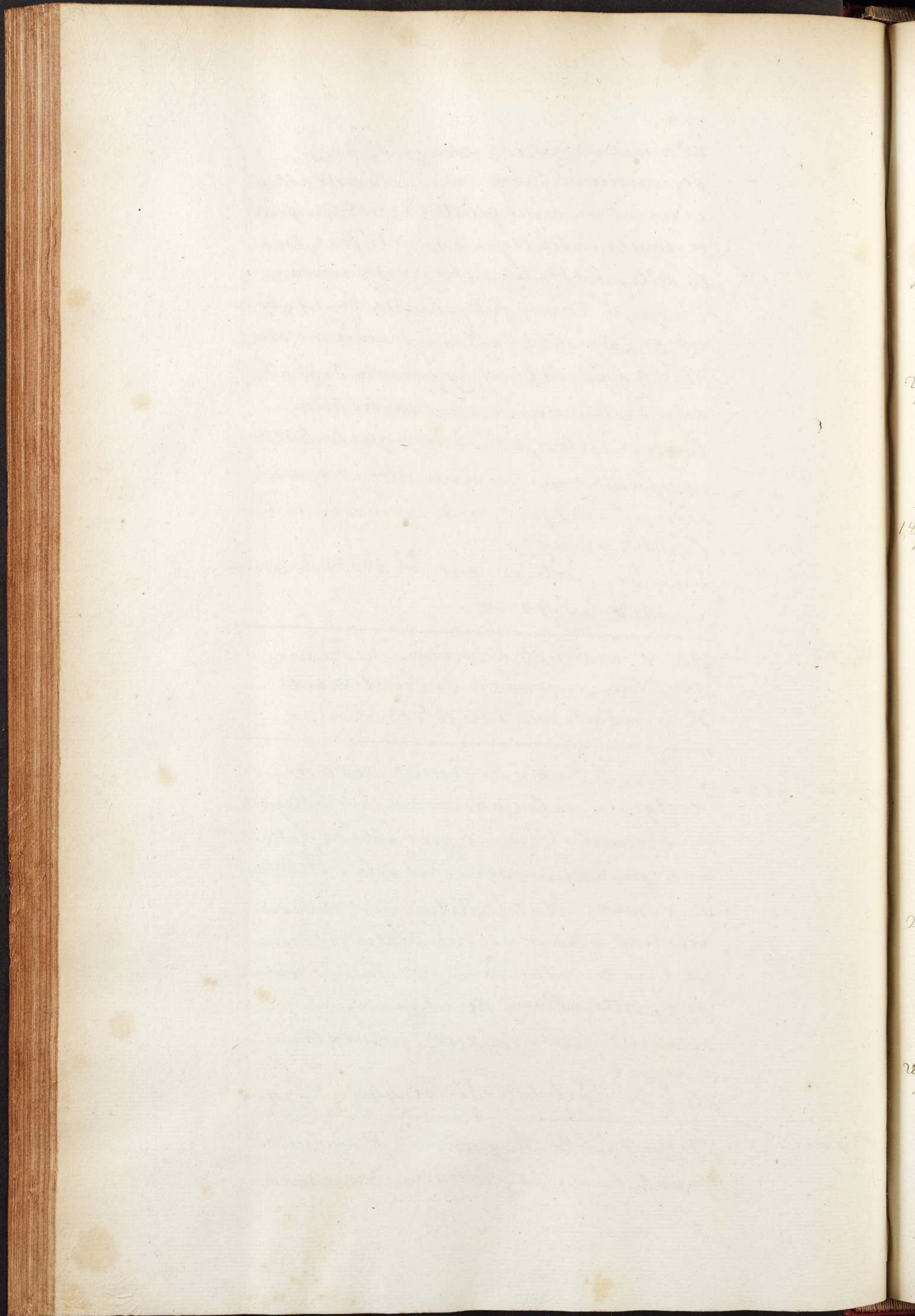
8. Janv. 1522.

Procès de l'abbé de femers contre les
religieux, la Cour ordonna sur la Requête
du Procureur General que l'abbé de fiteaux
et le supérieur immédiat de la dite abbaye
de femers, s'il étoit Religieux donneroit
vicariats à deux religieux bien reformés
de l'ordre de fiteaux pour la reformation
de la dite abbaye &c. et que ce qui étoit ordon-
né seroit exécuté nonobstant
l'appel.

Reg. du Parl. tom. 141. fol. 449. ad. 454.

13. avril 1523.

Arrêt qui la Requête du Procureur
General l'abbé de fiteaux commettrait



Deux vicaires del'ordre des reformés pour
reformer l'abbaye de montperoux.
Reg. Du parl. tom. 143. fol. 1.

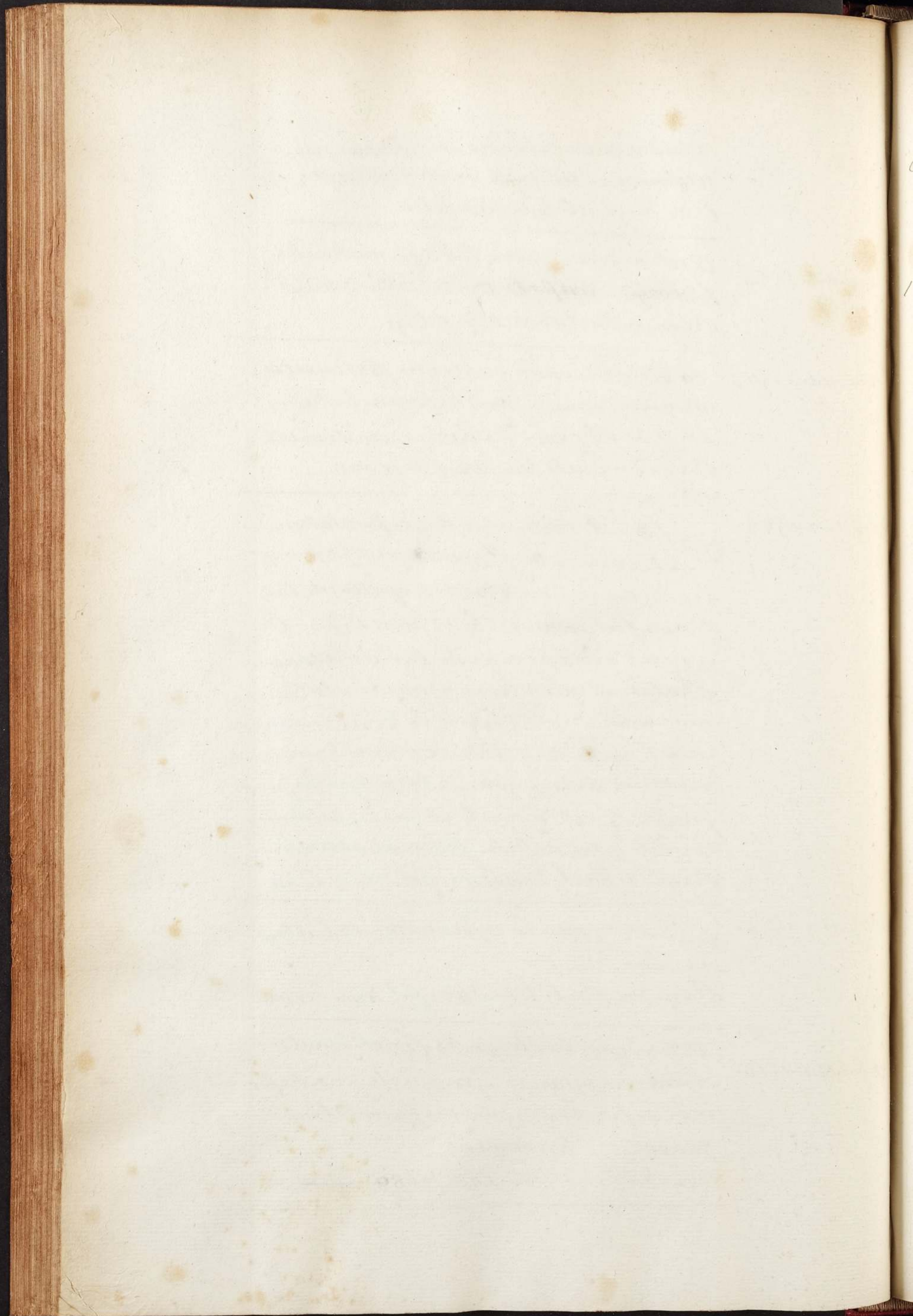
14. may. 1523. Autre arrest pour la reformation de
l'abbaye de ~~confort~~ ordre de Cîteaux
Reg. Du Parl. tom. 143. fol. 9.

27. may 1523. La Cour ordonna que ce que feroient les
vicaires commis pour reformer les Religi-
eux de st. Croix de Paris seroit exécuté.
Reg. Du Parl. tom. 28. fol. 11. v.º

18. juin 1523. Statuts faits pour la reformation
del'abbaye de st. martin aux jumeaux
les Religieux en étant appellants, la
cause fut plaidée le 18 juin 1523. L'
appel estoit de ce qu'on les faisoit changer
d'habit et qu'on les aggregeoit ala com-
munauté de st. victor, la Cour ordonna
que l'archevesque de Rheims donneroit
vicariats a deux gens de bien a paris pour
juger le dit appel et que cependant
les dits deux articles seroient observés.
Reg. Du Parl. tom. 143. fol. 36. v.º ad 44.

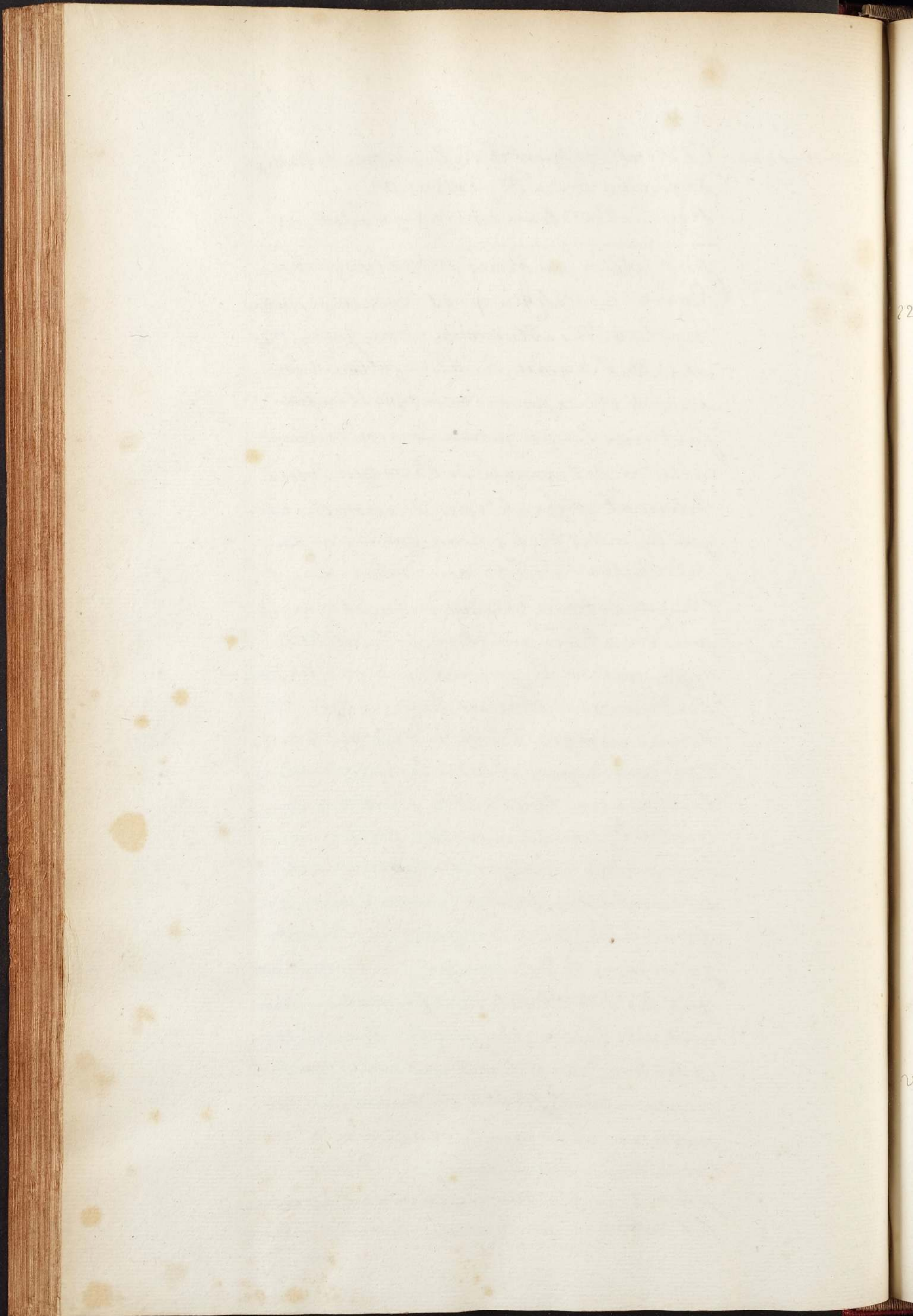
23 juin 1523. Arrest pour la reformation del'abbaye
de Liendieu.
Reg. Du Parl. tom. 143. fol. 44. ad. 55. v.º

28 juillet 1523. Arrest que l'abbaye de frontevault
donneroit vicariats a deux Religieux refor-
més de son ordre pour reformer le
prieuré y denommé.
Reg. Du Parl. tom. 143. fol. 89. ad. 100. v.º



6. aoust 1523. Arrêt touchant la Reformation de l'abbaye
de femmes ordre de Cisterciens.
Reg. Du Parl. tom. 143. fol. 98. ad. 100. v.

1^{er} mars 1523 fut plaide un procès entre l'Evêque de
Paris et les Religieuses et Couvent de Chelles,
montmartre, Malnoie, yerre, Jarcy, Gif
et le Val de Grace lesdits Sept Couvents
ayants été reformés vers 1500, il en fut
fait une congrégation sous un visiteur
vicair de l'Evêque de Paris qui seroit
triennal et les abbesses triennalles et
que les dits Religieuses esliroient le
dit visiteur de trois ans en trois ans, l'
Evêque de Paris prétendoit qu'il y avoit
à dire à trois articles des statuts de la
reformation le premier enee que lesdits
Religieuses esliroient leur visiteur, le
second enee que l'abbesse s'eliroit tous les
trois ans de quoi il cotta les inconveniens,
le troisieme touchant la correction du
visiteur, comme il les troubloit enee
trois points. Si des dits Sept Couvents en
estoit appellantes comme d'abus, et
pour celui du Val de Grace, il s'estoit
joint avec ledit Evêque, la Couvordonna
que les dits statuts de reformation seroi-
ent mis devers elle, que les Prieurs des
Celestins, des Chartreux et des Jacobins
nommes esdits statuts viroient esdits mo-
nasteres pour proceder à la visite et
correction d'eux, sans prejudice des
statuts du visiteur ~~deux~~ la sentence
fit deffense qu'à la venir les visiteurs durs



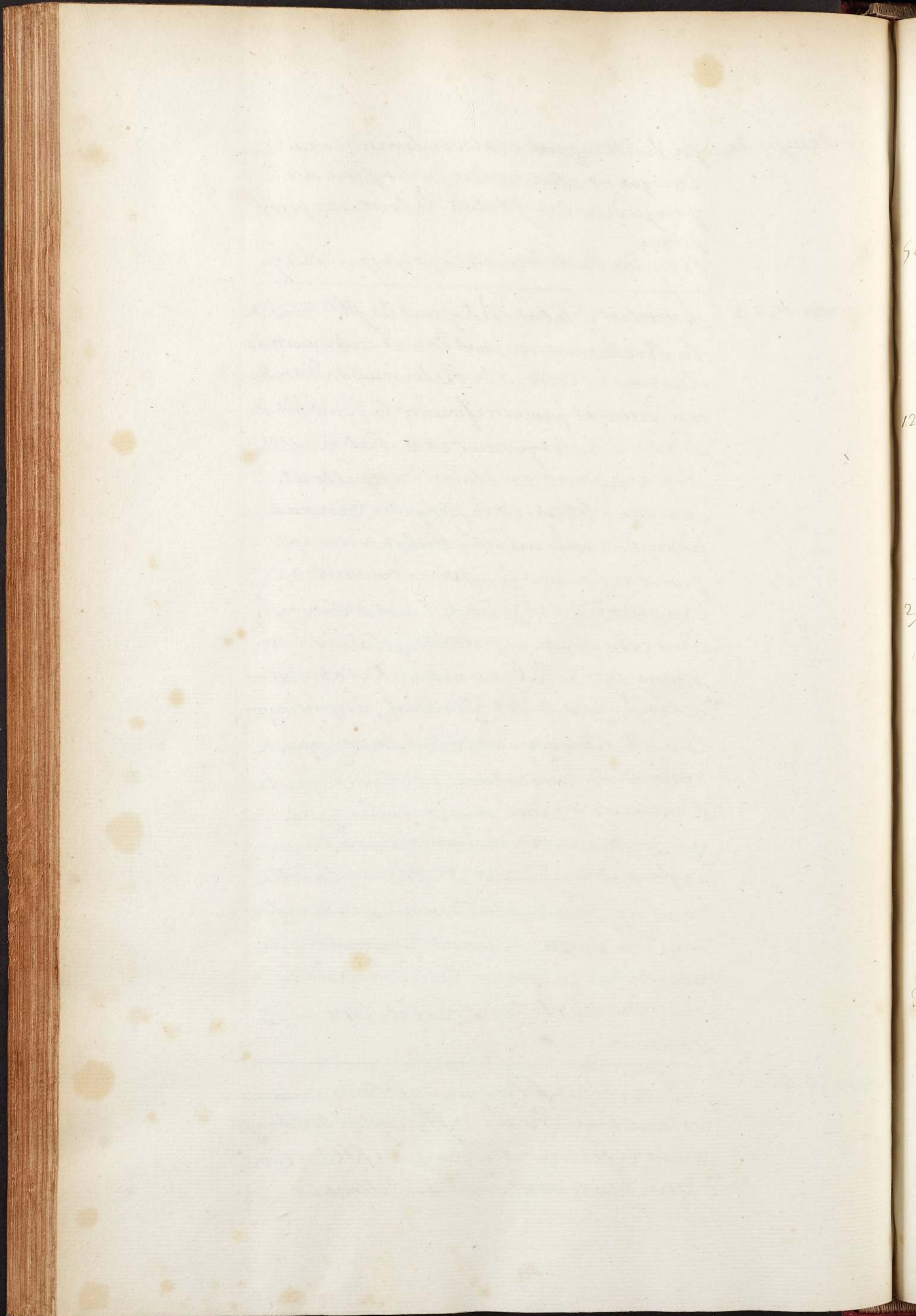
Le temps de la Visitation peut être confesseur, et audis
Evêque et autres de rien faire au
préjudice des statuts le tout par provi-
sion.
Reg. du Parl. tom. 143. fol. 217. ad. 227.

22 mars 1523

Laurent Gledot Religieux de *St. Fris* de
la Bretonnerie ayant donné aux nommés
Launay et Colombe Religieux dudit ordre
un vicariat pour reformer le Couvent de
Paris. Nulot prieur et les Religieux du
dit Couvent en étoient appellants
comme d'abus, et le Chapitre General
ayant donné audit Nulot vicariat
pour reformer les autres Couvents du
Royaume, le General l'avoit renvoyé
sur cela cause ayant été plaidée le 22
mars 1523, la Cour dit mal et abusivement
octroyé par le dit General, ordonna que
les dits Launay et Colombe en apporte-
roient la revocation et sur ce que le
Procureur General avoit requis qu'ils
apportassent vicariat irrévocable pour
reformer les Couvents de France, la dite
Cour appointa et ordonna que la refor-
mation fût faite suivant les arrestz cy de-
vant sur ce donnés tiendroient.
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 248. v.º ad
4251. v.º

vers 1524.

Arrest que l'Evêque de Soissons donneroit
vicariat au Sireur de *St. Martin* des champs
pour reformer l'abbaye de *St. Rir*, le dit
Sireur y avoit introduit des Religieuses



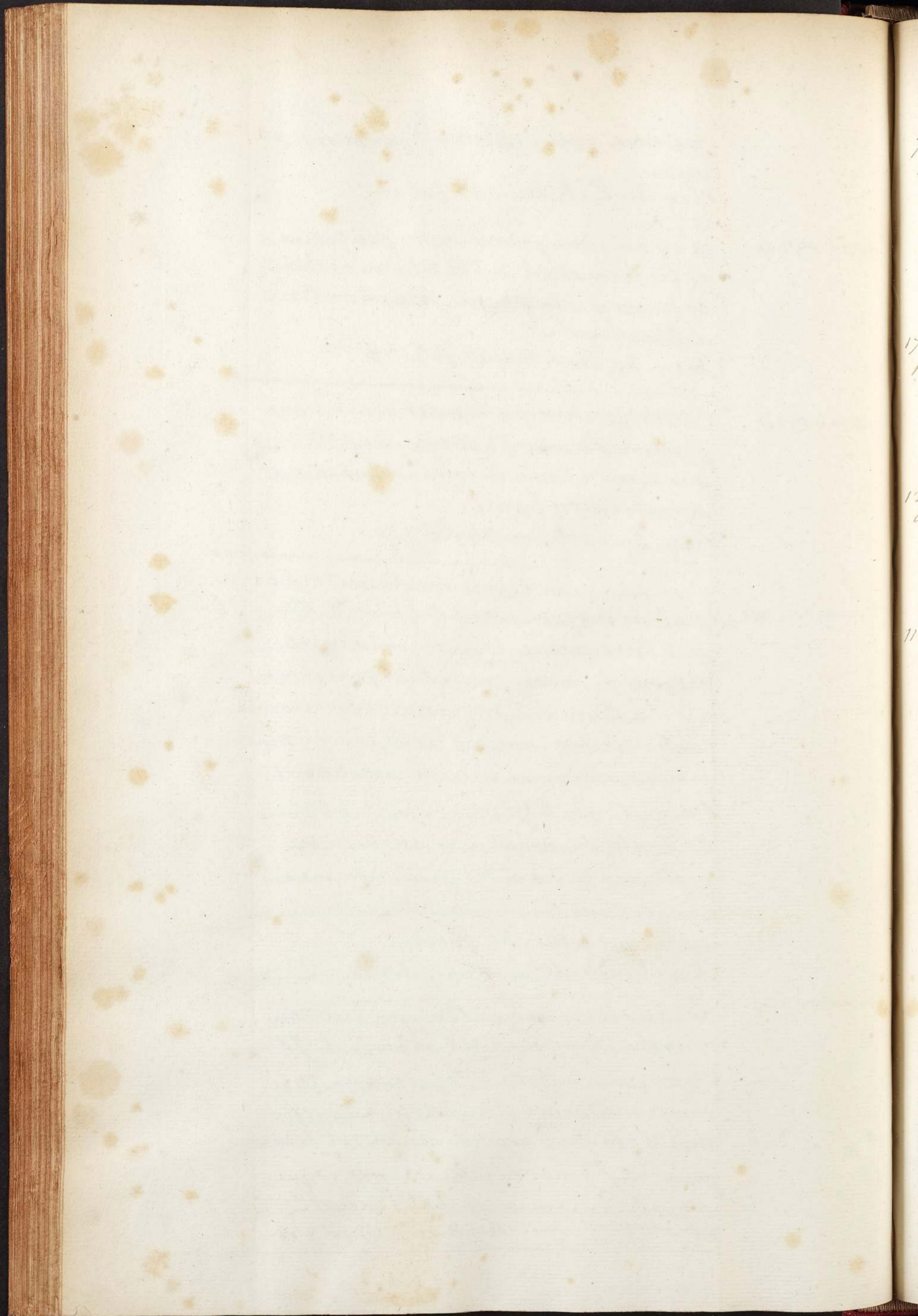
reformées avec Deffenses d'y en recevoir d'
autres.
Reg. du Parl. tom. 145. fol. 17.

5 avril 1524 La Cour pour proceder plus facilement a
la Reformation del'Hotel Dieu de Bourgoie
ordonna que la Drieue seroit transferee
a Montmartre.
Reg. du Parl. tom. 28. fol. 178.

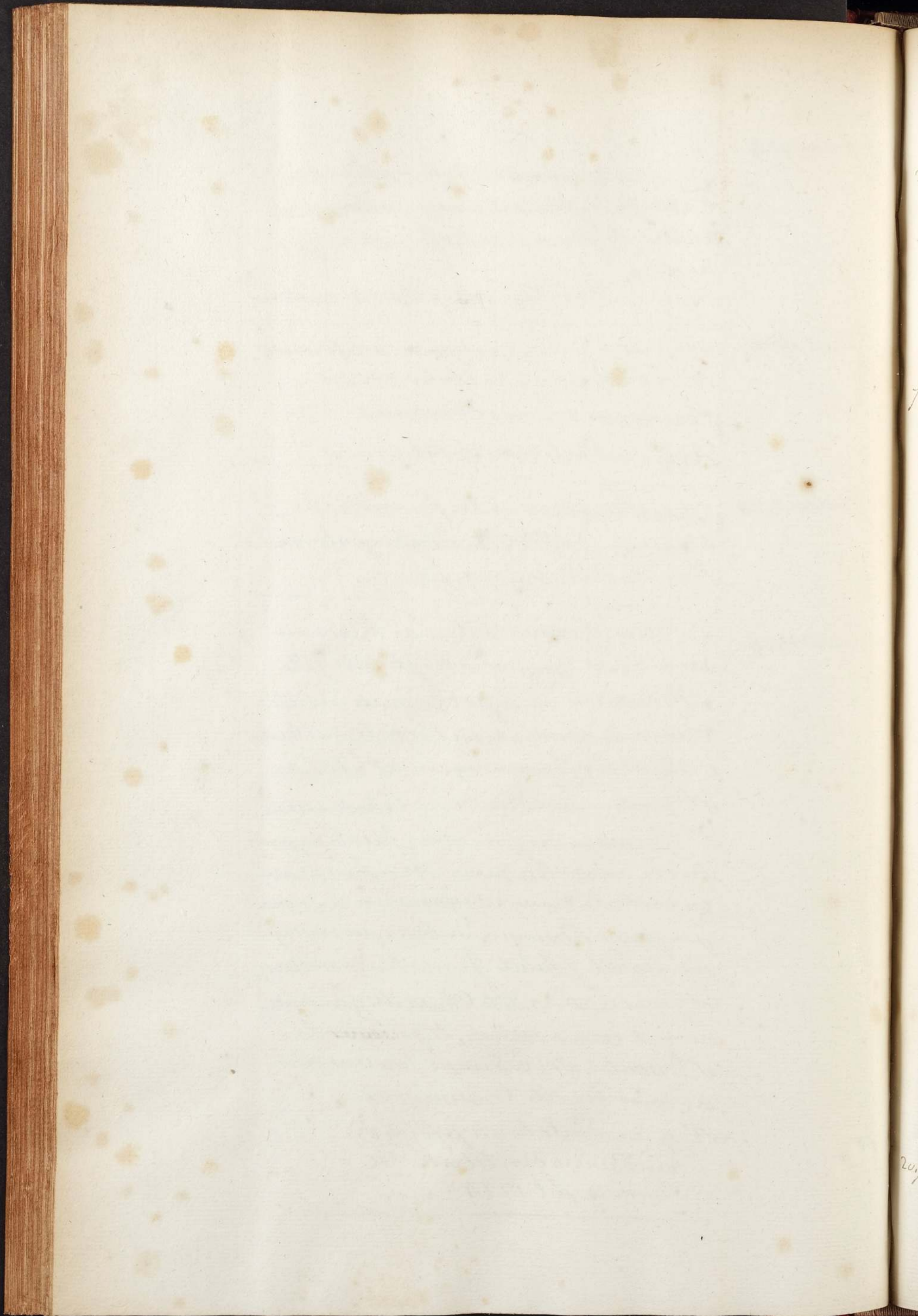
12 avril 1524 Orre est postant que Vicariats seroit donne
pour reformer l'abbaye de St. Cir et
que ce qui seroit ordonne seroit execute
nonobstant l'appel.
Reg. du Parl. tom. 28. fol. 230.

27 may 1524 Fut plaidee la Cause touchant la refor-
mation des monastieres del'ordre de St. Croix
de la Bretonnerie, et fut ordonne que les
vicaires ordonnez par le pape procederoient
a la Reformation du Couvent de Paris enuie
Contre nulus priours d'icelui, et ce qui seroit
par eux ordonne execute nonobstant
l'appel, que le General seroit contrainct
de donner vicariats a des Religieux
reformez dudit ordre pour reformer et
visiter tous les Couvents de ce Royaume
autres que celui de Paris.
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 270. v. ad. 274. v.

30. mars 1524 La Cour ordonna que l'Evesque de Soissons
ou autre Superieur del'abbaye de St.
Cyrien de Soissons seroit contrainct de
donner vicariats a des Religieux refor-
mez de la Congregation de Chesal Benoit
pour reformer la ditte abbaye, et que
ce qui seroit ordonne seroit execute
nonobstant l'appel. Reg. du S. tom. 143. fol. 258.



- 7 juin 1524 Procès touchant la Reformation de
l'abbaye de St Martin aux Jumeaux en
ancien, la forme de la Reformation y en
reglée
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 274. v. ad. 280.
-
- 17 juin 1524 La Cour donna arrest pour la reformati-
on de l'abbaye de Valbonnette dit
Femiers de l'ordre de Cisterciens.
Reg. du Parl. tom. 27. fol. 476. v.
-
- 12 juillet 1524 Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de St Eibars lez angoulesme.
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 287.
-
- 11 aoust 1524 La Cour commit le Premier President
deux Conseillers pour voir les statuts de la
reformation des sept Convents de Reli-
gieuses de nommées en l'article du 1. Mars
1523. et les communiquer al'abbé de
St Yctou aux prieurs des Celestins de
St Germain des pres et des Jacobins, pour
sur ce avoir leur avis et en faire leur
rapport ala Cour, et neanmoins ordonna
que pour l'Esvesque de Paris qui impugn-
oit les dits statuts J. merlin Docteur,
et pour ceus des dits Convents qui souste-
noient iceux statuts, le prieur de
St Martin des Champs seroient ouïs
devant les dits Commisaires.
Reg. du Parl. tom. 27. fol. 483.
vid. Preuves des libertes de.
tom. 2. fol. 1224.
-



22. j. bre 1524

Arrest que l'Evêque de Sens reforme
roit le Drieux de ~~St Maurice~~ de ~~Sentia~~
sans qu'il pût rien diminuer de la dispo-
sition mise par ~~St Louis~~ en la fondation
du dit Drieux.

Reg. Du Parl. tom 27. fol. 491. v.º

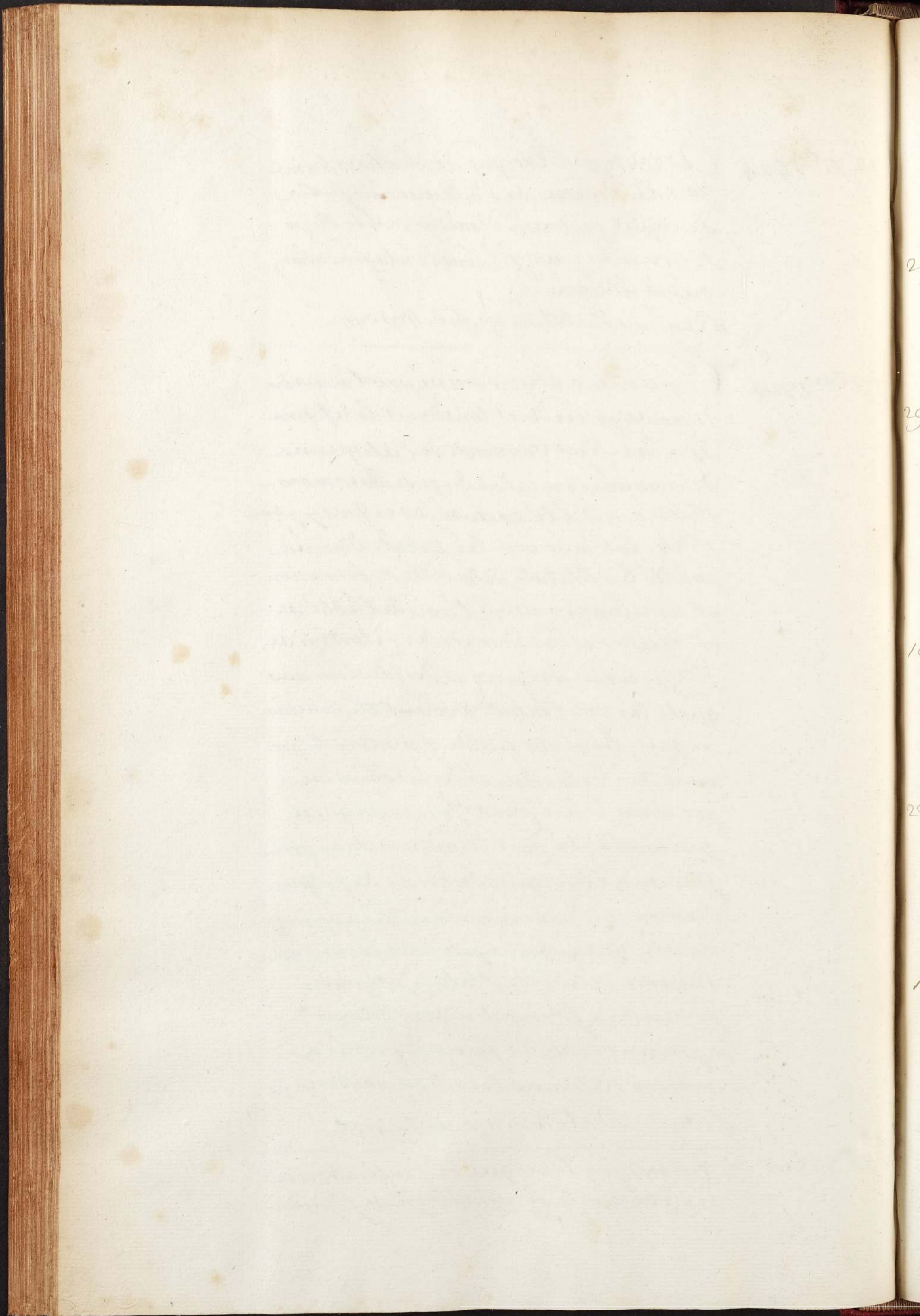
7. j. bre 1524

Ce qui avoit été ordonné par l'arrêt du
11. avr. précédent touchant la reforma-
tion des Sept Couvents de Religieuses
denommées en celui du premier mars
1523. avoit été exécuté, et ce jour 7. j. bre
1524 la Cour vint les Debats Donner
contre les statuts de la dite reformation
et les réponses aiceux, l'avis de l'abbé de
St Victor et des Drieux des Celestins de
St Germain des preres et des Jacobins aux
quels les dits statuts avoient été commu-
niqués, la vintte faite par les dits prie-
urs des Celestins et des Jacobins en
presence d'un conseil, ordonna que ce
qui avoit été fait tendroit sans pré-
judice à l'Evêque de Paris de sa juris-
diction ordinaire en cas alui apparte-
nant, que quant apresent il n'est rien
immuni aux dits statuts, et que le
prieur de St Martin des champs
apresent vintte feroit le procès à
certains Religieux des dits Monasteres.

Reg. Du Parl. tom 27. fol. 493.

20. j. bre 1524

Arrest que l'Evêque de Sens et un
des abbés de la Congregation de St Victor



visiteront et reformeront l'abbaye
de la victoire.

Reg. du Parl. tom 27 fol. 496.

22. g. bre 1524

Arrest pour la Reformation du prieuré
de St. Etienne de Nevers.

Reg. du Parl. tom 28 fol. 4

29. g. bre 1524

Arrest du Parlement que l'evêque
de soissons Baillerois vicariats a deux Reli-
gieux de l'ordre de St. augustin de la
Congregation de St. victor, pour reformer
les Religieux de l'abbaye de St. Etienne
hors les murs de Soissons.

Reg. du Parl. tom 144 fol. 544 v.

16. x. bre 1524

Arrest que l'evêque de soissons donne
trois vicariats pour reformer l'abbaye
de St. Jean aux bois.

Reg. du Parl. tom 118 fol. 244

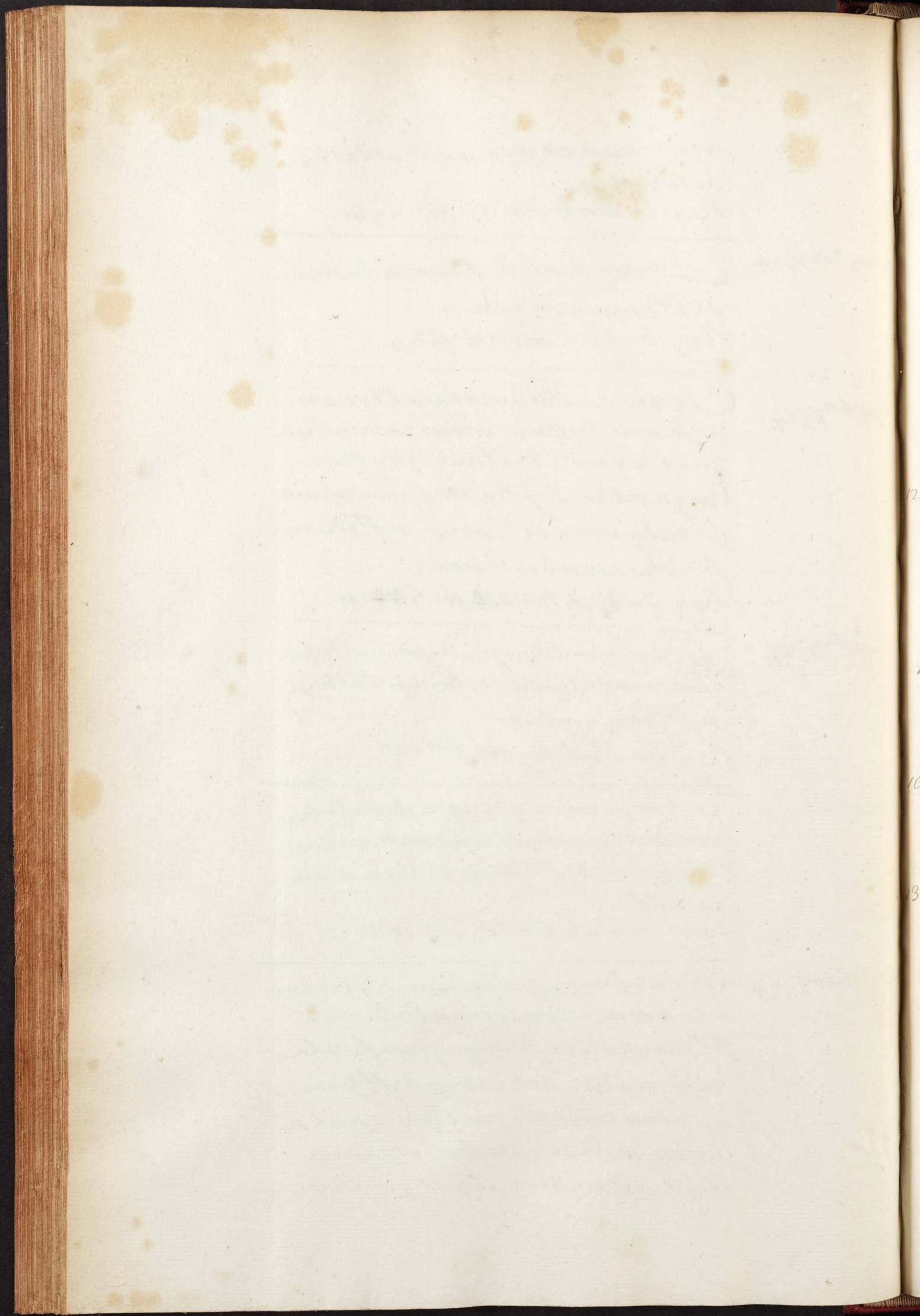
23. x. bre 1524

La cour ordonna que eue feroient les
vicaires commis a la reformation des
Religieux de St. Eloi de Paris servis
exécute.

Reg. du Parl. tom 28 fol. 11. v.

15. fev. 1524

Les 28. x. bre 1524. l'evêque de soissons
avoit donne vicariats au prieur de
St. martin des champs pour faire la
reformation de l'abbaye de St. Jean
aux bois ordonnée par l'arrest du 16 du
même mois de decembre; et comme
il y avoit eu des violences pour empêcher



tant la dite reformation que eue l'avoit
fait le Dis Eueu, entre autres l'intro
duction des Religieuses qu'il y avoit
faite, la Cour le 15 fev. 1524 ordonna
que eue le Dis Eueu avoit fait seroit
exécute nonobstant l'appel, devec
d'ajournement personnel contre plu
sieurs et que l'abbesse seroit amenée
au fonsent de Montmartre.

Reg. Du Parl. tom. 28. fol. 34. 34. v.

12 may 1525.

Arrest que l'abbesse de la Victoire seroit
reformée en joignant la Cour et l'Evesque
de Sens de le faire appeller avec lui
Reg. Du Parl. tom. 28. fol. 347. v.

11. juillet 1525

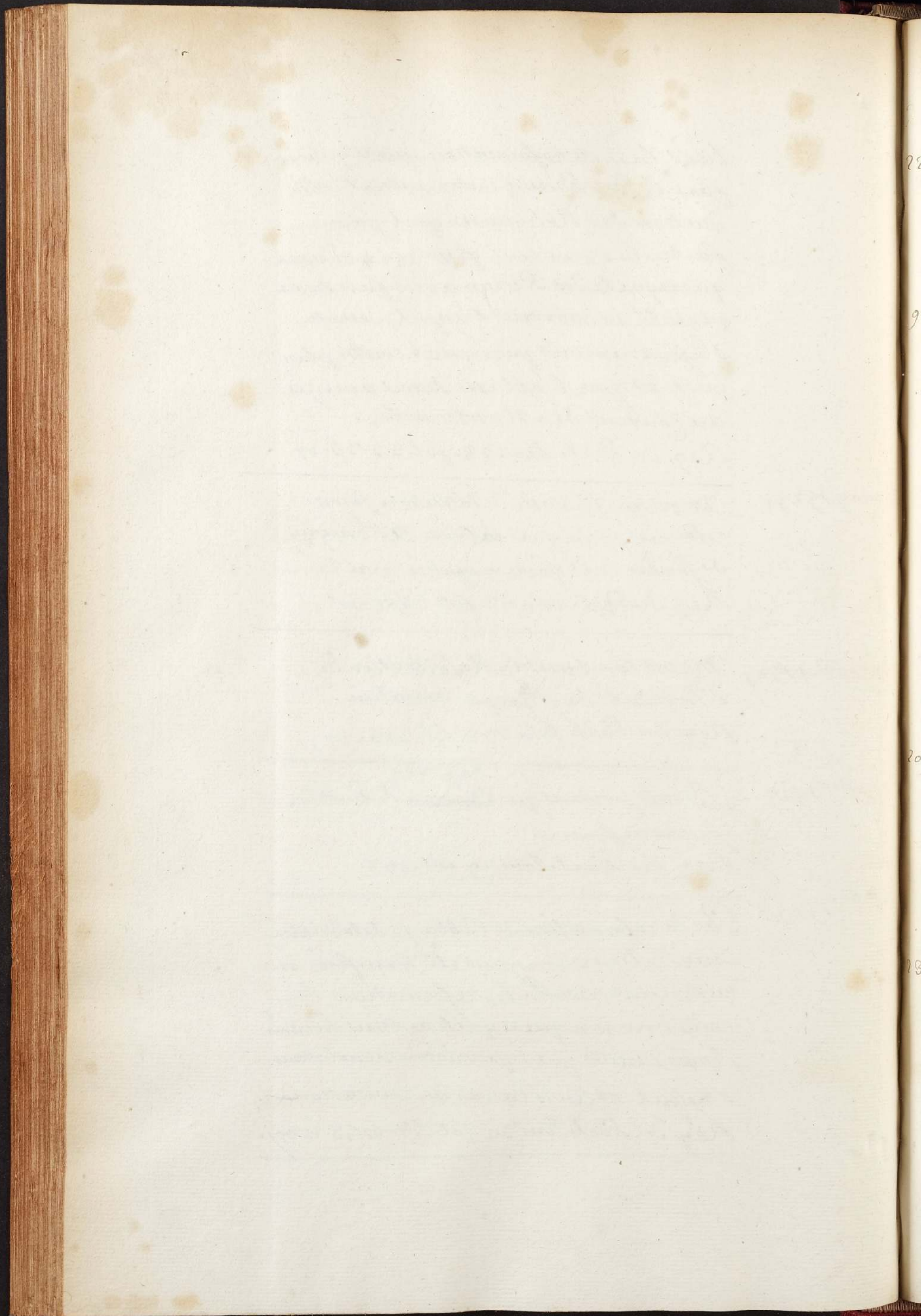
Arrest touchant la reformation de
l'hospital de St Jacques de Melun.
Reg. Du Parl. tom. 173. fol. 323. v.

16. j. 1525

Arrest portant que ^{l'hospital} l'Evesque de Sens
seroit reformé.
Reg. Du Parl. tom. 29. fol. 268.

13. x. bre 1525.

Par la reformation de l'abbaye de la Victoire
cinq Religieux ayans esté transférés et
en ayant receus les reformatiers la
Cour ordonna que eue qu'ils avoient ordonné
seroit exécuté par provision nonobstant
l'appel et leurs causes de reformation.
Reg. Du Parl. tom. 30. fol. 47. v. 48. v. 97.



22. 2. fev. 1525. Il est fait parole de la reformation de
l'abbaye de la trinite de Portiers et des
religieuses introduites ou dits cours
Reg. du Parl. tom. 30. fol. 55. v.

9. 4. 6. fev.
1525

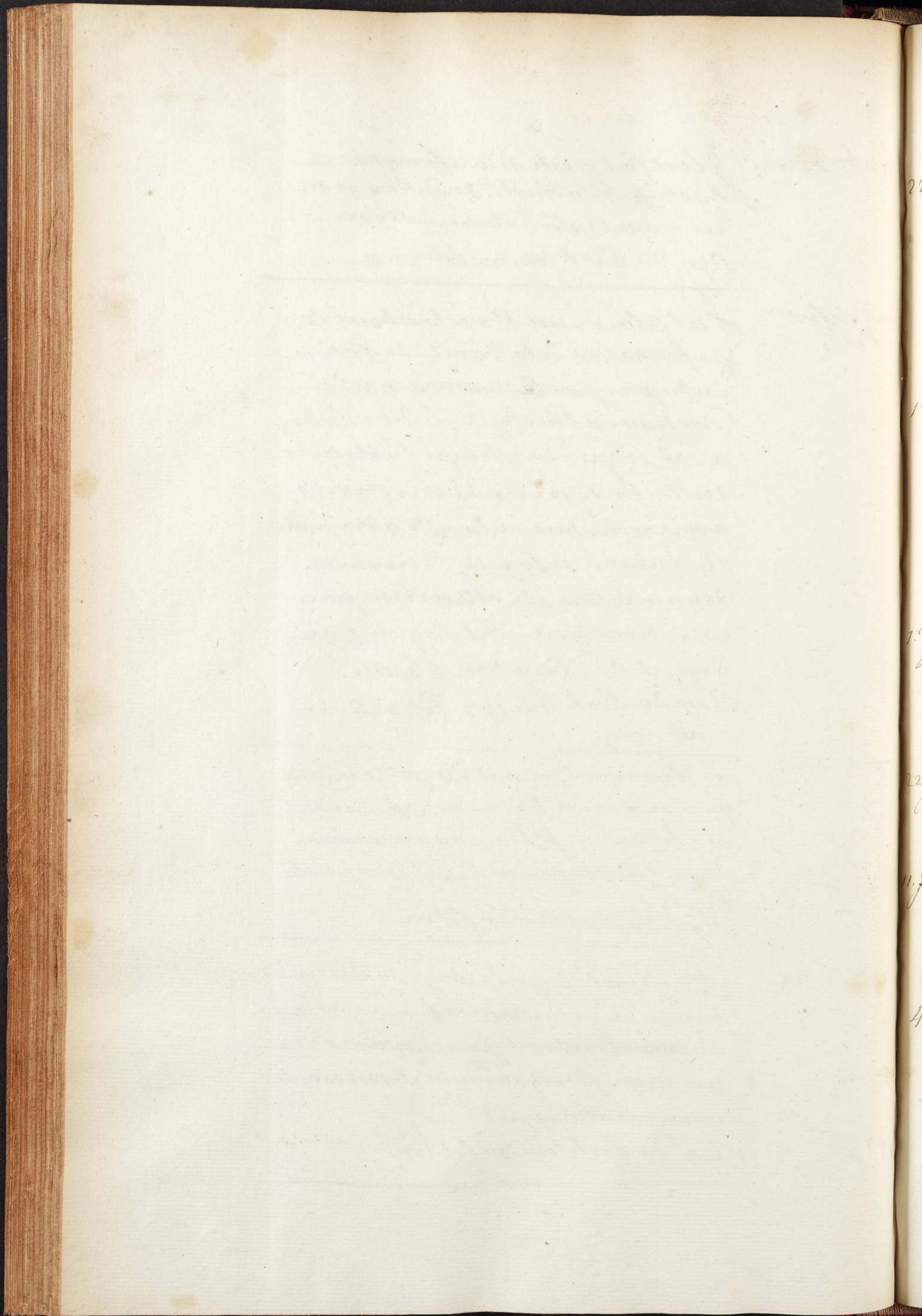
Fut plaide un Procès touchant la
reformation de la trinite de Portiers
entrepris par la nommée merlin
Docteur en theologie, le dit Merlin
avoit suspendu a temps l'abbesse et
icelle envoyée en d'autres cours
avoit introduit en la dite abbaye des
Religieuses reformées le Roy avoit
donné lettres a la dite abbess pour
estre reintegrée et lui décerné de
l'appel de l'Execution d'icelle.
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 354. v.
ad. 369.

20 fev. 1525

Le Procureur General dit qu'il consentoit
que les articles faits pour la reformation
de l'abbaye de St. Pierre aux normains
dans Rheims fussent homologues par les
Cours.
Reg. du Parl. tom. 30. fol. 100.

23. fev. 1525

Arrest portant que l'abbaye du Port regnant
Diocese de mair servit reformée quel Evêque
de mair Bailleroit pour ce vicair a de. et
que ce qui seroit ordonné seroit exécuté
sans braver l'appel.
Reg. du Parl. tom. 30 fol. 101.



22 mars 1525.

La Cour du Parlement du Procureur
General ordonne que les articles faits
pour la Reformation de l'abbaye de
St. Pierre aux nonnains d'Am Rheims
servient executés nonobstant appelation.
Reg. du Parl. tom. 30 fol. 116. v.º —

18 may 1526.

Il est fort parlé de la reformation de
l'Hôtel Dieu de Boursoise qui avoit esté
faite par les vicaires qui avoit delegués
le premier aumônier, et de la manière
qu'elle avoit esté faite.
Reg. du Parl. tom. 3. fol. 138. v.º —

1. Juin 1526.

Arrest touchant la Reformation du
prieuré de Foucy.
Registres du Parl. tom. 173. fol. 372. v.º —

22 Juin 1526.

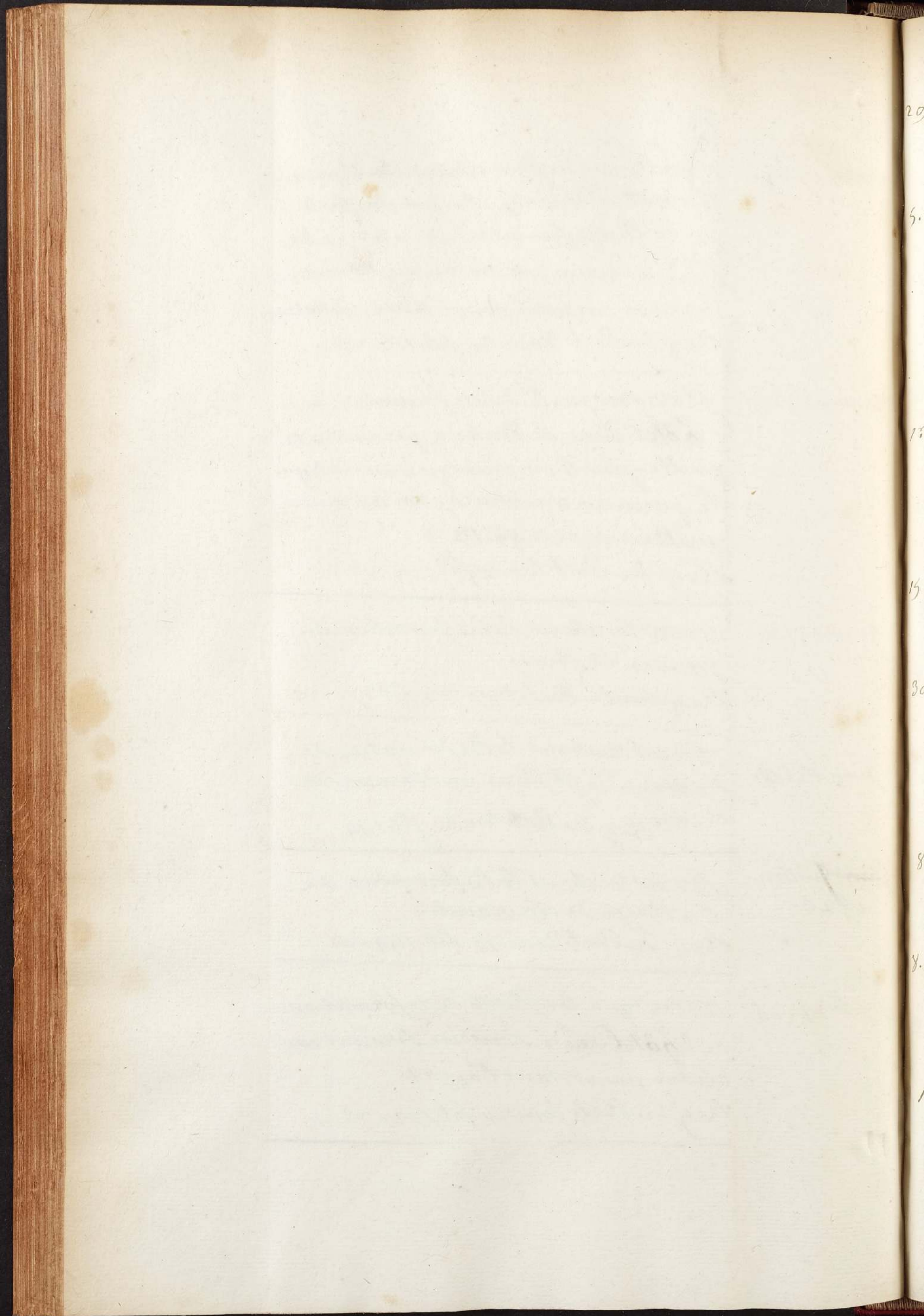
Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de St. Pierre aux Nonnains de
Reims. Reg. du Parl. tom. 30. fol. 144. —

11. Jan. Juillet
1526.

Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de Toussaints.
Reg. du Parl. tom. 30. fol. 144. v.º —

4.7. bre 1526

Arrest que les Statuts de reformation
de l'Hôtel Dieu de Boursoise servient exe-
cutés nonobstant l'appel.
Reg. du Parl. tom. 30. fol. 172. v.º —



29. 8. bre 1526.

Arrest pour la Reformation de
l'abbaye de Villelving.

Reg. du Parl. tom. 30. fol. 194. —

5. 2. bre 1526.

L'abbé de St. Saul lez Beaurvais
ayant fait informer contre plusieurs
deses Religieuses, le Roy ordonna
que l'évesque de Beaurvais donneroit
vicariat pour reformer ledit monastere.

Reg. du Parl. tom. 30. fol. 227. fol. 229. v. —

15. 2. fev. 1526.

Arrest pour la Reformation de l'ab-
baye de St. Julien lez Beaurvais.

Reg. du Parl. tom. 30. fol. 237. v. —

15. et 23. fev. 1526.

Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de St. Jean en Vallée.

Reg. du Parl. tom. 30. fol. 240. 242. —

30. mars 1526.

Arrest touchant la suite de la refo-
rmation de l'abbaye de la Vierge lez
Senlis.

Reg. du Parl. tom. 30. fol. 240. ad. 247. —

8. avril 1527.

Arrest pour la reformation du monas-
tere d'Enay.

Reg. du Parlem. tom. 31. fol. 60. —

8. avril 1527.

Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de St. D. de Binous.

Reg. du Parl. tom. 31. fol. 61. v. —

12. 7. bre 1527.

Arrest pour la Reformation de l'hôtel
Dieu d'Orléans.

Reg. du Parl. tom. 30. fol. 299. v. —

[Faint, illegible handwriting across the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

30.

14

4

21.

1

2

2

30.8.^{bre} 1527.

Arrest que l'abbaye de st martin
d'epernay seroit reformee.
Reg. du Parl. tom. 30. fol. 305.

14. fev.^r 1527.

Arrest touchant la Reformation de l'
hotel Dieu de Geneve.
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 434. v. ad. 439.

4. aoust 1528.

Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de Mores ordre de Citeaux
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 462.

21. aoust 1528.

Arrest touchant la Reformation du
College de Clignys par lequel seroit
reformé.
Reg. du Parl. tom. 173. fol. 463.

15. 29

Il estoit question de sçavoir par qui
le monastere de la cussaye seroit
reformé, il y avoit en arrest en 1510
portant quil le seroit par l'officiel
de Paris comme conservateur desdites
religieuses.
Reg. du Parl. tom. 144. fol. 427. ad. 431.

2. juin 1529.

Arrest touchant la Reformation de
l'hotel Dieu de Geneve.
Reg. du Parl. tom. 32. fol. 42.

20. juillet
1529.

Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de st. Eloy de noyon.
Reg. du Parl. tom. 174. fol. 28. v. —

1.^{er} 2.^{bre} 1529

Autre arrest pour la Reformation de
l'abbaye de st. Eloy de noyon.
Reg. du Parl. tom. 32. fol. 90. v. —

[Faint, illegible handwriting across the page, likely bleed-through from the reverse side.]

25

5

2

31

7

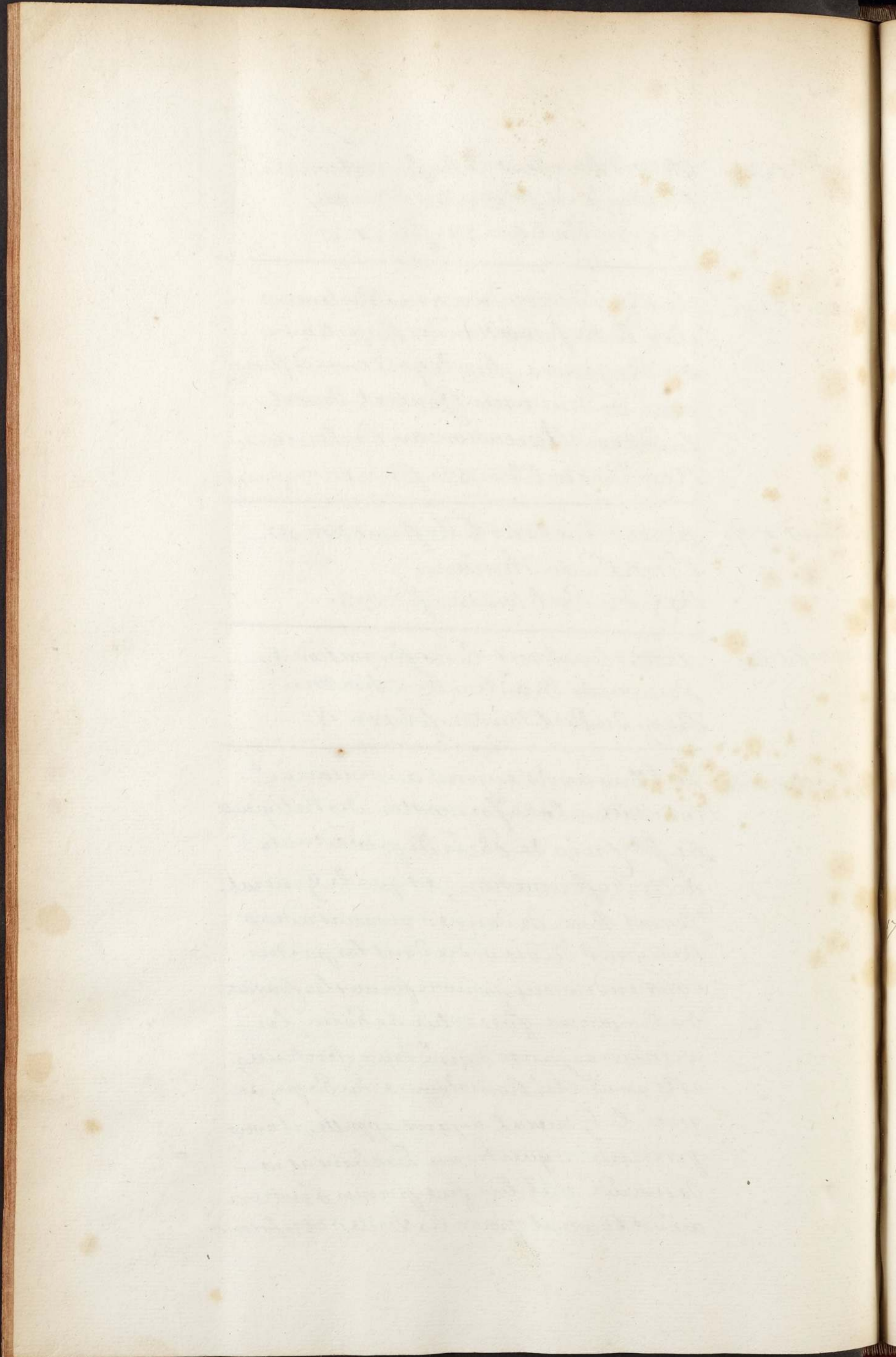
25.7.6^{re} 1529. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de St Martin d'epernay.
Reg. du Parl. tom 32. fol. 54. v^o -

5 mars 1529. Le Roy demanda avis au Parlements
sur la Reformation des hospiteaux
du Royaume sur lequel avis il feroit
une ordonnance General dont il
leur envoie l'execution au Parlements.
Reg. Du Parl. tom 32. fol. 151. v^o 167. v^o 162.

27. avril 1530 Arrêt touchant la Reformation de
l'Hôtel Dieu d'Amiens.
Reg. du Parl. tom 32. fol. 173.

31. may 1530 Arrêt touchant la Reformation du
Prieuré de Beaulieu lez Chartres.
Reg. Du Parl. tom 32. fol. 186. v^o -

7. juillet 1530. Le Couvent enjoins aux vicaires
communs a la reformation des Religieux
de Ste prois de Paris de proceder a la
dite reformation, et que le General
seroit tenu de donner vicariat a deux
Religieux dudit ordre dont les parties
conviendroient pour reformer les fourants
du Royaume fors celui de Paris, les
vicaires ayant donné leur sentence,
elle avoit été homologuée du Pape, de
quoi le General ayant appelé, il avoit
présenté requête au Parlements, et
demandé qu'il lui fut permis d'entrer
audit Couvent pour les visiter et reformer



Ce que les dits Religieux empêchant, la
cause fut plaidée le 7. juillet 1530. la
Cour ordonna que pour cette fois seulement
et sans tirer a consequence le dit General
appellet avec lui les Prieurs des Celestins
et de St martin des champs et l'abbé
de St Victor vint audit Couvent presens
un Comte en icelle vinterview, reformeroit
et corrigeroit s'il estoit besoin par l'avis
des dessus dits et par leur avis pouvoir
faire des statuts pour estre homologues
par la Cour, si elle les trouvoit raiso-
nables.

Reg. du Parl. tom 145 fol. 38. ad. 64.

6. aoust 1530.

Des informations ayant esté faictes contre
le Prieur du Couvent de St. Croix de Paris,
la Cour permit au General de l'ordre d'
appel audit procès et de le Reforme du
dit Couvent, le Vicaire de St Germain
des pres et le Prieur des Jacobins.

Reg. du Parl. tom 32. fol. 202.

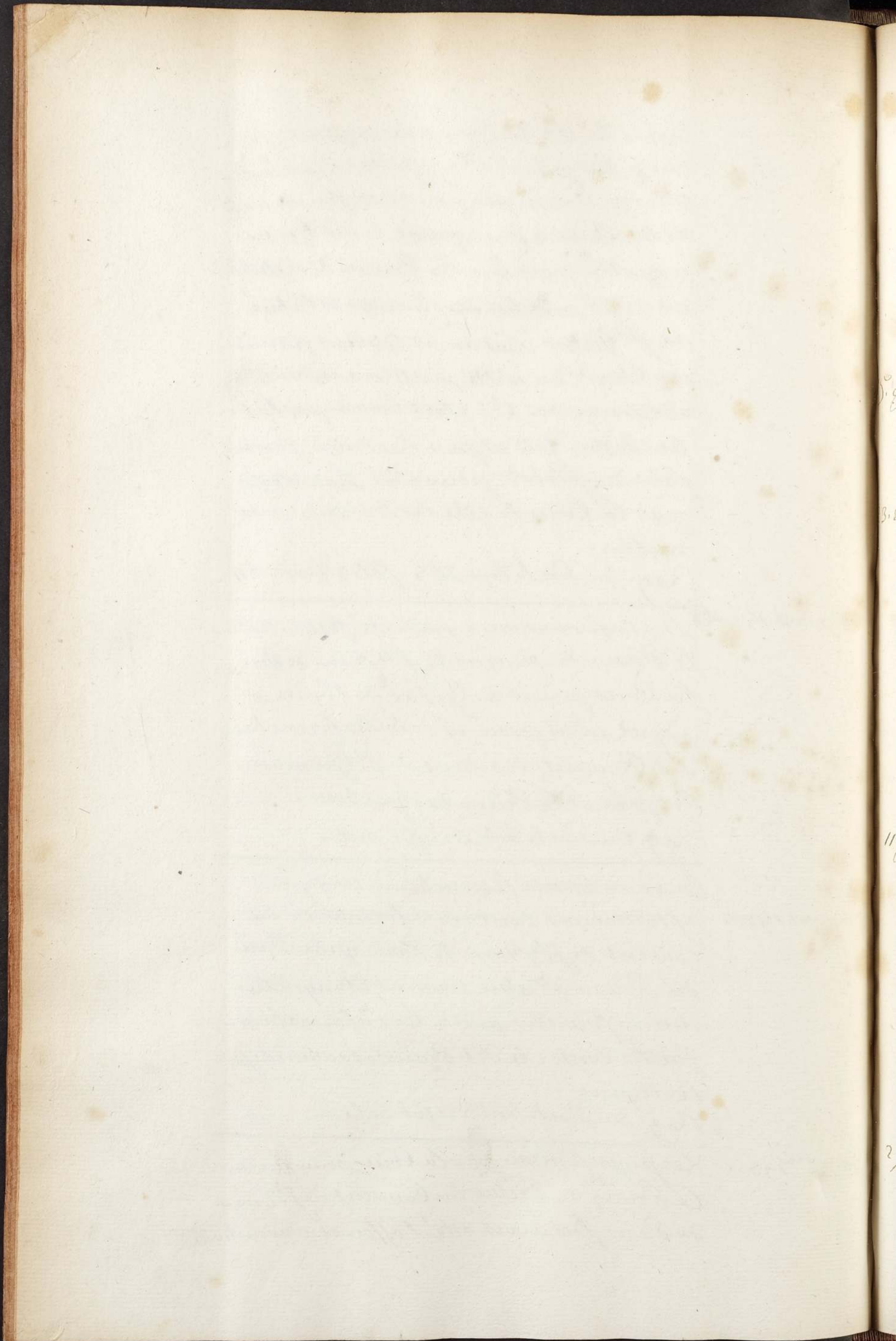
17 aoust 1530.

La Cour arrestra le nombre de ceux qui
assisteroient tant a la reformation du
couvent de St. Croix de Paris qu'au procès
du Prieur d'icelui Couvent, et enquelles
mains seroient mises les informations
faictes contre le dit Prieur et aucuns de ses
Religieux.

Reg. du Parl. tom 32. fol. 306.

30. 7. bre 1530.

Les Juges commis par la Cour pour faire
le procès au Prieur du Couvent de St. Croix
de Paris, lui avoit otte l'office et administration



Dudit Couvent et ordonné qu'il seroit mis
au Couvent de Linoy, de quoi ledit Brieux
ayant appelle la Chambre des vacations
suivant la requeste du General del'ordre,
ordonne que la Dille sentence seroit
excutée par provision nonobstant l'appel.
Reg. Du Parl. tom 32. fol. 324

9. g. bre 1530.

Arrest qu'il seroit informé des diffor-
mations qui estoient en l'abbaye de St.
florent.
Reg. Du Parl. tom 32. fol. 334.

3. dec. 1530.

Les Commisaires nommés pour la reforma-
tion du Couvent de St. Croix de Paris
ayants fait les Statuts de la Dille reforma-
tion, la Couv ordonne qu'il seroit
gardés par provision, sans prejudice
des procès d'entre le Genal del'ordre
et des Religieux dudit Couvent, lesdits
Statuts y sont.
Reg. du Parl. tom 32. fol. 246. ad. 250. vº

11 fev. 1530.

Le Brieux du Couvent de St. Croix de Paris
ayant esté oste dudit Couvent et deman-
dant d'y estre rebly, la Couv ordonne
que le General del'ordre appelle avec
lui trois y denommés, ordonneroient
de la translation dudit Brieux et autres
Religieux, et que celui seroit par lui
ordonné seroit excuté.
Reg. Du Parl. tom. 32. fol. 361. vº

27. avril 1531

L'avocat du Roy dis en plaidant que
c'estoit au Roy a s'en mesler du fait des religi-
ons, memement quand les Superieurs

de l'Eglise ny voulent ou ny pourvoient
par pourvoir.

Reg. Du Parl. tom 145. fol. 282. ad. 252

11 juillet 1531

Il est dit que la reformation de l'ho-
pital des quinzevingt appartenoit
au grand aumônier du Roy et quil l'
avoit fait en 1522.

Reg. Du Parl. tom 174. fol 225. v°.

11 aoust 1531

Arrest pour la Reformation de l'abbaye
de st florent lez Saumur.

Reg. Du Parl. tom 32. fol. 411.

11 aoust 1531.

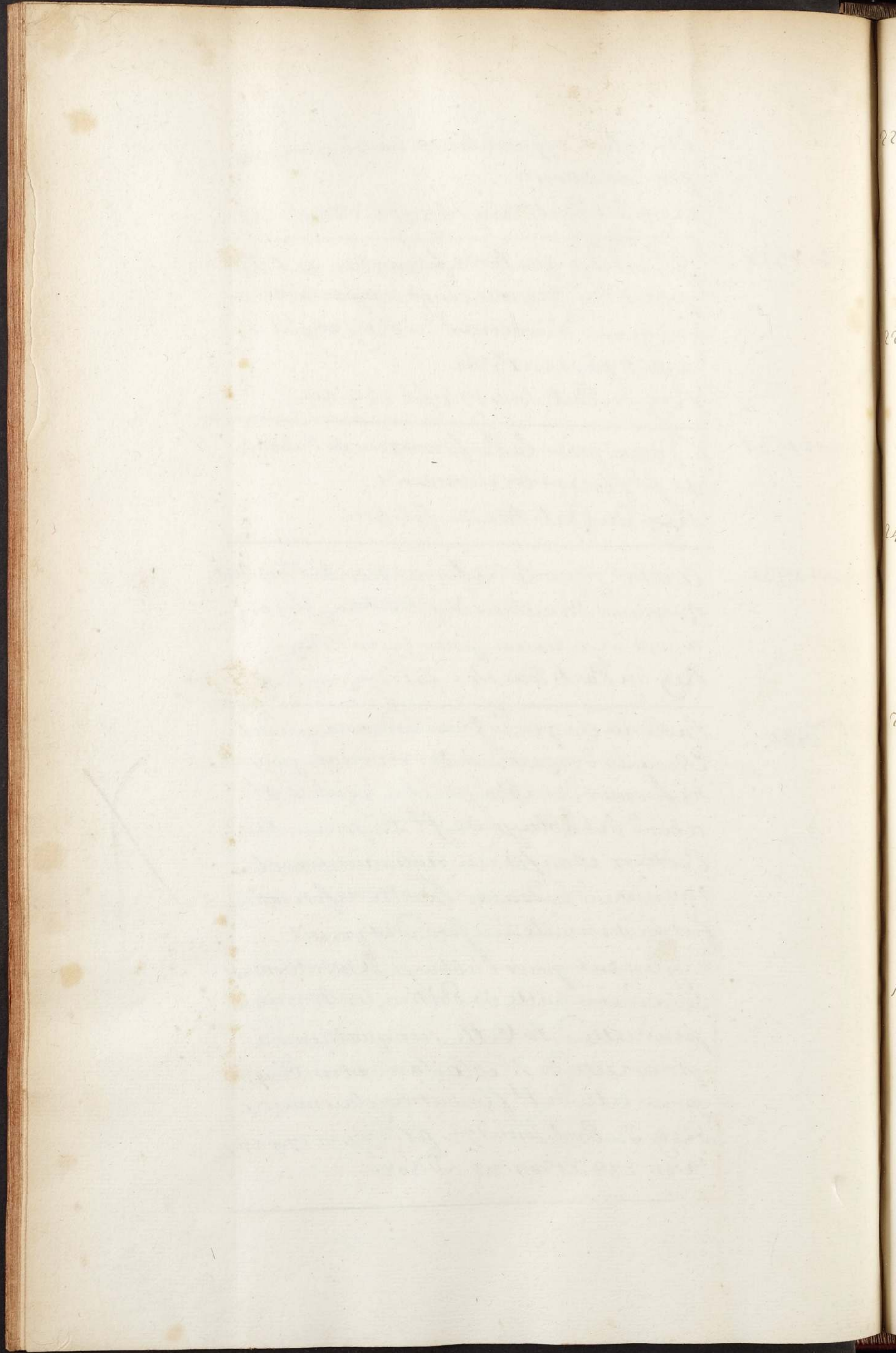
Arrest pour la reformation de l'hopital
du grand Beaulieu de Chartrea, Jhy en
avoit deja eu un pour ce en 1529.

Reg. Du Parl. tom 145. fol. 175. v° ad. 182

16.7.6^{re} 1531

La Coue des grand Jours ordonna que des
Evresques donneroient des vicariats pour
reformer des abbayes, ils s'agissoient d'
abord de l'abbaye de st Cyprien de
Poitiers et on fit un reglement pour la
maniere d'ordonner la ditte reformation
fut fait ensuite un second et pareil
reglement pour l'abbaye de montierneuf
de la meme ville de Poitiers, un troisieme
pour celle de la Celle. un quatrieme
pour celle de st Maillant et un cinq.
pour celle de st florent lez Saumur.

Reg. Du Parl. tom 177. fol. 277. v° 279. v°
281. 288. et 304. v° ad. 308.



22. g. bre 1531.

Ordre all'evêque d'angers de
Bailler vicariats aux nommés par
la Cour pour la reformation de
l'abbaye de st. florent Ez Saumur.
Reg. du Parl. tom 33. fol 10.

22. g. bre 1531.

Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de st. ambroise de Bourges.
la Cour obligeant l'archevêque de
Bourges de Bailler vicariats pour ce.
Reg. du Parl. tom 33. fol. 10.

24. avril 1532.

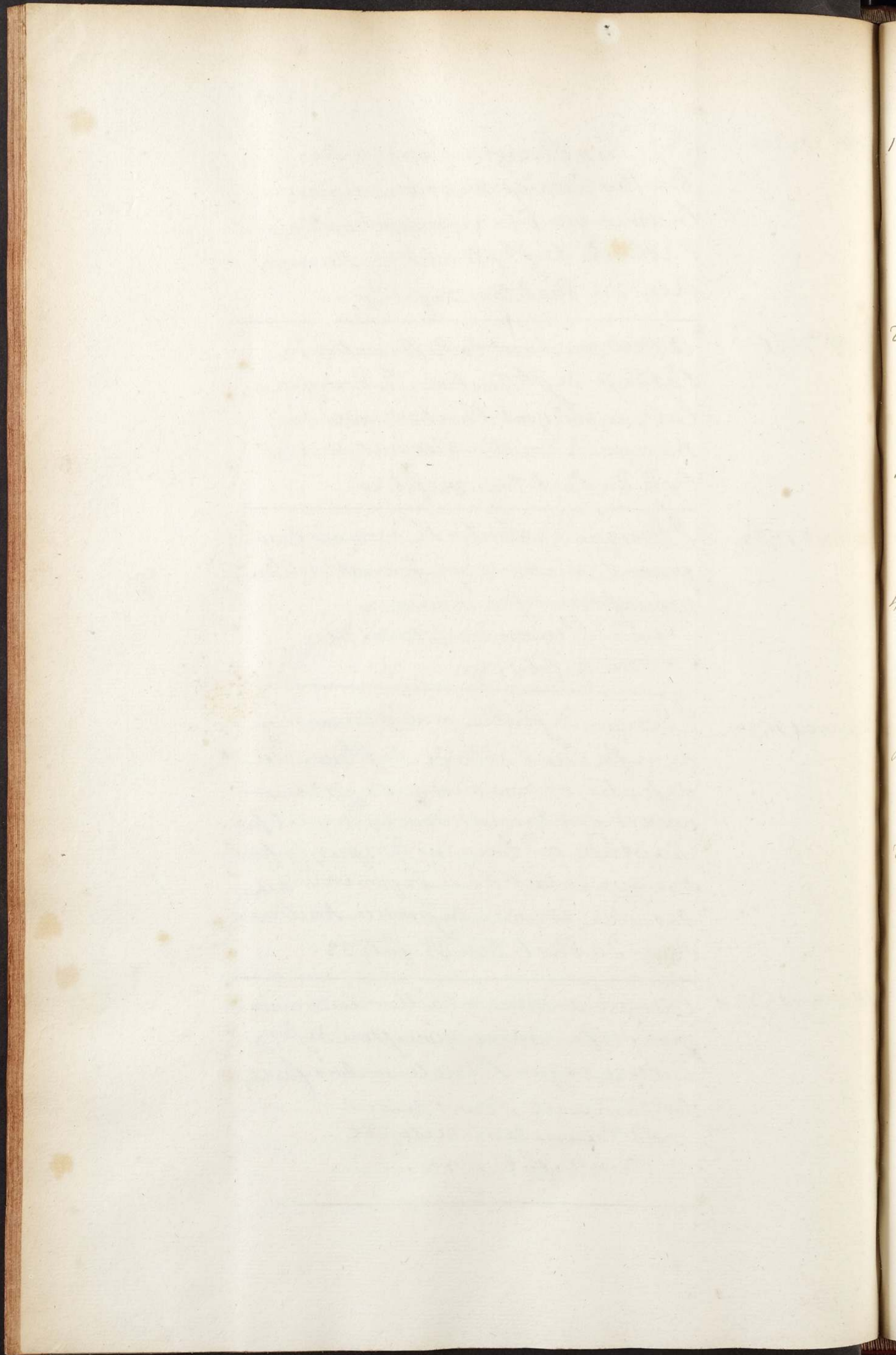
L'Evêque de Sens a la Cour
pour l'assistance a la reformation d'un
monastere de son Diocese.
vid. Greues des libertez de.
tom 2. fol. 1227.

24. avril 1532.

L'Evêque de Sens ayant commission
de reformer l'abbaye de st. maurice
de Sens, et trouvant que le prieur
vivoit dissolument demandant qu'il fut
suspendu ad longum tempus, la Cour
dit que c'étoit a lui de pourvoir a ce
desordre, et non a la justice seculiere.
Reg. du Parl. tom 33. fol. 33.

14. may 1532.

Evêque ordonné a bailler un vicarius
pour reformer un monastere de son
Diocese et que s'il ne le vouloit faire,
son temporel seroit saisi.
vid Greues des libertez. de.
tom 2. fol 1227.



- 14 may 1532. Le Couv arresta que l'evêque d'Angers
baillevoit vicariats pour reformer
le monastere de S.^t Florent, a peine de
saini de son temporel
Reg. du Parl. tom. 33. fol. 35.
-
24. nov. bre 1532. Arrest de la Cour pour la Reformation
de l'abbaye de S.^t Ambroise de Bourges.
vid. Preuves Des Libertés de.
tom. 2. fol. 1225.
-
- 12 mars 1533. Arrest de la Cour pour la refor-
mation de l'abbaye de Gournay.
Reg. du Parl. tom. 145. fol. 421.
-
- 4 aoust 1534. Reformation de la S.^te Chapelle du
Palais a Paris, par Lettres registrées.
Reg. du Parl. tom. 146. fol. 43.
et tom. 222. fol. 456. v.^o —
-
7. j. bre 1534. Arrest en execution de la reformation
de l'abbaye de S.^t Florent lez Saumur.
Reg. du Parl. tom. 83. fol. 346. ad 349. v.^o
-
24. j. bre 1534. Arrests Des Grands Jours touchant la
reformation des Carmes de la Province
de Narbonne.
Reg. du Parl. tom. 177. fol. 314. v.^o —
-
2. 8. bre 1534. Arrests Des grands Jours touchant
la Reformation des Jacobins de Nevers
Reg. du Parl. tom. 177. fol. 323.
-
2. 8. bre 1534. Arrest touchant la Reformation de
plusieurs abbayes, prieurés, couvents et
hospitaux du ressort des grands Jours
de mouliens, donne aux dits grands Jours.
Reg. du Parl. tom. 177. fol. 317. 320.

cel autre grant est le bachelier
qui doit estre en la
dernier

2.8.^{bre} 1534.

74
Arrêt des grands jours touchant la
reformation du Sireur de Beaulieu
Reg. Du Parl. tom 177. fol. 324

20.8.^{bre} 1534.

Arrêt des grands jours touchant la
reformation du Sireur de St. Pierre
le moussier
Reg. Du Parl. tom 177. fol. 318.

1534.

Les 15. xbre et 23 fev^r 1534. ce sont des
arrêts touchant la reformation de
l'abbaye de St. Maurice lez Soissons
Reg. Du Parl. tom 33. fol. 291. v^o.

15. fev^r 1534.

Arrêt touchant la reformation du
Sireur de St. Maurice
Reg. Du Parl. tom 146. fol 138. v^o

17. fev^r 1534

arrêts touchant la reformation
du Sireur de Gassecourt ordre de
Clugny.
Reg. Du Parl. tom 146. fol. 142

18. fev^r 1534.

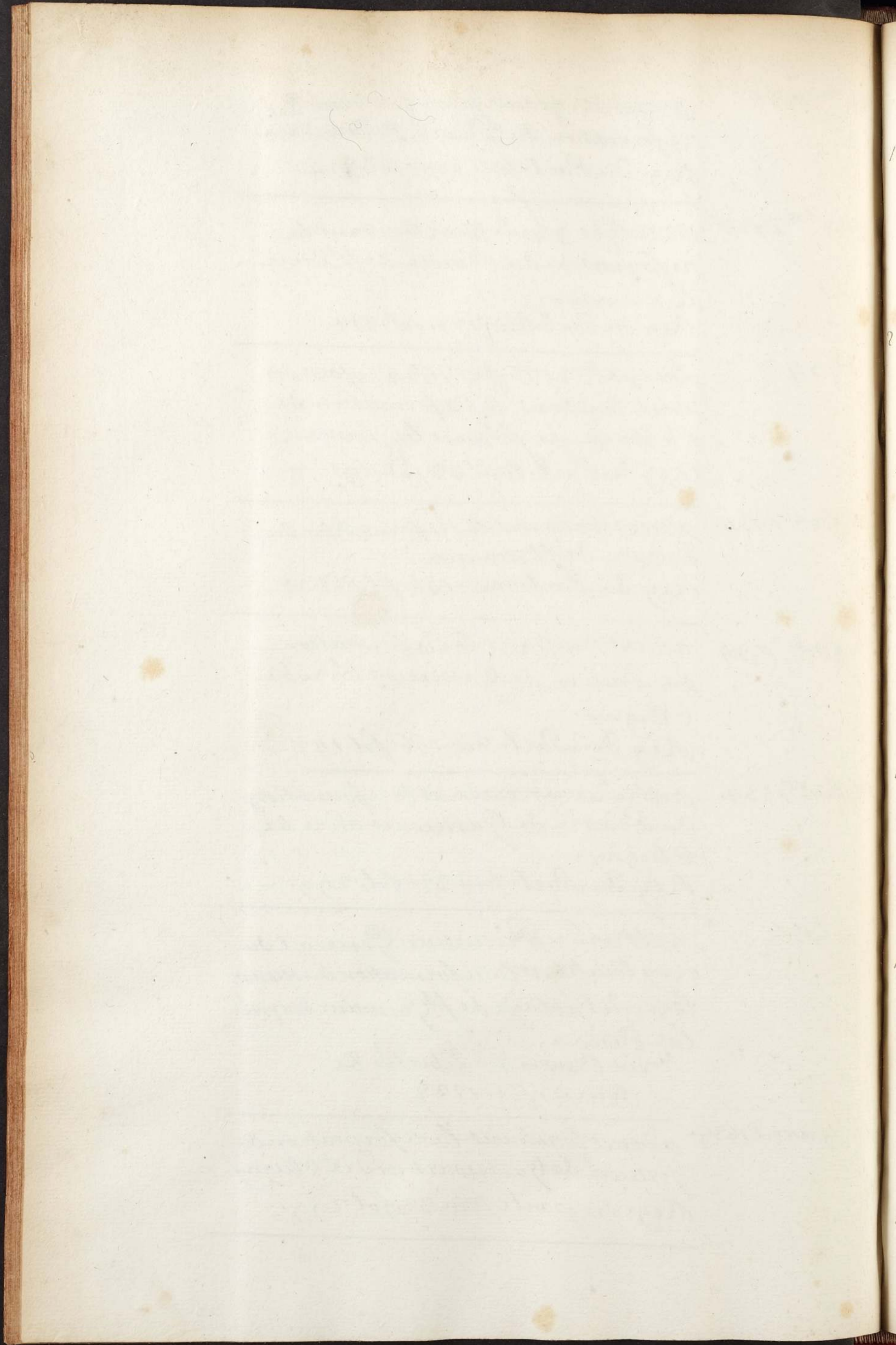
autre arrêt touchant la reformation
du Sireur de Gassecourt ordre de
Clugny.
Reg. Du Parl. tom 33. fol. 299. —

1535.

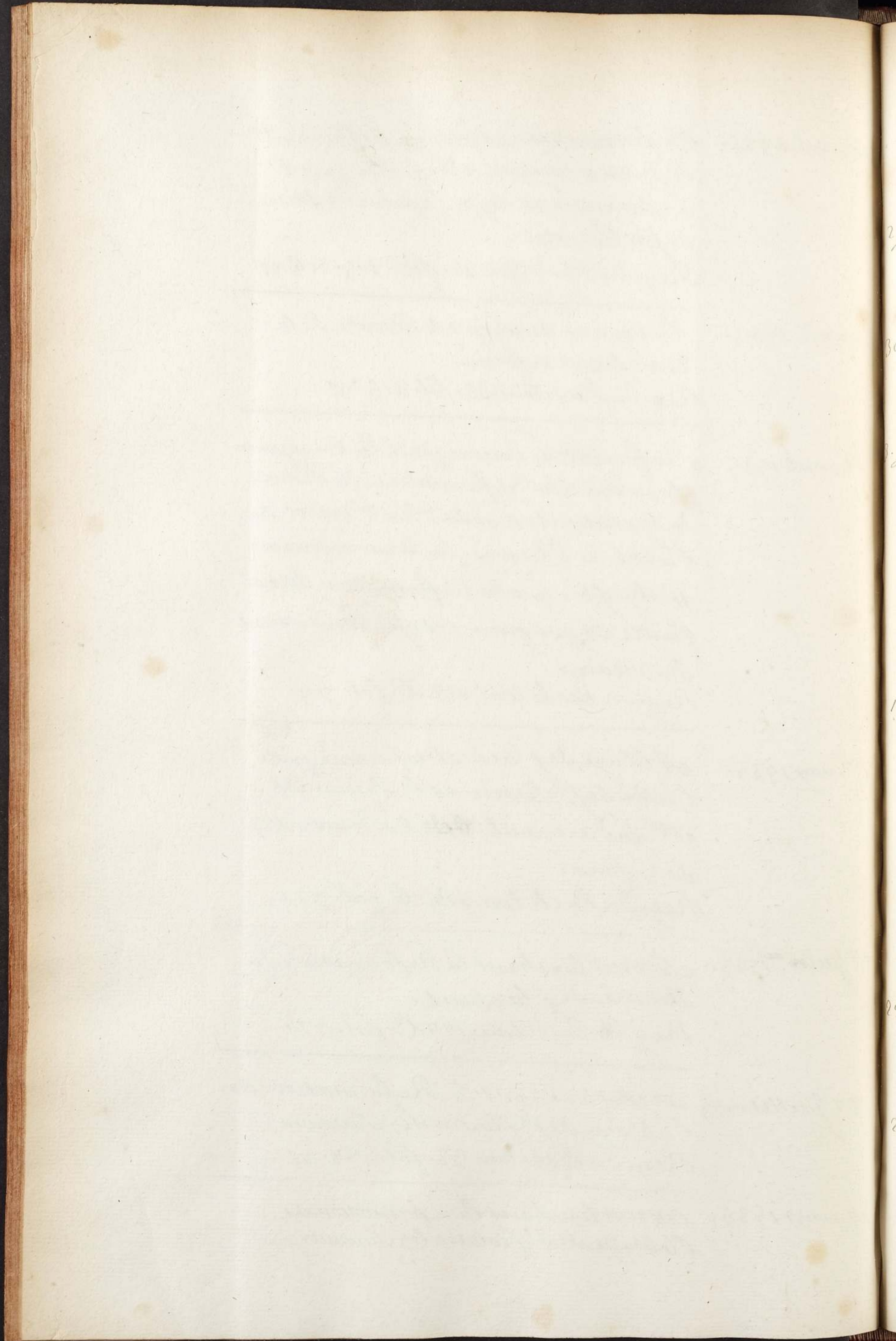
Lettres Du Procureur General du
Roy touchant la reformation du monas-
tere de l'abbaye de St. Germain des prés
lez Paris.
vii. Preuves des libertés de
tom 2. fol. 1228.

5 avril 1535.

arrêt touchant la reformation du
Sireur de Gassecourt ordre de Clugny
Reg. Du parl. tom 33 fol 299.



10. avril 1535. Reformation de l'abbaye de St Medard
de Joinus ordonné estre faite par l'
archevêque de Lyon, aprouvé & saisié
de son temporel.
Reg. Du Parl. tom 33. fol. 305. 306. v.^o
-
28. avril 1535. La Couv ordonna que le prieuré de la
Couv seroit reformé
Reg. Du Parl. tom. 33. fol. 315. v.^o —
-
18. avril 1535. Reformation donnée par la Couv pour
proceder a la Reformation du prieuré
de Gassecourt en vertu d'un vicarius de
l'abbé de Clugny. la Couv ordonnoit
quelquefois que la Reformation seroit
faicte & que pour cesteffect on donneroit
des vicaires
Reg. Du Parl. tom 122. C. fol. 79.
-
- 1^{er} may 1535. Abbaye de St Achel reformée par
l'abbé de St Severin et le prieur de
St Landre ensuite ~~de~~ l'ordonnance
de la Couv.
Reg. Du Parl. tom 122. C. fol. 72.
-
- 1^{er} Juin 1535. Arrest touchant la Reformation du
prieuré de St Achel.
Reg. Du Parl. tom. 122. C. fol. 72.
-
- 22 juillet 1535. Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de St Florent lez Saumur.
Reg. Du Parl. tom 33. fol. 338. v.^o —
-
- 14 aoust 1535. Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de St Florent lez Saumur en



exécution du précédent.
Reg. du Parl. tom 33. fol. 353.

27 aoust 1535. Arrêt touchant la reformation du
Prieuré de Menelon sur Chiers.
Reg. du Parl. tom 33. fol. 358.

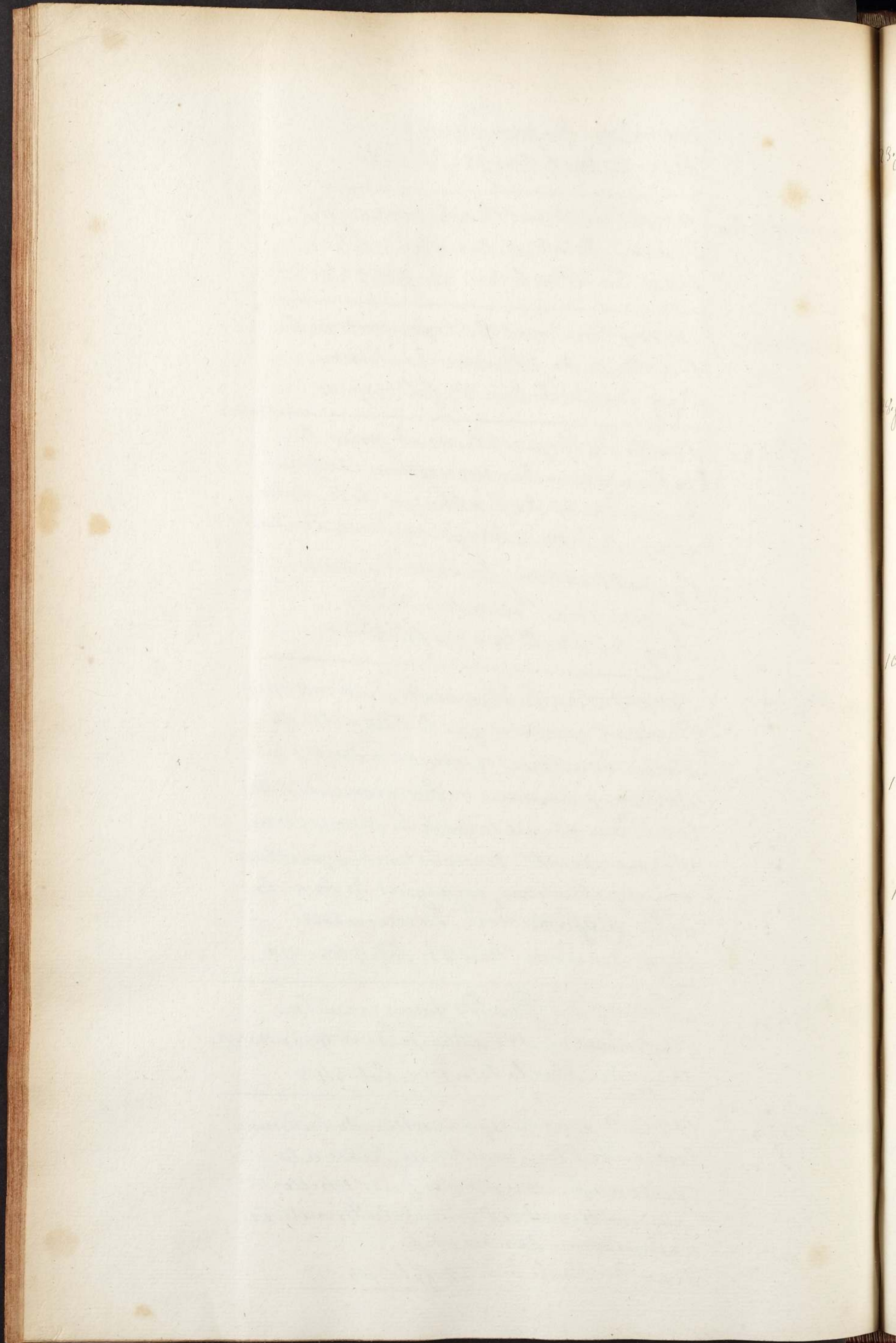
30 aoust 1535. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de St. Marc les Soissons.
Reg. du Parl. tom 33. fol. 359. v.^o

7. bre 1535. Bulle du Pape Clement pour la
reformation des monasteres et offices
dependants de l'abbaye de la Chaise
Dieu la dite abbaye en demandant
la publication, la pour l'a renir
après la S. Martin.
Reg. du Parl. tom 33. fol. 360.

10. 7. bre 1535 Arrêt sur la Requête du Procureur
General portant que le Chapitre de
Paris donneroit vicariat a deux Cha-
vins, j. nommes reformeroient l'ho-
tel Dieu et que ce qu'ils ordonneroient
seroit exécuté nonobstant oppositions
ou appellations, enjoignit de faire la
dite Reformation dans un mois
Reg. du Parl. tom 33. fol. 363. v.^o

28. 7. bre 1535. Arrêt des Grands Jours pour la
Reformation de l'abbaye de Cergyanceaux.
Reg. du Parl. tom 177. fol. 343.

26. 8. bre 1535. Arrêt pour la reformation de l'adminis-
tration de l'honneur Dieu faite a la
Villeneuve aux ames preres Chelles
appartenant a l'ordre de la Trinite et
redemption des Captifs
Reg. du Parl. tom 33. fol. 368. v.^o



28. g. br. 1535.

Proces entre les Chanoines de l'ho-
pital du Sepulchre et les Gouverneurs
du dit Hospital pour les Distributions
des dits Chanoines et des Chapellains
la Cour avant toutes choses ordonna
que le dit Hospital eust reforme.
Reg. du Parl. Tom 34 fol. 11. 12. v.^o

2. fev. 1535.

arrest qui ordonne que des abbés
seront contraints par saisie de leur
temporel de fournir des Religieux
pour entretenir al'Hotel Dieu de Paris
la reformation faicte par les Docteurs.
J. Merlin et M. Berthot
Reg. du Parl. tom. 34. fol. 51. v.^o

10 mars 1535.

arrest touchant la reformation de l'abbaye
de St Jean de Sens.
Reg. du Parl. Tom 174 fol. 371.

12 mars 1535

arrest touchant la reformation de l'abbaye
du Brie en Diois.
Registre du Parlem. Tom 34. fol. 55. v.^o

1536.

En cette année J'y avois reformatours
de l'Hotel Dieu de Paris
Reg. du Parl. tom. 34. fol. 81. v.^o

31 may 1536.

Le Chapitre de Paris ayant Commis des
Reformatours de l'Hotel Dieu de Paris
ayants changez aucuns de ses statuts pour
laditte Reformation, la Cour ordonna
que ce qu'ils avoient fait les dits Reformatours
seroit execute.
Reg. du Parl. tom. 34. fol. 85. v.^o

- 16 juin 1536. Arrêt touchant la reformation de
l'abbaye de St Pierre de Solanzy.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 99. vº.
-
- 10 juillet 1536. Arrêt sur la Reformation de l'abbaye
de Ciranval en Gallée.
Reg. Du Parl. tom 146. fol. 308.
-
- 15 juillet 1536. Arrêt pour la Reformation de l'
abbaye de St Laurent et du Brieux
de Lerspau.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 113. vº.
-
- 9 aoust 1536. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de St Pierre de Solanzy.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 125.
-
5. 8bre 1536. Les Reformateurs del'Hotel Dieu
ayants Juger a propos de transferer
Certain nombre de Religieux et de
Religieuses qui y estoient, la Cour
enseignit aux abbés et abbesses dans
les monastères desquelles les reformateurs
les vouloient transferer de les y recevoir.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 145.
-
7. 8bre 1536. Les Religieuses et Religieux que les reformateurs
del'Hotel Dieu avoient ordonné
d'estre transferés, ne voulant pas obeir,
la Cour donna un grand arrest et
ordonna qu'ils seroient contraints par
main forte.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 147.
-
- 8bre
19 aoust 1536. Arrêt pour la Reformation de l'abbaye d'
Normieres.
Reg. Du Parl. tom 146. fol. 465.
-

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

79

13 avril 1537. Arrrest touchant la Reformation de
l'abbaye de St Antoine les Paris
Reg. du Parl. tom 34. fol. 225. v.^o

7. y. bre 1537. Arrrest touchant la Reformation du
Prieuré de St Maurice de Sens
Reg. du Parl. tom 38. fol. 147. —

7. x. bre 1537. Arrrest touchant la Reformation de
l'Hotel Dieu de Paris le preambule
en est remarquable. Il y est parlé du
Procès a faire a des Religieux et Religi-
euses dudit Hotel Dieu.
Reg. du Parl. tom 147. fol. 9. 10. v.^o

7. Janv.^r 1537. Arrrest touchant la Reformation de
l'abbaye de St Omer.
Reg. du Parl. tom 147. fol. 17. —

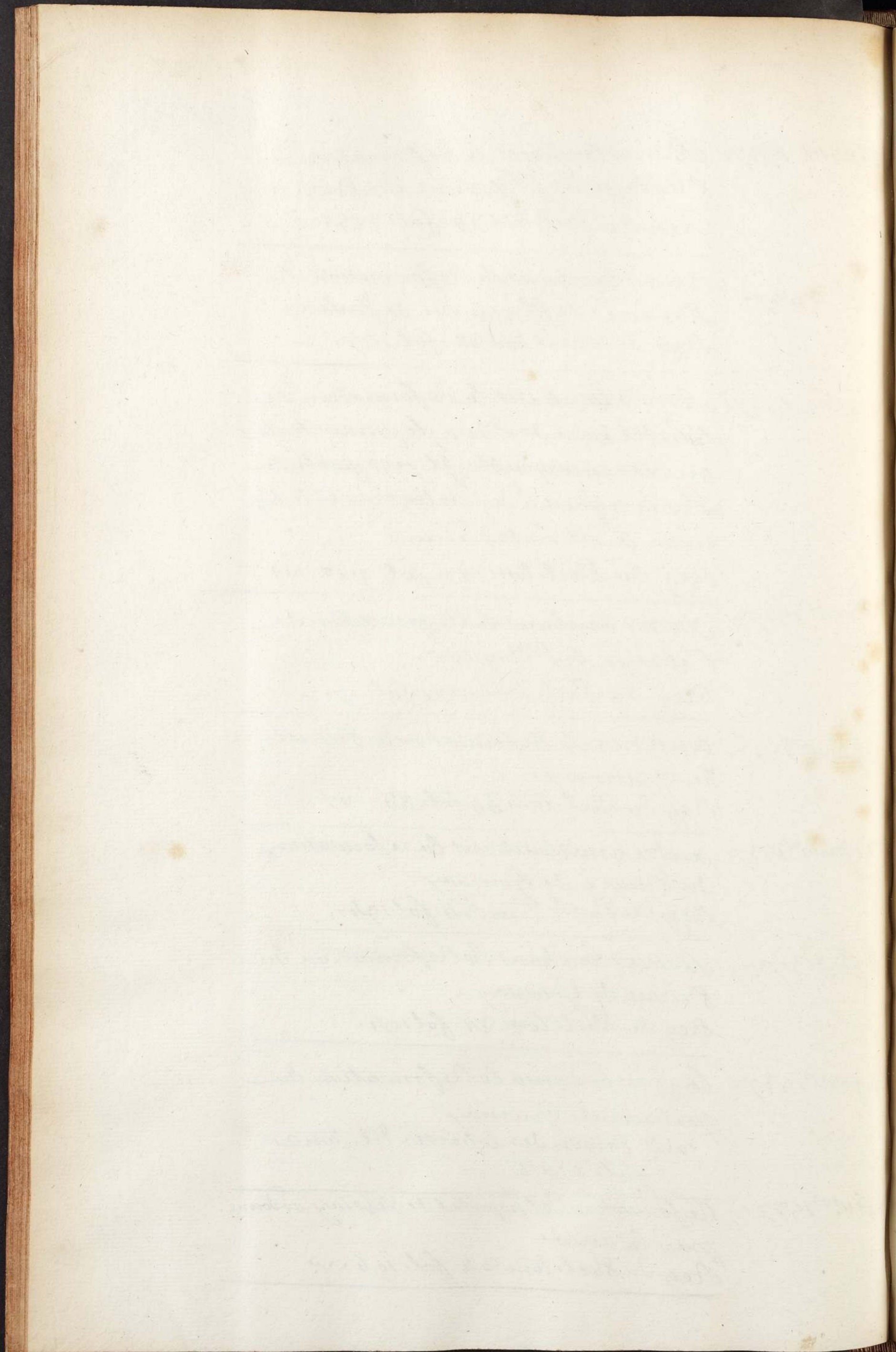
7. Janv.^r 1537. Arrrest sur la Reformation du Prieuré
de Gournay.
Reg. du Parl. tom 34. fol. 183. v.^o

21 Janv.^r 1537. Autre arrrest touchant la reformation
du Prieuré de Gournay.
Reg. du Parl. tom 34. fol. 194.

8. fev.^r 1537. Arrrest touchant la Reformation du
Prieuré de Gournay.
Reg. du Parl. tom 34. fol. 194.

8. fev.^r 1537. La Cour ordonna la Reformation du
Prieuré de Gournay
vid. Ordonnes des Libertés de. tome.
fol. 1228. —

9. fev.^r 1537. Reformation de l'Hopital de Vezelay ordonné
par la Cour.
Reg. du Parl. tom 34. fol. 196. v.^o



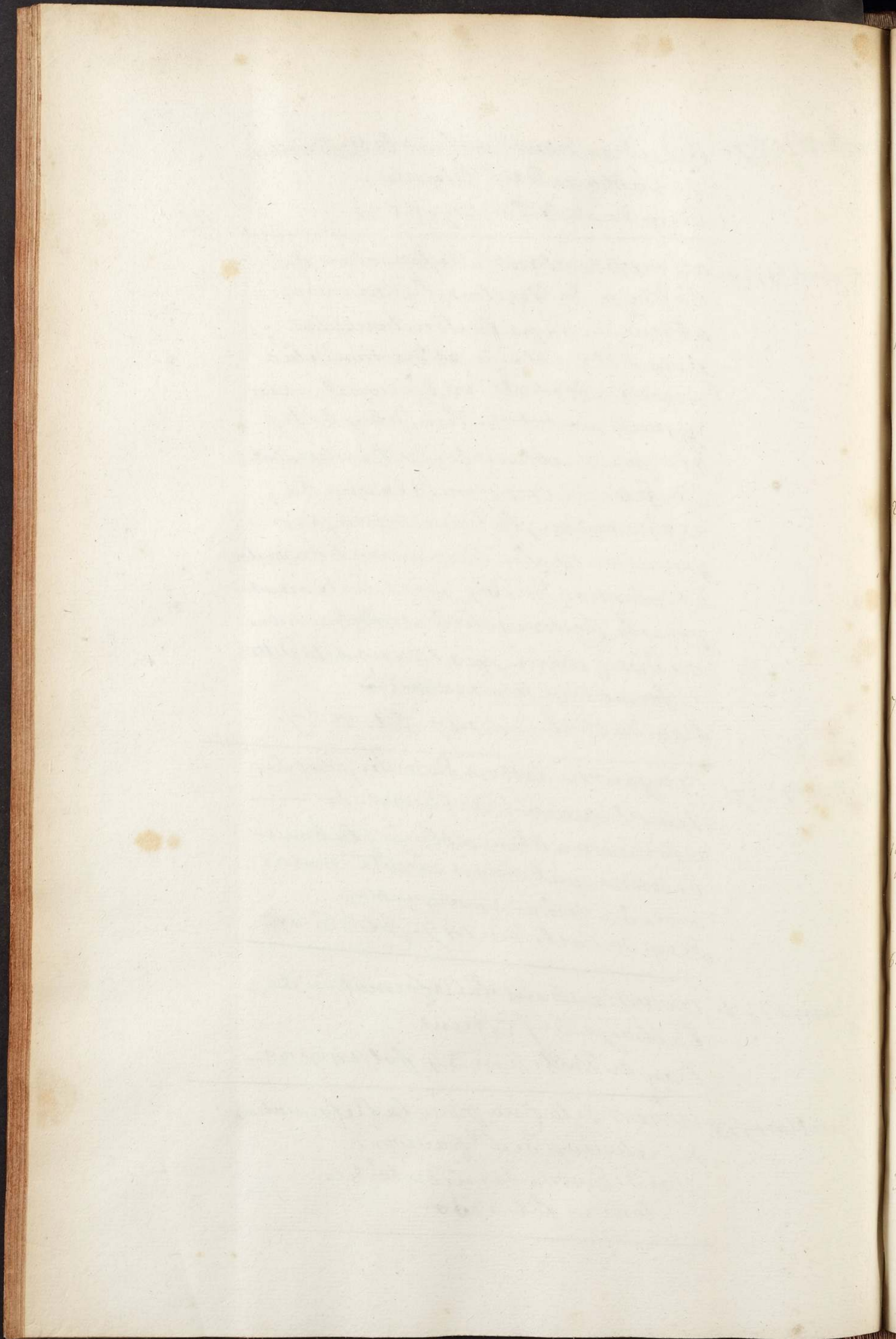
19. fev. 1537. Autre Arrêt touchant la Reformation
de l'abbaye de Triguier.
Reg. du Parl. tom 147. fol 31. —

19. fev. 1537. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de Gezelay, l'abbé avoit
obtenu du Pape la Secularisation
de la dite abbaye et direction de la
Dignité abbatiiale en Episcopal. et en
ayants en Lettres d'un delay de six
ans pour en obtenir des Bulles et cependant
suspendre l'exécution de l'arrêt de
reformation, la Cour arresta pour
provision et sans delayer au bon vouloir
et intention du Roy, mais seulement
pour la continuation et entretenement
ou d'une service, quel arrêt de la dite
reformation seroit exécuté
Reg. du Parl. tom 147 fol. 33. 37. —

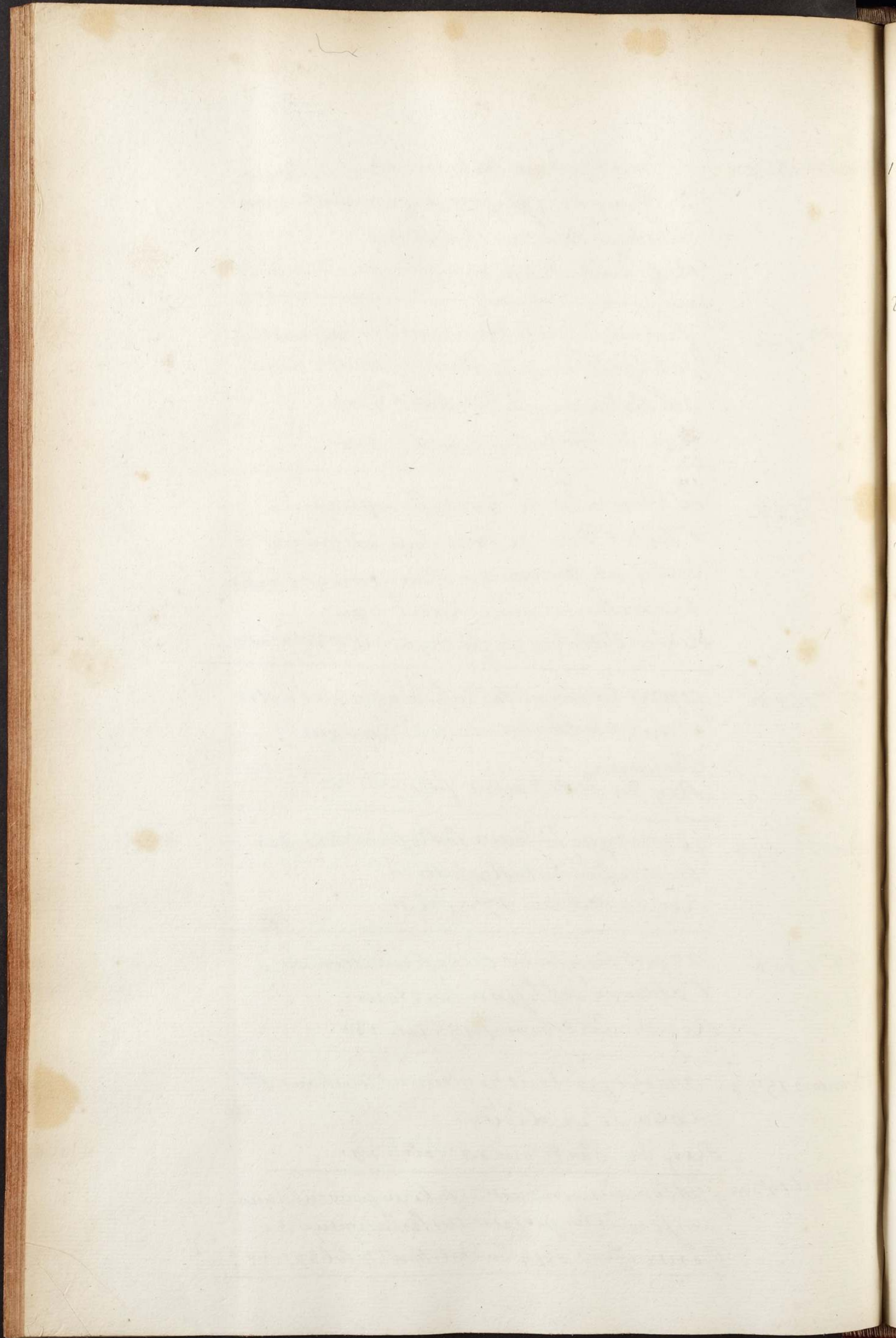
19. fev. 1537. y ayant en Lettres Patentes pour sus-
sevoir l'exécution de l'arrêt de
reformation d'une abbaye, la Cour
ordonna qu'il seroit exécuté mais
avec des termes remarquables.
Reg. du Parl. tom 147. fol. 36. v. —

2 Juin 1538. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de St Laurent
Reg. du Parl. tom 34. fol. 249. v. —

juillet 1538 Arrêt de la Cour pour la Reformation
des religieux de St Francis.
vid. Preuves des Libertés de.
tom 2. fol. 128. v.



8. aoust 1538. *Arrêts touchant la Reformation Indueue
de Gournay, Jly est des precedents arrêts
touchant la dille reformation.
Reg. Du Parl. tom 147. fol. 192. ad. 196. v.*
-
19. 8. bre 1531. *fut mis devant la Cour avis des Reformateurs
del' Hotel Dieu de Paris touchant l'habit
des Religieux dudit Hotel Dieu.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 306.*
-
22. 9. bre 1538. *La Cour manda les Reformateurs de
l'Hotel Dieu de Paris sur le desordre d'
icelui et pourveu au changement d'habit
des Religieux dudit Hotel Dieu.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 319. ad. 321. v. 322. v. ad. 326.*
-
7. x. bre 1538. *Arrêt touchant la Reformation del' hotel
Dieu et del' habit des Religieux qui y
seroient.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 326. v.*
-
10. Janv. 1538. *Arrêt qui ordonne la Reformation des
hospiteaux de la Rochelle.
Reg. Du Parl. tom 174. fol. 1.*
-
6. fer. 1538. *Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de St Jean lez Sens.
Reg. Du Parl. tom 147. fol. 230.*
-
23. mars 1538. *Arrêt portant reglement touchant l'
abbaye de dinoy.
Reg. Du Parl. tom 34. fol. 359.*
-
30. avril 1539. *fut commis un Cours. de la Cour pour informer
des scandales que faisoient les Religieux de
Genesieffe. Reg. Du Parl. tom 34. fol. 372. v.*



12 may 1539.

Arrest touchant la Reformation de St.
Jean lez Sens.
Reg. du Parl. tom. 34. fol. 375. v.^o

27. bre 1539.

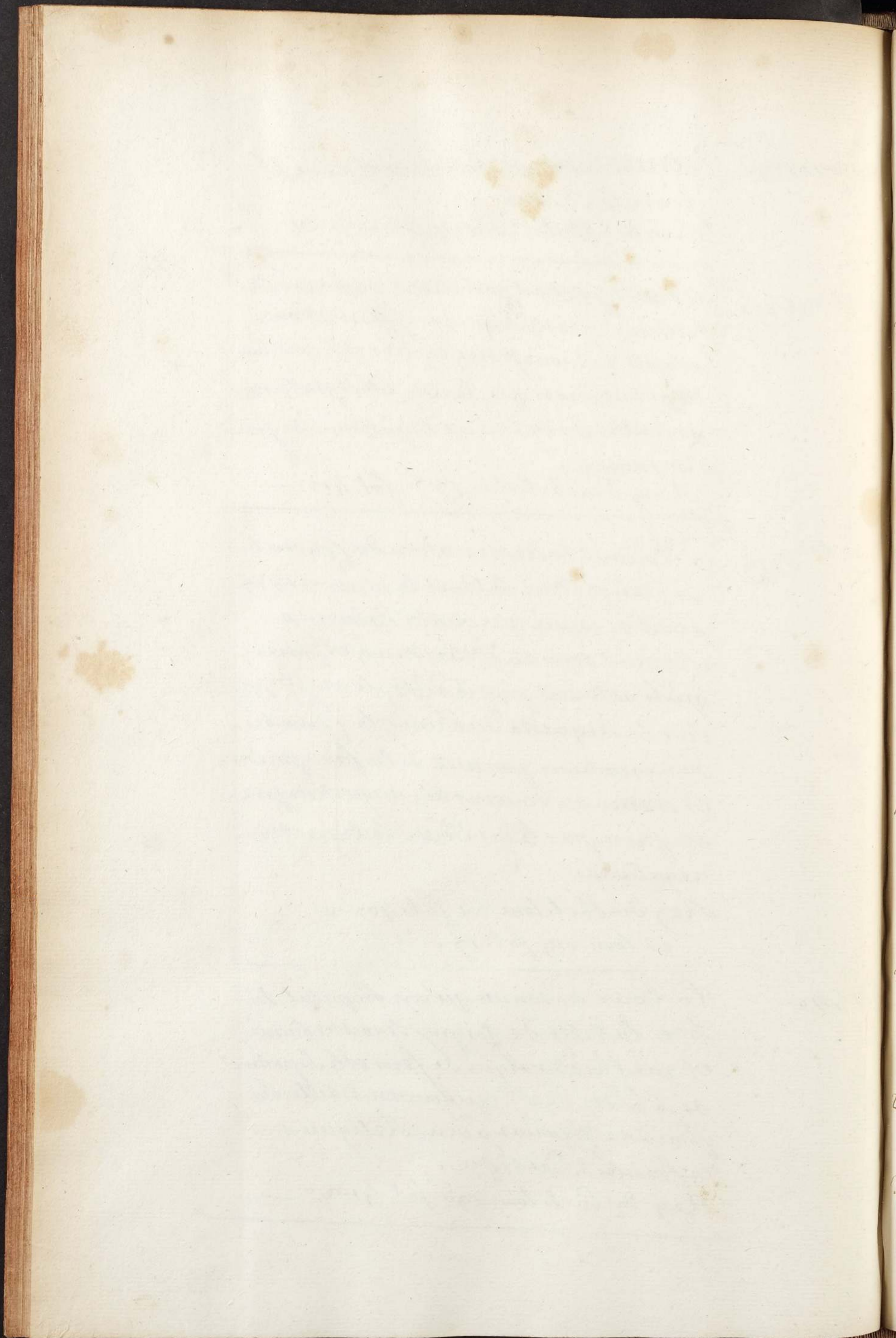
Arrest portant qu'il seroit informé des
ruines desolations et difformations
estants es monastieres, Eglises et hopiteaux
de. Consideres que le Roy estoit protecteur
de toutes les Eglises et hopiteaux de son
Royaume.
Reg. du Parl. tom. 177. fol. 412.

20. bre 1539.

Pendant la Reformation du couvent
des Augustins la Cour le 16 aoust 1539.
avoit ordonné que quatre Religieux
seroient mis aux Chartreux, et parce
qu'ils alloient par la Ville le 22. bre 1539.
sur la Requeste du Prieur, la Chambre
des vacations permit de les faire prendre
et mener au Couvent des Augustins pour
en faire par le dit Prieur la correction
reguliere.
Reg. du Parl. tom. 34 fol. 407. v.^o
et tom. 119. fol. 17.

1540.

la Cour ordonne qu'un hospital des
hors la Ville de Joigny seroit reformé,
et que l'archevêque de Sens et le Supérieur
de l'ordre des Augustins Baillerois
pour ce vicarias ad eux Religieux
reformés dudit ordre.
Reg. du Parl. tom. 190. fol. 51. v.^o



3. avril. 1540. Arrêt pour la Reformation des abbayes
de N. D. de Cusset et de Brohat.
Reg. du Parl. tom 36. fol. 60.

22 avril 1540. La Cour enjoignit a deux Conseillers d'
achever l'information sur la prétendue
diffamation du Monastere de Ste
Genevieve de Paris, et aux gens du Roy
de faire sur ce leur devoir.
Reg. du Parl. tom 35. fol. 78. v°.

5. may. 1540. La Cour donna arrêt pour la Reformation
de l'Hotel Dieu de Paris.
Reg. du Parl. tom 35. fol. 80.

Arrêt pour la Reformation de l'abbaye
de Bas.
Reg. du Parl. tom 35 fol. 80.

18 aoust 1540. Articles pour la Reformation de
l'Hotel Dieu de Paris homologués ala
Requete du Procureur General.
Reg. du Parl. tom 35. fol. 126. ad. 129.

2. 8. bre 1540. Arrêt touchant la reformation des
Religieuses de N. D. de Nevers.
Reg. du Parl. tom 177. fol. 445.

2. 8. bre 1540 Arrêt touchant la reformation du Prieuré
de Cherac. Reg. du Parl. tom 177. fol. 447.

30 8. bre 1540 Arrêt touchant la Reformation des benefices
et hopiteaux du ressort des grands Jours de Rouen.
Reg. du Parl. tom 177. fol. 460.

[Faint, illegible handwriting across the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

23.9.^{bre} 1540.

Arrest touchant la Reformation de l'
abbaye de St. Di. Jyvernaux.
Reg. du Parl. tom. 35. fol. 101. 152.

24. mars 1540.

Arrest touchant la reformation de l'abbaye
de fontaine Daniel.
Reg. du Parl. tom. 147. fol. 482. ad. 486.

16. feb.^{re} 1541.

Arrest touchant la Reformation du prieuré
de St. Maurice de Joulis.
Reg. du parl. tom. 35. fol. 234.

1.^{er} may 1542.

Arrest de la cour qui ordonne la reformation
de l'abbaye de saint a Cheul.
Reg. du Parl. tom. 35. fol. 277.

7. janv.^{er} 1542.

Arrest touchant la Reformation du couvent
des Cordeliers d'auxillae.
Reg. du Parl. tom. 35. fol. 300.

30. aoust 1542.

Arrest pour la Reformation du Monastere
de St. Gerette du mans.
Reg. du Parl. tom. 35. fol. 335. v.^o.

4. avril 1543.

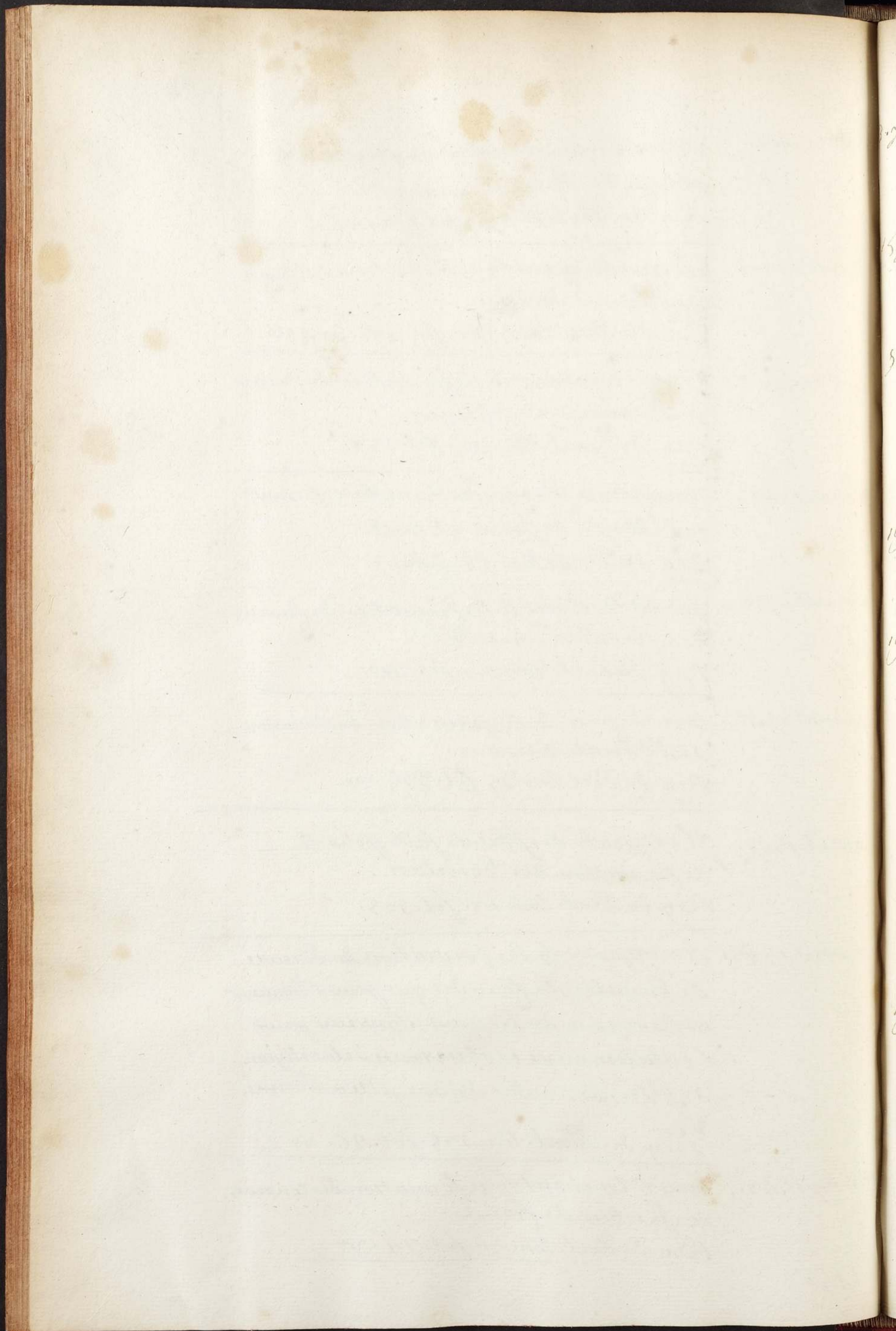
Il est parlé des statuts faits pour la
reformation des Cordeliers.
Reg. du Parl. tom. 118. fol. 323.

10. avril 1543.

Arrest pour la Reformation du prieuré
de Camela, la cour dit que pour l'honneur
et Reverence du Benoit Sauveur pour
l'entretienement et observance de la religion
de St. Benoit audit prieuré, elle ordonne
de.
Reg. du Parl. tom. 175. fol. 86. v.^o.

19. may 1543.

Arrest touchant la reformation des couvents
des Jacobins de France.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 74. v.^o.



15. 8. bre 1543.

arrest touchant la Reformation de l'abbaye
de la provine.

Reg. du Parl. tom. 36. fol. 14. v.^o

15. 8. bre 1543

autre arrest touchant la Reformation
de l'abbaye de la provine.

Reg. du Parl. tom. 36. fol. 85. v.^o —

15. 8. bre 1543.

arrest touchant la reformation de l'
abbaye de la Somme lez Sens et une
des Religieuses ayant appelle de la dite
reformation, la Cour pourveu.

Reg. du Parl. tom. 36. fol. 111. v.^o —

19. 8. bre 1543.

arrest touchant la Reformation de
~~l'abb~~ Couvent des augustins de Paris.

Reg. du Parl. tom. 36. fol. 123. 123. v.^o —

19. 8. bre 1543.

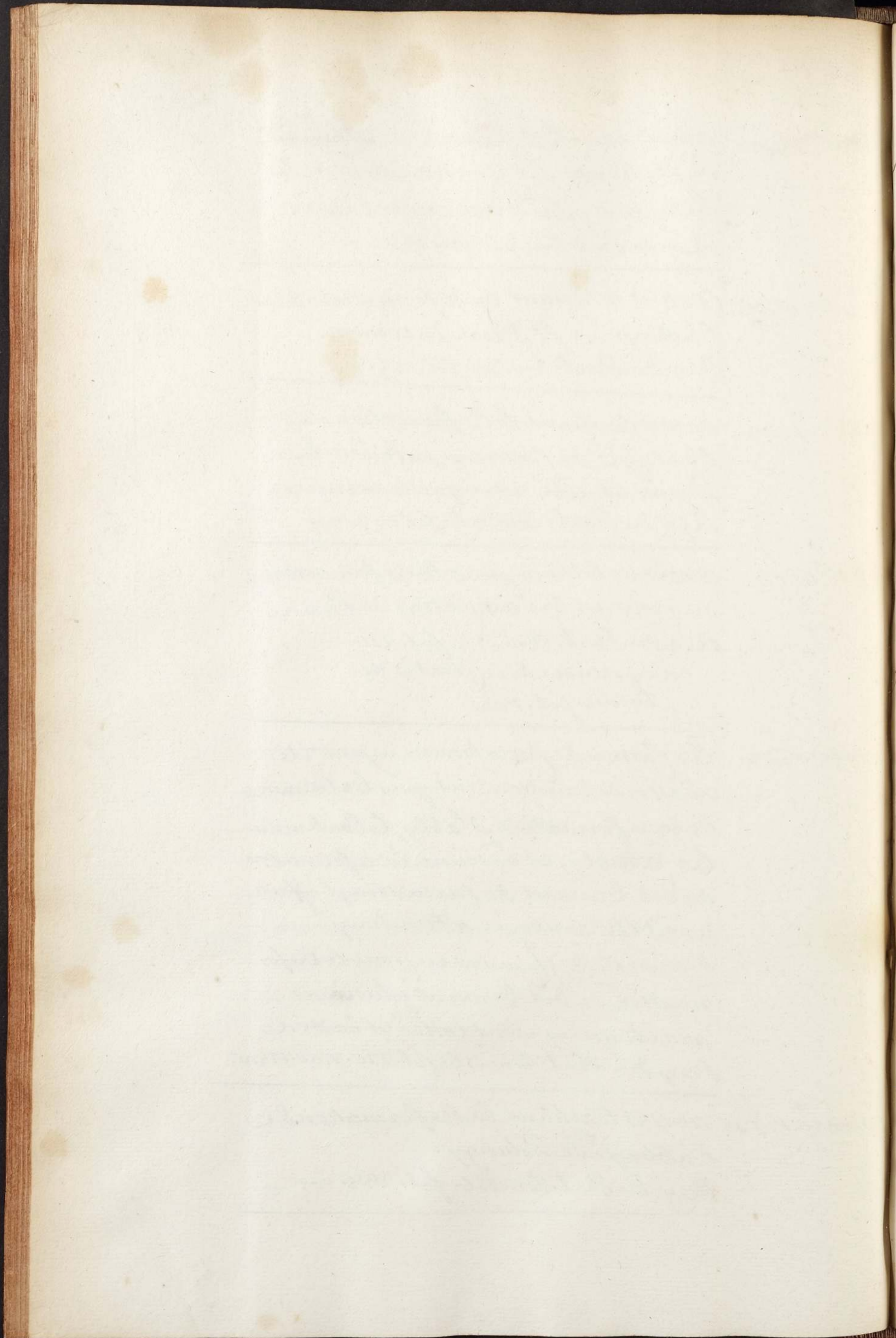
La Cour ordonna que le General del ordre
de s. Francois en personne, ou si les
affaires de la Religion ne lui permettoient
pas, que deux Religieux reformes dudit
ordre viintereient le Couvent de Longchamp
et autres etant a l'entour de Paris et les
metteroient en bonne observance et
qu'un d'eux en la Cour assisteroit avec
le dit General et les dits deux Religieux,
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 124. —

19. 8. bre 1543.

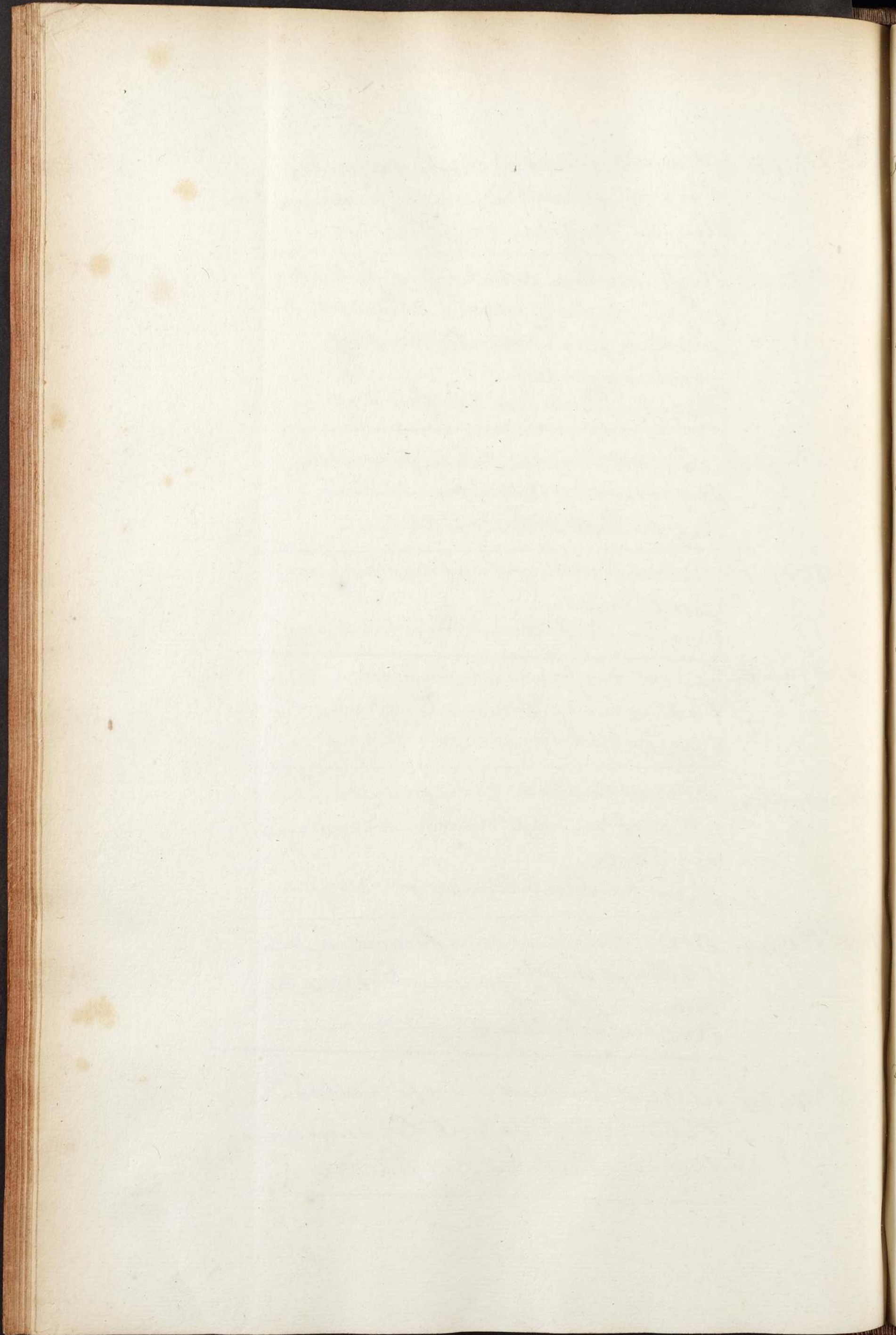
la Cour suivant la Requete du Procureur
General commit deux Conseillers pour aller
au Couvent des filles Dieu de Paris, et oir
leur rapport donna arrest pour la reformation
dudit Couvent.

Reg. du Parl. tom. 36. fol. 124. v.^o —

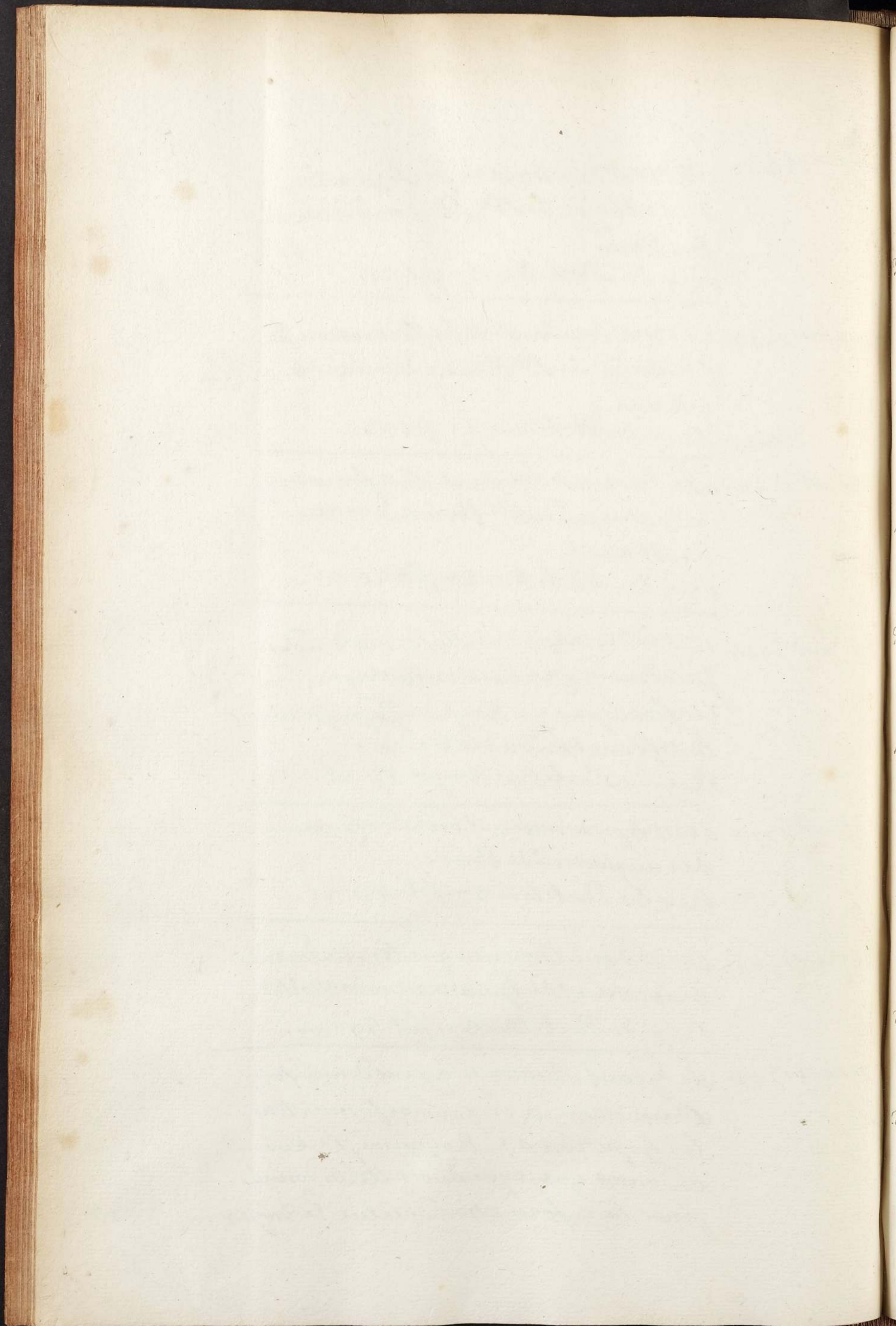
23. g. bre 1543. Arrêt pour la Reformation du ^{l'abbaye} ~~couvent~~
de St. Severin lez Chateau d'andon les
Religieux plaudoient contre l'abbé.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 158. —
-
1. febr 1543. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de St. Pierre du mans.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 165. v. —
-
11. febr 1543. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de barroux, on faisoit le
Procès al'abbé, et en quelle maniere
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 172. v. —
-
16. fev. 1543. Arrêt de la Cour pour la Reformation
du couvent des Augustins de Paris.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 211.
vid. preuves des libertés &c.
tom. 2. fol. 1231.
-
8. mars 1543. Les fermes de Carcassonne ayant été
chassés de leur couvent par les Curmés
de la reformation d'ably, le Parlement
les retably, et ordonna la reformation
du dit Couvent de Carcassonne, l'affaire
avoit été renvoyée a Thoulouze ou
depuis 1518, il y avoit eu pour la Refor-
mation du dit Couvent plusieurs
arrêts qui y sont cottes et dattés
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 220. v. ad. 225. v.
-
19. mars 1543. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de Solangy.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 238. v. —



- 1^{er} avril 1544. Arrest Touchant la Reformation de
l'abbaye saint Etienne les Soissons.
Reg. du Parl. tom. 37. fol. 88. v^o. —
-
29. avril 1544. Reformation de l'abbaye de fuligne
et pour la faire permis a l'Evêque du
mans de faire translation l'ille
pouvois a propos.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 256. —
-
24. juillet 1544. Arrest Touchant la Reformation
du couvent des Augustins de Paris.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 314. —
-
31. juillet 1544. Arrest Touchant la Reformation des
maladeries.
Reg. du Parl. tom. 148. fol. 369. v^o. —
-
- 1^{er} aoust 1544. Arrest Touchant la Reformation de
l'abbaye de St Etienne les Soissons
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 325. —
-
23. aoust 1544. Arrest Touchant la Reformation du
Monastere de St Antoine des Champs
lez Paris
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 339. —
-
11. 8^{bre} 1544. Arrest Touchant la Reformation de
l'abbaye de Ste perinne Diocese du
mans.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 377. —
-
29. 8^{bre} 1544. Arrest Touchant la Reformation de
l'abbaye de St Achel lez Amiens.
Reg. du Parl. tom. 36. fol. 383. —
-



3. dec. 1544. Arrest touchant la Reformation
de l'abbaye de St. Perrine Diocese
du Mans.
Reg. du Parl. tom 37 fol. 22.
-
19. dec. 1544. Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye de St. Perrine Diocese du
Mans.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 22.
-
23. janv. 1544. Autre arrest touchant la reformation
de l'abbaye de St. Perrine Diocese
du Mans.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 26. v.º —
-
24. janv. 1544. Arrest touchant la reformation des
Jacobins de Clermont en auvergne —
confirmé par un Bref du Pape pour
la reformation dudit Ordre.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 43. v.º —
-
26. janv. 1544. Arrest pour mettre l'ordre du couvent
des augustin de Paris.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 45. v.º —
-
20. fev. 1544. Arrest qui ordonne que les Maladeries
de Louvre et de Genes se soient visités.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 59. v.º.
-
27. mars 1544. Le Grand Aumonier ayant donné sa
Commission. a n. pour reformer tous
les hopitaux du Royaume, la Cour
ordonna que ce qui avoit été ordonné
pour la reformation de celui de Troyes —



Seront exécutés par provision nonobstant
l'appel.

Reg. du Parl. tom. 37. fol. 78. v. —

3. avril 1545. Arrêt sur la Reformation de l'abbaye
de Signy.

Reg. du Parl. tom. 37. fol. 331. v. —

6. avril 1545. Arrêt touchant la reformation de
l'abbaye de Solives Diocèse de Mance.

Reg. du Parl. tom. 37. fol. 336.

7. may 1545. Arrêt touchant la suite de la reformation
des Jacobins de Clermont en ~~auvergne~~ auvergne.

Reg. du Parl. tom. 37. fol. 136. v. —

8. Juin 1545. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de la Dormoye lez Senne.

Reg. du Parl. tom. 37. fol. 167. v. —

16. Juillet 1545. Arrêt touchant la reformation de
l'abbaye de Signy, la Cour ordonna
al'abbé de résider.

Reg. du Parl. tom. 148. fol.

21. Juillet 1545. Arrêt touchant la reformation de
l'abbaye de St Etienne lez Joigny.

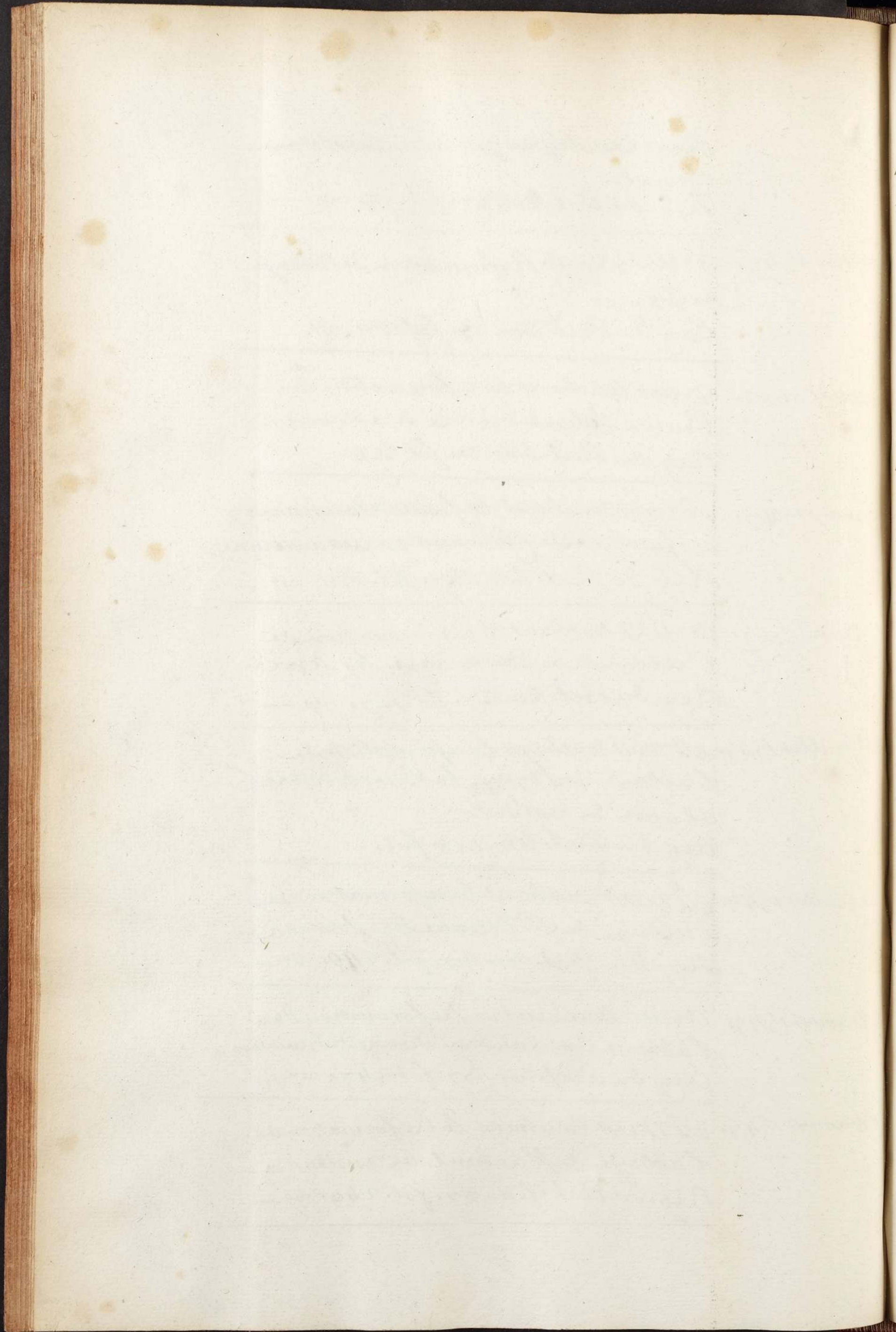
Reg. du Parl. tom. 37. fol. 200. v. —

28. aoust 1545. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de Lamoignon Diocèse de Beauvais.

Reg. du Parl. tom. 37. fol. 247. v. —

28. aoust 1545. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de Stacheul. lez Amiens.

Reg. du Parl. tom. 37. fol. 249. v. —



19. 8. bre 1545.

Dance un arrest de ce jour, Il parvis-
que le Parlement avoit reformé les
maladeries du Royaume et que par la
dite reformation, il avoit contrainst
les Meistres et freres du Bois du Roule
lez Paris aveccevoir d'au tres, ce qu'ils
avoient fait.

Reg. du Parl. tom 37. fol. 281. v.º —

1. 2. bre 1545.

Arrest touchant la reformation de l'
abbaye de S. Achille lez Amiens.

Reg. du Parl. tom 37. fol. 291. ad 292. v.º

23. 2. bre 1543.

Arrest touchant la reformation de l'
abbaye du Breuil pres Angers.

Reg. du Parl. tom 149. fol. 22. ad 27.

11. Janv. 1545.

Arrest touchant la Reformation de
l'abbaye d'Hygny.

Reg. du Parl. tom 37. fol. 299. —

22. Janv. 1545.

Arrest pour la Reformation de l'abbaye
de Signy.

Reg. du Parl. tom 37. fol. 304. v.º —

4. fev. 1545.

Lettres pour ce par le Procureur
General procedé a la reformation des
malversations commises es Hopitaux,

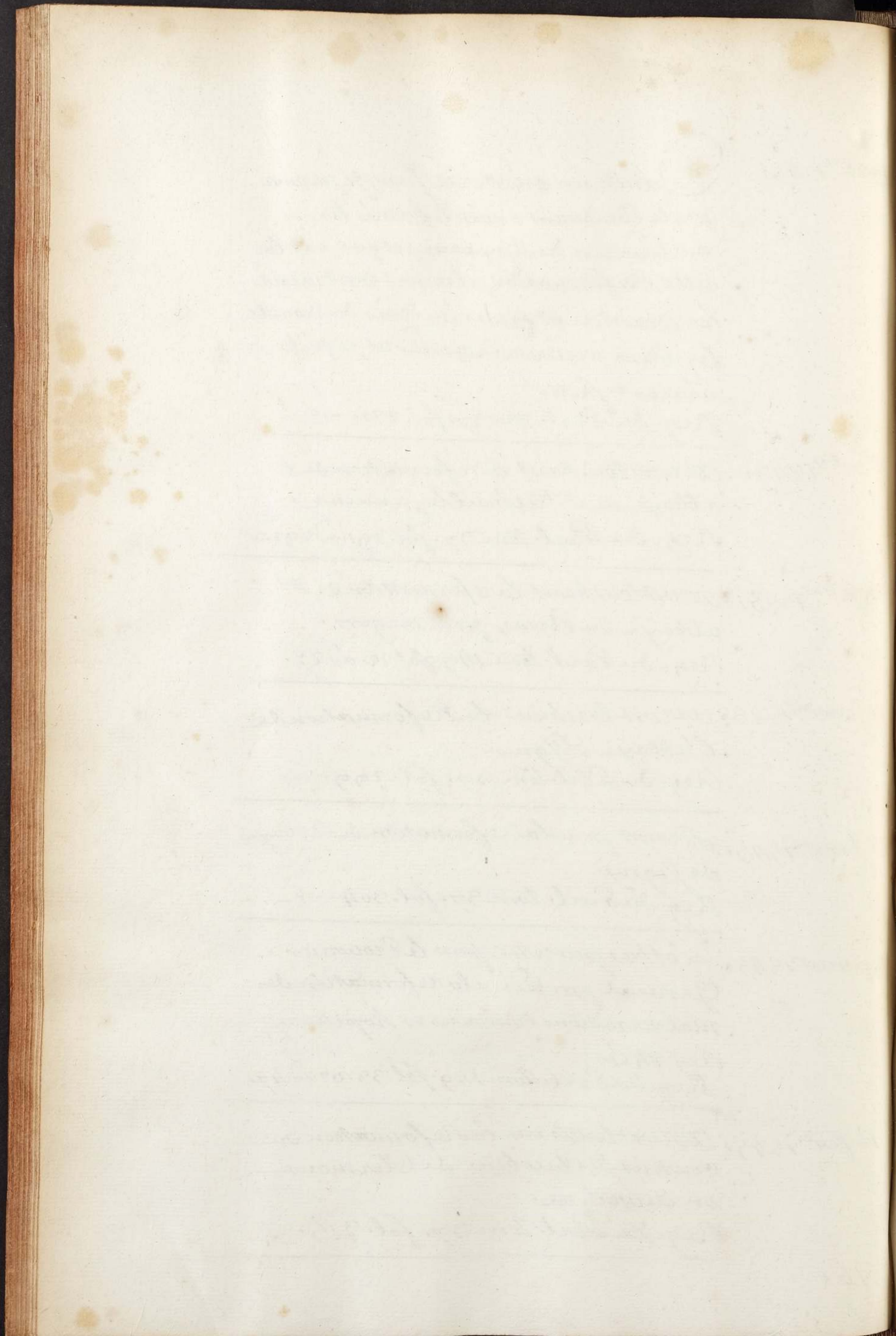
Registrees

Reg. du Parl. tom 149. fol. 33. v.º ad 47.

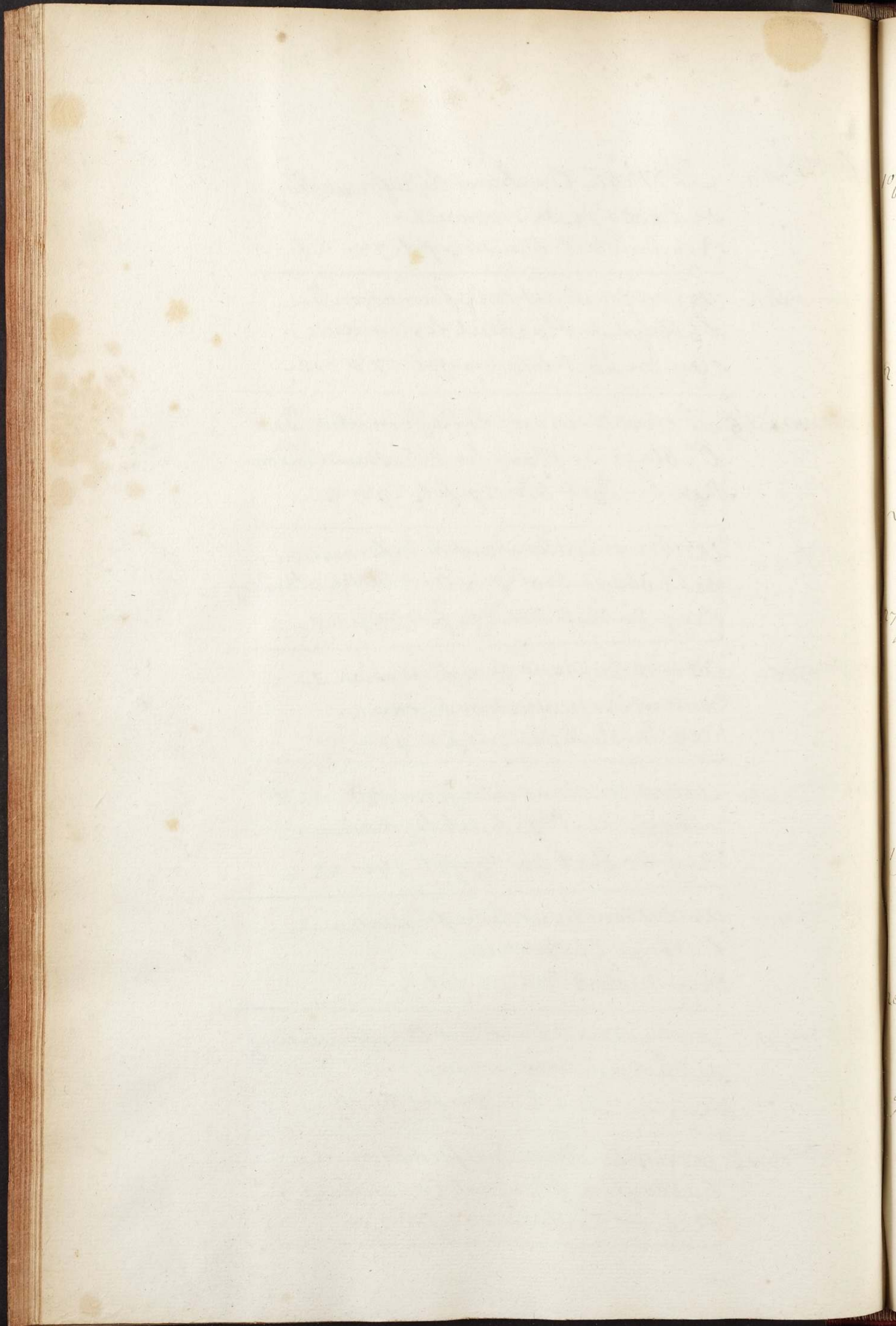
16. fev. 1545.

Arrest touchant la Reformation du
Couvent des Jacobins de Clermont
en auvergne.

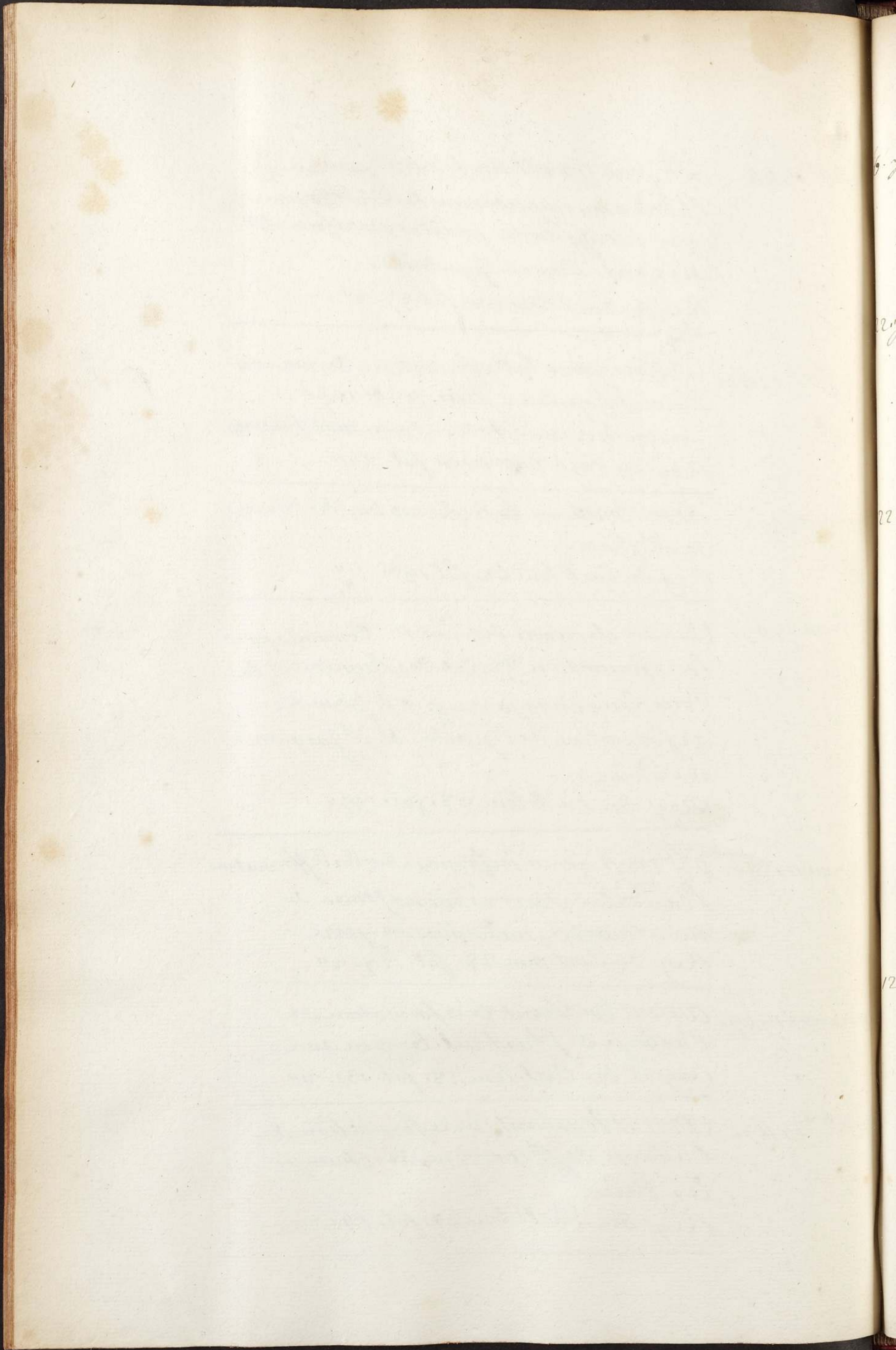
Reg. du Parl. tom 37. fol. 315. —



27. fev. 1545. Arrest touchant la reformation
de l'abbaye de hervault.
Reg. du Parl. tom 149. fol. 78. v.º —
-
6. juin 1546. Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de st acheul lez amiens.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 378. v.º —
-
28. aoust 1546 Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de stavy les Chateau d'andon.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 398. v.º —
-
13. 7. bre 1546. Autre arrest touchant la reformation
de l'abbaye de stavy les Chateau d'andon.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 435. v.º —
-
12. 8. bre 1546. Arrest touchant la reformation du
Convent des augustins de Paris.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 438. v.º —
-
13. 8. bre 1546. Arrest touchant la reformation de l'
abbaye de st acheul lez amiens.
Reg. du Parl. tom 37. fol. 440. v.º —
-
20. 9. bre 1546. Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de Restaux.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 5. —
-
8. febr 1546. Autre arrest touchant la reformation
de l'abbaye de Restaux.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 6. v.º —
-
22. febr 1546. Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de st acheul lez amiens.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 19. —
-



- 10^{fev.} 1546. La souz Committ neuf Cons^{rs} pour en
l'absence ou Impechement des Cons^{rs} nommez
par lettrez patentes proceder a la reformation
des hotels Dieu et Hopitaux.
Reg. du Parl. tom 36. fol. 27. v^o —
-
- 28^{fev.} 1546. Lettres pour la Reformation des maisons
Dieu et Hopitaux, lues, publiees et
enregistrees, audit Roie et avec modifications
Reg. du Parl. tom 149. fol. 201. —
-
- vers 1547. Arrest touchant la Reformation du Prieure
de St. fiane.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 196. v^o —
-
- 27^{juin} 1547. Comme il y avoit des Cons^{rs} Commis pour
la reformation General des Hopitaux, la
Cour leur Envoya un proces pour la
reformation de l'hospital de St. Jacques
de Paris.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 109.
-
- 19^{avril} 1547. Arrest pour informer sur les difformations
scandales etant es monastieres de
montmartre, malnoie et yverre.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 129. v^o —
-
- 10^{avril} 1547. Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de St. Achent. lez Amiens
Regist. du Parl. tom 38. fol. 131. v^o —
-
- 5^{7. bre} 1547. Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de St. Antoine des champs
lez Paris.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 141. v^o —
-

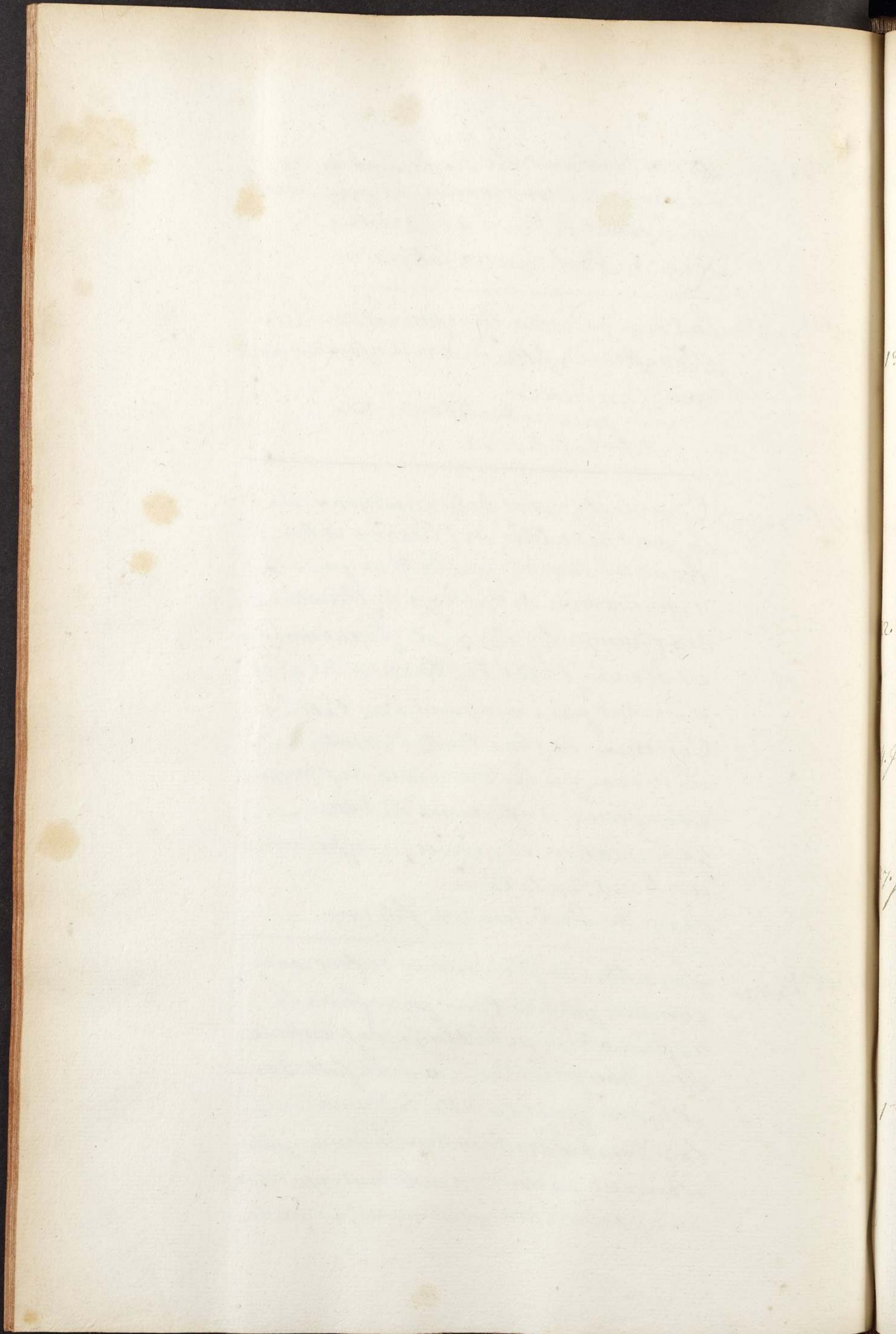


6. j. bre 1547. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de Montmartre et qui ordonnoit
qu'on feroit le Procès à l'abbesse.
Reg. du Parl. tom. 38. fol. 141. v. —

22. j. bre 1547. La Cour ordonna la reformation d'un
Monastere de filles ou devoit assister un
Conseiller en icelle.
vid. preuves des libertés &c.
tom. 2. fol. 1234. —

22. j. bre 1547. Comme il y avoit de la negligence de
la part des abbés de Clervaux et de
Fromont commis par la Cour pour la
reformation de l'abbaye de St. Antoine
des champs les Paris, ils furent mandés
et blâmés, l'abbé de Clervaux dit qu'il
n'en étoit pas supérieur, ainsi l'abbé de
Cisteraux, la chambre des Vacations
ordonna que les dits abbés de Clervaux
et de Fromont feroient la dite
reformation et qu'avec eux assisteroient
un Conseiller en la Cour.
Reg. du Parl. tom. 38. fol. 149. —

12. 8. bre 1547. Les abbés de Clervaux et de Fromont
commis par la Cour pour faire la
reformation de l'abbaye de St. Antoine
des champs les Paris ayant fait des
Statuts pour la dite reformation,
la chambre des Vacations ordonna qu'ils
seroient exécutés nonobstant oppositions
ou appellations quelconques, et que la



translation des Religieuses advisees par
eux seroient faites dans huitaine
d'offendit a l'abbé de Cisteraux de contreviens
auxdits statuts.

Reg. du Parl. tom. 38. fol. 159.

13. 8. bre 1547. La chambre des vacations commis deux
Conseillers en la Cour pour aller au Couvent
de St Antoine des champs lez Paris
executer l'arrest du 12 Decembre enuoyé
au precedens article touchant la
reformation de la dite abbaye.

Reg. du Parl. tom. 38. fol. 159.

28. bre 1547. Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de Saunoy.

Reg. du Parl. tom. 38. fol. 160.

1. Janv. 1547. Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de Restourne ordre de Premonstres.

Reg. du Parl. tom. 38. fol. 187.

7. Janv. 1547. Arrest pour ordonner qu'il seroit
informé des difformations et abus qui
estoyent en l'abbaye de St Charon
appartenant a l'evêque de Meaux et
que les Batiments de l'Evêché seroient
visités.

Reg. du Parl. tom. 38. fol. 195.

1. fevrier 1547. fut l'evêque de Meaux condamné
par la Cour a bailed vicariat pour
reformer le prieuré de St fiacre.

Reg. du Parl. tom. 38. fol. 196. v.º.

[Faint, illegible handwriting throughout the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

fév. 1547.

En procédant à la Reformation de l'abbaye de St. Antoine des Champs, on envoja plusieurs Religieuses à maubainoy.
Reg. du Parl. tom. 38. fol. 203.

10 mars 1547.

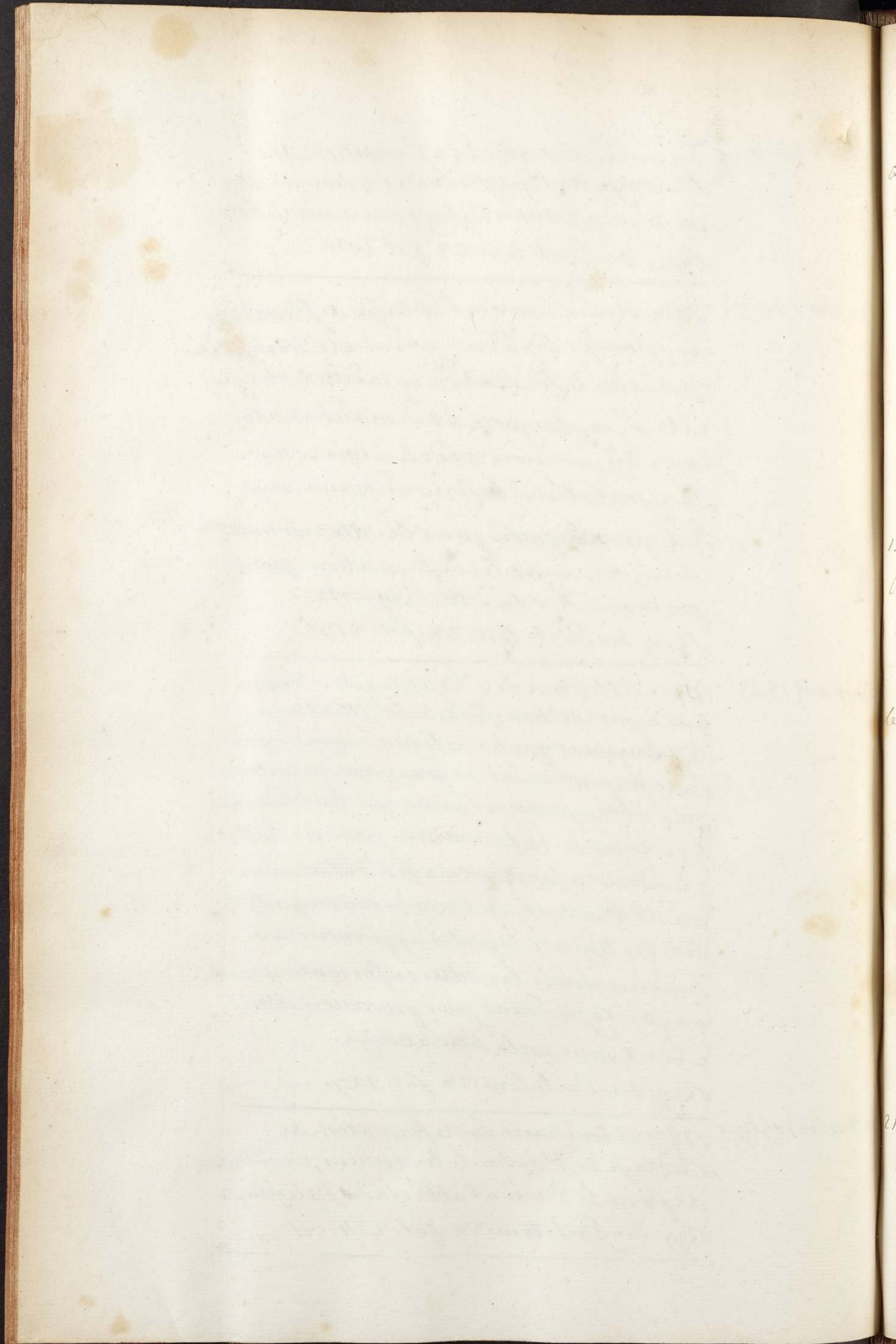
Une Religieuse de l'abbaye de St. Antoine des Champs l'ayant esté transférée lors de la Reformation de la dite abbaye, elle s'en plaignoit et demandoit au Couvent pourvoir et de lui conserver sa reputation, la Cour ordonna aux Religieuses députées pour la dite reformation celui Envoyer les informations pour pourvoir sur la dite Requête.
Reg. du Parl. tom. 38. fol. 215.

20 mars 1547.

Une Religieuse de St. Antoine des Champs qui avoit esté transférée de la dite abbaye, se plaignant que les Religieuses députées pour la reformation du dit Monastere ne vouloient pas obtemperer à l'arrest qui leur ordonnoit d'envoyer les informations pour sur icelles pourvoir à sa requête afin d'être remise audit Couvent, la Cour ordonna que les dits Religieuses députées appointeroient d'un mois les dites informations et que cependant par provision, elle seroit mise en la dite abbaye.
Reg. du Parl. tom. 28. fol. 227.

28 mars 1547.

Arrest touchant la Reformation de l'abbaye de St. Acheul. l'z amieurs, on ordonna de faire le Procès à l'abbé et à des Religieux.
Reg. du Parl. tom. 38. fol. 234. v.
—



6 avril 1548.

En reformant l'abbaye de Montmartre
on avoit donné la sentence contre l'abbesse,
elle portoit entre autres fautes, que
l'abbesse en étoit appellante, le
promoteur de l'Évêque de Paris en
étoit aussi appellant & minima. Sur
la Requête des Infortuniés, la Cour
ordonna que la sentence seroit
exécute nonobstant l'appel.

Reg. du Parl. tom 38 fol. 241.

1^{er} Juin 1548.

Fut dit que dans la Reformation de
l'abbaye de Montmartre on avoit fait
transférer l'abbesse au couvent des filles
Dieu.

Reg. du parl. tom 38. fol. 278.

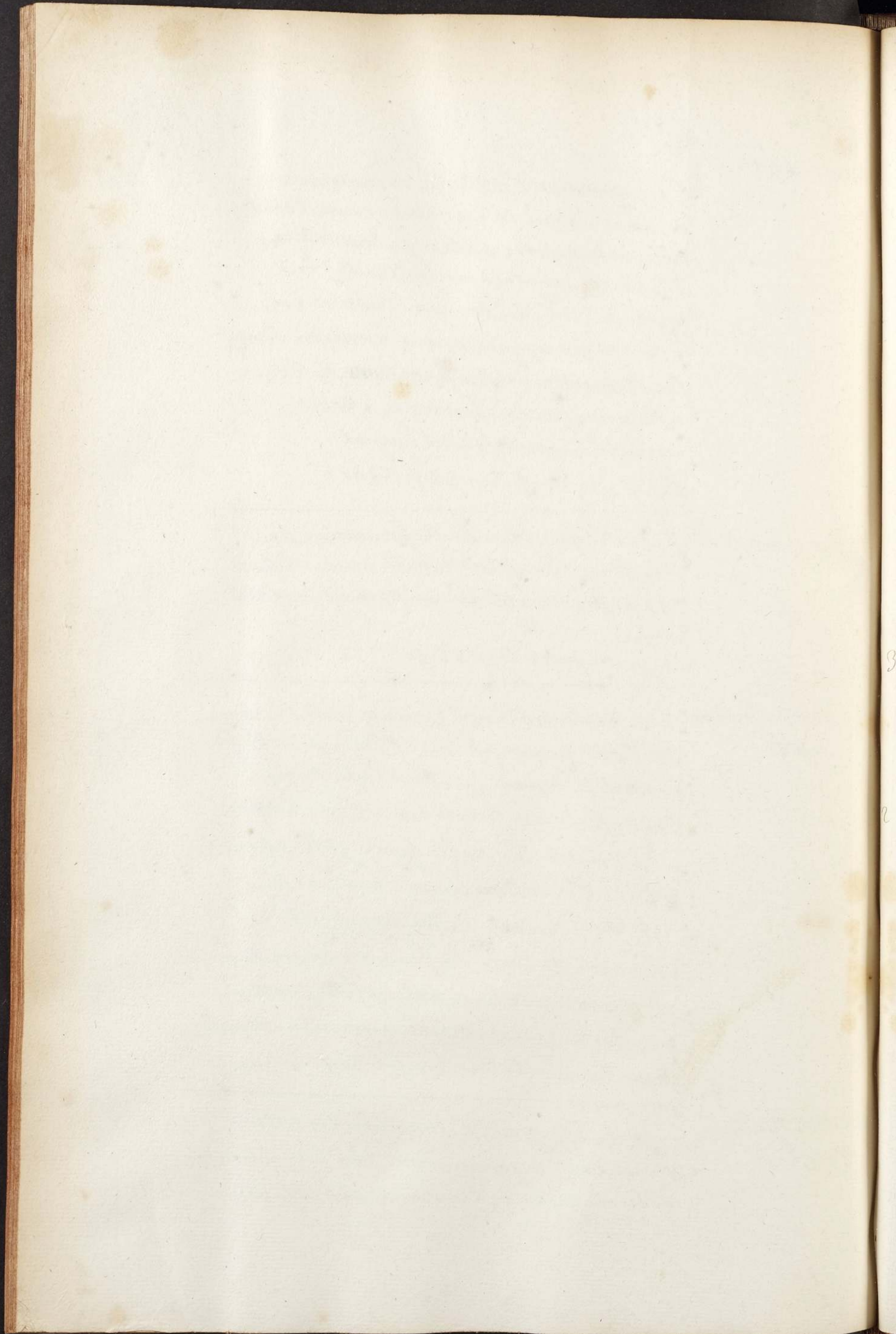
le 14 et 20 juillet
1548.

Les Reformateurs Commis par l'Évêque
de Paris pour reformer l'abbaye de Gif
ayant ordonné que l'abbesse seroit
transférée au couvent des Cordelières de
St Marcel les Paris pour y être reformée,
et les Cordelières ne voulant pas la
recevoir, disant n'être pas sujets à
l'Évêque de Paris, la Cour ordonna sans
préjudice de leur exemption prétendue,
qu'elles la recevraient avec une sextante

Reg. du Parl. tom 38. fol. 304. v. 309. v.

21 et 23 juillet
1548.

Suite du précédent article, les filles
Cordelières ayant demandé d'être ouïes,
elles le furent sommairement et la Cour



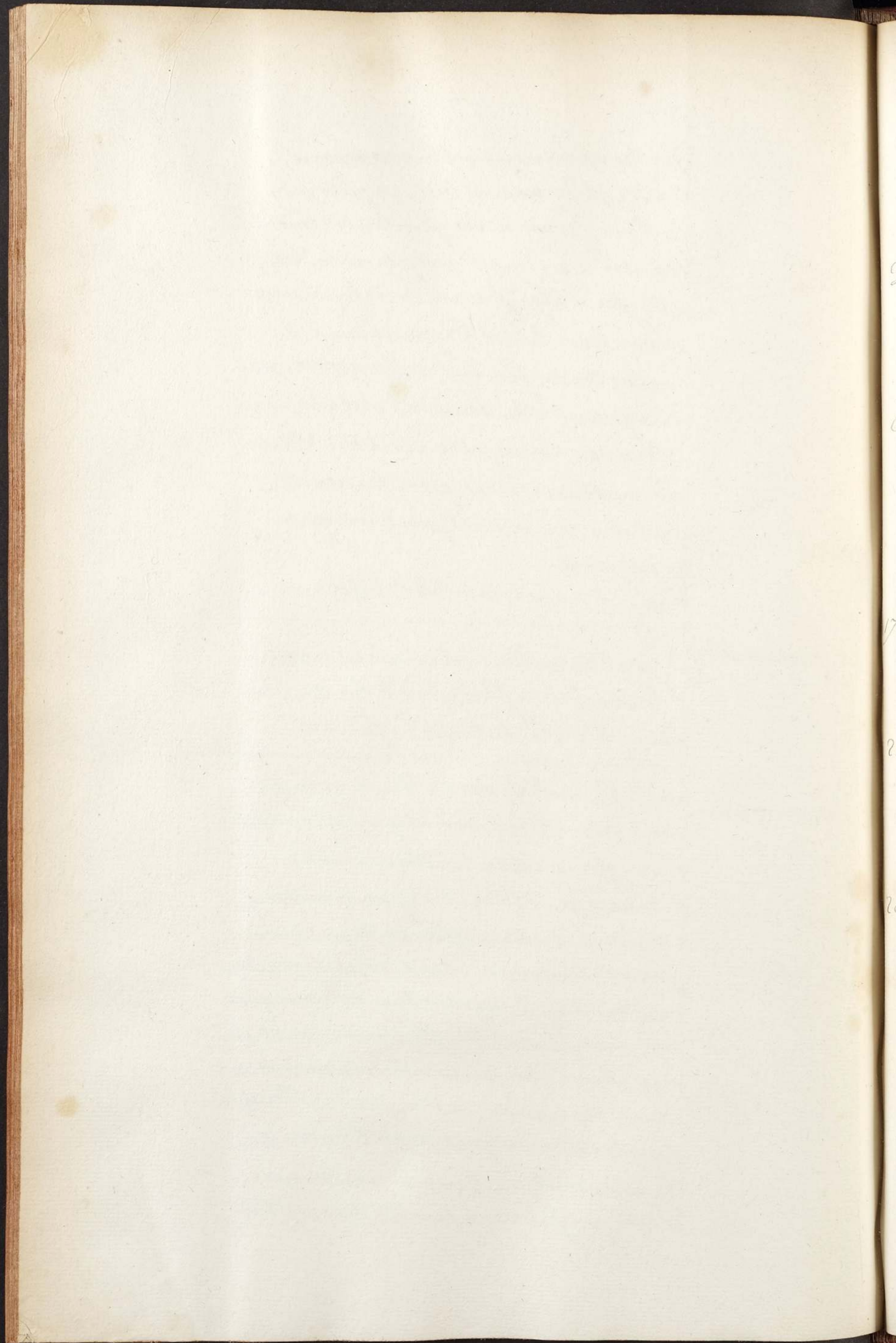
quelles obéissent à l'arrest avant
d'estre plus avant ouïes, apres quoy
la Cour pourvoiroit sur leurs remon-
trances ne seroit pourtant la dite
abbesse de Gif mise dans le couvent,
mais hors le dit Couvent dans l'
enclos toutes fois dudit Monastere, es-
que quand elle voudroit entendre le
service divin elle iroit au Chœur
en un lieu secret pres le maître
autel et ne pourroit parler a gens
suspects.

Reg. du Parl. tom 38 fol. 310. v.

31 Juillet 1548 On travailloit a la reformation de
l'abbaye de St acheul lez amiens
Reg. du Parl. tom 38 fol. 312.

2 aoust 1548.

Les Grand Jours de Tours ayant
en 1533. donne arrest qui ordonnoit
la reformation du prieuré de
Boisviage ordre de Grammont
et que l'archevêque de Tours donneroit
pour le vicariat a deux Religieux dudit
ordre, et le premier demandant qu'il
lui fut permis de s'adresser au pape
son supérieur pour avoir vicarius a
deux Religieux del ordre de St Augustin
sous le nom duquel estoit l'ordre de
Grammont, la Cour ordonna que
sans prejudice a la dite exemption



98

L'Archevesque de Tours donneroit
son dit Vicariat.

Reg. du Parl. tom 38. fol. 315.

3. aoust 1548. Arrêt de la Cour qui ordonne la
reformation de l'abbaye de St Maurice.

Reg. du Parl. tom 38. fol. 319. v.º

6. ybre 1548. La Cour ordonna que les Vicaires
de l'Evesque de Paris subdelegueroient
pour la reformation de l'abbaye
y denommée.

Reg. du Parl. tom 38. fol. 342.

17. g. bre 1548. Arrêt touchant la reformation
de l'abbaye de St Achel lez Amiens

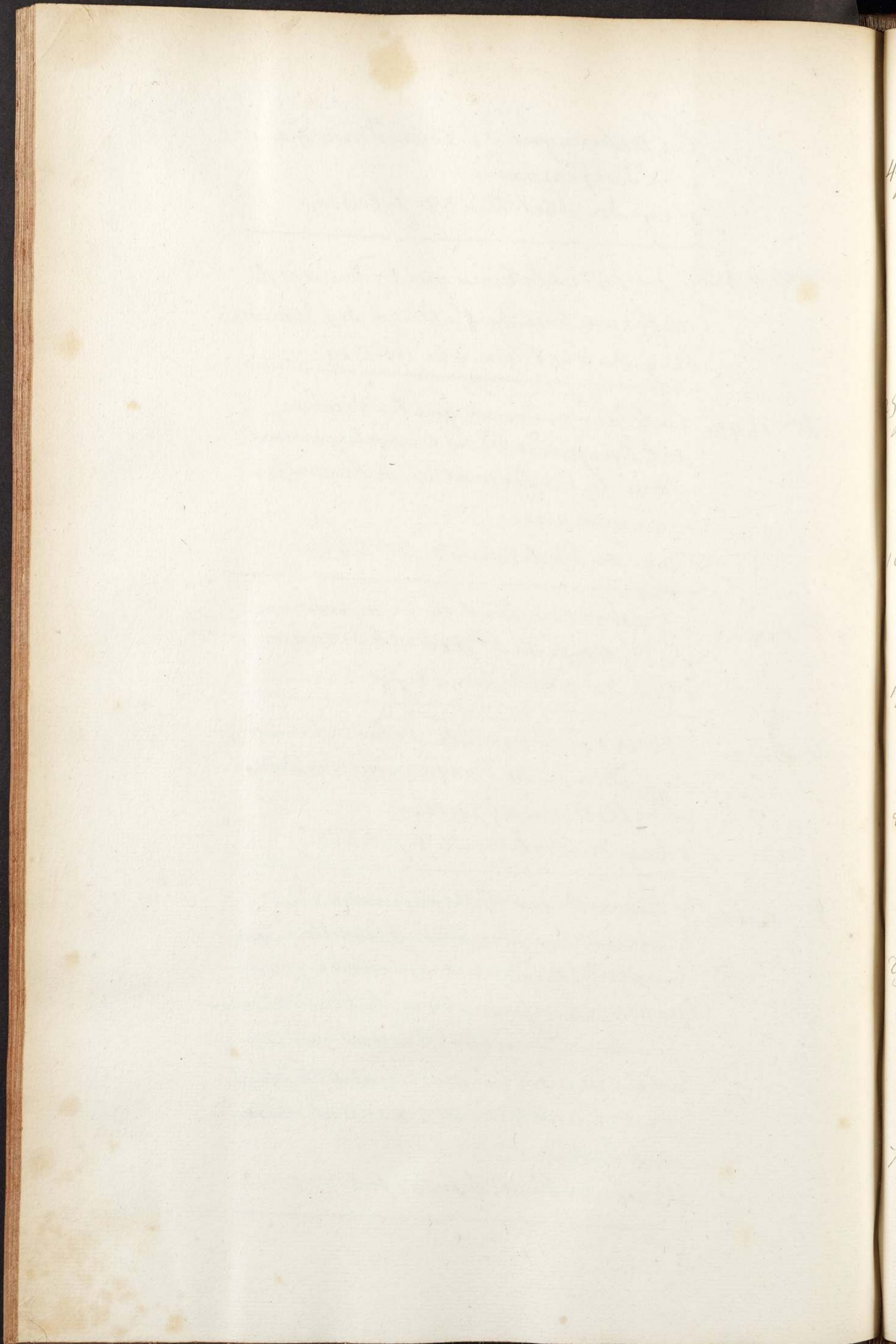
Reg. du Parl. tom 38. fol. 362

20. g. bre 1548. Arrêt pour ensuite de la reformation
de l'abbaye de Bretonne faire le procès
aux Religieux d'icelle.

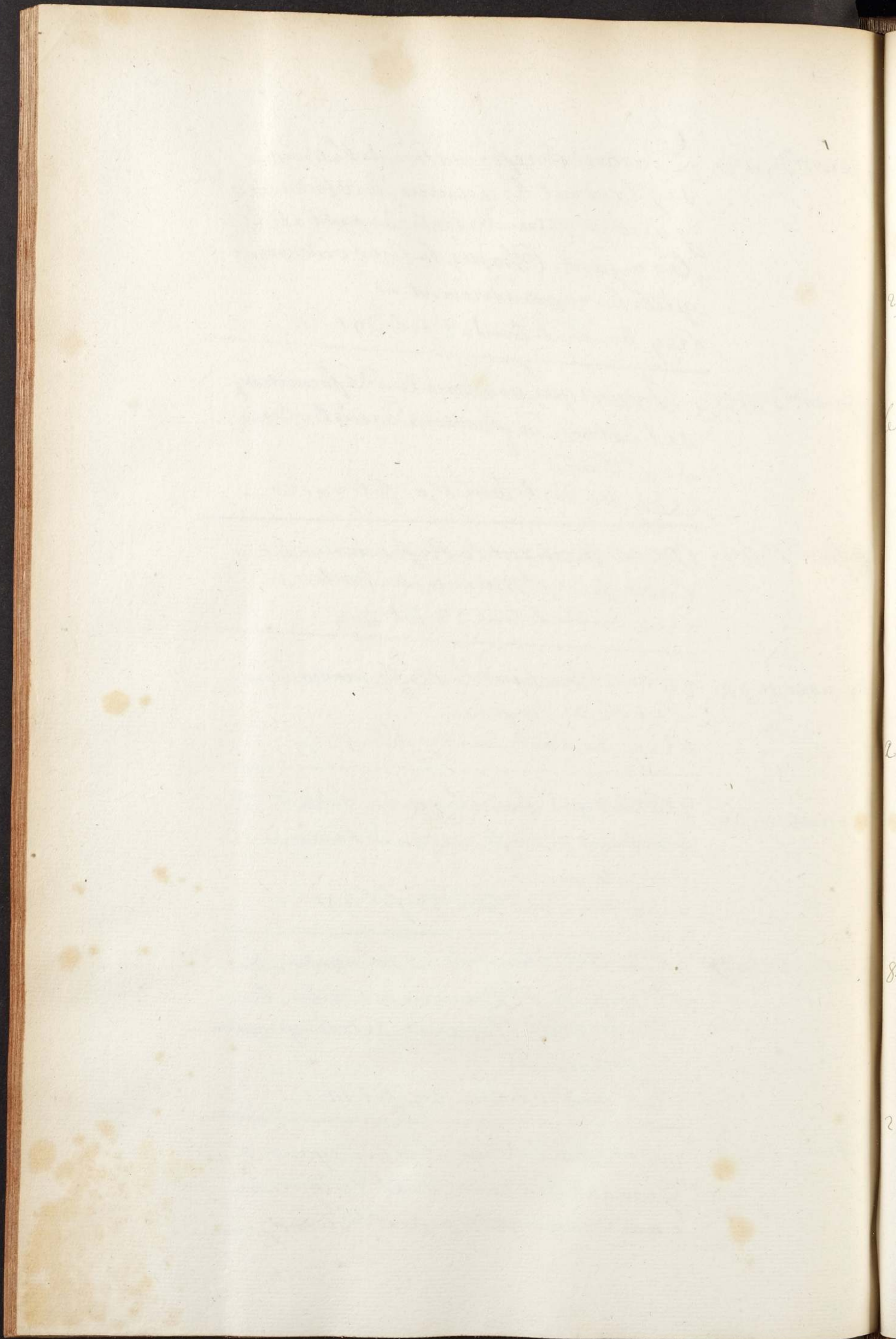
Reg. du Parl. tom 38. fol. 366.

20. x. bre 1548. Pour achever la reformation du
Couvent des Cordeliers d'Auxillais qui
avoit été cy devant ordonnée par
arrêt du 7. juint 542. la Cour ordonna
que leurs meubles seroient vendus
et les deniers en provenant employés
aux preparations et ornements nécessaires
de l'Eglise.

Reg. du Parl. tom 38. fol. 381.



4. Janv. 1548. Durant la reformation de l'abbaye
de f. acheul les amieurs, les reformateurs
y ayant receu des Religieux et l'abbé
les ayant chassés la Cour ordonna
qu'ils les reprendroient.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 391. v.º —
-
5. Janv. 1548. Arrêt qui ordonne la Reformation
de l'abbaye de fontaine Daniel ordre
de fisteaux.
Reg. du Parl. tom 150. fol. 79. v.º —
-
16. fev. 1548. Arrêt touchant la Reformation de
l'abbaye de st Maurice de senlis.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 409. —
-
19. mars 1548. Arrêt touchant la Reformation du
Prieuré de Moyers.
Reg. du Parl. tom 19. fol. 435. —
-
23. mars 1548. Arrêt qui homologue des statuts
touchant la Reformation de l'abbaye
des Moyers.
Reg. du Parl. tom 38. fol. 441. —
-
29. avril 1549. Arrêt touchant la Reformation du
Prieuré de st Maurice de senlis, le
Prieur étoit General de la Congregation
de st Victor.
Reg. du Parl. tom 39. fol. 12. —
-
7. Juin 1549. Arrêt de la Cour sur la Requête du
General de l'ordre de st Augustin
en la Congregation de st Victor pour



La Reformation des Religieux.
 Vid. Preuves des Libertés &c.
 tom 2. fol 1177.

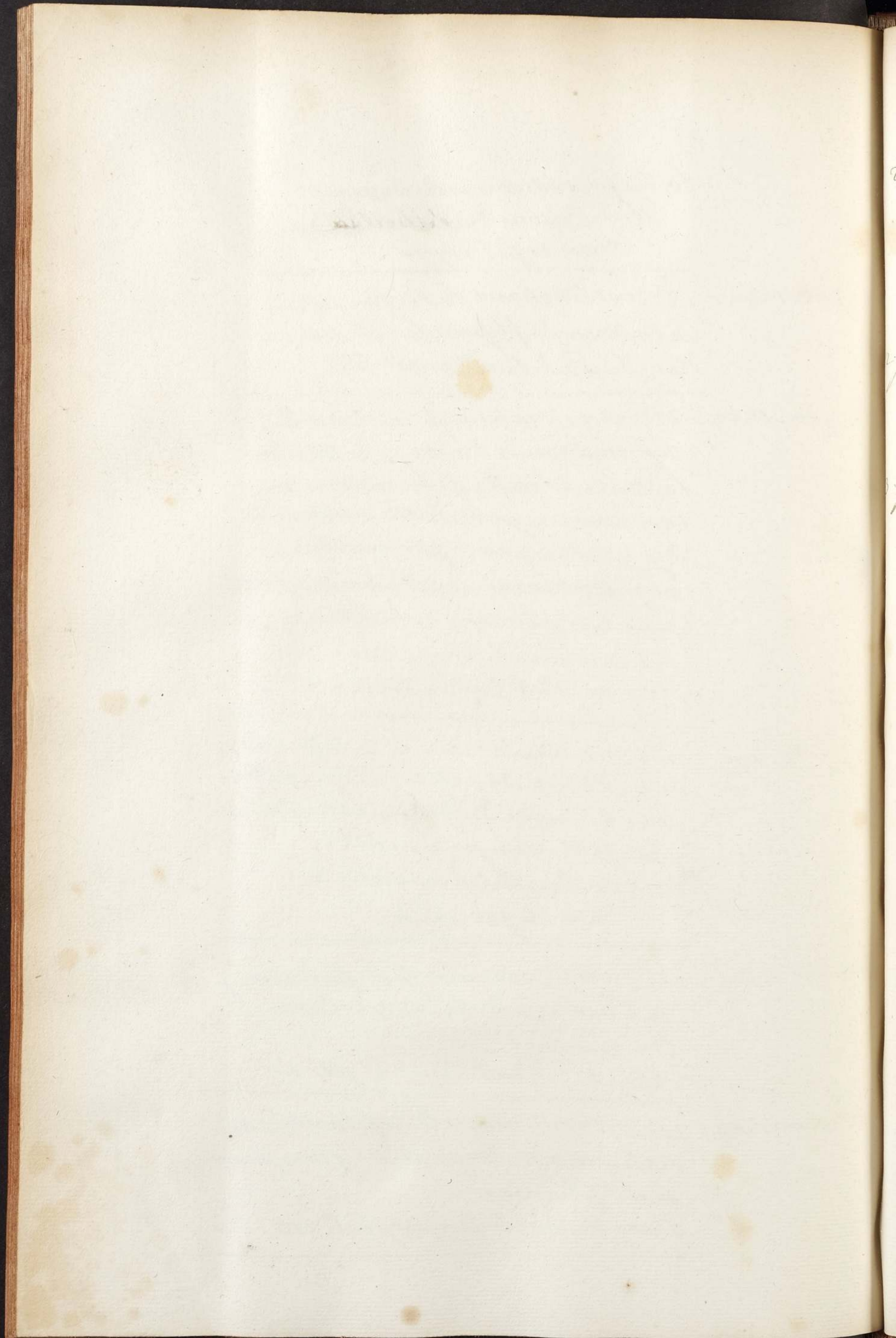
25 juin 1549. Arrêt touchant la Reformation
 de l'abbaye de St Jean les Senne.
 Reg. du Parl. tom 39. fol. 55.

27 j. 6^{me} 1549 Arrêt provisionnel touchant la
 reformation de l'abbaye de Montiers
 la Celle et icelle reformation en
 commencée, parachevée nonobstant
 oppositions et cependant les
 appellations comme d'abus interjetées
 par les Religieux de la dite abbaye
 de l'Evêque de Troyes &c.
 Reg. du Parl. tom 39. fol 133. v.^o —

2. j. 6^{me} 1549. Arrêt de la Cour sur la reformation
 de l'abbaye de celle les Trois faite
 par l'Evêque de Troyes et confirmée
 par le Roy en son conseil.
 vid. Preuves des Libertés &c.
 tom 2. fol. 1234.

8. mars 1549. Arrêt Concernant la Reformation
 de l'abbaye de N. D. de la Victoire
 les Senlis.
 Reg. du Parl. tom 39. fol. 201.

22 mars 1549. Arrêt Concernant la Reformation des
 Religieux du Couvent des frères mineurs
 de St flour.
 Reg. du Parl. tom 39. fol. 214.

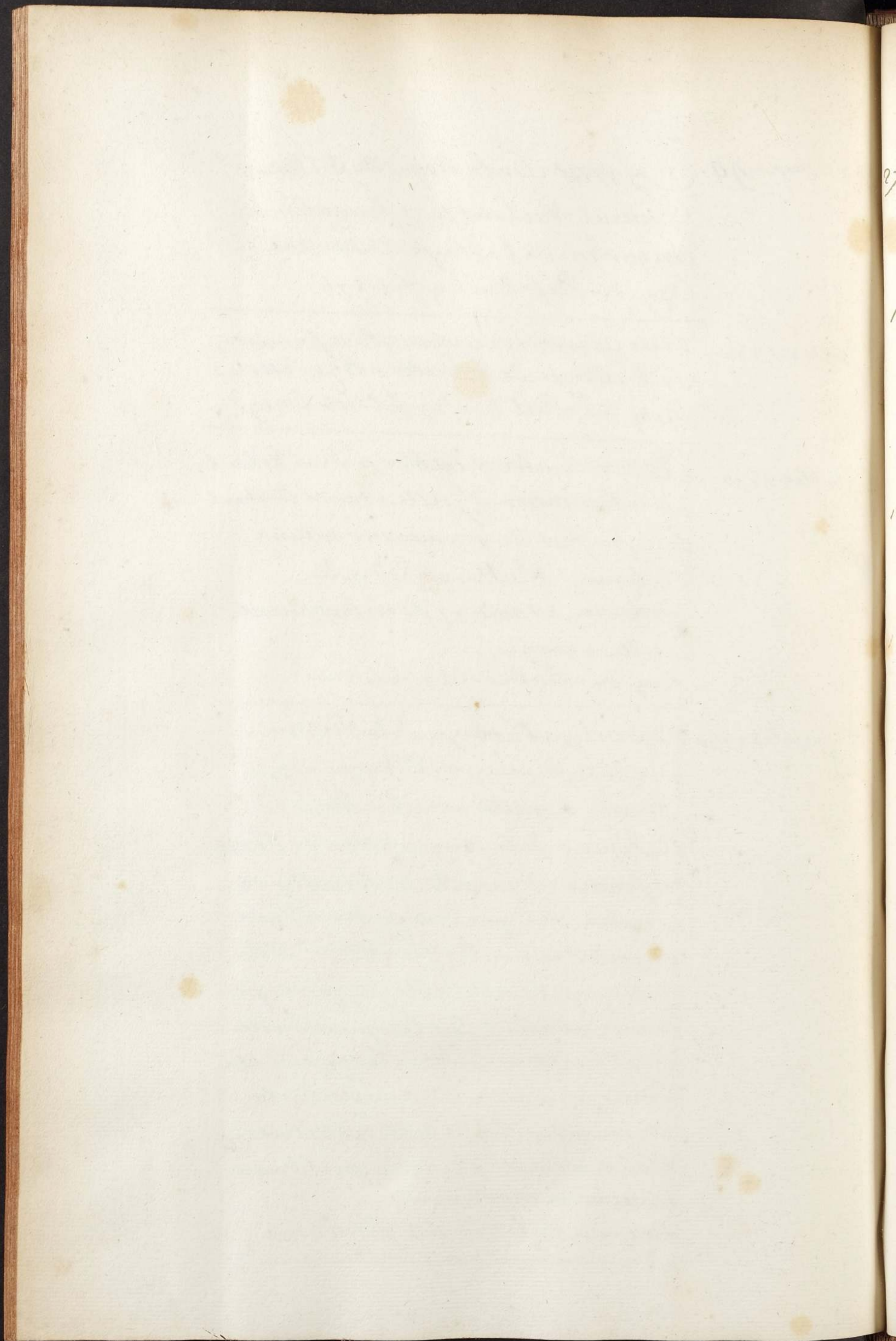


23. may 1549. Arrest Sur la Requête du Procureur
General touchant la reformation des
Augustins de l'abbaye de Mirzac.
Reg. du Parl. tom 39. fol. 276.

2. Juillet 1550. Trois arrest Concernant la reformation
de l'abbaye de la Victoire by l'ense
Reg. du Parl. tom 39. fol. 316. ad 319.

3. Juillet 1550. Arrest touchant l'abbaye de S. Acheul
et reformation d'icelle et aussi touchant
le refus fait de promouvoir aucune
Religieux d'icelle a l'ordre de
pretre, et autres choses concernant
icelle abbaye
Reg. du Parl. tom 39. fol. 333.

31. Juillet 1550 Arrest quel abbaye de la Victoire
seroit reformee par l'evêque de
Senlis, appelle avec lui deux
Religieux de la congregation de S. Victor
reformés et jansiteroit le Bailly de
Senlis de. que devant deux Conseillers
seroient mises les fondations et le
revenu de la dite abbaye pour après
avoir eul l'avis du dit Evêque et des dits
deux Religieux en faire le rapport au
Cœur, laquelle ordonneroit sur la
separation de la table abbatiale en
Conventuelle et sur la portion que
chaun devoit avoir.
Reg. du Parl. tom 151 fol. 21. v.



27. 8. bre 1550.

Arrest touchant la Reformation
de l'abbaye de la Victoire lez Sens
Reg. du Parl. tom 39. fol. 372.

1551.

La Cour ordonna qu'une abbaye seroit
reformée et le Revenu de l'abbaye
employé au fait de la dite reformation.
vid. Preuves des Libertés &c.
tom 2. fol. 455. v.º

12 mars 1551.

Arrest touchant la reformation du
Prieuré d'Olives Diocèse du Maine
Reg. du Parl. tom 40. fol. 455. v.º

18. 8. bre 1552.

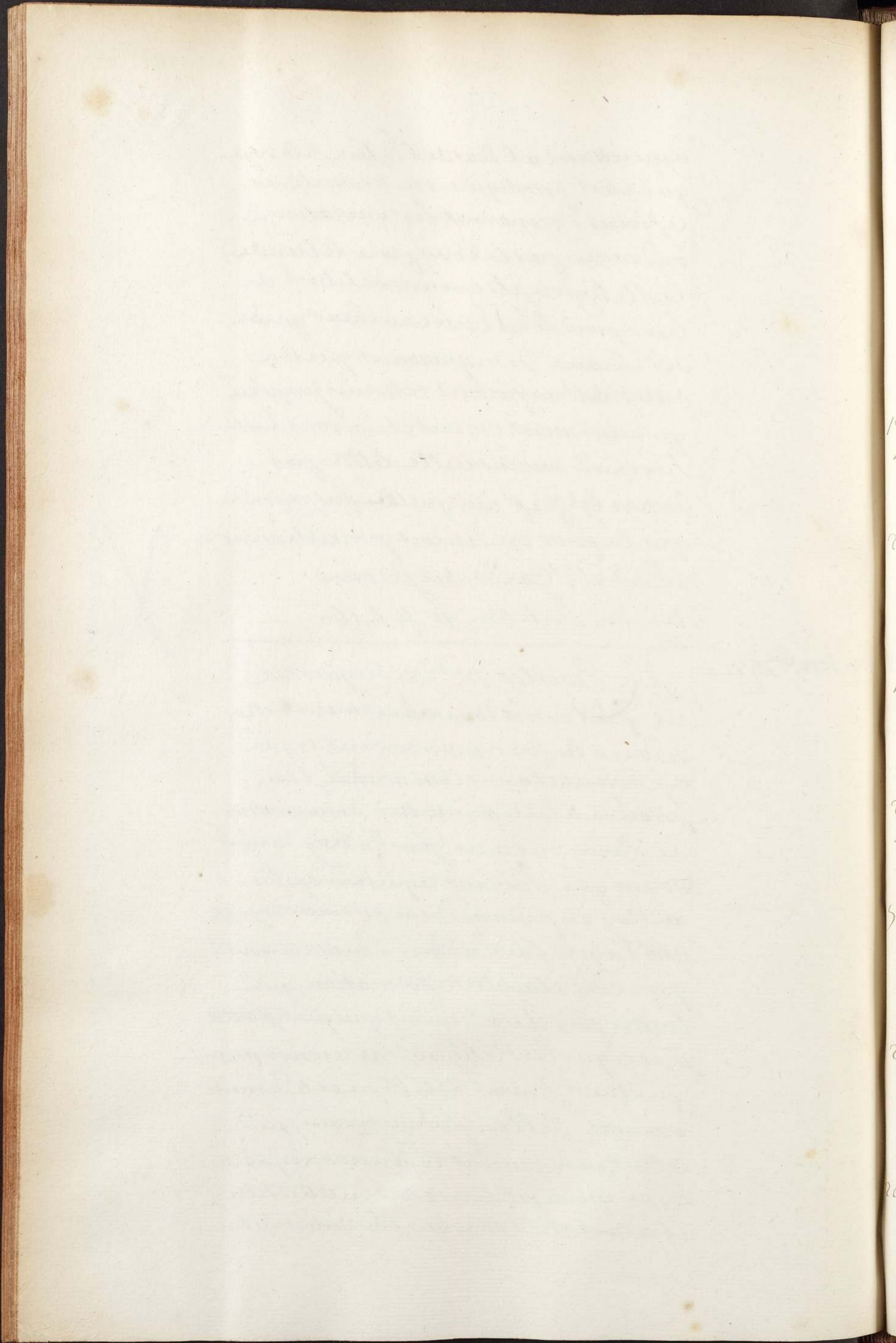
Les Gens du Roy dirent à la Cour savoir
que le Parl. passé il y avoit eu une
seule plaidée pour la Reformation
de St Germain l'auxerrois et que
pour exécuter l'arrêt de reformation
avoit été commis un sous-quel avoit
vaqué à la dite Reformation, dont
il y avoit eu quelques appellations
et instances qui de presens estoient
pendantes en la dite Cour, que néanmoins
on leur avoit baillé lettres d'excusation
des dites appellations sans faire aucune
deduction et que le Roy devoit par
icelles que pour aucunes fautes il devoit
les dites appellations et instances et
les renvoyer au grand Conseil, en
interdisant la connoissance à la Cour,
que considérant que la cause en

X

appartenoit à l'Église Salvoye
 qui estoit pratiquée etoit ouverte et
 eseroit dorénavant les réservations
 ordonnées par le Roy pour le bien de
 la Religion ils avoient délibéré de
 leur part d'en écrire au Sieur garde
 des Sceaux, si requeroient que les
 dites lettres fussent retenues jusqu'à
 qu'autrement en eust été ordonné et
 sur ce ils mirent icelle lettre par
 devant le Greff auxquelles fut répondu
 que la Cour en écrivoit pareillement
 audit S^r Garde des Sceaux.
 Reg. du Parl. tom 41. fol. 160. —

22. Nov. 1552.

R. Bailliet M^e des Requestes
 dit qu'il avoit commandement du Roy
 de dire à la Cour que suivant ce que
 cy devant il avoit commandé, l'on
 procéda à la reformation des Augustins
 de Paris; sur ce les J^{rs} du Roy mandés
 dirent que suivant ce qu'il avoit dit
 au Roy en son mandement au premier voyage
 qu'il avoit fait à Paris, l'on avoit voulu
 procéder à la dite reformation, que
 toutes fois il se trouvoit quelque difficulté
 sur ce que les Religieux ne reconnoissoient
 que leur General et le Pape et se disoient
 exempts de l'Évêque Diocésain, qu'à
 cette cause present le dernier Legat ou
 Pape qui apresent estoit en cette Ville
 il avoit été avisé qu'il en avoit été lui



un brief pour faire la Viller reformator
 que lors qu'on avoit fait cette remonstrance
 au Roy le Card.^e de Lorraine qui y estoit
 present s'estoit chargée d'obtenir ou des
 Legats dedit brief et que on eues —
 Depuis on avoit ouï parler de la matiere
 Reg. du Parl. tom 41. fol. 176. —

13 juillet 1553. Arrêt touchant la Reformation du
 Prieuré de Montluçon.
 Reg. du Parl. tom 41. fol. 350. —

20. juillet 1553. Arrêt touchant la Reformation de
 l'abbaye de St Jean du même prieuré
 de Montluçon.
 Reg. du Parl. tom 41. fol. 362. v.^o —

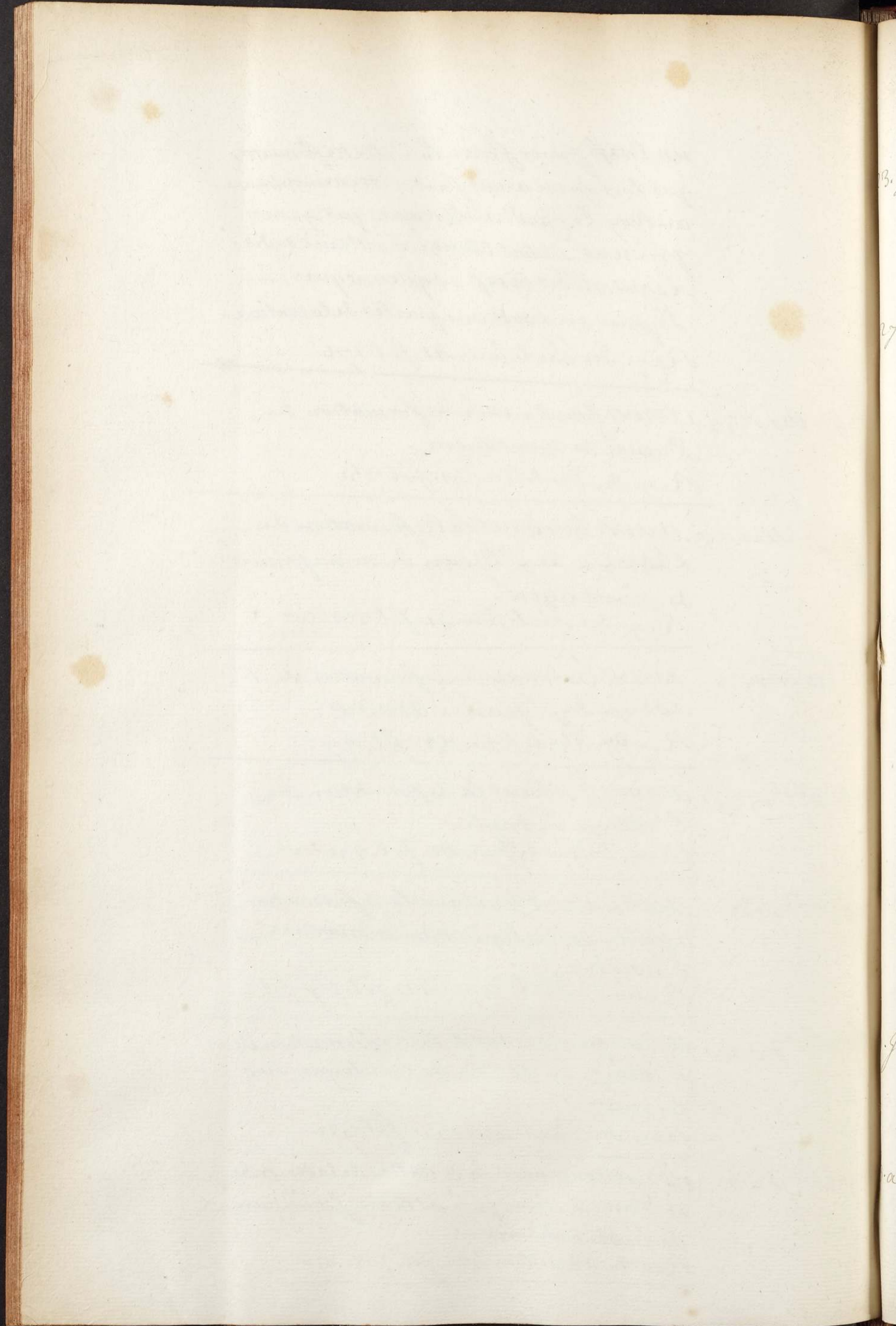
1^{er} aoust 1553. Arrêt qui donne la Reformation de l'
 abbaye de St Jean d'Amiens.
 Reg. du Parl. tom 152. fol. 127. —

24. 8. bre 1553. Arrêt touchant la Reformation de
 l'abbaye d'Angely.
 Reg. du Parl. tom 41. fol. 450. v.^o —

5. fev.^r 1553. Autre arrêt touchant la Reformation
 a faire des Religieux du Monastere
 d'Angely.
 Reg. du Parl. tom 42. fol. 65. v.^o —

20. g. bre 1554. Arrêt qui ordonne la Reformation de
 l'abbaye de N. D. de Boulugne sur
 la mer.
 Reg. du Parl. tom 152. fol. 320. —

26. fevrier. 1554. Arrêt concernant la Visitation de l'abbaye de
 n. Dame de Beaupre et la vie scandaleuse
 de l'abbé du dit lieu.
 Reg. du Parl. tom 43. fol. 108. v.^o —



13. j. bre 1555.

Arrest Concernant la reformation du
 Service de N. D. de la salle ordre de
 S. Augustin
 Reg. du Parl. tom 44. fol. 105. v.º

27. fev.º 1555.

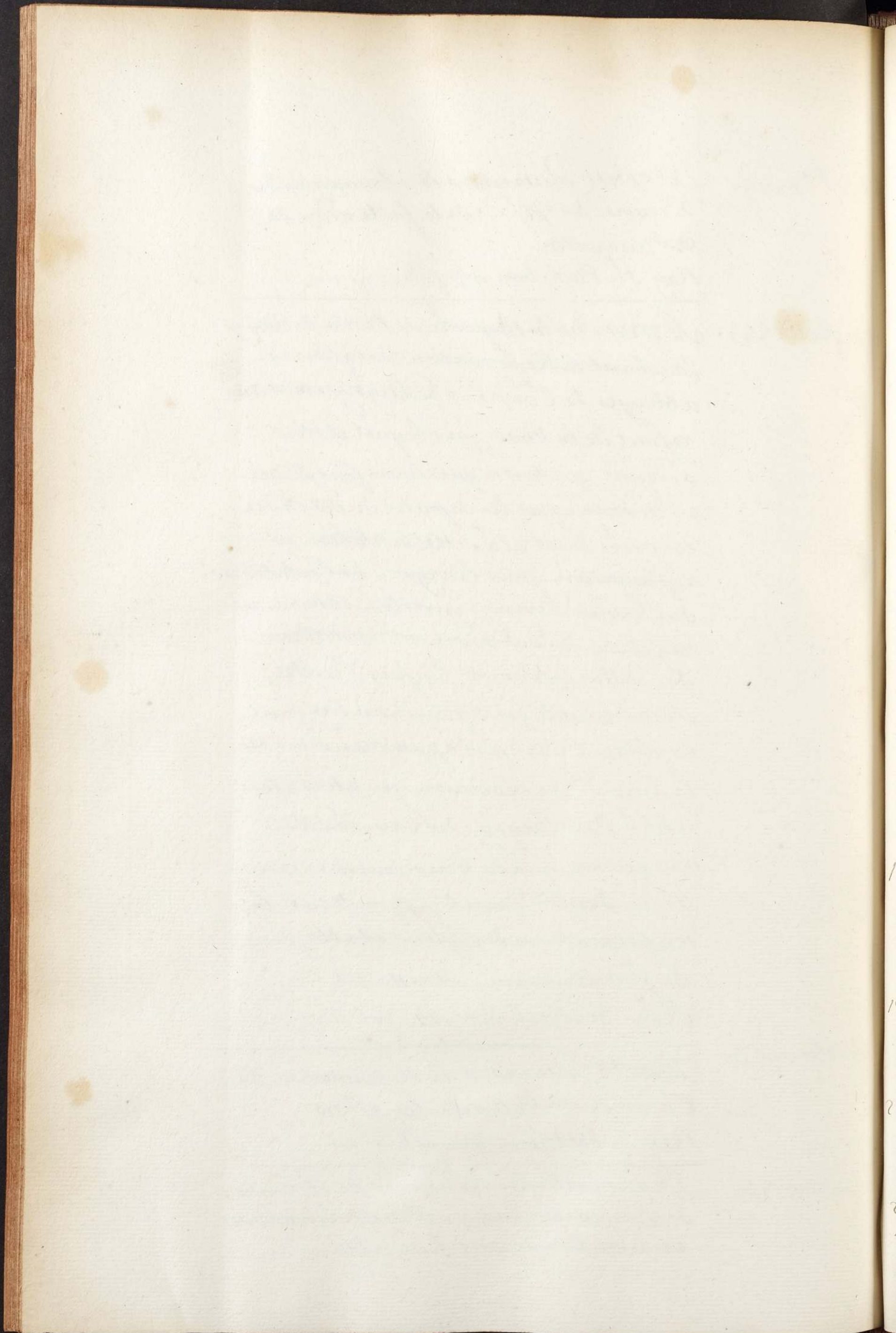
Arrest sur la Requeste de l'abbé de Clugny
 Touchant la Reformation des Eglises et
 abbayes de l'ordre de Clugny etant du
 ressort de la Cour, par lequel il estoit
 ordonné que tout ce qui seroit fait, statué
 et ordonné par les Deputés dudit ordre
 en procedant ala Dite visitation et
 reformation pour le regard de l'entretien
 du Service Divin, institué observance
 reguliere dudit ordre et reparations
 des Dites Eglises et Edifices d'icelles,
 seroit executé par provision au faire
 contrainct ceux qui'il appartiendrait de.
 Le Card. de Lorraine qui estoit alors
 abbé de Clugny dit dans la Dite
 Requeste qu'à la Cour comme conserva-
 trice des f.ºs Decrets appartenant la
 reformation des Eglises et abbayes
 de son Royaume et ressort.
 Reg. du Parl. tom 44. fol. 257. v.º

Juillet 1556.

Arrest Concernant la Reformation de
 l'abbaye de Colombe par Sens.
 Reg. du Parl. tom 47. fol. 8. v.º

août 1556.

Procès entre les Religieux de N. Dame
 de Bourraux Diocèse d'auxerre demandeurs
 en partition contre leur abbé, et en



reformation de leur abbaye, la Cour en
joignit a l'abbé de Cisteraux comme
superieur de visiter la dite abbaye
dans trois mois, et d'y faire de plus
frequentes visites qu'il n'avoit fais par
le passé, et que ce qu'il ordonneroit sur
ce seroit execute nonobstant l'appel,
qu'il seroit tenu de Bailler vicarias a
un des Religieux reformé de l'ordre
pour estre prieur Chastel lequel
n'en pourroit estre depose de par l'
abbé Commandataire interloqué sur
la partition, elargis par tout le dis
abbé lui enjoignit de traiter doucement
et humainement les Religieux et de
lui porter honneur et reverence, de
vivre en paix fraternité et bon amour
les uns avec les autres.

Reg. Du Parl. tom 154. fol. 257.

15. 8. bre 1556.

Arrest touchant la reformation de
l'abbaye de N. D. de Bouvras.

Reg. Du Parl. tom 46. fol. 138. v.°

13. 8. bre 1556.

Arrest touchant la reformation de l'
abbaye de Longchampz Reclus.

Reg. Du Parl. tom 46. fol. 140. v.°

26 mars 1556.

Arrest concernant la reformation de
l'abbaye de Longchampz.

Reg. Du Parl. tom 47. fol. 327.

2. Juin 1557.

Arrest touchant la reformation de l'
abbaye de N. D. de Boulogne.

Reg. Du Parl. tom 46. fol. 460.

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

22 Juin 1557.

Arrêt touchant la reformation des
Eglises, Cures, Colleges, Communautés
hospitales, leproseries et autres lieux
du diocèse de Meaux.

Reg. du Parl. tom 46. fol. 492.

2. Janv. 1557.

Statuts de la Reformation du Prieuré de
Dammou registrés en la Cour.

Reg. du Parl. tom 225. fol. 215. v.º —

3. avril 1558.

Arrêt de la Cour touchant la Reformation
du Prieuré de Gournay.

Reg. du Parl. tom 455. fol. 325.

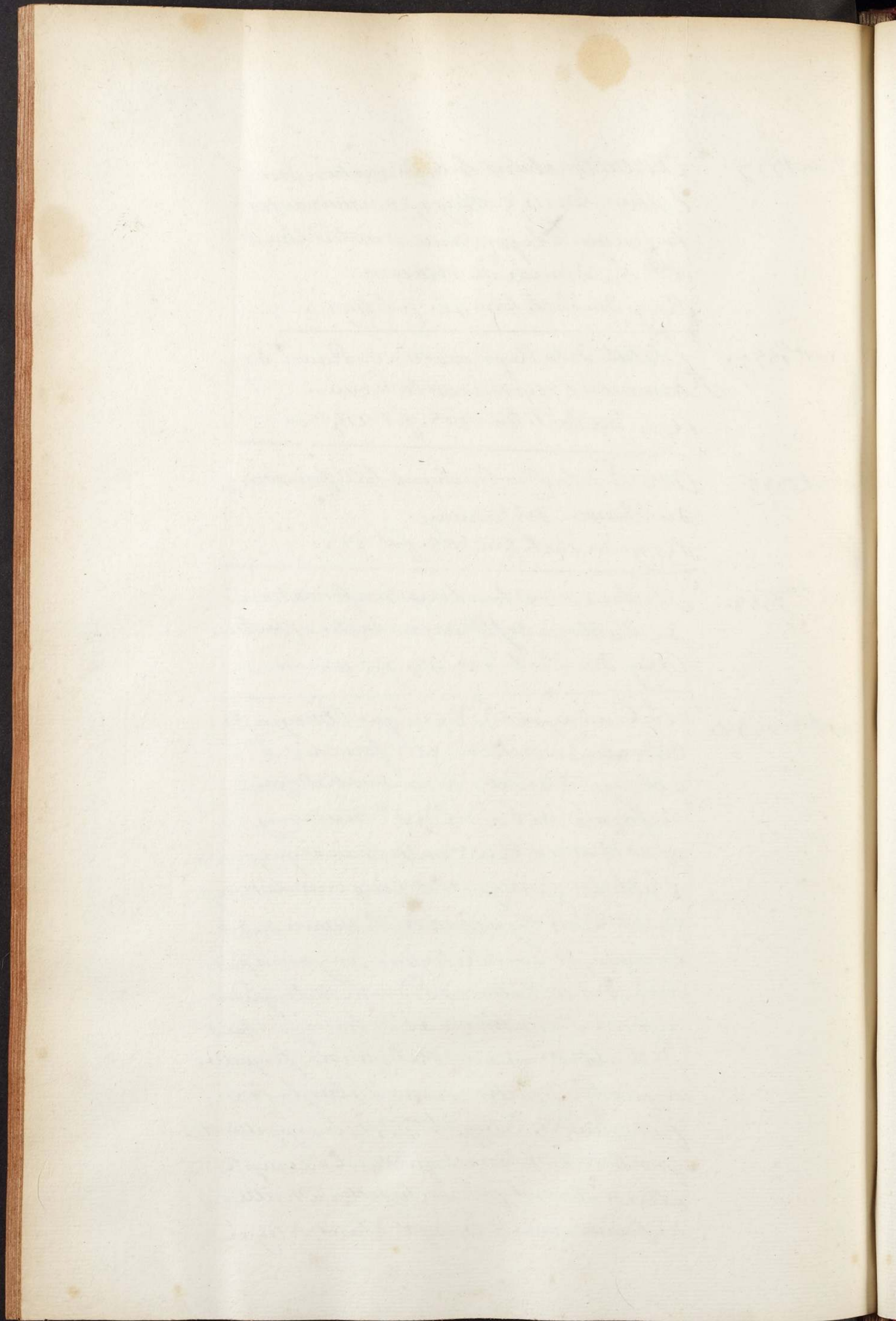
22. 8. 1558.

Autre arrêt touchant la reformation
de l'abbaye de St. Pierre en Vallée a Perthes.

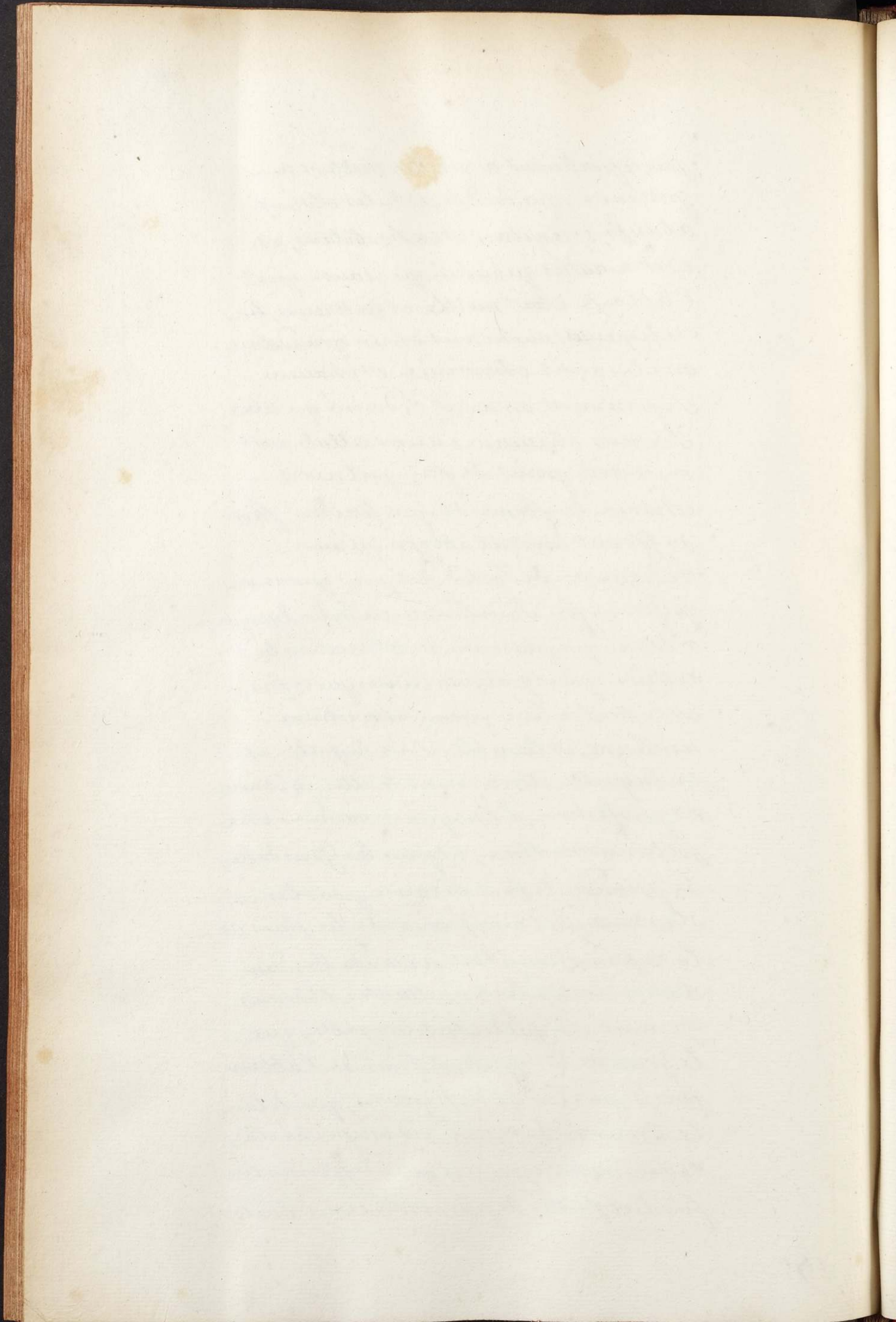
Reg. du Parl. tom 48. fol. 100. v.º —

29. xbre 1558.

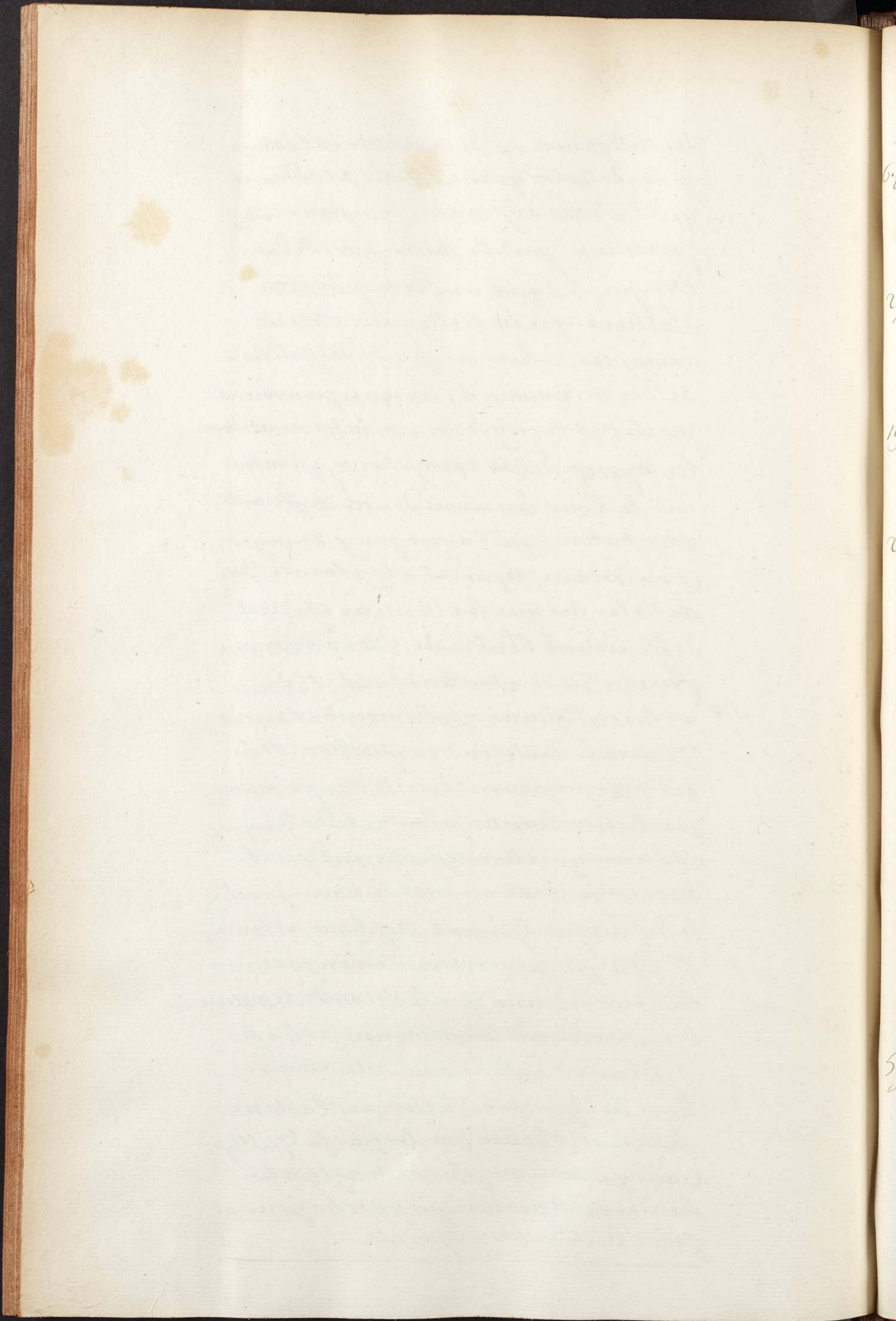
La Cour ayant ordonné que l'Evêque de
Chaalons visiteroit et reformeroit l'
abbaye d'Andecy avec deux Religieux
reformés de l'ordre des Bénédictins
assistant un Cons. en la Cour esquel pour ce
l'abbaye feroient cinq cent dix-sept
le dit Cons. y avoit été, le Vicaire du dit
Evêque, et deux Religieux, on y avoit fait
lire des articles et ordonné de les garder
à peine d'anathème et de transports hors
de l'abbaye que des Religieuses, lesquelles
ayants appelés comme d'abus, la cause
fut plaidée le 29. xbre 1558; les appellantes
parlèrent et dirent qu'étant exemptes
elles n'étoient point sujettes à visite ou
reforme; que l'Evêque étant délégué



par le parlement, avoit deu visiter en
 personne, que les dits articles estoient
 abusifs, irreguliers et exorbitans, et
 entre autres qu'ancien qu'ala cause que
 l'abbaye estoit moitie et catereuse les
 Religieuses couchent en un grand lieu
 ou il y avoit cheminees. et chacune
 separement, on avoit ordonne qu'elles
 seroient chacune en une cellule ou il
 n'y auroit point de feu, qu'il avoit
 change la forme des professions, fait
 deffenses tant al'abbess qu'aux
 Religieuses de sortir soit pour guerre ou
 peste ou feu sans la licence de l'ev'esque,
 ordonne que personne n'entreroit en la
 religion pour quelques causes que ce fut,
 et ce contre leur forme et coutume
 ancienne et louable, sous laquelle et
 en laquelle elles avoient toutes fait vœu
 et profession, l'ev'esque demanda d'être
 sollement intimé, et pria les Gens du Roy
 de prendre le fait et cause pour lui et
 d'autant qu'il avoit avance les frais de
 la reformation, il en demanda Condam-
 nation contre les appellantes, l'avocat
 General dit qu'il estoit croyable, que
 le Viconte de Melun frere de l'abbesse
 feroit parler ces Religieuses, que selon
 le Procès verbal, il avoit empêché la
 reformation, requis que deffenses lui
 fussent faites de plus entrer en l'Enelos



Les Religieuses ni de demeurer en l'abbaye
 plus de vingt quatre heures, et ordonné
 qu'il seroit adjourné à comparoir en
 personne; pour la cause pour le dit
 Evêque, dit qu'il ne seroit de rien
 d'alléguer que les Religieuses estoient
 exemptes de lui, venue de disposition
 de Droit commun les Evêques peuvent
 visiter et corriger les moniales nonobstant
 leurs prétendues exemptions; qu'entant
 car la Cour lui avoit donné suffisante
 attribution; qu'il avoit pu y envoyer
 son Vicaire, répondit à la plainte des
 articles, dit que les Conciles et décrets
 défendoient l'entrée des Monastères aux
 frères, sœurs et autres parents, l'abbesse
 et les Religieuses répliquèrent à l'avocat
 General, traitèrent la question, si le
 dit Evêque pouvoit visiter en personne,
 parleront beaucoup contre le dit Evêque,
 et dirent qu'elles empêchoient que l'
 avocat General ne prit la cause pour lui,
 le dit avocat General dupliqua, et traita,
 si l'Evêque pouvoit visiter en personne,
 la Cour ordonna que le Vicomte de Melun
 comparoitroit en personne et lui fit
 défenses d'entrer en la dite abbaye,
 bien lui permit d'aller voir l'abbesse
 la sœur et de lui parler par la grille,
 sans y demeurer plus de vingt quatre
 heures tant pour lui que pour les gens, et
 pour le surplus appointa.



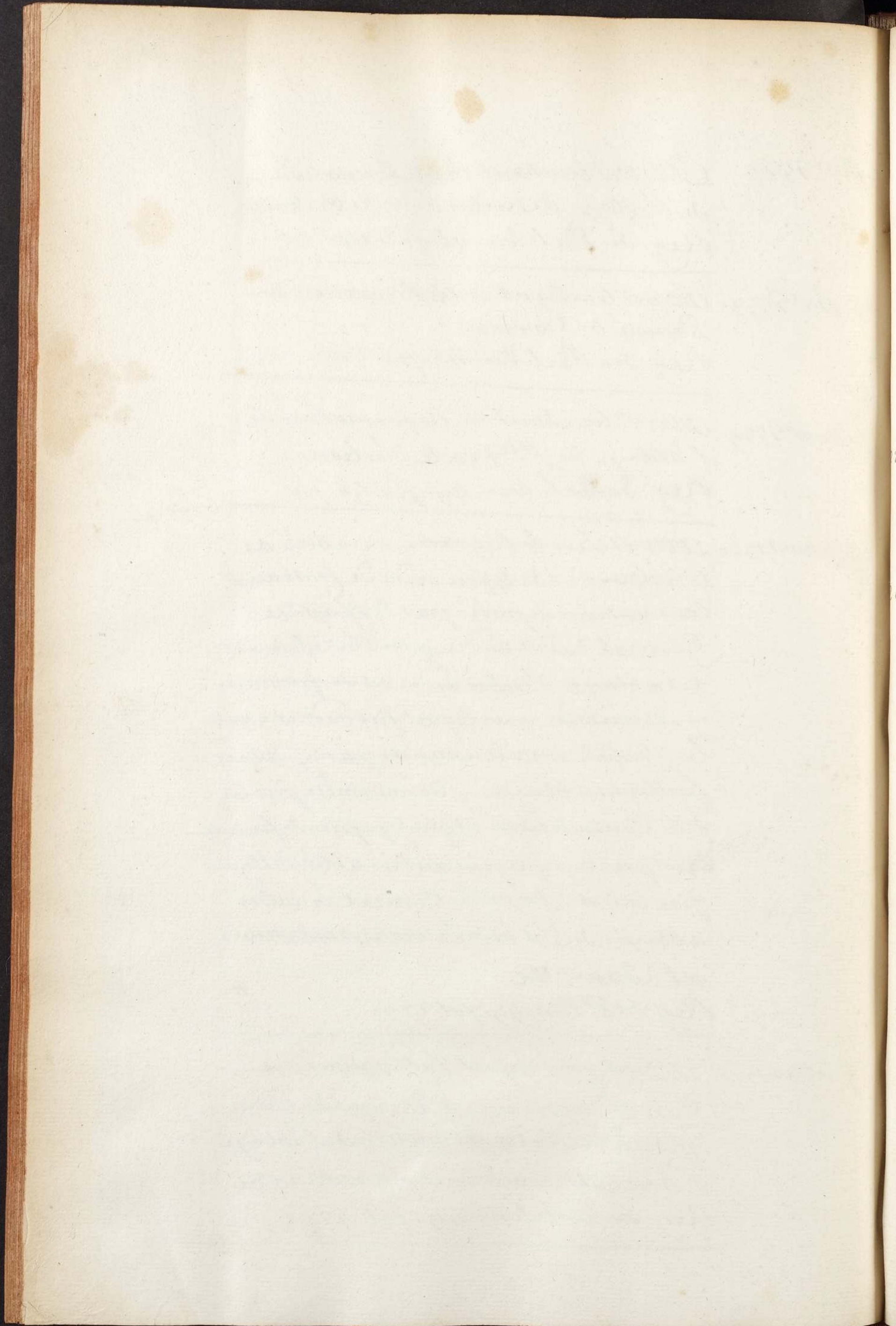
6. fev^r 1558. ARRÊT touchant la Reformation
de l'abbaye de Reclus ordre de Cîteaux
Reg. du Parl. tom 46. fol. 240. v.

- 27 fev^r 1558. ARRÊT touchant la Reformation de
l'abbaye de Gournay.
Reg. du Parl. tom 48. fol. 230.

15. Janv^r 1559. ARRÊT touchant la Reformation de
l'abbaye de s^te Evreux de Orleans.
Reg. du Parl. tom 49. fol. 56. v.

- 22 aoust 1560. ARRÊT Sur la Requeste des abbés de
Clervaux et de Cîteaux ordre de Cîteaux
Commissaires députés par le Chapitre
General dudit ordre pour la reformation
des abbayes d'icelui ordre et des provinces
y denommées, par lequel fut ordonné que
les statuts et ordonnances par cy devant
faittes es abbayes y denommées par les
dits Commissaires et que cy après se feroient
tant par eux que par autres abbés delegués
par le dit Chapitre General es autres
abbayes dudit ordre seroient entretenus
al advenir &c.
Reg. du Parl. tom 49. fol. 277.

5. Juillet 1561. ARRÊT par lequel fut commis un
Conseil pour avec l'Evêque de Paris
procéder a la Reformation de l'abbaye
d'horivaux nonobstant oppositions &c.
Reg. du Parl. tom 49. fol. 429.



17. xbre 1561.

Arrest touchant la visitation et reformation
de l'abbaye d'argemolle tant en chef qu'en
membres, laquelle fut ordonnée estre faite
par l'abbé de Clerveaux ou son vicaire
avec un Conseil trouvé sur les lieux ou
en défaut d'en trouver, par le juge ordinaire
du lieu.

Reg. du Parl. tom. tom. 52. fol. 40. v.º —

2 xbre 1561.

Arrest concernant la reformation de l'abbaye
de Lagny.

Reg. du Parl. tom. 52. fol. 55.

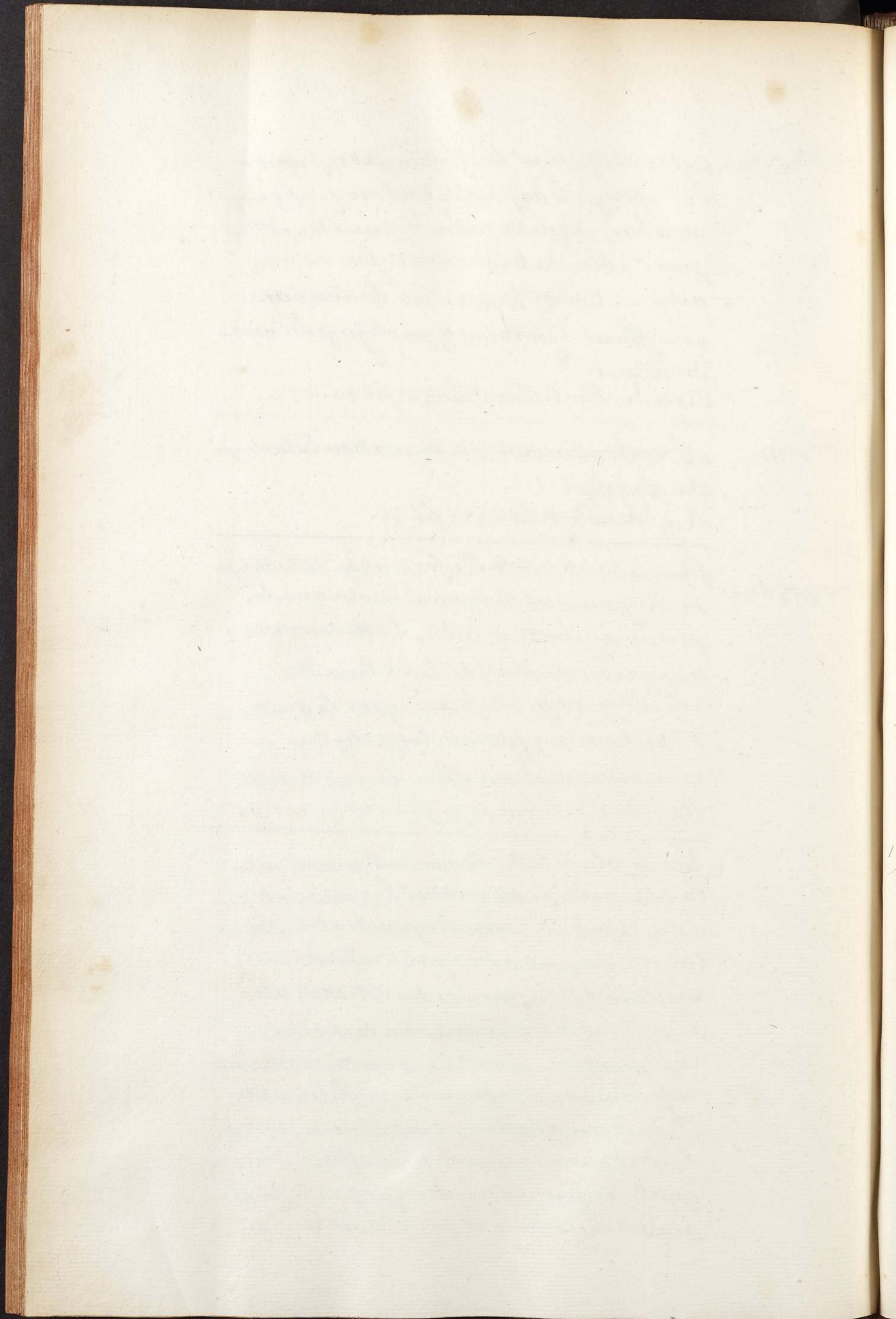
6 may 1562.

Procès touchant la reformation de l'abbaye
de Royaumont, la Cour ordonna qu'à la
premiere porte d'icelle, l'abbé commettrait
une personne dont il seroit tenu de
repondre et qu'à la seconde par laquelle
on entroit au cloître les Religieux —

commettraient un frere laic ou Couvent,

Reg. du Parl. tom 157. fol. 250. v.º 251 v.º —

Sur la plainte du Procureur General qu'en
la plus part des Monasteres des Moniales
d'ice ressort il y avoit de grands abus, la
Cour enjoignit a tous peres reformaturs,
visiteurs et Superieurs des dits Moniales
de vaquer diligemment au fait de la
reformation, visitation, correction et direction
reguliere et monastiques des dits Couvents
sans dissimulation, et de reformer et retenir
les Religieuses en leurs monasteres sans
quelles en puissent sortir que par le congé
des dits Superieurs et pour cause urgente



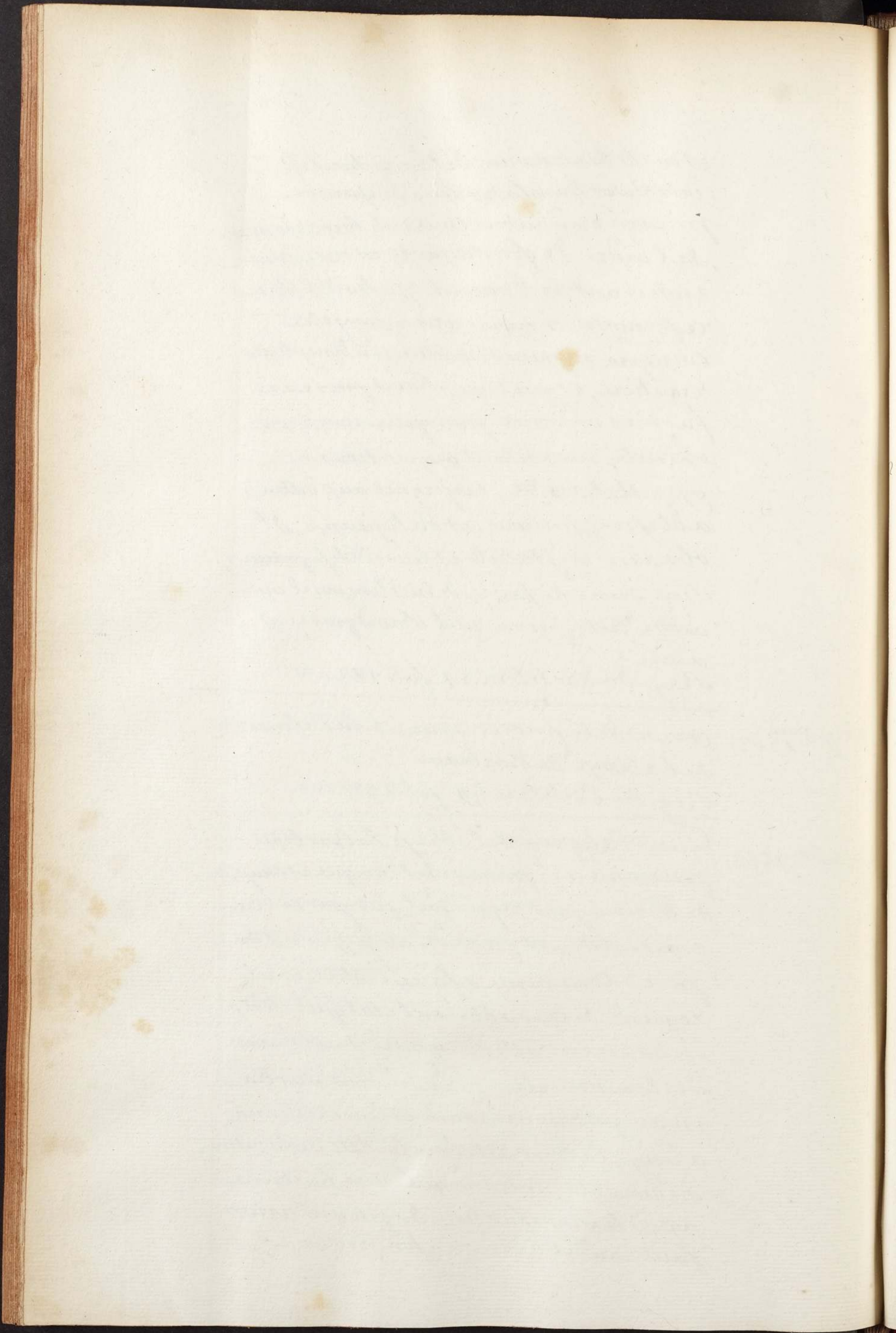
et ou ils trouueront de l'irregularité
notable et translaten les abbesses ou
prieures en d'autres couvents bien reformés
del ordre de frontauxault et Religieuses
en tels autres Couvents que les dits Seurs
reformateurs auiseront pour y estre
corriges et mieux instituez en discipline
reguliere, et que ce qui seroit par eux
fait et ordonné promptement seroit
exceuté, nonobstant oppositions ou
appellations de; enjoignant aux dits
abbesses, procureurs, et Religieuses, d'
observer les statuts et leurs dits superieurs,
sur peine de faicte de leur temporel ou
autre telle peine qu'il seroit par eux
avisé.

Reg. du Part. tom 54. fol. 282. v.^o

22. g. bre 1563. Arrest de la cour concernant la Reformation
del abbaye de Barbeau.

Reg. du Part. tom 54. fol. 282. v.^o

19. g. bre 1563. Deux Religieux del abbaye de Barbeau
prisonniers es prisons del Evesque et chapitre
de Paris ayant requis qu'il fut par la Cour
passé outre et procede au Jugement de
procès commencé a faire contre eux ala
requête de leur abbé en l'état qu'il estoit,
ou les elargir attendu que ledit abbé avoit
declaré ne vouloir prendre droit sur les
interrogatoires a eux faits et leurs réponses
a iceux, la Cour attendu la dite declaration
du dit abbé, ordonna que dans huitaine
après la signification du present arrest
faicte au dit abbé ou a son procureur, il



Seront tenu de faire comparoir pardevant
 les Commis. ^{es} Commis à l'instruction du
 dit procès, les témoins examinés es dites
 informations pour estre recollés aux dits
 Religieux. alias qu'il seroit procédé au
 jugement d'icelui procès ou à l'élargissement
 des dits Religieux à une quelconque raison
 Reg. du part. tom 55. fol. 16.

23. 2. bre, 1563.

Requête présentée par les Geolliers es
 gardes prison tant de l'officialité que
 du Chapitre de Paris, par laquelle attendu
 que le Procureur du dit Sieur abbé de
 Barbeau n'avoit pas tenu compte de
 comparoir pardevant les Com. de la
 Cour Commis à faire le procès aux
 Religieux de la dite abbaye de present
 prisonniers es dites prisons de l'ordonnance
 de la dite Cour pour leur voir faire
 taxe des frais par eux faits et avancés
 pour la nourriture, despense et alimens
 des dits prisonniers, giste et Geollage
 d'iceux, ils requeroient leur estre par la dite
 Cour fait taxe et d'icelle délivrer exequutois
 contre le dit abbé à raison de huit sols
 parisis chacun jour tant du passé que de
 l'avenir tant qu'ils auroient esté et seroient
 es après détenus es dites prisons sans
 plus appeler le procureur du dit abbé
 et conformément à l'arrêt par eux obtenu
 le 19 nov. bre précédent, la Cour ayant
 regard à la dite Requête et suivant le
 dit arrêt ordonna que les dits Geolliers

auvoit exequutoir d'icelle taxe contre le dit
abbé de huit sols Parisiens pour chacun
jour pour chacun des Dits Religieux
à compter du jour qu'ils avoient été
envoyés en Dites prisons jusqu'à huis
ensemble pour l'avenir à la surdette
raison tant que les surdits prisonniers
seroient detenus en Dites prisons.
Reg. du Parl. tom 55. fol. 60. v.º —

14 fevrier 1563. Reformation du Monastere de la Chaise
Dieu par Bulles du Pape registrées.
Reg. du Parl. tom 126. fol. 57. v.º —

18. mars 1563. Arrest qui ordonnoit la Reformation du
monastere de Rebaix.
Regis.º du Parl. tom 126. fol. 61 v.º —

9 Juillet 1564. Arrest concernant la visitation et
reformation de l'abbaye de Beaumont
les Tours touchant la Closture de la
maison, la maniere du service divin,
des vivres vestiaires et reglemens de ce qui
appartenoit à la dite abbaye.
Reg. du Parl. tom 55. fol. 256. v.º —

12. g. bre. 1564. Requête présentée par l'Evêque de Poitiers à
l'abbé de Beaulieu et les Religieux de la dite
abbaye aux fins contenues en icelle et veu
par la chambre de vacations la dite requête
ensemble le procès verbal encommencé à
faire tant par le Bailly du dit diocèse par
le prieur de la dite abbaye à l'encontre
de D. Martin Religieux en icelle pour

raison del homicide commis par le dit
Religieux en la personne de feu N. prieur
d'icelle, Interrogatoires et Confession du
dit prisonnier recollement et confrontation
de temoins examinez a l'encontre de lui,
avec les actes d'appel et declaration
du dit Martin tendant a fin de le
renvoyer en la Cour, la dite chambre
attendu la gravite du delict, le dit
Martin a son ordinaire et diocésain,
lequel il n'estoit pas del'obeissance
du Roy Baillerois vicarius de dans la
ville de Châlons a deux notables personnages
Ecclesiastiques y assistant le Juge Lay
pour leur privilege pour faire et
parfaire le procès audit Martin.
Reg. du Parl. tom 55. fol. 343. v.º —

24. 8. bre 1564. Arrest de la Cour concernant la Reformation
de l'abbaye d'Argensolles.
Reg. du Parl. tom 55. fol. 345.

27. 8. bre 1564. Arrest concernant la Visitation et reforma-
tion de l'abbaye de Beaumont les Tours —
et des membres dependants d'icelle.
Reg. du Parl. tom 55. fol. 349.

24. 9. bre 1564. Arrest Touchant la reformation et visitation
de l'abbaye de Premontré Chef del'ordre,
prieure, Chapelle, ferme et College
dependants d'icelle, et fut un Cons.º deputé
pour assister avec les peres reformateurs

et ordonne que ce qui seroit par eux
ordonné seroit exécuté nonobstant
opposition &c.

Reg. du Parl. tom 56. fol. 24. —

23. mars 1564.

Arrest sur la Requête du procureur
General concernant la reformation
de l'abbaye de N. D. de Colombe
suivant les decrets, conuils et arrets de
la Cour donnez en cas semblables.

Reg. du Parl. tom 56. fol. 158. v. —

23. mars 1565.

Arrest concernant la reformation de
l'abbaye de S^t Vincent de Senlis
portant que les jugemens et ordonnances
du conseil des Commis et des peres
reformateurs seroient exactement exécutés
à faire les abbés et Religieux de laditte
abbaye respectivement contraindre &c.

Reg. du Parl. tom 57. fol. 143.

6. avril 1565

On travailloit à la Reformation de l'
abbaye d'Abecours.

Reg. du Parl. tom 57. fol. 145.

avril 1565

On a ordonné la Reformation de l'
abbaye d'Abecours.

Reg. du Parl. table des matieres tom 41. fol. 25

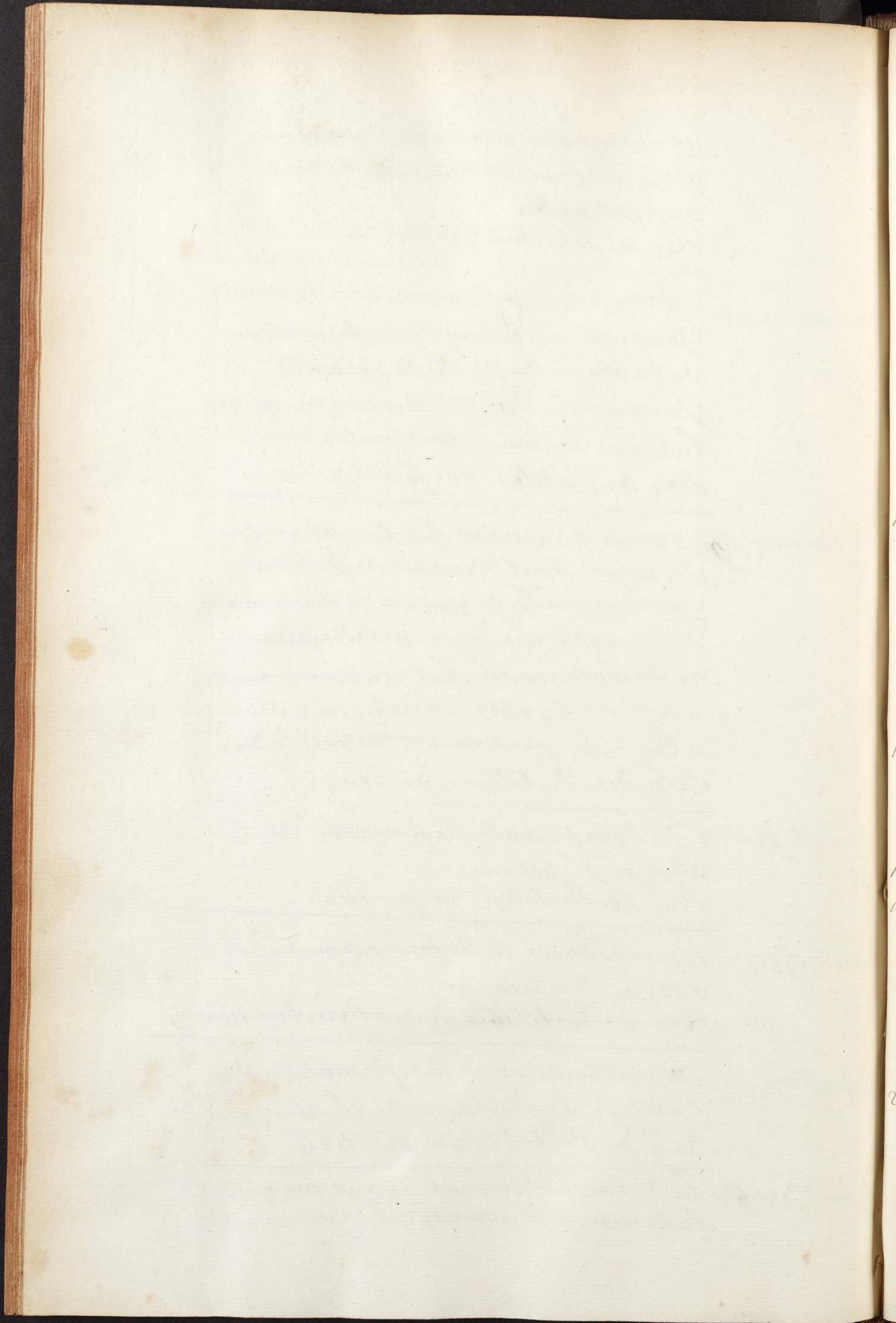
29. 8. bre 1565.

Arrest concernant la reformation de
l'abbaye de S^t Vincent de Senlis

Reg. du Parl. tom 56. fol. 424. —

4. fev. 1565.

Le Procureur General ayant remontre
le besoin et la necessité qu'il y avoit de



de pourvoir promptement aux querelles
et difformations qui estoient entre les
Religieux de l'abbaye d'hyerre, lalors
ordonna que thomas lesueur cours.
se transporterait en laditte abbaye
et informeroit de ce qu'il ~~verifieroit~~
et enverrait et en feroit son Procès
verbal pour icelui avenu et être ordonné.
Reg. du Parl. tom 57. fol. 96. —

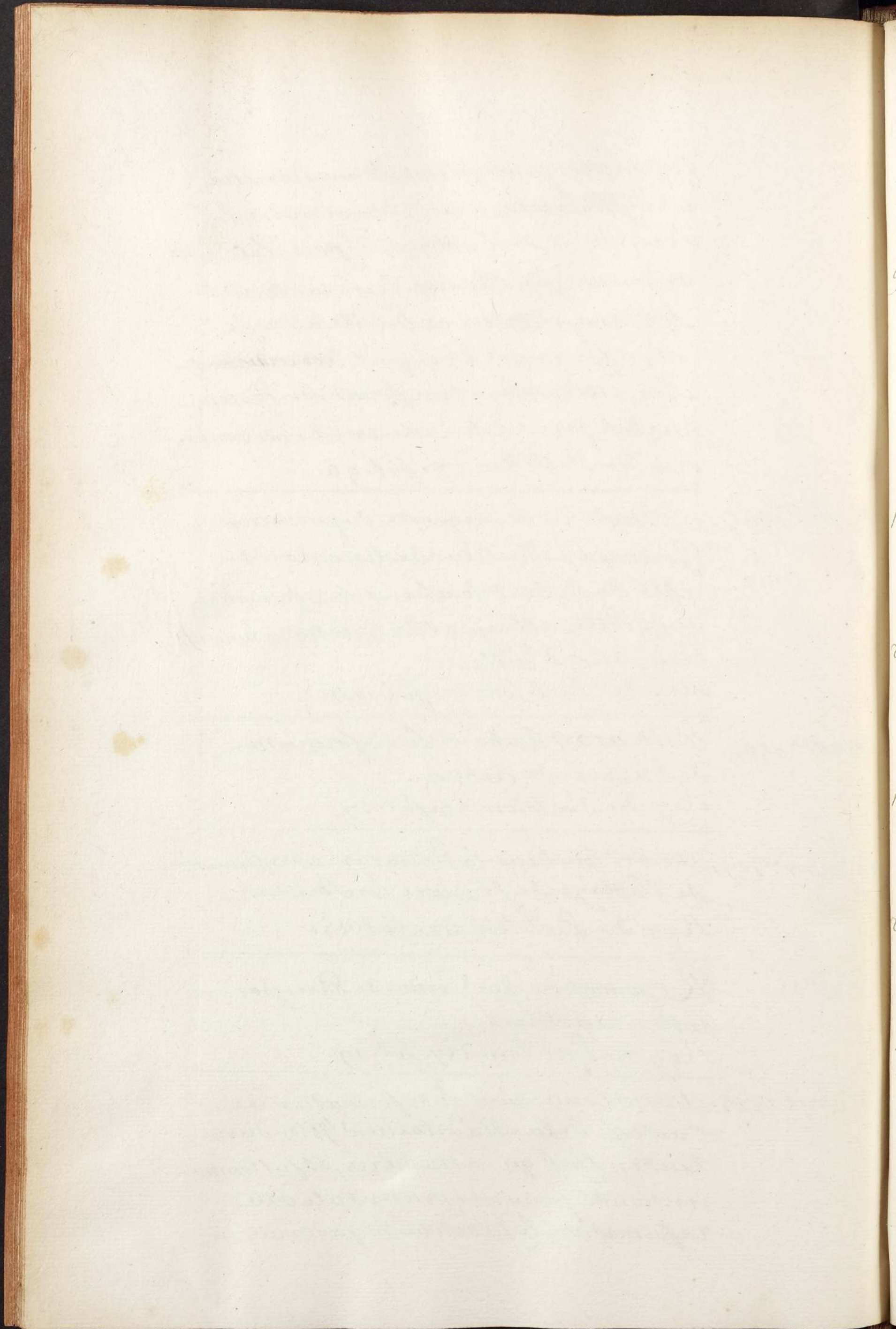
15 fev^r 1565. Arrest sur la Requeste du procureur
General et de plusieurs de denoncours
abbé de Rebert touchant la reformation
de la ditte abbaye et translation d'aucuns
Religieux d'icelle.
Reg. du Parl. tom 57. fol. 104.

18. fev^r 1566. Autre arrest touchant la reformation
de l'abbaye de Rebert.
Reg. du Parl. tom 59. fol. 37. —

10 Janv^r 1571. Arrest touchant la visitation et reformation
de l'abbaye de st mare les Soissons.
Reg. du Parl. tom 62. fol. 251.

1573. Reformation des Carmes de Paris par
lettres registrées.
Reg. du Parl. tom 227. fol. 19.

22 avril 1573. Arrest concernant la reformation de
l'abbaye de la Madeleine d'Issoudun
tant en chef qu'en membres, et fut commis
un cours pour et se present a la ditte
reformation le substitué du procureur —



General des lieux appelle.

Reg. du Parl. tom. 64. fol. 172.

9. aoust 1572. Arrest Concernant la Reformation des
Religieux de l'abbaye d'heomieres tant
en chef qu'en membres et fut un Cons.
Depute pour y assister, le Substitut du
Procureur General present.

Reg. du parl. tom. 63. fol. 284. v.^o

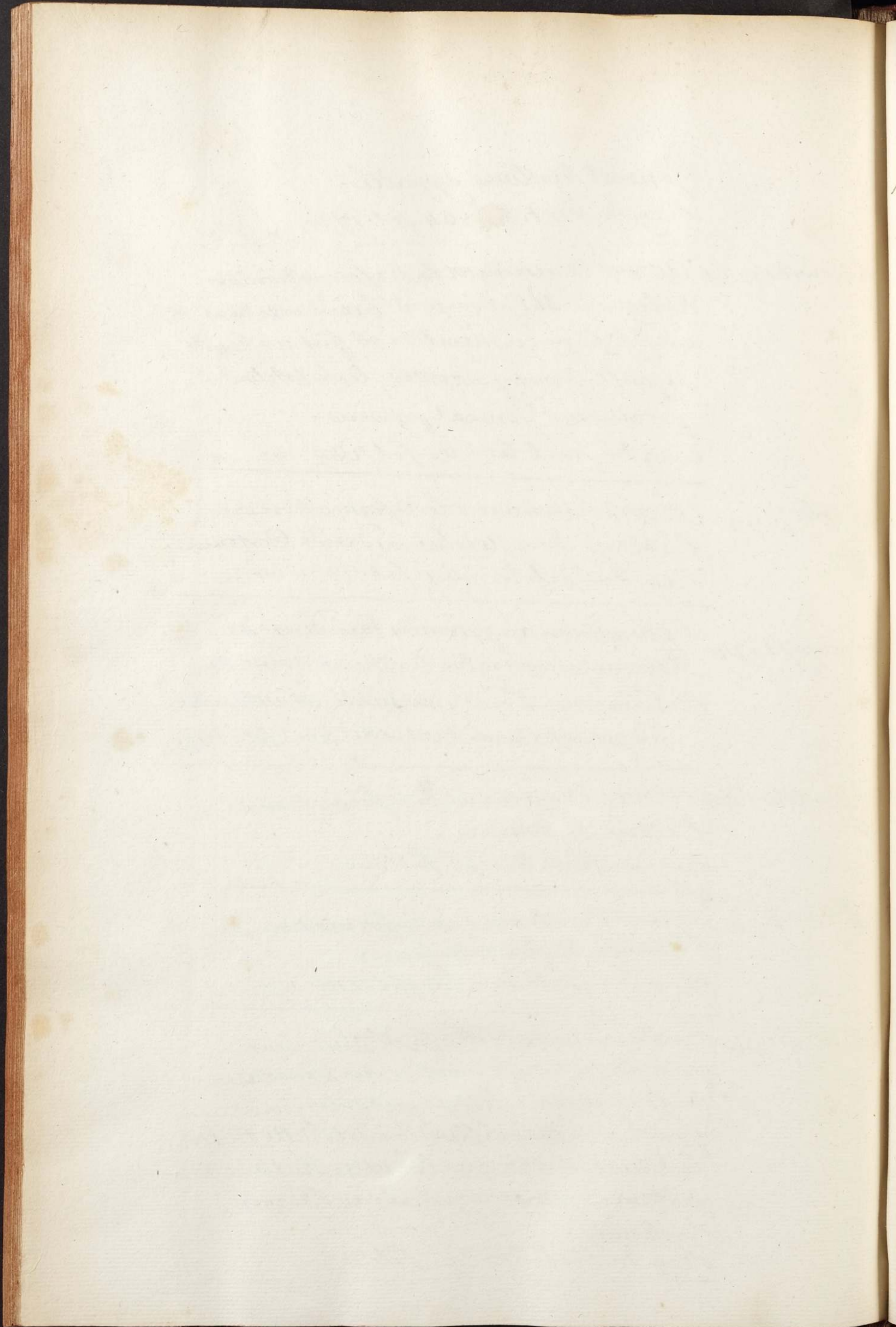
14. 8^{bre} 1573 Arrest Concernant la reformation de
l'abbaye de Moislue ordre de Cisterciens.
Reg. Du Parl. tom. 64. fol. 325. v.^o

22 may 1574. Commission au premier President de
Provence pour regler les Monasteres des
Religieuses d'ais, marseille et autres lie.
vid preuves des debottes lie. tom. 2 fol. 1237.

10 juillet 1574. Arrest Concernant la reformation de
l'abbaye de Donmery.
Reg. du Parl. tom. 66. fol. 162.

24. 7^{bre} 1574. Arrest Concernant la reformation de
l'abbaye de fontaine Jean.
Reg. du Parl. tom. 66. fol. 219. v.^o

16. mars 1577. Bulle advenante au card. Gort pour
proceder a la reformation des Monasteres
de France avec lettres patentes pour
proceder a la verification de la dite Bulle.
la Cour ordonna que les dites Bulles et
lettres seroient registrees au Chancery
contenues.
Reg. du Parl. tom. 67. fol. 308.



16 Janv^r 1578. Reformation de l'abbaye de fontaine
Daniel ordre de Cistaux faite par
l'abbé de morimont et confirmée
par l'abbé de clervaux, fut arresté que
l'abbé dudit fontaine Daniel seroit
ouï et cependant pas provisionnelle
reformation observée.

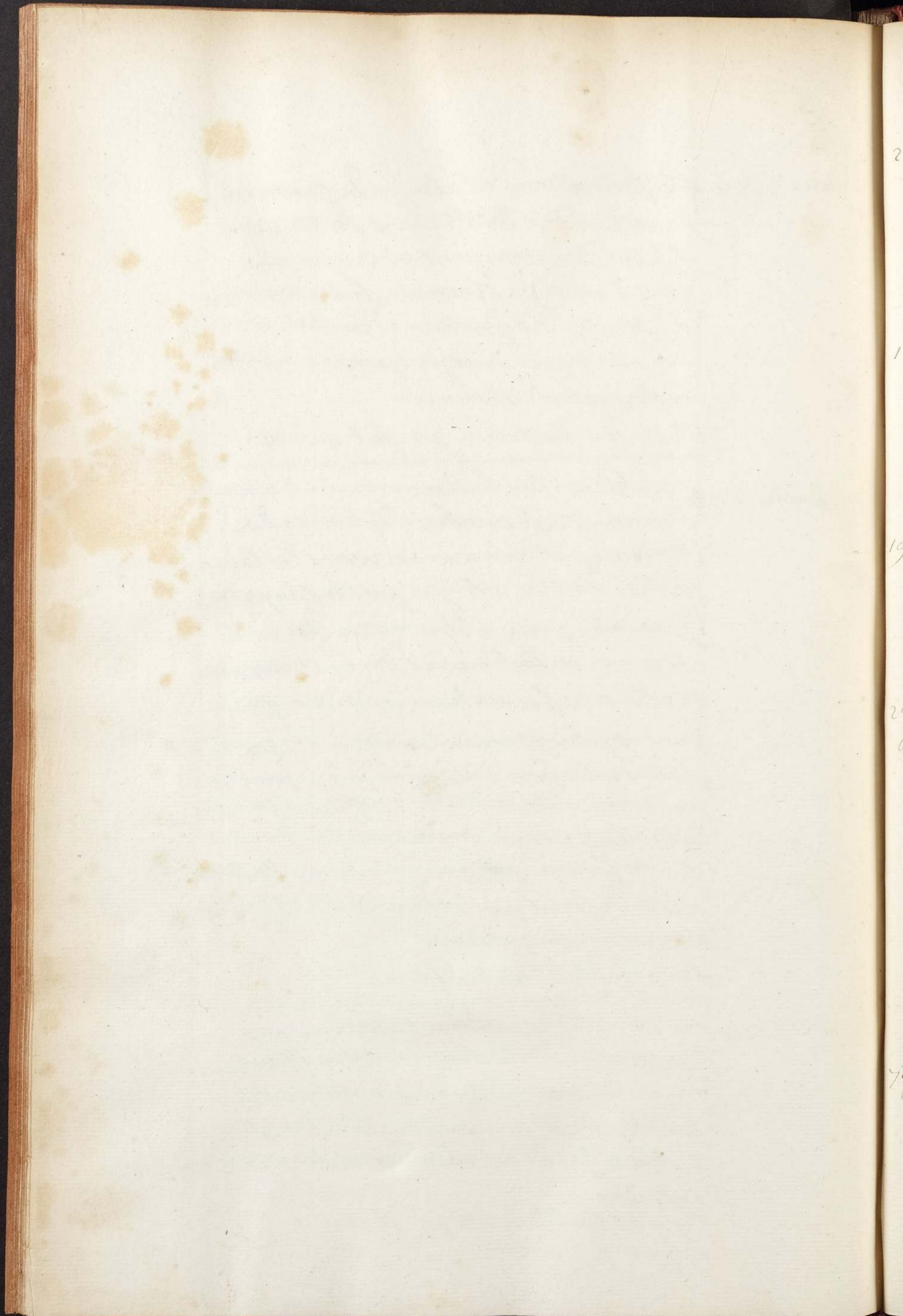
Reg. du Parl. tom 68. fol. 42. v.

19. Juillet 1578. La Cour sur la Requeste de l'abbé de
Clervaux reformatours de l'ordre de
Cistaux et commis avec sois les taxes
faites sur les abbayes par le chapitre
General, pour l'observation des Edits
et arrest de la Cour et des ordonnances
des Seurs reformatours, ordonne que
les Supplians avec les abbés des quatre
filles et autres peres vintours d'ordre en procédant
aviseroient entre autres choses a faire payer les
dites taxes et empêcher la vente des bois de
haute futaie ~~par~~ même par saisie ala charge
qu'elle se feroit par le bras seulier et justice
Royale plus prochaine.

Reg. du Parl. tom 68. fol. 164.

21 Juillet 1578. Lettres du Roy mandant ala Cour, aux
Gouverneurs des Provinces et autres officiers,
de prêter main forte au ministre General
del'ordre de St Francois pour la reformation
dudit ordre et les maintenir en leurs privilèges,
entérinées.

Reg. du Parl. tom 68. fol. 167.



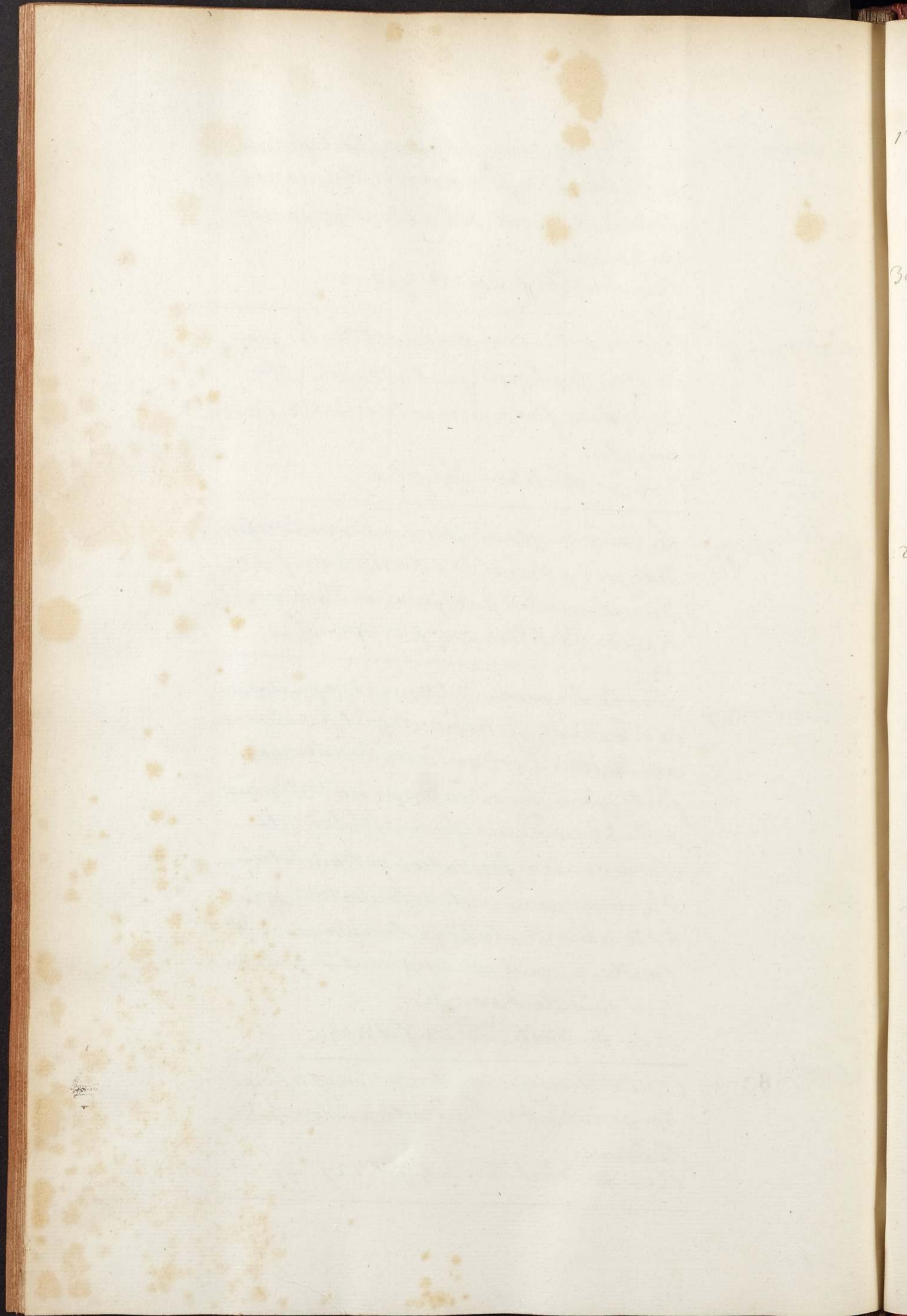
23 octobre 1578. Arrest pour proceder a la Reformation
 del'abbaye de st. mare lez Soissona, rendu
 sur la Requête del'abbé et quelques
 Religieux.
 Reg. du Parl. tom 68. fol. 237.

12. 8. bre 1574. Les Chambres estant assemblees, les gens
 du Roy requierent que l'abbaye de st.
 Genesiere fut reformee tant en chef qu'en
 membres.
 Reg. du Parl. tom 69. fol. 1.

19. 8. bre 1579. La Cour des grands Jours ordonna la reforma-
 tion des abbayes de Montier-neuf, de
 Sierre benoist d'aubepine et d'aubignas.
 Reg. du Parl. tom 178. fol. 148. v^o -

23 Janvier 1579. Sur la Requête du General reformateur
 del'ordre de Cisterciens a ce quil fut enjoins
 au Bailly d'Orleans de lui donner main-
 forte pour saisir au Corps un Religieux
 de la Cour Dieu refusant d'obeir a la
 Sentence de reformation et translation
 d'aucuns pour icelle reformation de la
 ditte abbaye; la Cour le renvoye au d^t
 Bailly auquel elle enjoignit de faire droit
 sur la ditte Requête.
 Reg. du Parl. tom 68. fol. 269.

7. fev^r 1589. Arrest touchant la Visitation et reformation
 du prieuré de laudestone Diocese de
 Rheims.
 Reg. du Parl. tom 74. fol. 227. v^o -



12. fév.^r 1590.La Couv ordonna la reformation du
Prieuré de *St Martin des Champs*.Reg. du Sacrl. tom 121. fol. 3. v.^o

30 mars 1590.

La Couv ordonna qu'en vertu du presens
arrest et sans autres vicariats de l'abbé
de Clugny, il seroit procédé a la refor-
mation du Prieuré de *St Martin des*
Champs par les Prieurs de *St victores*
de *St Germain des pres*, en presence
de deux Cons.^{rs} a Paris.Reg. du sacrl. tom 121. fol. 15. v.^o

20. avril 1590.

Le Prieur de *St Martin des Champs*
s'estant oppose a la reformation dudit
Prieuré ordonne par l'arrest du 30 mars
precedent, la Couv ordonna qu'il seroit
passé outre a laditte reformation,
a laquelle a s'iriteroit en personne tant
le Prieur que les Religieux, a peine de
saisie de leur temporel, et leur deffendis
de se pourvoir par injures, ains de se
comporter en bonte et modestie.

Reg. du Sacrl. tom 121. fol. 16.

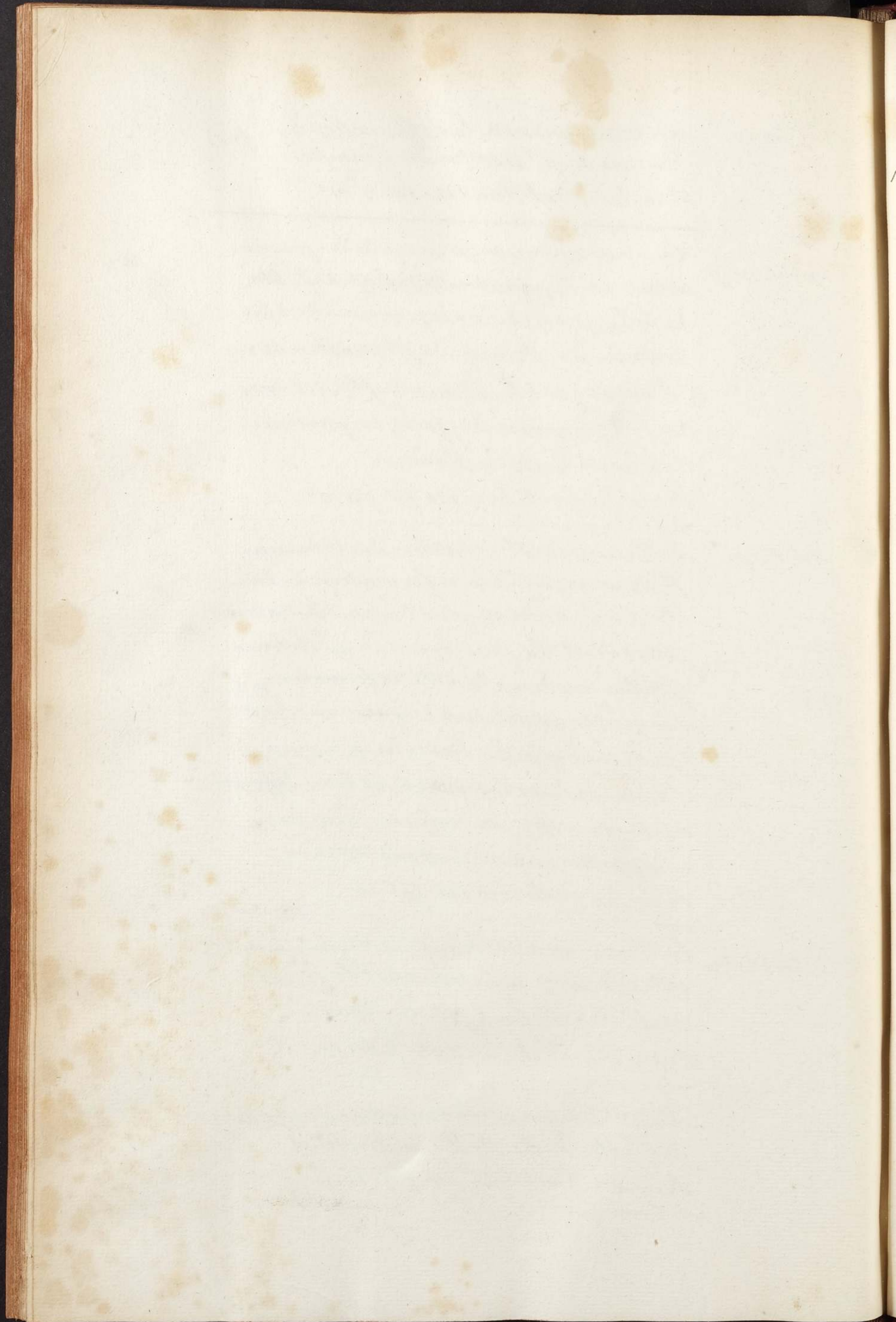
13 juillet 1593.

La Couv commit deux Cons.^{rs} pour visiter
et reformer, si besoin estoit le prieuré
de *St Corne de l'grle* lez Paris.

Reg. du Sacrl. tom 143. fol. 213.

Arrest touchant la Visitation et reformation
de l'abbaye de *N. D. de Breteuil*.

Reg. du Sacrl. tom 76. fol. 169.



1597

Arrêt du Parlement d'aise touchant la
reformation des chanoines réguliers
de Chardonn en Provence.

Reg. du Parl. tom. fol.
vid preuves des libertés &c.
tom. 2. fol. 1240

1599.

Advis des Jems du Roy sur une Bulle
du Pape concernant la reformation de
quelques Monastères.

vid preuves des libertés &c.
tom. 2. fol. 1241.

30 aoust 1608

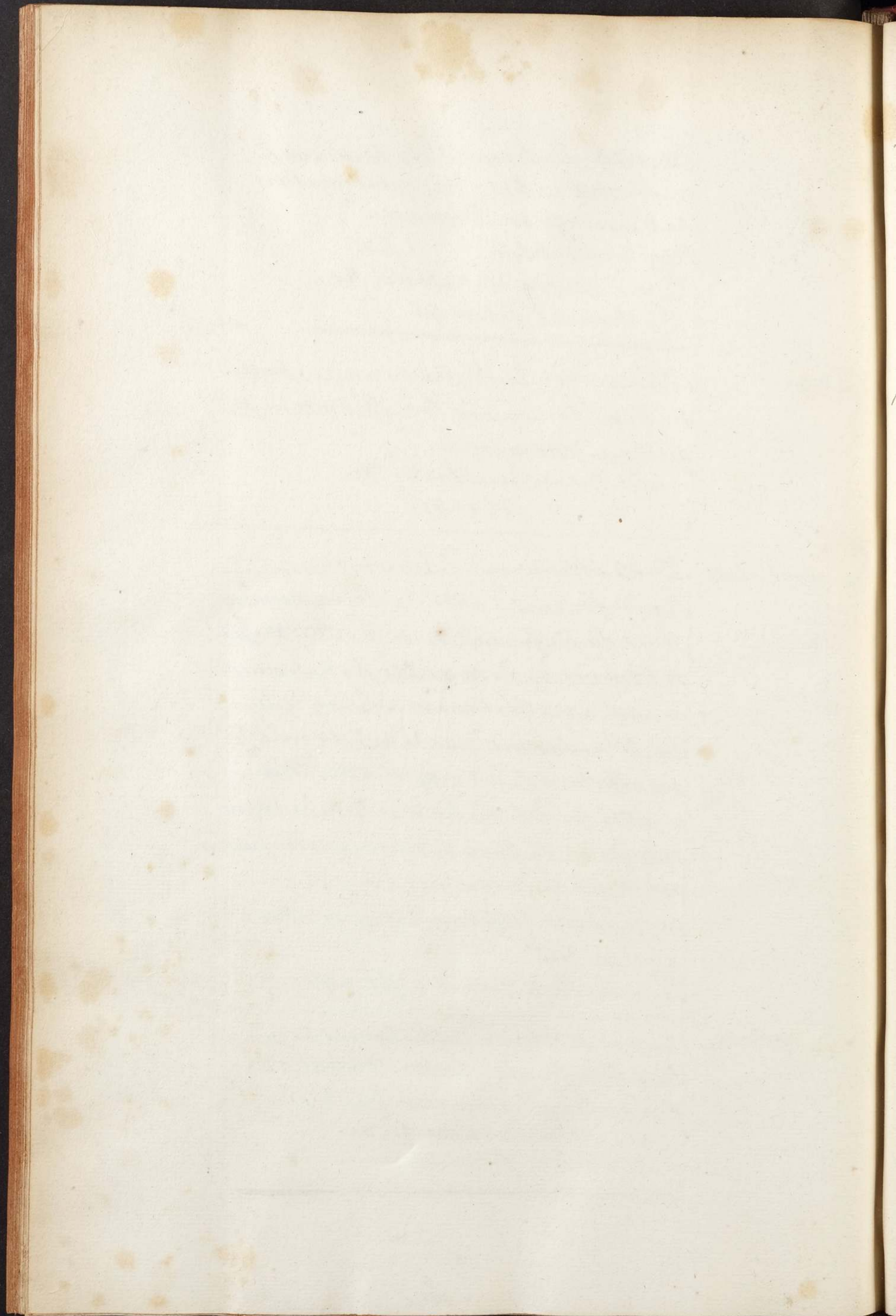
Bulle obtenue par le Cardin.^{al} de la
Roche foucauld abbé de Saint Mesmin
pour la reformation de la dite abbaye,
de l'exécution de laquelle les Religieux
ayant appelés comme d'abus, icelui
Card.^{al} ne laissoit pas de passer outre
nonobstant ledit appel et vouloit
mettre les dits Religieux hors de leurs
maisons; la Cour ordonna que les parties
auroient audience sur l'appel et
cependant deffenses de passer outre
à peine &c.

Reg. du Parl. tom. 85. fol. 248. v.^o

18. Janv^r 1618

Arrêt de la Cour du Parlement de Provence
sur la reformation des Couvents de
l'ordre de St Augustin du Pais.

vid preuves des libertés &c.
tom. 2. fol. 1242.



4 Juillet 1621. Approbation du Reglement fait
par le Card.^e de Guise abbé General
de l'abbaye et ordre de Flugny pour
la reformation de la dite abbaye, par
lettres registrées.
Reg. du Parl. tom. 89. fol. 299. v.^o —

1623

Arrest des Grand Jours tenus a
Marseille sur l'appel comme d'abus
de la provision de l'abbesse de Marseille
A la reformation du dit Monastere
vid Preuves des Libertés &c.
tom. 2. fol. 1250. —

1623.

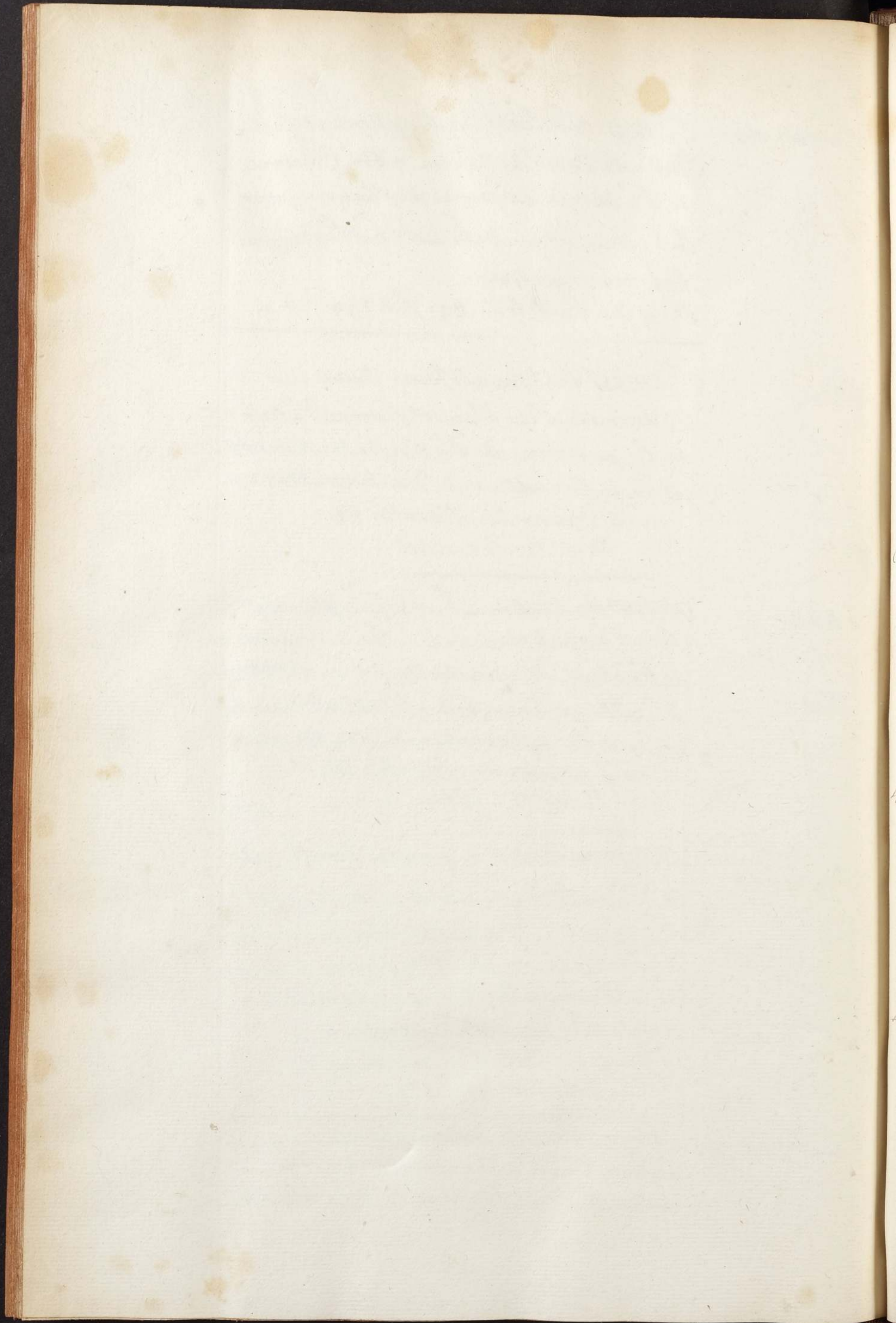
Arrest du Parlement d'ais definitif
sur l'appel comme d'abus des provisions
de l'abbesse de Marseille, et destitution
d'elle pource en s'lire d'autres Biennales,
A sur la reformation du dit Monastere
vid preuves des Libertés &c.
tom. 2. fol. 1251.

8. Juin 1624.

Approbation du pouvoir donne par
le General des Cordeliers a. C. le petit
Religieux de la reguliere observance de
l'ordre pour visiter et reformer les Couvents
de la Province de Touraine par lettres
registrées avec Modifications.
Reg. du Parl. tom. 91 fol. 50 v.^o —
et tom. 229. fol. 331. —

23. a. bre 1625.

Approbation de la commission donnee
a Pierre Claude le petit de la Reguliere
observance de St Francois Definiteur de



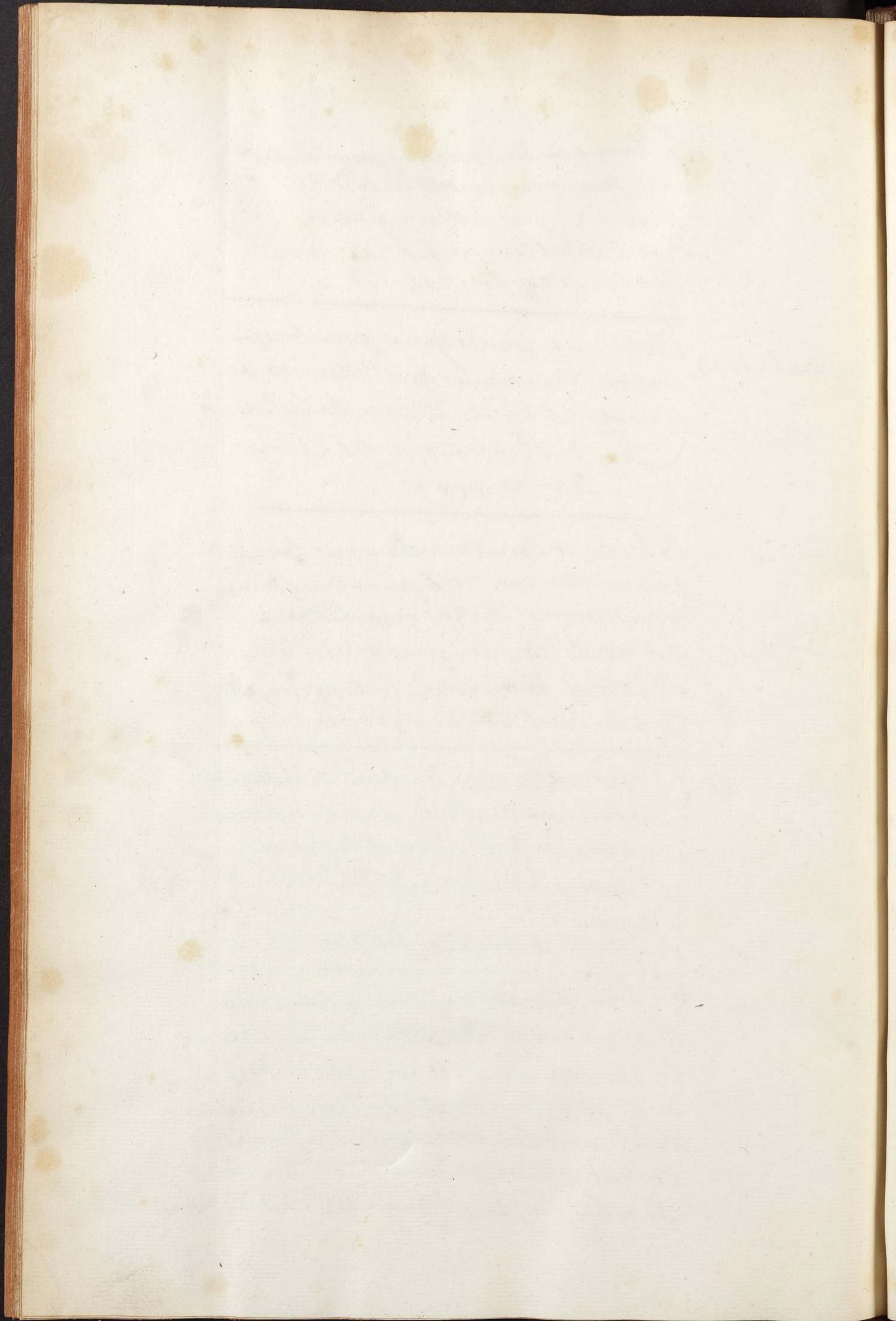
la Province de Tournai, pour visiter
et reformer les Couvents de la dite
Province; par lettres registrées.
Reg. du Parl. tom 91. fol. 204. v.
et tom 229. fol. 364. v.

21 octobre 1634. Arrêt des grands Jours pour la refor-
mation des abbayes de S^t Benoist de
Guiney et de N. Dame de la Fies
Reg. du Parl. tom 178. fol. 446 v.
1117. v. 449. v.

Cinq may 1637. Le General des Minimes ayant le 22. a^{bre}
1636. obtenu un bref pour la reforme
des Minimes, le Roy par lettres du
24 avril 1637. lui permit de s'en servir
et ce tout fut registré le Cinq may 1637.
Reg. du Parl. tom 217. fol. 31. ad. 35. v.

4 mars 1641. Ordonnance d'Octave De Bellegarde
archevêque de Sens pour la reforme
des abbayes de S^t Pierre le Vif et de
S^t Remy lez Sens de l'ordre de S^t
Benoist.
Reg. du Parl. tom. 230. fol. 239. v.

4. a^{bre} 1649. Ce jour furent enregistrées quatre pieces,
la premiere est des lettres du Card^e de
la Rochefoucault commis par le bref
du Pape et les patentes du Roy sur icelui
bref pour la visitation et reformation
des Monastères des ordres de S^t Benoist,
de Clugny, de S^t Augustin et de Cîteaux



par lesquelles Lettres du Card.^e de la
 Roche foucault en consequence de l'avis
 des prelatz et religieux que ledit Card.^e avoit
 avoit fait assembler a Paris, il avoit arresté
 pour établir l'observance reguliere aux
 dits Monastères les articles Generaux contenant
 l'Énence des trois vœux de Religion, dont le
 premier portoit que des monastères dudit
 ordre les plus proches les uns des autres
 servient composés des Congregations et que
 par le même avis il avoit dressé des articles
 particuliers pour les Congregations qui
 servient établies en l'ordre de S.^t Augustin
 aux lieux nommés en dites Lettres et en
 la forme y portée, la seconde est une bulle
 du Pape pour la suppression de la nature
 essente, et qualite d'abbé de S.^t Genesien
 du mont en commande, pour être ledit
 abbé electif de trois ans en trois ans, lesquels
 finis, il pourroit être confirmé pour trois
 autres ans a la charge que durant la vie
 dudit Card.^e de la Roche foucault, il seroit
 pourvu par Election de son Consecrém.^t
 un Coadjuteur en Vicairie triennal lequel
 seroit Supérieur General de la Congregation
 de France par forme de future Cession, la
 troisieme est une Sentence du Card.^e de la Roche
 foucault Commiss.^r General de p.^r le Pape
 pour la reformation de divers ordres touchant la
 reformation dudit ordre de S.^t Augustin, la quatrieme
 est un mandement du feu Roy pour l'enregistrement
 des dits articles, reglemens, Sentence, et Bulle, avec
 approbation d'iceux par Lettres du Roy approuvées
 regnans portant Confirmation du mandem.^t sur dits
 avec Jurisdiction pour l'enregistrement d'iceux comme
 s'il avoit été présenté dans le temps des ordonnances.
 Reg. du Sac.^r Com.^t tom. 105. fol. 9. v.^o ad. 11. Item 231. fol. 298. ad. 301. v.^o

